This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

**Usage guidelines**

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

**About Google Book Search**

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

**A propos de ce livre**

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

**Consignes d'utilisation**

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

**À propos du service Google Recherche de Livres**

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 06932284 4

DFF
BUSSIÈRE

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

# LA RÉVOLUTION

## EN PÉRIGORD

PAR

GEORGES BUSSIÈRE

**LA RÉVOLUTION BOURGEOISE :**
l'Organisation spontanée.

**LA RÉVOLUTION RURALE :**
la fin de la Féodalité.

PARIS
*LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES*
ÉMILE LECHEVALIER
16, RUE DE SAVOIE, 16
1903

A M. Felix Bouvier
sympathique hommage de son collègue
de la Révolution
J. Bufrier

# LA RÉVOLUTION

## EN PÉRIGORD

A LA MÊME LIBRAIRIE :

ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

# LA RÉVOLUTION EN PÉRIGORD

Par Georges BUSSIÈRE

---

LA BOURGEOISIE PÉRIGOURDINE AU XVIII^me SIÈCLE

AGRICULTEURS, ÉCONOMISTES ET PAYSANS PÉRIGOURDINS EN 1789

---

LE MOUVEMENT ÉLECTORAL DE 1789

# ÉTUDES HISTORIQUES

SUR

# LA RÉVOLUTION

## EN PÉRIGORD

PAR

GEORGES BUSSIÈRE

**LA RÉVOLUTION BOURGEOISE :**
**l'Organisation spontanée.**

**LA RÉVOLUTION RURALE :**
**la fin de la Féodalité.**

PARIS
*LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES*
ÉMILE LECHEVALIER
16, RUE DE SAVOIE, 16
1903

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
925555A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1937 L

Je termine enfin ces études, maintefois interrompues, maintefois reprises, suivant les exigences et les loisirs de ma carrière de magistrat. Je crois devoir les arrêter au point où elles présentent, à la rigueur, une sorte d'unité. Non que j'aie suivi un plan tracé d'avance. Mon plan, que je ne suis plus à temps de réduire et d'autrement ordonner, s'est, pour ainsi dire, fait tout seul, au fur et à mesure de mes investigations, par la nature même des deux questions qui attiraient ma curiosité : — la Révolution libérale dirigée par les bourgeois avec le concours de quelques nobles ; la Révolution démocratique et anti-féodale dirigée par les paysans avec le concours de quelques bourgeois. Ces deux ordres de faits qui, en Périgord, se côtoient, sans se confondre, au début de la période révolutionnaire, m'ont paru se rattacher autant à notre vieille histoire locale qu'à celle de l'ère courante. C'est ainsi que j'ai, tout au moins, réussi à me maintenir dans le cadre fixé par le titre même de mon travail et à ne traiter que du Périgord avant sa transformation effective en département. Ce pays conserva beaucoup de sa physionomie et de sa vie propres dans l'époque de transition qui part du

Blanche 16 Avril 937 (complète

moment où son existence provinciale fut menacée et qui aboutit au terme prochain où l'entité périgourdine s'absorba dans « la Nation ». On comprend qu'il n'ait pas suffi d'un trait de plume pour faire passer le vieux Périgord de l'état provincial à l'état départemental.

C'est donc sur la frontière de l'ancien et du nouveau régime que j'ai tenté de ressaisir nos bourgeois, nos nobles, nos paysans, nos paysans surtout. Après les travaux critiques de Doniol, de Beudant, de Viollet, de Chénon, de Kareiev, de Sagnac, sur les mesures législatives qui tendirent à régler, en fin de compte, les périlleux rapports de la « nouvelle couche sociale » avec la féodalité récalcitrante, j'ai tenu à mettre des noms et au besoin des personnages dans ces brillantes dissertations, et je les ai pris naturellement là où je les trouvais à ma portée, dans mon pays d'origine, dont les mœurs, les traditions, les vieux pénates, la conformation même, me parlaient plus familièrement du passé et par suite me le faisaient mieux comprendre. En Périgord, j'ai eu de plus l'avantage de rencontrer un fonds d'archives commode et copieusement pourvu. A Périgueux, le dépôt départemental et le dépôt municipal portent sur leurs rayons toute une histoire de la Révolution qui, pour être périgourdine, n'en est pas moins de l'histoire, et de la vraie. La vérité sur bien des points

est dans les archives de province. Le principal de mes études ayant trait à l'année 1790, j'ai trouvé d'emblée les fils conducteurs dans des répertoires qui sont des modèles : l'*Inventaire sommaire des Archives départementales,* par M. Ferdinand Villepelet, l'archiviste actuel, et l'*Inventaire sommaire des Archives communales,* par le regretté Michel Hardy. Le titre de ces importantes publications dit bien qu'il n'y est mention que des archives antérieures à 90, ce qui répond à d'anciennes instructions ; il fut un temps en effet où l'on se faisait grand cas de conscience, en haut lieu, de rendre accessibles au public les sources de l'histoire révolutionnaire : sans doute pensait-on à protéger contre des indiscrétions fâcheuses les familles qui fournirent au grand drame tant d'acteurs, petits ou grands, et à laisser les passions dont ils furent animés s'assoupir dans la poussière des ombrageux sommiers. MM. Villepelet et Hardy, le premier surtout, ont très largement interprété les ordres ministériels et englobé dans leur travail l'année proscrite ; leur œuvre donne donc plus qu'elle n'annonçait : c'est la seule inexactitude qu'on puisse relever dans ces riches travaux. *Felix culpa,* dirai-je avec saint Augustin.

Il souffle aujourd'hui un esprit moins timide parmi les gardiens du temple. La sacro-sainte barrière de 90 s'écroule par endroits ; je parle, bien entendu, de la province ; car Paris abonde déjà en travaux

élémentaires ou analytiques de coordination sur la grande époque. Dans les départements, le mouvement s'accentue sous l'impulsion des pouvoirs locaux. Parmi les Conseils généraux qui ont libéralement encouragé cette sorte de canalisation des sources de l'histoire contemporaine, qu'il me suffise de citer, de mémoire, ceux des Bouches-du-Rhône, du Nord, de l'Yonne, de l'Hérault. Le nôtre, qui se doit et qui veille avec tant de compétence à la conservation et à l'accroissement du patrimoine intellectuel de son département, n'a pas de raisons moins plausibles pour dégager et ouvrir à une exploitation facile la matière inédite dont profiteront d'abord les spécialistes, les auteurs de biographies, de monographies, d'études isolées sur un sujet ou sur un temps donné, ceux enfin qui ne prétendent pas plus que moi au titre d'historien et que j'appellerai les indicateurs de l'histoire. L'historien, l'artiste, viendra ensuite, qui fera son choix dans ce travail utilement divisé et qui dressera son monument. En l'état actuel, j'ai peut-être qualité pour dire qu'il serait téméraire d'entreprendre une Histoire de la Révolution « dans le Département de la Dordogne », et une vie d'homme y suffirait à peine. Croit-on que j'exagère ? D'après les fiches de classement, rien qu'aux assemblées administratives du département et à celles des neuf districts nous devons au moins 965 registres de procès-verbaux jusqu'à l'an VIII. Je donne un chiffre

minimum, car plusieurs de ces registres sont classés sous le même numéro. Quel que soit le flair du travailleur, s'il veut suivre la chaîne des événements locaux, il s'interdira de fouiller à l'aventure dans cet immense magasin historique ; il faut tout voir si l'on veut tout savoir. Je sais bien que chaque fiche donne une idée du contenu de chaque registre. Mais encore conviendrait-il que ces fiches fussent réunies en un ou plusieurs volumes bons à consulter chez soi ; ce travail si méritant gagnerait même, s'il est possible, à être accru de notes, de références, de citations caractéristiques. Je le conçois comme devant être une analyse plutôt qu'un inventaire. Je félicite l'homme studieux, sédentaire, libre de son temps, originaire du pays ou suffisamment acclimaté, qui butinera dès lors dans ce champ d'études, sans préjudice de la moisson à prendre ailleurs, surtout à Paris, et je lui passe jalousement la plume.

Même en la sphère où je me suis tenu, à titre de simple préparateur, dans les conditions favorables qui me faisaient les publications dont j'ai parlé et d'autres encore, parmi lesquelles je signalerai l'*Inventaire sommaire de la Collection Périgord à la Bibliothèque nationale,* par M. Philippe de Bosredon, j'aurais reculé devant ma tâche, si je n'avais çà et là rencontré fort à propos des auxiliaires qui ont supprimé pour moi les difficultés et les distances. A Périgueux, tant aux Archives qu'à la Bibliothè-

que publique, où le conservateur, M. Daubige, s'est montré l'homme utile et obligeant par excellence, MM. de Saint-Pierre, archiviste-adjoint du département, Georges Durieux, commissaire de surveillance administrative, Mougnaud, secrétaire de l'Inspection académique, Joseph Magrin, instituteur, ont bien voulu s'asseoir de temps en temps à ma place favorite et m'ont avantageusement suppléé dans mon travail de compilation. Au point de vue des renseignements d'érudition périgourdine, dans les cas embarrassants, n'étais-je pas encore servi à souhait par des correspondants tels que MM. Dujarric-Descombes, vice-président de la Société Archéologique, le comte d'Arlot de Saint-Saud, le capitaine Gros de Béler, Amédée Grenier, et ces deux écrivains de race, Eugène Le Roy, l'auteur du roman de *Jacquou,* Auguste Chastanet, le félibre majoral, qui ont jeté un beau rayon de poésie, l'un sur le Périgord Noir, l'autre sur le Périgord Blanc? D'autres concours plus spéciaux me sont venus de certains centres qui me conviaient nécessairement à des recherches tant sur leurs annales que sur leurs familles, et je n'ai pas eu moins bonne fortune dans mes sympathiques relations avec MM. Archez-Biran pour Sainte-Alvère, Jouanel pour Sarlat et Bergerac, Maisonneufve-Lacoste pour Thiviers, Vaussanges, juge de paix, pour Domme, le docteur Barbancey pour Montpon, le président Neury, membre du Conseil général, pour Nontron et accessoirement

pour le Limousin. De ce côté-là, j'ai également à me féliciter des intéressantes communications du docteur Marquet, de Rochechouart, notamment sur le Jour de la Peur. De même, ne m'ont pas fait faute, grâce à M. Tholin, archiviste du Lot-et-Garonne, et à M. Moreaud, médecin-major à Cahors, les éclaircissements nécessaires sur l'Agenais et le Quercy. Mais je dois un témoignage tout particulier de gratitude au fils de notre archiviste départemental, à M. Robert Villepelet, que sa situation aux Archives nationales et son goût pour le même sujet me désignaient comme le suprême recours dans la mise à contribution du grand trésor historique. Je ne saurais trop le remercier de la grâce parfaite et du dévouement si éclairé qu'il a bien voulu mettre au service de mon œuvre. L'œuvre, à défaut d'autre mérite, se recommande au moins comme un bon exemple de bonne confraternité littéraire.

---

# LA RÉVOLUTION
## EN PÉRIGORD

---

## LIVRE PREMIER

---

## L'ORGANISATION SPONTANÉE

(Mai à Septembre 1789)

---

### CHAPITRE Ier

### LA REPRÉSENTATION PÉRIGOURDINE A VERSAILLES

La députation du Périgord aux États généraux, Clergé, Noblesse, Tiers état, malgré les intérêts distincts des trois ordres, resta un instant homogène par le sentiment local. Elle était avant tout périgourdine. Elle pensait obstinément à refaire de cette petite province, historiquement indivisible, mais perdue dans la Guyenne, un vrai gouvernement gardant sa vie propre et affirmant son indépendance

sous la forme d'États particuliers. Cette préoccupation avait créé entre les députés des trois ordres une sorte de pacte intime, qui reléguait momentanément au second plan les sujets de froissement et de division. Aussi bien, dans ce coin de la France, qui foisonnait en gentilshommes et où la bourgeoisie prétendait partout à la noblesse, la démarcation des classes était fort indécise. Le clergé y était recruté, en grande partie, dans les vieilles familles. Entre les bourgeois et les nobles les limites s'étaient peu à peu effacées par l'infiltration du Tiers état dans l'aristocratie. Il n'y avait plus que les hauts dignitaires, les gens de cour, qui fissent figure entière.

On a vu ces grands seigneurs réellement malmenés dans l'élection des députés. Le marquis de Verteillac, Grand Sénéchal, préposé à la direction des opérations électorales, avait été élu simple député suppléant : il avait, sans mauvaise humeur, laissé triompher la noblesse campagnarde dans la personne du comte de la Roque de Mons et dans celle du marquis de Foucauld de Lardimalie, gentilshommes bien titrés, mais sans hautes fonctions et vivant sur leurs terres. La Roque de Mons, âgé de cinquante-sept ans, propriétaire de la petite seigneurie de Mons, dans les environs de Bergerac, aimait à joindre à cette qualité celle de citoyen-seigneur de Périgueux, qu'il devait à un bel hôtel habité par lui dans la

noble cité. Il prenait volontiers aussi celle de citoyen de Bergerac, son berceau (1). Il était le trait d'union entre les deux villes rivales, il était même le trait d'union entre les protestants et les catholiques de Bergerac. Ce brave homme, intraitable sur les droits honorifiques de son ordre, ce défenseur opiniâtre du trône et de l'autel, était pourtant de son siècle par son désir de se rendre utile et par son large esprit de tolérance : les protestants bergeracois allèrent jusqu'à le charger de faire valoir leur aptitude à l'égalité civile et politique ; il leur écrivait, le 14 décembre 1789 :

Membre d'une société (2) qui m'a fait goutter les fruits les plus doux d'une fraternité que je chéris, qui mieux que moy sçait apprétier toutes les qualités sociales et toutes les vertus dont mes frères protestants m'ont donné l'exemple ? Je professe de tout cœur, et d'esprit, et j'en fais gloire, la religion catholique, apostolique et romaine : non seulement elle ne me défend pas, mais elle m'ordonne d'être juste et bon avec ceux que je crois dans l'erreur.

---

(1) *État civil ; Bergerac, paroisse Saint-Jacques :* — « Le 29 février 1732, a été baptizé, dans l'église patronnale de Bergerac, Jean François de La Roque, né le 27 du courant, fils naturel et légitime de Messire Louis de la Roque, chevalier, seigneur de la Mothe-Ferrier, Mons et autres places, et de dame Marie Anne d'Authefort, habitans de cette ville. Parrain, Messire François d'Autefort, chevalier, seigneur de Marquaissat, brigadier des armées du Roy, et a tenu à sa place Messire Jean Marc de Vassal, seigneur de Bellegarde, paroisse de La Monsie ; marraine, dame Marie de la Roque, religieuse de l'ordre de Saint-Benoît dans l'abbaye du Bugue, et a tenu à sa place demoiselle Jeanne de Vassal de Bellegarde, habitante de la paroisse de La Monsie ».

(2) Allusion évidente à son titre d'affilié à la loge maçonnique *la Fidélité*, de Bergerac, dont faisait aussi partie le jeune Maine de Biran, le célèbre métaphysicien, alors garde du corps.

Je désire donc de toute mon âme que tous les citoyens Français jouissent des mêmes avantages, et je suis convaincu que les protestants de Bergerac doivent infiniment contribuer à la prospérité de notre commune patrie, et par leurs vertus et par leurs lumières et par leur fortune, et je serais par conséquent en contradiction avec moy-même, si je n'accueillais pas avec intérêt le mémoire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser ; mais, ou je m'aveugle moy-même, ou vos réclamations sont superflues, et ma bonne volonté inutile, car je ne présume pas qu'il soit venu dans l'idée d'un seul député de prononcer une exclusion quelconque contre aucun membre de l'église réformée... Cependant, pour calmer entièrement ce que je vous prie de me permettre d'appeler vos scrupules, je remettrai demain votre mémoire à M. Rabaud de Saint-Étienne, ministre protestant rempli de talents et membre du comité de constitution.

Le rôle politique de la Roque de Mons n'aura rien de retentissant. Il n'interviendra que deux fois dans les débats de la Constituante, le 14 avril et le 3 mai 1790, au sujet de l'indemnité des bénéficiaires dépossédés et du rachat des droits féodaux, intervention d'ailleurs judicieuse. Mais, jusqu'à la crise et l'inévitable rupture, son regard restera fidèlement attaché à son pays, à ce Périgord dont il dit dans une lettre aux officiers municipaux de Périgueux : « J'aime ma patrie comme Decius aimait Rome (1) ».

(1) *Archives municipales de Périgueux.* — Lettres des députés à la municipalité. La Roque de Mons (Paris, 9 août 1790). — Les Périgourdins ne se montraient pas ingrats. Conseil des Communes. Reg. 1, fol. 115. (Séance du 6 novembre 1789). « Il a été arrêté unanimement qu'il sera

La Roque est de ces périgourdins que leur vieille province captive par ses titres et son fonds de noblesse. Lors de la transformation du Périgord en département, il tentera de sauver le plus possible de ses formes séculaires ; il demandera trois districts au lieu de neuf, espérant conserver aux trois villes principales leur importance honorifique et leur blason. D'humeur peu combative, en somme, au terme de son mandat, il rentrera sans bruit dans son ancien fief, où il présidera l'administration municipale. On retrouvera la dernière pensée politique de l'honorable constituant dans le *post-scriptum* de sa lettre du 5 août 1791 à la municipalité de Bergerac : « Il est décrété de ce » matin que les élections auront lieu du 25 août au » 5 septembre et que les nouveaux députés se ren- » dront sur le champ à Paris. Ainsi soit-il. Paix et » repos. Voilà le nec plus ultra de mes désirs. D'autres » feront mieux (1) ».

L'élection du marquis de Foucauld, faite dans le même esprit d'opposition que celle du comte de la Roque, avait, toutefois, une signification plus

---

adressé par le représentant de la commune des remerciements particuliers de sa part à M. le comte de la Roque, pour son attachement aux intérêts de la province et son zèle à la servir et qu'il lui sera déclaré, au nom de l'assemblée, qu'elle le verra toujours avec un extrême plaisir vouloir bien leur continuer les mêmes marques d'intérêt et de zèle, qu'elle est remplie de confiance dans tout ce que ses sentiments lui suggèreront en sa faveur ».

(1) *Archives municipales de Bergerac.* — (Fonds Faugère.)

accentuée. Elle avait été plus chaudement disputée, et le concurrent était de marque. Foucauld l'avait emporté, au troisième tour, sur Gabriel-Marie de Talleyrand, prince de Chalais, comte du Périgord, gouverneur militaire du Languedoc. La grande féodalité, l'aristocratie à donjon et à pont-levis, où, depuis deux siècles, se recrutaient les gens de cour, était vaincue par la moyenne chevalerie à poivrières et à girouettes. L'élu était simple capitaine de remplacement aux chasseurs de Hainaut. Chevalier d'honneur de l'ordre de Malte, âgé de trente-quatre ans, agriculteur à ses heures dans sa terre de Lardimalie (1), il avait peu de services, pas de campagnes. Mais il ne sortait pas tout à fait de sa province. Il avait voyagé en Italie, en Espagne, à Malte. C'est dans l'Assemblée Nationale qu'il recevra le baptême du feu. Nous l'allons voir monter le premier à l'assaut de la noblesse de cour. Singulière incartade de la part d'un gentilhomme que nous trouverons ensuite dans le groupe des irréconciliables serrés autour de la vieille royauté. Quoi qu'il soit, la tribune offrira à son ardeur un poste de combat inespéré. Aucun débat ne l'effrayera ; aucun adver-

(1) État civil de la paroisse de Saint-Pierre-de-Chignac : « Le 8 de décembre 1755, a été baptisé Louis, sieur de Lardimalie, âgé d'un jour, fils légitime de M. Arnaud de Foucauld, seigneur de Lardimalie, et de dame Marie de Commarque, dame de Lardimalie ».

saire ne l'intimidera, pas même Mirabeau. Il remplira son mandat, jusqu'au dernier jour de la Constituante, opposant de belle allure, intransigeant, turbulent, exubérant, spirituel, sympathique, en somme. C'est bien le Périgord, le vieux Périgord chevaleresque, qui revivra dans le jeune constituant, dans ses nobles façons d'indépendance, dans son point d'honneur obstiné. Il est, ou peu s'en faut, le premier en date de ces parlementaires gascons, qui se font de moins en moins rares dans nos assemblées, batailleurs toujours en garde, faisant toujours face à l'ennemi, et redoutant moins la défaite que le vide et le silence autour de leur personne ou de leur drapeau.

Avec non moins de décision que la Noblesse, on sait que le Clergé avait, lui aussi, éconduit ses hauts dignitaires. L'évêque de Périgueux et celui de Sarlat s'étaient vu préférer deux curés de campagne, personnages d'ailleurs très éclairés et très attachés aux intérêts de la religion, Laporte, curé de St-Martial-d'Hautefort, et Delfau, archiprêtre de Daglan. Disons tout de suite que ces deux représentants n'épousèrent que par provision la querelle de leurs commettants. Élus contre leur propre évêque, ils n'hésitèrent pas, une fois à Versailles, à faire cause commune avec le parti des évêques. Delfau, d'ailleurs, n'était pas tout à fait du bas clergé : outre ses titres d'archiprêtre, de vicaire général de Sarlat, il avait un prieuré à

Nantes : il appartenait à l'ordre des Jésuites, qui, quoique dissous, vivait toujours dans ses membres dispersés. Laporte, originaire d'Auvergne, était devenu un bon périgourdin dans sa cure périgourdine. Tous deux continuèrent à manifester par écrit beaucoup de tendresse pour leurs paroissiens. Mais, de si loin et de si haut, le lien se relâcha. Les deux prêtres se dégagèrent de plus en plus du mouvement d'opinion qui les avait portés à la députation et qui se fit sentir, quelque temps encore, parmi les curés du Périgord. On peut juger de la vivacité de ce mouvement par la correspondance d'un certain curé de Bourrou, nommé Laborde, avec le chanoine Lespine, alors à Paris, où faisaient bonne chère à l'éminent compilateur tous les hauts personnages de son pays. Les lettres de Laborde, qui sont d'un lettré et d'un homme très attentif aux événements, vont de mars en août 1789. Pour ne pas perdre de vue l'état d'esprit du Clergé après les élections, il vaut la peine d'en citer quelques passages relatifs à la déconfiture de l'évêque.

Au lieu d'une troupe d'idiots, sans éducation et sans connaissance, dit le curé (1), il a trouvé des gens retors, aussi instruits des droits respectifs des deux corps du clergé qu'indignés des usurpations du corps épiscopal sur celui du deuxième ordre (le bas clergé) et des efforts que les évêques et autres prélats ne cessent de faire pour tenir leurs curés

(1) Biblioth. nation. Fonds Périgord. Tome 102, fº 315 et suiv.

dans l'état d'asservissement où ils les ont réduits et pour les mettre encore plus bas, si la chose était possible. C'est surtout les curés du Sarladais, dont il nous est venu nombre d'excellents sujets, qui ont prouvé au prélat que le deuxième ordre n'est pas absolument dénué de talents et qu'il ne leur manque qu'un encouragement qu'ils n'ont jamais eu pour les développer. Ils ont résisté avec tout le zèle et la fermeté que peut inspirer la bonne cause, mais sans sortir autrement des bornes du respect dû à la qualité éminente d'évêque.

Ces bornes du respect, le bon curé les franchit, dans sa lettre suivante, qui est du 2 mai. Il songe aux rancunes de l'évêque, qui est aussi à Paris, où il doit préparer des représailles :

Dites-moi si vous avez vu notre vénérable prélat, qui partit aussitôt que nos députés, pour porter sans doute aux pieds du trône ses plaintes contre son clergé. Dites-nous si vous savez quelque chose du succès de ses démarches à cette occasion. Mais s'il était forcé de repartir la pelle au... *Proh dolor !* — On ne croit pas que le ministre écoute le prélat, encore moins qu'il appuie sa demande. On sait que M. Necker est pour le peuple et par conséquent pour les curés qui sont le peuple de l'Eglise et qui sont du bas et très bas clergé. Aussi bien, le ministre peut s'attendre d'avoir à soutenir les efforts réunis d'une cabale formidable. Il a contre lui toute la noblesse et le corps épiscopal, abbatial et monacal, engeance plus dangereuse encore par leurs sourdes menées que par leurs grades et leurs richesses ruineuses autant qu'insultantes, engeance encore plus basse par les sentiments qu'on lui reconnaît qu'elle n'est élevée par le rang et l'opulence dont elle jouit... — Je ne sais s'il

n'en faut parler que dans le canon de l'oreille. Je vous le dis, à vous, mon cher chanoine, je vous écris mes conjectures et mes affections, comme on doit les écrire à un ami : mais, quoique je ne le désire pas, je ne saurais être fâché que ma lettre tombât entre les mains des personnes intéressées, et, comme je l'écris sans passion, je le dirais de même en public, sans craindre d'être accusé de sédition.

Il fallait que l'abbé Lespine, ami des grands, recommandable d'ailleurs à d'autres titres, eût donné certains encouragements à son correspondant de Bourrou, soit dans le laisser-aller de l'intimité, soit dans ses réponses, que nous n'avons pas (1), pour que de tels épanchements ne se trompassent pas d'adresse. Le ton de cette correspondance ne se modifie pas un instant, et quand le chanoine revient en Périgord, au mois d'août, on voit, d'après son propre journal, que le curé Laborde est resté son familier, un de ses

(1) Les réponses de Lespine ne sont pas introuvables. Voici qui nous met sur la voie et qui nous éclaire en même temps sur les idées politiques du chanoine : *Société historique et archéologique du Périgord ; séance du 4 janvier 1877 : Communication de M. Dujarric-Descombes :* « Notre jeune et laborieux confrère nous mande que la correspondance de l'abbé Lespine, publiée dans le *Bulletin,* lui remet en mémoire qu'il doit exister dans les papiers du regretté M. Massoubre deux lettres originales de plus, qu'il a lues lui-même et qui datent des sombres années de la Révolution. Elles sont une triste preuve, dit-il, que les esprits les plus posés ne sont pas toujours exempts de faiblesse et que les idées de l'époque avaient quelque peu touché le cerveau de l'abbé Lespine. Il n'a pas l'intention de diminuer la réputation du célèbre abbé, mais comme toujours, la vérité historique doit passer à ses yeux avant toute autre considération ». (Bulletin de la Société, 1877. T. IV, p. 33.)

compagnons de prédilection (1). Retenu sans doute par ses amis d'en haut, on sait que Lespine s'arrêta bientôt sur la pente et rompit finalement avec les idées nouvelles. Ce fut à contre-cœur, peut-être, qu'il resta prisonnier de ses protecteurs (2). Delfau et Laporte,

(1) Ibid. Tome 107. Journal de Lespine, 1790. — Malgré sa date rétrospective, il est bon de reproduire ici une lettre qu'il reçut, en 1788, d'un de ses anciens paroissiens de Montagnac-la-Crempse, et qui donne lieu, comme dit le signataire, *à des réflexions très sérieuses :*

« Je vous donne pour nouvelle que de ces jours, vers la fain du mois » passé, le saindit de Montagnac promenant un argouzil aux taillies » (tailles), furent chés un père d'une assez nombreuse familhe, au village » de (illisible), trouvèrent se père de familhie occupé à faire bouillir un » pot plain de miques à l'aide de quelques buissions qu'il avoit quetté dans » les hayes voisines. Les enfants qui estoient autour du foyer, qui attendoint » avec empresement la cuison de toute leur resource pour les substanter » toute la journée, le saindit demande les droits dulz au Roy. Ce misérable » de père eut le malheur d'exposer son pitoyable estat et y joindre le » désastre affreux que la grèlle lui avoit cauzé. Largouzil, ou pour mieux » dire, le monstre, passe au travers de ses enfans, va prendre le pot » boulliant, et d'une furer sans égalle vuida le pot au milieu d'une table » quy estoit proche du feu. Elle fit comme une boitte d'argent vif. » Cacune partie de ses miques prit et se freya une route et furent se » précipiter dans la fange et les ordures qui estoient dans la maison. Le » Saindit compatissant voullut avec les mains retenir des parties qui » alloint se précipiter de magnière qu'il se les brulla et ne peut résister » à leur despart, et le pot fut emporté, ne devant y avoir d'autres objets » dans la maison à pouvoir prandre. Voyés, mon cher Monsieur, si cecy » ne donnent lieu à des reflexions très sérieuses. Cecy n'est pas sans » doute en aucun courrié. Le temps nous aprandra. Il est bien à craindre » d'autres choses dans le même genre. — Lafon. — Montagnac, ce » 11 aoust 1788 ». — (Biblioth. nat. Fonds Périgord. Tome 102, f° 144.)

(2) La vie de l'abbé Lespine (1757-1831), tirée de son Fonds Périgord à la Bibliothèque nationale, indépendamment de la partie d'érudition, est un attrayant sujet d'étude. Il a attiré avec succès, quoique dans un cadre sommaire et accessoire, en attendant le biographe définitif, M. L. de Lanzac de Laborie, qui a fait agréablement ressortir cette haute individualité périgourdine parmi les événements et la société de son époque. *(Revue des questions historiques,* numéro du 1er juillet 1895 : *La Révolution en Périgord et l'émigration périgourdine).*

eux aussi, qui avaient, à regret, accepté le mandat du clergé dissident, semblent avoir eu, de bonne heure, de grands troubles de conscience. Le 16 novembre 1789, une lettre de Fournier de la Charmie avisait le Conseil des Communes de Périgueux que les deux députés du Clergé manifestaient l'intention de se retirer (1). Réflexion faite, ils demeurèrent ; ils gardèrent leur mandat jusqu'à la fin de la Constituante, inquiets, désolés, adressant de temps à autre de paternelles observations à leurs ouailles du Périgord, qui n'entendaient plus la voix des pasteurs. « La Cabale » avait accaparé ces deux excellents prêtres, cabale puissante, où plus d'un nom se rencontre qui sonne périgourdin : Martial-Louis Beaupoil de St-Aulaire, évêque de Poitiers ; Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, archevêque de Reims, qu'il ne faut pas confondre avec son neveu, l'évêque d'Autun, déjà diplomate avisé ; Sicaire de Chapt de Rastignac, abbé commandataire de Saint-Mesmin, en Orléanais ; Bernard de la Brousse de Beauregard, chanceladais, originaire de Montignac, prieur curé de Champagnolles en Saintonge ; et, entre tous, Jean-Marie du Lau d'Allemans, archevêque d'Arles, meneur passionné, audacieux, d'une faconde et d'une activité infatigables, compagnon d'armes de l'abbé Maury. Talleyrand, le diplomate, dévoile dans ses *Mémoires*

(1) Archives municip. de Périgueux. Registre du Conseil des Communes. Séance du 16 novembre 1789.

les visées de cet étonnant prélat, à qui son archevêché rapportait 42,000 livres et qui était en plus abbé d'Ivry :

Peu de jours, dit-il, après l'ouverture des États généraux, je me trouvais avec les principaux membres du Clergé à une conférence tenue à Versailles chez M. le Cardinal de La Rochefoucauld ; M. Dulau, archevêque d'Arles, y proposa sérieusement de profiter d'une occasion *aussi favorable*, ce sont ses expressions, pour faire payer par la nation les dettes du Clergé. Cette proposition ne rencontra aucune opposition. On chargea M. l'archevêque d'Arles, dans les lumières de qui on avait confiance, de choisir le moment le plus opportun pour la faire adopter par les États généraux. Il fallut plusieurs mois et tous les événements qui les remplirent pour que le bon esprit de M. de Boisgelin, archevêque d'Aix, pût persuader au Clergé, non seulement de renoncer à cette absurde proposition, mais même de faire un sacrifice considérable pour combler le fameux déficit qui avait été le prétexte de tout ce qui se faisait depuis un an (1).

C'est du Lau, future victime des tristes jours de septembre, qui, dans les négociations entamées entre le Clergé et le Tiers état, en vue de la réunion des ordres, tour à tour casuiste et obstructionniste, s'y montra le plus intrépide et le plus habile à déconcerter, à tout propos, l'entente près de se faire. Il était de ceux qui voyaient au bout de ces artifices dilatoires un inévitable coup d'état. A la tactique des prélats le Tiers opposa son fameux ultimatum consistant dans l'appel général des Sénéchaussées par ordre

(1) *Mémoires du Prince de Talleyrand* ; Paris, 1891, t. 1, p. 31.

alphabétique, Noblesse et Clergé compris. Le 13 juin, la lettre P allait être épuisée, sans qu'un seul privilégié se fût présenté : on venait d'appeler en vain Messieurs du Clergé et Messieurs de la Noblesse du Périgord ; seuls Messieurs des Communes avaient répondu, lorsque l'appel du Poitou changea la face des choses. On sait comment trois curés de cette province, en s'offrant à s'unir à l'Assemblée, ouvrirent la brèche aux hésitants. Tout le Clergé dut suivre. Delfau et Laporte franchirent le pas redoutable, la mort dans l'âme, tout à fait des derniers. Dans leur compte-rendu final au clergé périgourdin, ils s'excusèrent de cette obéissance à la force des choses : « Comme la distinction des trois ordres, lui » disaient-ils, avait servi de base aux anciens États » généraux et que votre cahier ne lui portait aucune » atteinte, nous restâmes jusqu'à la fin dans la » chambre du Clergé, dont vous nous aviez recom- » mandé, par un mandat particulier, de suivre, dans » tout le cours de la session, la majeure et la plus » saine partie (1) ». Cette explication alambiquée cache péniblement un scrupule. Delfau resté à Paris, à l'expiration de la législature, en dépit de ses dithyrambes en l'honneur de la vie des champs, incarcéré avec l'archevêque d'Arles, après le 10 août, devait être, comme lui, victime des massacres de septembre.

(1) *Compte-rendu à leurs commettants*, par Delfau et Laporte. Paris, 1791, in-8°. (Biblioth. de Périgueux, papiers Lapeyre.)

Laporte, s'étant mis en règle, obtenait, au même moment, un sauf-conduit pour l'Espagne. Lors du rétablissement du culte, les habitants de Périgueux le réclamèrent comme curé. Il préféra la place de chanoine à Angoulême (1).

Les quatre députés du Tiers, Fournier de la Charmie, Loys, Paulhiac de la Sauvetat et Gontier de Biran, tous magistrats ou avocats, représentent la haute bourgeoisie périgourdine. Ils feront peu de bruit sur la grande scène. Fournier, lieutenant général de la sénéchaussée de Périgueux, sur lequel on compte cependant, ne sortira pas de la politique de clocher (2). Gontier, lieutenant général de la sénéchaussée de Bergerac, doté de la forte éducation de l'époque, comme tous ceux de sa famille, a, un instant, la pensée de jouer un rôle et d'aller de l'avant. Au début, alors que le Tiers, laissé en possession de la salle des États, délibère confusément sous le nom de Chambre des Communes, attendant

(1) Tableau des prêtres proposés pour desservir les paroisses et succursales, dressé le 6 brumaire, an XI : — « 2me arrondissement. — *Périgueux*, ville, cure. — Laporte, né le 4 mars 1736, ancien curé de Saint-Martial-Laborie, ex-constituant, homme de mérite, désiré par les habitants de Périgueux, nommé chanoine d'Angoulême, remplacé par M. Peyrot ». (*Le Livre d'Or* des diocèses de Périgueux et de Sarlat, par l'abbé Brugière. P. 276.)

(2) La physionomie de Fournier de la Charmie ressort d'un passage assez piquant des *Mémoires* de son neveu, Fournier-Verneuil, que j'ai reproduit, un peu prématurément peut-être, dans la deuxième partie de ces *Études sur la Révolution en Périgord*. P. 223. — F. Verneuil. *Curiosité et Indiscrétion*. Paris (1824).

d'y voir venir le Clergé et la Noblesse, il prépare et écrit un vrai discours, qu'il se propose de prononcer à la séance du 9 mai, pour dissuader ses collègues d'adopter aucun règlement et faire aucun changement à la salle des séances, sans le concours des deux autres ordres. Son projet, qu'on a conservé (1), est tout à fait dans le mouvement. On ne saurait trop, suivant lui, se méfier de la politique du Clergé et des injustes prétentions de la Noblesse. Heureusement qu'ils ne peuvent sans le Tiers état imposer aucune charge à la nation, ni faire pour elle aucun règlement obligatoire. « Nous, au contraire, dit-il, » nous pourrons, s'ils continuent à s'absenter de » cette salle nationale, consentir sans eux, au nom » de la nation, tel impôt ou faire conjointement » avec le monarque tel règlement que nous jugerons » à propos et auxquels ils seront assujettis ainsi que » nous ». Ces idées étaient de celles qui s'imposaient. Effrayé sans doute de leur audace, Gontier laissa à d'autres le soin et l'honneur de les faire prévaloir. C'en est fait ; voilà une recrue perdue pour la Révolution : il n'ira pas plus loin que le serment du Jeu de Paume.

Loys, de même. Loys, premier consul de Sarlat, semblait, parmi ses collègues, le mieux préparé pour

(1) Notice sur G. Gontier de Biran, par Élie de Biran. Périgueux, Dupont, 1879. P. 16.

la vie politique. Il arrivait aux Etats généraux précédé de son renom de jurisconsulte, d'homme de bon conseil, d'oracle des partis. Dans ce désarroi des premières séances, le Tiers ayant décidé, sur la proposition de Mounier, de choisir un membre dans chaque gouvernement pour mettre de l'ordre dans les conférences, compter les voix, connaître la majorité des opinions et accélérer la réunion des ordres dans ce que Gontier appelait la salle nationale, Loys fut élu pour le gouvernement de la Guyenne. Le parti constitutionnel cherchait évidemment à le pousser. Le 1er juin, il fut parmi les vingt adjoints que le Tiers nomma pour suppléer le doyen à tour de rôle (1). Soit timidité, soit calcul, il s'effaça. Il s'en fallut de peu que sa signature manquât au procès-verbal du Serment du Jeu de Paume. Elle précède immédiatement celles du président Bailly et des secrétaires Pison et Camus, qui clôturent le document. A Sarlat, le bruit courut même qu'il avait refusé de signer. Il s'en expliqua dans une longue lettre qu'il adressa respectivement aux Maire et Consuls de Périgueux, à la municipalité de Bergerac et sans doute aussi à celle de Sarlat, lettre à laquelle il joignit, non seulement le procès-verbal du Serment, mais un certificat apologétique signé du président et des secrétaires de l'Assemblée nationale, quelque chose comme un

(1) Archives parlementaires, séance du 13 mai et du 1er juin 1789.

diplôme de loyalisme parlementaire (1). Sa loyauté demeurera entière et sa fidélité au Périgord assidue et impeccable. Sa correspondance fréquente avec Périgueux et Bergerac en est la preuve. A l'Assemblée, l'avocat reparut incidemment dans les discussions féodales et religieuses. Mais l'homme politique resta à l'ancre, dans l'ancien régime. Redevenu avocat à Sarlat pendant la tourmente, incarcéré comme suspect, sous la Terreur, il fit très dignement comprendre aux autorités révolutionnaires de l'endroit que le crime d'opinion devait être rayé du code d'un peuple libre : « Jean-Baptiste Loys a l'honneur de » vous représenter qu'il n'a jamais été noble ni pri- » vilégié, il n'a jamais rien dit ni rien fait qui puisse » être attribué à incivisme, il n'a émigré ni fait » émigrer personne, et son fils unique sert dans les » armées de la République... Le fanatisme qu'on a

(1) Il y eut bien, après coup, d'autres signatures. Mais le serment primesautier, clos séance tenante, se termine à la signature de Loys, ainsi qu'on peut en juger par le fac-similé reproduit dans l'ouvrage de M. Brette : *Le Serment du Jeu de Paume*, Paris, au siège de la société de l'Histoire de la Révolution Française, 1893. — Voici le texte du certificat délivré à Loys : « Nous certifions que Monsieur Loys, député des Communes du Périgord aux Etats généraux, s'est toujours conduit avec toute l'honnêteté, la loyauté et la fermeté qu'on peut désirer, qu'il n'a jamais cessé de posséder la confiance et l'estime des Députés des Communes, avant la réunion, et de toute l'Assemblée depuis la réunion des trois ordres. — Versailles, le 8 août 1789. — Signé : Le Chapelier, président de l'Assemblée nationale, Fréteau, secrét. Emmery, secrét. Pétion de Villeneuve, secrét. l'abbé de Montesquiou, secrét. l'abbé Siéyès ». (*Arch. mun. de Périgueux*. — Lettres des députés. — *Arch. mun. de Bergerac*. Fonds Faugère, 2me carton. 104.)

» supposé comme un des motifs de son arrestation » ne peut signifier autre chose si ce n'est qu'il n'alloit » pas à la messe du curé constitutionnel ; mais » comment cela pourroit-il être regardé comme un » crime dans un pays dont la constitution a consacré » la liberté des cultes et des opinions religieuses ? » S'il étoit permis de ne point aller à la messe du » tout, on ne pourroit pas estre obligé d'assister à » telle messe de préférence ». Et répondant au grief d'avoir été du côté droit à la Constituante. « C'est » sur sa conduite et ses intentions connues qu'un » membre d'une assemblée quelconque doit être » jugé : l'expérience n'a que trop prouvé que ni la » nature des opinions ni la séance d'un certain côté » n'étoient un garant sûr du patriotisme ; et quicon- » que n'a point opiné par esprit de parti, mais a suivi » ses lumières et les mouvemens de sa conscience ne » peut évidemment être recherché pour ses opinions. » L'exposant espère donc de votre justice que vous » ordonnerez son élargissement (1) ». Il n'y avait rien à redire à cette habile et honnête plaidoirie. L'homme de loi fut remis en liberté.

L'histoire politique de Paulhiac de la Sauvetat, avocat en parlement, propriétaire important dans la

(1) Bulletin de la Société hist. et arch. du Périgord, 1896. T. XXIII, p. 388. — Voir aussi sur Loys *le Barreau d'autrefois*, par Eugène de la Monzie. (Paris, Amyot, 1868.) Loys fait à peu près tous les frais de cet opuscule de 125 pages, qui traite principalement du barreau de Sarlat. — Loys, né à Sarlat, le 29 février 1740, y mourut le 29 novembre 1805.

région de Villamblard, tient encore moins de place. Il paraît cependant avoir suivi sans bruit, mais sans arrière-pensée, le courant de la première heure. Il forma avec Fournier de la Charmie l'aile gauche de la députation périgourdine, aile prudente et bien timidement déployée. Il faut, malgré tout, leur tenir compte du rang qu'ils occupent, l'un et l'autre, dans la liste expiatoire confectionnée aux Tuileries au début de la Révolution et publiée pendant les Cent jours qui les comprend au nombre de constituants voués à la vengeance des émigrés (1). Ils ne sont ni parmi les coupables au premier chef, qui devaient être écartelés, ni parmi les coupables au second chef, qui avaient encouru le supplice de la roue. Mais ils figurent honorablement dans la troisième catégorie, réservée au gibet. On eut pu, ce semble, avec plus d'équité, les reléguer dans la quatrième et dernière catégorie, qui, par une indulgence particulière, était tout bonnement réservée aux galères. Ils furent, en effet, de simples assistants.

---

(1) Écrit trouvé aux Tuileries après le retour de l'Ile d'Elbe, publié en 1815. (Voir *la Révolution française*, revue périodique, t. IX, p. 49.)

# CHAPITRE II.

## HOMMES NOUVEAUX.

### MALEVILLE. — TAILLEFER. — LACOSTE. — PIPAUD. LAMARQUE. — LES BEAUPUY.

Ces huit députés, qui arrivaient à Versailles, si pénétrés du vieil esprit de leur province, laissaient en Périgord une élite d'hommes politiques plus dégagés des liens du passé, aux allures plus nettes, aux idées plus larges, qui allaient y prendre en mains la direction de la révolution naissante. Au premier rang, nous avons déjà vu Jacques Maleville, « M. de Maleville (1) », auteur du remarquable cahier de Domme-et-Cénac, un des futurs rédacteurs du Code civil, haute intelligence, caractère contesté, dont nous n'avons, pour le moment, qu'à marquer le début dans la vie publique, sans nous préoccuper de sa conduite à travers les délicates épreuves du temps à venir. Malgré le dévouement qu'il prodigua

(1) Né à Domme, le 19 juin 1741, « fils de Pierre de Maleville et de dame Louise-Anne de Molènes », mort à Domme le 22 novembre 1824.

à l'Empire jusqu'à sa triste défection finale, Maleville n'en resta pas moins, toute sa vie, un libéral, un partisan convaincu de la monarchie constitutionnelle, d'une monarchie parlementaire ayant à compter avec la souveraineté nationale. Il s'affirme tel dans ce premier factum, quelque peu antérieur aux élections des États généraux, avant-coureur de sa candidature sans doute, où il dresse nettement le droit populaire en face du droit héréditaire (1). Après son insuccès électoral, insuccès motivé par cette profession de foi trop radicale, il continue résolument sa campagne en faveur des idées nouvelles. Il se mêle au peuple dans le Sarladais, son pays natal, la partie la plus émancipée du Périgord. On peut l'induire de la note malveillante qui complète le récit d'une insurrection locale paru dans la *Gazette de Paris* du 24 septembre 1790 et réimprimé sous la Restauration, après l'élévation de Maleville au rang de marquis, grand scandale pour les ultras : « Peu de jours avant » l'insurrection de Besse (janvier 1790), dans une » assemblée tenue dans le voisinage, sous prétexte » d'une fédération de quelques villes du Périgord » entre elles, un orateur avait choisi *la chaire de*

(1) *Réflexions sur les intérêts et sur les prétentions des trois Ordres*, par M. de Maleville, avocat en Parlement. (Broch. in-8° de 20 pages, sans lieu ni date. — Biblioth. de Périgueux. Papiers Lapeyre.) — Voir *Révolution en Périgord*, 2me partie, pages 48 et 49.

» *vérité* pour désigner au peuple les aristocrates et » leur en inspirer l'horreur (1) ». Le tableau est certainement outré. On y reconnaît toutefois, sans trop d'effort, le même Maleville qui, devenu, quelques mois après, vice-président du département de la Dordogne, s'exprimait en ces termes, à la réception des ouvrages en pierre confectionnés par le patriote Palloy avec les débris de la Bastille :

Nous avons abattu les têtes de l'Hydre du despotisme. Mais, c'est au prix du sang de tant de braves patriotes. Que serait devenue la France si, dans le moment où tous les genres de séduction affligeaient le Trône, où la perte de l'Assemblée nationale paraissait conjurée, où une armée nombreuse apportait à la capitale des fers, ses généreux habitants n'eussent conçu le hardi projet d'enlever et de détruire le gage effrayant de leur sujétion, et si des citoyens plus généreux encore n'eussent offert le sacrifice de leur vie pour frayer aux autres le chemin ?... Nous voudrions, sans doute, pouvoir effacer de nos annales quelques traits qui suivirent cette expédition mémorable. Mais le passage de la servitude à la liberté est toujours orageux (2).

---

(1) Sur l'exemplaire conservé à la Bibliothèque de Périgueux (Papiers Lapeyre), à la fin du texte réimprimé, on lit ces annotations manuscrites : « Maleville, avocat de Domme, marquis et pair de France, sans doute pour le récompenser. — L'article a été fait et fourni par M. l'abbé Delfau, ex jésuite, archiprêtre de Daglan, député du Clergé du Périgord aux États généraux, martyrisé aux Carmes en septembre 1792. » — Le numéro est réimprimé à Périgueux, chez Dupont père et fils, imprimeurs de la Préfecture.

(2) *Registres du Département de la Dordogne.* Séance du 29 novembre au soir 1790. (Arch. départ. de la Dordogne).

Dans ce même pays de Domme, qui fut, en Sarladais, le foyer doctrinaire de la Révolution, dans ce Dauphiné périgourdin, Maleville était secondé et dépassé par un jeune médecin, son parent, Jean-Guillaume Taillefer (1), dont le nom, par exception, n'est jamais assorti de la particule. Ces Taillefer de Domme étaient cependant titulaires des fiefs de Born, de Costecalve, des Teyssiers et autres lieux. L'esprit philosophique régnait dans la maison. Guillaume, orphelin de son père à l'âge de dix ans, avait été dirigé par sa mère, Antoinette de Maleville, dans la grande éducation de l'époque. Ses petits-fils possèdent un exemplaire du Contrat social annoté par lui presque à chaque alinéa. Quand il se maria en l'an III avec la fille d'un négociant de Cénac, il fit brûler sur la place publique de Domme ses titres de noblesse. Taillefer, donc, en un seul mot, par l'ardeur généreuse de son entrée en scène, s'attira la sympathie populaire. Il faut bien qu'à côté de son oncle Maleville, il ait fait montre de facultés personnelles pour qu'en septembre 89 on le trouve déjà au nombre des

(1) *Extrait des registres paroissiaux de la ville de Domme-et-Cénac :* « Le 20 janvier 1762 naquit et fut baptisé Guillaume-Jean Taillefer, fils légitime de M. Jean-B. Taillefer, docteur médecin, et de Marie-Antoinette Maleville, mariés habitants de cette ville. Fut parrain M. Guillaume Maleville, prêtre, habitant de cette paroisse, et marraine sœur Thérèse de Taillefer, de la congrégation de Nevers, habitante supérieure de St-Pompon qui ont signé avec moi. Signé : Maleville, prêtre. — Toinette Thérèse Taillefer. — Taillefer. — M. D. Delbos de Bonnery. — Molènes. — Lavermondie de Lortal. — Malleville, prêtre. — Cleyrat, curé.

quatre commissaires de la Province chargés de rédiger une adresse à l'Assemblée nationale à l'appui de l'éternelle revendication, le rétablissement des États particuliers du Périgord (1). Son patriotisme provincial fut naturellement absorbé par le grand courant. Nommé en 1790 administrateur du district de Sarlat, envoyé en 1791 à l'Assemblée législative, il sera de plus en plus pour les mesures extrêmes. Son collègue Romme lui fait, du reste, l'honneur de le ranger, dès le début, parmi « les orateurs de la Révolution (2) ». Élu à la Convention, il siègera à la Montagne : en mission dans le Lot, l'Aveyron, le Tarn et la Lozère, il fera du terrorisme avec un entrain vraiment juvénile. On ne peut que rendre hommage à l'accent de sincérité qui anime ses rapports au Comité de Salut public, les comptes-rendus de ses « prédications, suspensions, destitutions, réclusions », de sa chasse aux « prêtres réfractaires, aux feu nobles, à leurs amis, à leurs correspondants, aux accapareurs », qu'il fait empiler dans une vingtaine de tombereaux : « Ainsi, écrit-il de Cahors, *sans l'avoir décrétée,* je » me suis trouvé une armée révolutionnaire. La

(1) Archives municipales de Périgueux. Délibération du Conseil des Communes. Reg. A. Séance du 24 septembre 1789.

(2) *Romme le Montagnard,* par Marc de Vissac (Clermont 1883). Voir à l'appendice le journal de Gilbert Romme : « Orateurs de la Révolution : Isnard, Grangeneuve, Chabot, Fauchet, Merlin, Albitte, Lecointre, *Taillefer,* Goupilleau, Bazire ». (Page 251.)

» terreur est générale parmi tous les scélérats ; on » dirait des perdreaux fusillés et poursuivis par la » meute. Je ne leur donnerai pas le temps de se » reconnaître (1) ». Il craint qu'on ne lui adjoigne un collègue : il veut faire de soi. Il écrit de Castel-Sarrazin : « Soyez bien sûrs que je ne ferai pas plus » mal qu'un autre ; j'écris le jour, je prêche le soir, » je délibère la nuit, enfin je me travaille prestement » et de bon cœur. Pour vous donner une idée de ce » que peut faire un représentant qui se pénètre de » la puissance de l'opinion, de l'importance de sa » mission et des moyens qu'il a sous la main, ce ne » sera pas sans rire que vous saurez que les fanatiques, » les contre-révolutionnaires disent sérieusement que » j'ai dans la cave de ma voiture une guillotine qui » va toute seule (2) ». L'homme n'était pas sanguinaire : il ne livra à la rigueur de la justice politique que le général Laferrière, accusé de conspiration. Quant aux suspects qu'il conduisait dans les prisons par charretées, est-il nécessaire de rappeler cet épisode de Cahors, où, cédant aux exigences des Comités et de la foule, il fit sur le champ dresser la guillotine et où il calma tant de colère en invitant ses prisonniers à défiler devant le couteau, avec une

(1) Recueil des actes du Comité de Salut public publié par Aulard. T. VII (de Cahors, le 29 septembre 1793. Arch. nat. A. F. II. 169).

(2) Ibid. De Castel-Sarrazin, le 9 octobre 1793. (Arch. nat. A. F. II, 185).

humble révérence ? Les malheureux durent ensuite danser la ronde autour de l'échafaud. Le peuple goûta fort la plaisanterie, qui n'était pas du meilleur ton, mais qui révélait un psychologue. Cette amende honorable lui parut suffisante, et au lieu d'une exécution en masse, la fête se termina par un banquet patriotique (1). Sous le Directoire, Taillefer reprit modestement dans son pays sa profession de médecin. Il avait acheté comme bien national une belle propriété dans la plaine de la Dordogne, au prix de dix mille francs : il la rendit pour la même somme à son ancienne propriétaire, Mlle de Chaunac. Exilé à la rentrée des Bourbons, par une injuste application de la loi contre les fonctionnaires des Cent jours, dont il ne fut pas, il fit de la médecine, tour à tour en Hollande, en Amérique, de rechef aux Pays-Bas, et finalement à Domme, où il lui fut permis de rentrer en 1819. Il mourut à Costecalve, en 1835, au milieu

(1) V. Michelet. *Histoire du* XIXme *siècle*. Tome I. — Je cite encore ce trait, venu de la tradition. Madame Anne de Giverzac disait un jour : « On fait passer le vieux Taillefer pour un buveur de sang. Quelle erreur ! C'était au contraire le plus aimable et le plus spirituel des hommes. Lorsqu'il était administrateur du département de la Dordogne, il avait dû, pour obéir au gouvernement, mettre en lieu sûr toutes les filles et tous les fils des aristocrates. J'en étais. Il nous venait visiter assez souvent et nous passait en revue. Il prenait un visage et une attitude terribles, et puis, en finissant, nous faisait ranger sur deux files ; il passait lentement entre les deux, les mains derrière le dos, toutes pleines de bonbons et de friandises que nous ne nous gênions pas pour aller prendre et nous en régaler. Et il gardait, lui, son air terrible, et nous quittait sans avoir effrayé personne ». (Note de M. Vaussanges, juge de paix à Domme.)

des siens, tranquille et respecté, dans l'impénitence républicaine.

Sur un autre point du Sarladais, dans la vallée de la Vézère, à Montignac-le-Comte, c'est encore un médecin, Élie Lacoste, âgé de quarante-quatre ans (1), qui donne le branle à l'opinion. Sur mandat exprès de ses concitoyens, il a été le rédacteur de leur cahier de doléances et il s'en est tiré à la satisfaction du plus grand nombre, si l'on en juge par l'attestation de cinquante-trois signataires qui est annexée au document. Il s'en faut pourtant que ce cahier porte l'empreinte d'un maître ouvrier comme le cahier de Domme. C'est dans un médiocre style, avec une emphase quelque peu naïve, appréciable quand même par son accent de générosité, que les habitants de Montignac, Lacoste tenant la plume, exposent leur triste situation et qu'ils invitent les futurs représentants à la retracer à leur tour « avec le crayon mâle de la vérité ». — « Que ces députés, poursuivent-» ils, idolâtres de la Patrie et du bonheur de leurs » concitoyens, élus par des suffrages libres, posent

(2) Voici son acte de naissance extrait des registres de l'état civil de la paroisse de Saint-Georges et Brenac incorporée à Montignac : « Le 21 du mois de septembre 1745 a été baptisé Elie Lacoste, né le 18 du dit mois, en légitime mariage de Élie Lacoste, bourgeois marchand, et de demoiselle Toinette Dezons, conjoints habitant du Chef du Pont de Montignac de cette paroisse. Parrain Pierre Martel bourgeois qui a tenu pour et au nom de Elie Veyssière, curé de Mussidan, et marraine demoiselle Marguerite Dezons, femme du sr Bardon, avocat... (la marraine n'a signé pour ne savoir) ».

» pour première maxime le soulagement du peuple, » vraie base de l'état et la pépinière de l'humanité ; » que, n'oubliant jamais que la première qualité de » l'homme est d'être homme, ils le réhabilitent en » plaidant sa cause avec les élans du génie et l'en- » thousiasme du sentiment ». Et cet enthousiasme s'épanche déjà par la plume de leur interprète à l'adresse du « père commun », de Louis XVI, « dont » les bontés paternelles et l'affection pour son peuple, » qui le feront figurer dans l'histoire avec les Titus, » les Marc Aurèle et les Antonins, tendent à faire » réaliser le projet d'Henri le Grand, de rendre le » royaume si florissant que le moindre de ses sujets ait » une poule à mettre, le dimanche, dans son pot (1) ». Conventionnel, Élie Lacoste, au procès du roi, votera la mort sans phrases. On aurait tort de lui faire grief de cette contradiction. La contradiction n'est-elle pas du côté du trône, qui avait encouragé tant d'illusions ? En attendant, nous voyons Lacoste, dès le 19 juillet 89, grouper autour de lui, à Montignac, un comité populaire, un véritable club, dans l'acception historique du mot. Bien qu'on y rencontre, au début,

(1) Archives parlementaires, t. v, p. 344. Remontrances, plaintes et doléances, tant générales que particulières de la ville et communauté de Montignac, dictées d'après le vœu général par M. de la Coste, docteur en médecine, à présenter aux sénéchaussées de Sarlat et de Périgueux et successivement aux États généraux. — Le manuscrit est aux Archives nationales. C'est le seul cahier périgourdin de première main qui figure dans la publication dite les Archives parlementaires.

des noms tels que Bouton de la Rivière, Labrousse de Lascoux, Desmond, notaire et contrôleur, Vassal de Regnac, chevalier de Saint-Louis, Mérilhou, ce groupe représente un parti d'action bien autrement énergique que celui de Domme. Un gentilhomme, Waurillon de la Bermondie, arrêté par ses ordres, le dénonça comme un « bureau de vexations tortionnaires (1) », et obtint que l'Assemblée nationale rappelât au calme l'autorité nouvelle. Un extrait de la dénonciation, malgré son exagération manifeste, laisse apercevoir l'attitude d'Élie Lacoste, à ce moment. On y voit aussi la ville de Montignac bien en avance sur les autres villes du Périgord. Le mouvement des idées y prend déjà le caractère démocratique : dès la première heure, ces nobles et ces bourgeois ont groupé autour d'eux de petits artisans, « des travailleurs », voire des paysans.

Depuis le 19 juillet dernier, jour fatal et à jamais mémorable, que ces cinq factieux se choisirent et se firent applaudir acclamativement par quelques-uns de leurs adhérans dans l'église de Saint-Pierre de Montignac, lieu saint que ces séditieux osèrent profaner, après avoir folement dépouillé le juge et le procureur d'office à qui la police appartient depuis l'acquisition que fit le seigneur d'Hautefort de la chatellenie de Montignac par contrat du 6 décembre 1609,

(1) Archives départementales de la Dordogne. B. Layette 1599. Plainte de J. B. Louis Ignace Waurillon de la Bermondie contre plusieurs habitants de Montignac qui avaient formé le complot le 21 août 1789 de l'enlever et de porter sa tête « aux membres d'un bureau de vexations tortionnaires créé à Montignac par Lacoste, médecin et cinq ou six autres particuliers ».

de leurs fonctions et cassé les provisions des officiers municipaux par l'organe du sieur Lacoste qui monta en chaire pour prêcher la l'issence, souffler la discorde et allumer la sédition parmi le peuple qu'il avait déjà préparé avec ses adhérans par la lecture de plusieurs libelles incendiaires et d'une infinité de pamphlets foudroyants;

« C'est dans ce moment, Messieurs, dit l'orateur, que toutes les lois et les ordonnances sont détruites que notre Comité réunit le pouvoir législatif et exécutif, en vertu de l'autorité que le peuple nous a confié. Nous sommes mieux constitués que l'Assemblée Nationale. Vous ne pouvez acquérir la liberté que les armes à la main. Accoutumez-vous donc à les porter, et faites attention que les deux premiers ordres ont absolument juré la perte du Tiers état. Je vais vous faire lecture de certains papiers qui vous prouveront une conspiration de la part de l'ordre de la Noblesse qui la desonnorera à jamais et qui vous annonce la mort tragique des perfides Berthiers, Fouton et Lonai, justement décolés par le peuple, qui vous est une preuve que vous avez le droit d'imiter leurs bourreaux, si nous avions dans ce pays-ci des nobles qui ne voulussent pas se rendre aux loix de notre Comité (1) ».

Censuré par le pouvoir souverain, dénoncé à tout propos, combattu par un parti non moins violent, le Comité, sous divers noms, n'en continua pas moins à faire la loi, à Montignac et aux alentours. C'est à lui que Lacoste dut son entrée à la Législative, puis à la Convention, où il eut un rôle marquant. Envoyé dans le Lot et dans la Dordogne avec Jean Bon Saint-André, envoyé à la frontière avec son

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* — B. 845, nº 48.

compatriote Peyssard, il montra, surtout aux armées, les qualités de clairvoyance et de résolution qui caractérisèrent ces grandes missions patriotiques (1). Nommé, à son retour, membre du Comité de sûreté générale, il resta quelque temps attaché à la politique et à la personne de Robespierre, mais il fut un des premiers montagnards qui rompirent le lien à la veille du 9 thermidor, ayant flairé le dictateur ou, comme ils disaient, le tyran. Au sein des Comités, il prit le premier l'offensive. Dans la journée tragique, avec un accent de patriotisme qui eut son écho, il dénonça Saint-Just comme fauteur de division. Il n'en demeura pas moins fidèle à la Montagne. Décrété d'accusation et emprisonné après l'insurrection de prairial, il fut rendu à la liberté par l'amnistie de l'an IV. Il rentra alors dans son pays natal et reprit lui aussi sa profession de médecin. C'est là qu'il mourut le 26 novembre 1806, honoré et regretté, impénitent comme l'autre.

Si nous retenons, au passage, ces particularités biographiques, c'est qu'elles s'appliquent à des personnages qui sortent quelque peu du cadre local et dont la physionomie appartient dans une certaine

(1) Recueil des actes du Comité de Salut public publié par Aulard, t. III, V et VI. Voir notamment sa lettre à Robespierre du 13 août 1793, t. V, 538, et les documents sur les opérations de l'armée des Ardennes, t. VI, p. 9, 357-58, 463, 54). Voici la formule de salutation de la lettre à Robespierre : « Salut, fraternité et tendre attachement à Maximilien Robespierre ».

mesure à l'histoire. Du côté de Périgueux, foyer moins ardent que ces centres sarladais, les principaux meneurs sont Pipaud des Granges et François Lamarque. Nous avons déjà rencontré Pipaud, auteur d'un manifeste contemporain des élections. Ce jeune avocat, originaire de l'Angoumois, où son grand-père avait été procureur fiscal du marquisat de Barbezieux (1), semble avoir, de bonne heure, sacrifié le barreau à son goût pour la politique. Avant même les grands événements, il commence à tâter du journalisme. Il devient directeur d'un journal local, les *Affiches de Périgueux ou Journal du Périgord.* Cette feuille, qui n'était primitivement qu'un simple organe de renseignements, va devenir sous son inspiration, mais sans le moindre fracas, un journal d'opinion, sous le titre unique de *Journal du Périgord* (2), avec cette épigraphe : « *Nec temerè nec*

(1) Voici, à défaut de l'acte de naissance de Pipaud, que nous n'avons pu retrouver à Jarnac, une note relative au mariage de son père : « Le 22 décembre 1750, devant Vassal, notaire à Jarnac, contrat de mariage entre Pierre Pipaud, sieur des Granges, bourgeois, fils de feu Léonard Pipaud, procureur fiscal du marquisat de Barbezieux, et de dame Marie Blancheraud, demeurant à Barbezieux, d'une part, et Anne Poujaud, fille de messire Jacques Poujaud, seigneur de Nanclas, directeur des affaires du Roi et de dame Suzanne Bigeau, demeurant au Logis de Nanclas, paroisse de Jarnac, d'autre part ».

(2) Le numéro du 28 octobre 1789 porte : 11me année. (Prix du journal : livres par an pour la ville et 7 livres 10 sols pour le royaume.) — Le *Journal du Périgord*, peu étendu quant au format et à la rédaction, fit place, le 5 janvier 91, à une publication hebdomadaire beaucoup plus copieuse : le *Journal patriotique du département de la Dordogne*, toujours sous la direction de Pipaud.

*timidè* ». Pipaud a déjà pris pour devise en tête de son premier opuscule : « *In medio mihi erit patria et templum tenebit* (1) » ; c'est dire qu'il a son plan de politique bourgeoise. Il le dépassera. On va le voir organiser à Périgueux la première autorité révolutionnaire réclamée par les circonstances, sans déranger toutefois l'édifice délicat de l'union des ordres. En somme, ce juste milieu où il convoque toutes les classes est un terrain d'égalité. Là est la nouveauté et la difficulté de sa tâche. Il s'en tire d'abord avec succès. Mais le vieil esprit citadin finit par regimber contre le dictateur angoumoisin et lui fait échec aux premières élections municipales. Les électeurs du district le relèveront de sa défaite. Pipaud, redevenu proconsul, en qualité de procureur général-syndic de la Dordogne, n'abandonnera pas sa politique de circonspection, qui le perdra. Il dissimulera mal, au moment le plus périlleux, ses sympathies pour la Gironde. Décrété de prise de corps par la Convention, le 9 juillet 93, pour avoir montré un peu de mollesse devant les propositions insurrectionnelles de Bordeaux, relâché au mois d'août en considération de ses services incontestés, dénoncé de nouveau et arrêté au mois d'octobre, avec le jurisconsulte Sirey,

(1) *Invitation aux Trois ordres de la Province du Périgord ou le souhait du bien public*, par un patriote. (A Périgueux, chez Dalvy, imprimeur du Roi.) Pipaud est aussi l'auteur de *la Lettre d'un Laboureur, président d'un Comité de la Province du Périgord, à tous les laboureurs et artistes de cette Province (1789)*.

sous la prévention de « manœuvres tendantes à favoriser et propager le système liberticide du fédéralisme », il restera un an sous les verroux et ne trouvera même pas grâce devant le 9 thermidor. Sa tête tomba sur l'échafaud, à Paris, le 8 brumaire, an III (29 octobre 1794). Il avait quarante-trois ans (1).

Lamarque, de Montpon (2), en qui Pipaud devait trouver à ses débuts un vaillant coopérateur, était déjà un personnage. Avocat au Parlement de Paris, « M. de Lamarque » y avait fait apprécier son sens judiciaire. Il était aussi porté vers la philosophie et les sciences sociales. Il est mentionné comme fondateur d'une loge maçonnique à Versailles en 1775 (3). A cette date, il avait vingt-deux ans. Au commencement de 89, il s'établit à Périgueux, évidemment disposé à se jeter dans la politique. Par la hardiesse de ses prin-

---

(1) Arch. nation., W. 475, dossier 321. Sirey fut acquitté.

(2) François Lamarque, que la plupart de ses biographes font naître à Montpon le 2 novembre 1753, est né à Menestérol, paroisse voisine, le 27 mars 1753. Son acte de baptême, à la date du 28, indique qu'il y est « né le jour précédent ». Signé : Martrenchard, curé de Menesteyrol. — « Acte de décès de François Lamarque, chevalier de la Légion d'honneur, ancien député de l'Assemblée législative, à la Convention et au Conseil des Cinq Cents, ancien préfet de l'Empire, ancien conseiller à la Cour de Cassation, etc., etc., âgé de quatre-vingt-sept ans, né à Montpon, fils de feu M. Jean de Lamarque et de Catherine Mirambeau, décédé aujourd'hui (13 mai 1839), à six heures du matin, en la ville de Montpon ».

(3) *Bulletin du Grand-Orient de France*, 51me année, nº 10, p. 474. — Le 17 août 1775, le Grand-Orient, en sa Chambre des Provinces, était saisi d'une demande de constitution par une Loge qui venait de se former à Versailles, la *Loge Royale et militaire des Trois frères Unis*. Le rapport sur cette demande fût confié à F. Lamarque.

cipes, il laissait bien loin en arrière les bons bourgeois du vieux municipe, et, malgré ses précautions et sa réserve, on voyait percer en lui le républicain. En dehors de l'action que nous l'allons voir exercer sur cette scène restreinte, il fut successivement député à la Législative, député à la Convention, député au Conseil des Cinq Cents, ambassadeur, préfet, substitut et juge au Tribunal de Cassation. Dans sa nomenclature des célébrités oratoires de la Législative, Romme le classe parmi « les orateurs de la Loi (1) ». Encore qu'on y ait trouvé quelques ombres, il fait digne et belle figure dans la Révolution : et lorsqu'après une carrière si longue et si pleine, interrompue à deux reprises par trois ans de captivité en

(1) *Romme le Montagnard* (loc. cit). « Orateurs de la Loi : Vergniaud, Garan de Coulon, Morveau, Broussenet, Rühl, Guadet, Sérane, Brissot, *Lamarque de la Dordogne,* François de Neufchateau, Cambon, Goyer, Mailhe. — De nombreux recueils, depuis la *Biographie universelle Michaud* (supplément, 1842), jusqu'au *Dictionnaire des Parlementaires* (Robert, Bourloton et Cougny, 1891), donnent un suffisant résumé de la vie de Lamarque. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur, en signalant, au surplus, les nombreux papiers inédits que Lamarque a laissés à sa famille et à ses amis et qui sont conservés avec un soin un peu trop jaloux. Il a fait notamment une *Histoire de la Révolution* qu'il se proposait de publier à la veille de sa mort. J'ai eu la faveur d'en voir quelques cahiers très fermement écrits de sa propre main d'octogénaire : mais la partie autobiographique et, pour ainsi dire, vécue de cet ouvrage ne m'a pas été communiquée. Elle est restée dans le saint des saints. Espérons qu'elle en sortira pour fournir les éléments d'une vie complète de Lamarque. Ses papiers inédits contiennent aussi un curieux *Manuel philosophique ou Entretiens sur la nature, la destination et les devoirs de l'homme*, fruit de ses longues heures de captivité, après que Dumouriez l'eut livré aux Autrichiens, le 2 avril 1793. M. le docteur Barbancey, de Montpon, qui a déjà, dans une conférence très intéressante et très documentée, retracé la physionomie et la carrière de son éminent compatriote, est tout indiqué pour l'important travail qui manque à la collection des monographies révolutionnaires.

Autriche et trois ans d'exil en Suisse, lorsqu'après une verte vieillesse réchauffée par les souvenirs de la grande époque, le vieux montagnard s'éteint paisiblement dans sa maison de Montpon, à l'âge de quatre-vingt-six ans, le 13 mai 1839, on se plaît à rencontrer cette appréciation finale dans l'article nécrologique que lui consacre le journal départemental : « Lamarque, » comme presque tous ses collègues à la Convention, » est mort sans fortune et regretté de tous. Sa mort » a été celle du juste (1) ».

L'influence initiale de Lamarque ne manqua pas non plus de se faire sentir dans son pays d'origine, dans cette riche partie du Périgord arrosée par le cours inférieur de l'Isle et voisine du Bordelais. Il avait là, d'ailleurs, des amis sûrs, dévoués comme lui aux idées nouvelles et ardents à les propager, notamment les Bascharetie de Beaupuy, qui habitaient Mussidan. La famille Bascharetie, originaire de Périgueux et par conséquent de noblesse bourgeoise, s'était considérablement arrondie dans la région mussidanaise. En 1750, elle avait contracté une alliance de premier ordre ; François Bascharetie, écuyer, seigneur de Beaupuy, avait épousé Jeanne Françoise de Villars, très noblement apparentée et par surcroît descendante de Montaigne. Grâce à sa fortune et à ses hautes relations, il acquit la charge

(1) *L'Écho de Vésone, bulletin de la Dordogne.* n° du 13 août 1839.

d'engagiste de la terre royale de Montpon, fonction lucrative en même temps qu'honorifique qui consistait dans l'administration et la jouissance des terres seigneuriales appartenant à la couronne (1). Il mourut en 1788. Sa veuve restait avec cinq fils, âgés de trente à quarante ans. Quatre étaient officiers ; le plus jeune était prêtre, déjà chanoine, précisément à Arles, auprès de l'archevêque du Lau d'Allemans, son oncle, avec lequel il ne s'accordait guère. Madame de Beaupuy était une de ces femmes au grand cœur, comparable aux mères illustres de l'antiquité. Malgré les concessions indispensables aux traditions, c'est elle qui avait préparé ses enfants à la religion naissante. Elle en avait fait, non des fanatiques, mais

(1) Il ne m'en coûte pas, on le pense, d'amender et même de rétracter, au nom de la justice historique, ce qui, au regard du père des cinq Beaupuy, peut se dégager de défavorable de deux passages qu'on a pu remarquer dans ces Études : première partie, p. 144 et 145 ; deuxième partie, p. 103. L'attitude prise contre lui et contre son coengagiste Desmoulins de Leybardie et surtout l'excitation semée dans l'opinion par le juge royal Lasjonias de la Croze, au sujet de leurs prétendues exactions, paraissent avoir tourné à la confusion de ce dernier. On lit, en effet, dans deux lettres adressées au successeur de M. de la Croze, M. de Lapeyrière, et que je conserve dans mes papiers de famille : « Le motif qui a fait » déclarer nulles les provisions qu'il (la Croze) avait obtenues en 1772 et » qui en a fait ordonner le rapport, par arrêt du Conseil du 15 juillet 1777, » ne m'est plus inconnu depuis que M. Lamarque m'a remis un exemplaire » imprimé du mémoire de MM. Beaupui et Leybardie dans l'affaire jugée » par cet arrêt. Ce motif résulte de celui du Parlement de Bordeaux du » 12 août 1776, qui note le sieur Lacroze. Le Conseil n'a pas dû laisser » en place un officier qui, etc. (Signé Lasservolle, du 11 février 1783) ». Et le même écrit encore le 25 décembre 1784 : « Le sieur Lacroze ne peut » ignorer qu'à raison des abus d'autorité, etc., qu'il se permit contre les » seigneurs de cette châtellenie, pendant qu'il y exerçait les fonctions de » l'office de juge, il s'attira tant au Parlement qu'au Conseil les condamnations les plus humiliantes... ».

des croyants. Jamais feu plus ardent n'embrasa de plus belles âmes. On ressentit longtemps, dans la contrée, le rayonnement de ces soldats et de ce prêtre (1), qui vinrent, tour à tour, des divers points de la France, remplir, à Mussidan, leurs devoirs de piété filiale et de civisme. L'aîné, Nicolas, major au régiment Mestre-de-camp-général Dragons, n'allait pas tarder d'ailleurs à se retirer du service pour devenir successivement maire de Mussidan, administrateur du département de la Dordogne, député à la Législative. Sa place, dans cette assemblée, est au milieu des Girondins, dont il ne désavoua jamais ni l'amitié ni les principes. Non réélu à la Convention, on le voit se résigner, pendant la tourmente, au poste redoutable de président du Comité de surveillance dans son district et de maire dans sa propre ville, et, toujours, il associe sa dignité de race à l'indépendance de ses idées. Après la chute de la Gironde, il exhale ses tristesses dans le discours qu'il prononce devant la Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité, à la fête du 10 août 1793 : « La prolongation de l'ébranle-
» ment terrible qu'a causé une révolution dont les
» fastes du genre humain n'offrent pas d'exemple
» effraye les âmes timides, fournit des armes aux
» scélérats, des regrets aux égoïstes et aux hommes

(1) Jean de Beaupuy, dit Guy (1756-1806), devint curé constitutionnel de Mussidan, abjura ses lettres de prêtrise le 4 décembre 1793, fut désigné par son district pour faire partie de l'École Normale supérieure fondée en l'an III, et mourut maire de Mussidan.

» orgueilleux ; enfin, elle laisse à toutes les passions
» un vaste champ où la vertu et le vice peuvent
» tour à tour exercer leur influence. Mais dans cette
» foule d'événements, qui se succèdent avec rapidité
» et dont les effets contraires semblent présager la
» dissolution de la République, l'homme digne d'être
» libre et qui sait faire l'application du passé au
» présent peut s'affliger, sans doute, de voir les
» obstacles qui retardent l'affermissement du règne
» de la liberté ; mais il ne doute jamais du salut de
» la Patrie ». La péroraison du discours en est aussi la note douce et consolante : « O mes concitoyens !
» je ne puis finir sans reposer un instant ma pensée
» sur la petite partie du territoire que nous habitons
» et sans former des vœux ardents pour qu'il ne soit
» porté aucune atteinte à la paix et à la tranquillité
» qui, dans ce district, n'ont reçu que des altérations presque inséparables du temps où nous
» sommes... (1) ». C'est Nicolas Beaupuy qui par son attitude énergique et prudente préserva la région mussidanaise des excès de la Terreur. Il fut commissaire de son département sous le Directoire, puis membre du Conseil des Cinq Cents. Le premier consul parvint à s'attacher cet homme de cœur doublé d'un homme vraiment politique. Il le fit entrer au Sénat,

(1) *Société des Amis de la Liberté et de l'Égalité séante à Mussidan.* — Discours de M. Beaupuy, maire de cette ville, prononcé à la fête du 10 août 1793. — Imprimé appartenant à M. Dufayot, de Mussidan.

son Sénat de fondation, recruté en grande partie dans l'élite des survivants de 89 et de 93 et qui montra assez d'indépendance pour faire un moment échec à l'ambition du maître, en se prononçant contre le Consulat à vie. Nicolas Beaupuy, qui avait cru voir, comme Lafayette, le salut dans Bonaparte, premier consul, ne le vit pas devenir empereur : il mourut le 19 septembre 1802, dans sa terre de Paufi, près de Mussidan, à l'âge de cinquante et un ans. Sa mort fut un deuil pour la région.

Les trois autres soldats de la famille eurent une fin plus prématurée encore, après une vie aussi bien remplie. Pierre Beaupuy, capitaine aux Chasseurs-Royaux de Provence, avait quitté le service dès le mois d'avril 89, pour venir combattre en Périgord ce qu'il croyait être le bon combat. Il remplaça comme maire de Mussidan et comme administrateur du département son frère Nicolas, nommé député. Les partis adverses cherchaient à l'envi à en faire leur chef. Il donna un grand exemple de désintéressement et d'humilité en s'enrôlant, à l'heure du danger, comme simple soldat, dans le premier bataillon des volontaires de la Dordogne commandé par son frère cadet, Louis Beaupuy, et en allant, sac au dos, à la frontière. Il ne revint au pays natal que pour y reprendre son rôle de citoyen. Envoyé en Vendée, à la tête d'un bataillon improvisé, au mois de mai 1793, il mourut héroïquement à Fontenay-le-

Comte, le 13 juin suivant. Le *Moniteur* donne cet extrait d'une lettre adressée à l'administration du département de la Dordogne : « Beaupuy, notre » commandant, a été tué par six cavaliers ennemis » auxquels il a répondu, lorsqu'ils lui ont dit de » rendre les armes, qu'il était républicain. Alors, » ils l'ont mis en pièces (1) ».

Louis Beaupuy, le futur commandant des premiers volontaires, était capitaine au régiment de Bassigny lorsqu'il démissionna en septembre 90. Propriétaire du fief de la Filolie, il s'était déjà rendu en Périgord, lors des élections aux États généraux, pour voter avec la noblesse, et s'était, dès l'abord, résolument prononcé pour les idées nouvelles. Il ne devait faire qu'une campagne sur le Rhin. Blessé, malade, épuisé de fatigues, il mourut à Strasbourg, le 12 octobre 1793.

Mais la grande figure dans cette lignée de patriotes, celui d'entre eux envers qui la postérité a contracté la plus grosse dette, est le quatrième fils de Françoise de Villars, le chevalier Michel-Arnaud Bascharetie de Beaupuy. Simple lieutenant à ce même régiment

(1) Séance du 9 thermidor, an II. (Réimpression du *Moniteur*, t. 21, p. 156). — Voir aussi : Extrait des Registres des délibérations du Conseil général de la Dordogne, suivi de l'Éloge funèbre de Pierre Beaupui commandant le 5me bataillon de la Dordogne et des braves volontaires du détachement de Périgueux morts à la Vendée pour le maintien de la Liberté et de la République, prononcé par Pierre-Éléonor Pipaud, procureur-général-syndic, avec les détails de la cérémonie. — Broch. in-4° (1793). — Biblioth. de Périgueux. *(Papiers Lapeyre.)*

de Bassigny, il était venu, lui aussi, voter avec la noblesse périgourdine. Tandis que ses frères, retenus par les convenances locales dans la politique de conciliation, étaient fatalement voués à s'attirer tôt ou tard le reproche de modérantisme, lui, qui n'interrompit pas sa carrière militaire, fut, tout d'une pièce, l'homme, le soldat de la Révolution. La vieille armée, on le sait de reste, était anti-révolutionnaire, dans la généralité de ses officiers. Non que les exemples fussent rares d'une émancipation comme celle des Beaupuy ; il suffirait de citer encore deux futurs conventionnels de la Dordogne, deux énergiques montagnards, Peyssard (1) et Roux-Fazillac (2), à ce moment officiers d'infanterie, chevaliers de Saint-Louis. Mais la foi de Michel Beaupuy n'était pas une ardeur d'entraînement et d'occasion. Elle lui venait d'une conviction sereine, fortifiée par une haute culture. Nul ne fit à sa cause plus modestement et plus résolument le don de soi-même. C'est lui que la mère des cinq Beaupuy crut devoir investir de ses pouvoirs pour la représenter à l'assemblée électorale de la Noblesse, à Périgueux, en vue des États généraux. Il semble, par là, qu'elle ait voulu en faire le porte-drapeau de la famille. Les nobles du Périgord, dans le cahier hautain que nous avons cité déjà, avaient demandé

(1) Jean-Paschal Charles de Peyssard, né et mort à Périgueux (1740-1804).

(2) Pierre Roux, de Fazillac, né à Excideuil en 1746, mort à Nanterre en 1833.

compte à la royauté de leurs sacrifices. Le chevalier de Beaupuy, avec non moins de désinvolture, se dressa tout à coup, au milieu d'une délibération confuse, et demanda compte à ses pairs des sacrifices du peuple à leur endroit. Aux prétentions surannées de son ordre, il opposa les droits supérieurs de la raison, de la justice et de l'humanité. Cette manifestation imprévue eut un grand retentissement. Nous en trouvons l'écho dans un discours prononcé, quelques mois après, par François Lamarque, devant l'assemblée des bourgeois périgourdins :

Je vous parlerai, citoyens, des braves et généreux citoyens de cette province, qui ont soutenu si ardemment la cause commune, qui ont pleuré sur les maux du peuple, qui versent aujourd'hui sur sa régénération des larmes de joie et qui préfèrent à tous les titres le titre de bon citoyen.

Quel est celui de vous qui n'a pas admiré ce jeune officier qui, supérieur à toutes les vues d'ambition et s'immolant pour le bien public, a eu le courage de s'élever contre les prétentions de son ordre et a su allier avec sa fermeté tant de sagesse, de décence et de modération, que ceux qui attaquèrent son opinion avec le plus d'aigreur se sont vu forcés de respecter ses vertus ?

Ce digne patriote a déjà reçu une récompense bien douce par le suffrage et l'éloge de tous les gens de bien, par celui de ses trois frères, philosophes et guerriers, et par la joie de sa mère qui, comme les nobles Spartiates, mêle avec les vertus de son sexe le zèle de la Patrie (1).

(1) *Vues de tolérance et d'union.* — Discours prononcé le 31 juillet 1789 par le citoyen Lamarque, avocat, dans l'église Saint-Silain, à Périgueux, dans une Assemblée des Trois-Ordres (21 pages). — Chez Dubreuil, libraire à Périgueux. — Bibliothèque de Périgueux.

Michel Beaupuy, rentré à son régiment, eut à affronter la réprobation de ses camarades. Il subissait leur hostilité sans amertume, dans sa garnison de Blois, lorsque le hasard lui donna un compagnon digne de lui. Cet ami n'était autre que le grand poète anglais William Wordsworth, alors très jeune, voyageant en France pendant une des vacances de l'Université de Cambridge, où il terminait ses études. Il devait, dans un passage de son grand poème, *le Prélude*, évoquer le souvenir de ces relations passagères qui eurent tant d'influence sur sa jeunesse. Qu'il nous suffise de citer le portrait séduisant qu'il a fait de Michel Beaupuy, resté pour lui la personnification de ce qu'il y eut de plus pur et de plus noble dans la Révolution française :

Parmi ces officiers, il s'en trouvait un d'une trempe tout autre. C'était un patriote, et pour cette raison il était tenu à l'écart par le reste et repoussé avec un mépris oriental, comme un être d'une caste différente. Jamais il n'y eut sur la terre un être de plus de douceur et de plus de bonté. Il était doux quoique enthousiaste. Les offenses ne faisaient que rehausser sa bonne grâce, et c'était alors que sa nature exhalait le mieux son parfum, comme ces fleurs du gazon alpestre qui répandent leur arôme quand on les foule aux pieds. A travers les événements de cette grande Révolution, il s'aventurait dans une foi parfaite, comme à travers un poème, un vieux roman de chevalerie ou un conte de fées, ou un rêve d'actions accomplies derrière les nuages de l'été. La naissance le mettait au rang des plus nobles ; mais il

s'était attaché au service des pauvres du genre humain, comme par un lien invisible, comme par des serments prêtés à un ordre religieux. Il aimait l'homme en tant qu'homme, et il avait pour les petits et pour les obscurs, pour tous les humbles, une courtoisie qui n'avait en rien l'air de condescendance. Elle ressemblait plutôt à de l'amour ou à de la galanterie, aux hommages qu'en ses heures oisives de soldat il avait naguère rendus à la femme. Il était quelque peu vain ou semblait l'être ; cependant, non, ce n'était pas de la vanité, mais une vive tendresse, une sorte de joie rayonnante répandue autour de lui, tandis qu'il se consacrait aux œuvres d'humanité et de liberté ou qu'il retraçait complaisamment les progrès d'une cause qui était la sienne. D'ailleurs, cela même était doux et paisible et n'ôtait rien à cet homme de ce qui charmait en lui.

Et le poète, encore sous le charme, douze ans après, — car *le Prélude* est de 1804, — élève jusqu'à l'apothéose cet homme « consacré, à qui les cir-
» constances permirent de donner un corps à ses
» principes, de leur faire revêtir la forme de l'action
» et de les répandre ainsi comme une bénédiction
» sur le monde... Que son nom soit placé auprès
» des plus grands de l'antiquité (1) ! »

La première déclaration de guerre sépara les deux compagnons. Beaupuy marcha rapidement vers la gloire et vers le suprême sacrifice. Le Rhin, Mayence, la Vendée, la Forêt-Noire, furent autant d'étapes marquées par ses actions d'éclat et par ses beaux

(1) William Wordsworth. *The Prelude*. Liv. IX.

traits d'humanité. Il commandait une division sous Moreau, dans la fameuse retraite, lorsqu'il fut tué d'un boulet de canon, à la sortie du Val d'Enfer, le 19 octobre 1796. Il avait quarante et un ans. Il fut pleuré par ses compagnons d'armes, comme il le fut par sa ville natale, qu'il était allé revoir, en pleine terreur, après une grave blessure reçue à Château-Gontier. Son court séjour y avait fait une bienfaisante diversion aux terribles émotions du moment et au deuil de sa famille, qui venait de perdre Pierre et Louis. Il s'y montra le généreux apôtre qu'il avait été en 89 et en 92 et qu'il ne cessa d'être jusqu'à son dernier souffle. Malgré l'emphase du ton, ce n'est pas d'un héros banal que le général Duhesme parla ainsi, quelques mois après sa mort, en offrant au Directoire les drapeaux décernés aux armées du Nord et de Rhin-et-Moselle par le Corps législatif :

Écrivains patriotes, orateurs chaleureux, je vous propose un noble sujet, l'éloge du général Beaupuy, de Beaupuy, le Nestor et l'Achille de notre armée. Interrogez le premier soldat de l'armée de Rhin-et-Moselle, ses larmes exciteront les vôtres. Écrivez alors ce qu'il vous en dira, et vous peindrez le Bayard de la République Française (1).

---

(1) J'ai retracé, avec la précieuse collaboration de M. Legouis, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, la vie de Beaupuy, sous ce titre : *Le Général Michel Beaupuy* (1755-1796). Paris, Alcan, éditeur, 1891. Un volume in-8° de 246 pages. — Voir aussi : *La Jeunesse de William Wordsworth* (1770-1798), étude sur *le Prélude*, par M. Legouis. Paris, Masson, éditeur 1896. Un volume in-8° de 495 p.

## CHAPITRE III.

### PREMIERS EFFETS DE LA PRISE DE LA BASTILLE. — MAIN LEVÉE DU MANDAT IMPÉRATIF DE LA NOBLESSE. — FORMATION DU CONSEIL DES COMMUNES.

C'est dans ce cadre d'hommes politiques, qui pourrait assurément s'étendre à d'autres personnalités, que la Révolution prit sa première tournure en Périgord. Je parle de la Révolution réglée et, en quelque sorte, bourgeoise. Voyons-la d'abord sous cette forme citadine dans la cité de Périgueux, et accessoirement dans quelques autres villes, où elle sera tour à tour en contact avec les résistances aristocratiques et les impatiences populaires. Au début, toutefois, le contact de la bourgeoisie et de la noblesse fut marqué d'une grande courtoisie. Pour dissiper les derniers nuages, il était urgent que les deux députés de la Noblesse fussent affranchis du mandat inflexible qui leur avait été imposé par leurs électeurs, celui de ne délibérer sur aucun objet que dans leur ordre. Après le Serment du Jeu de Paume, qui donnait décidément l'être et la vie à l'Assemblée

nationale, après la capitulation du Clergé, après les vaines tentatives de la Cour et la déclaration du roi, du 23 juin, exhortant les ordres à se réunir « pendant cette tenue d'États seulement », ce mandat impératif était devenu un lien caduc. Les deux représentants éprouvèrent cependant quelque scrupule à le dénouer d'eux-mêmes. Le 25 juin, pendant que quarante-sept de leurs collègues se rendaient sans condition à l'appel du Tiers, ils déposaient sur le bureau de leur chambre la déclaration suivante :

Nous, députés de la province du Périgord, forcés d'une part par les circonstances les plus impérieuses, et soumis d'autre part à la rigueur de nos mandats, déclarons que nous n'acceptons la déclaration du roi du 23 juin que sous la condition et réserve expresse que nos commettants nous donneront une extension de pouvoirs suffisante pour y adhérer, et nous demandons acte de notre déclaration.

Le 25 juin 1789.

Le marquis de FOUCAULD-LARDIMALIE,
Le comte de LA ROQUE.

C'était un commencement de soumission, qu'ils colorèrent d'une nuance de protestation dans l'adresse envoyée par eux, le 30 juin suivant, à la noblesse de leur province, par l'intermédiaire de M. de Verteillac, le Grand Sénéchal :

Les députés soussignés de la noblesse du Périgord, d'après le vœu formel de leurs commettants exprimé dans leur mandat, qui leur enjoint expressément de ne consentir

à aucune délibération par tête, et leur ordonne, de plus, de ne délibérer sur aucun objet que dans leur ordre et dans leur chambre, déclarent qu'ils ne peuvent participer en rien aux délibérations des trois ordres réunis, jusqu'à ce que leurs commettants aient pris en considération la déclaration du roi du 23 juin 1789. En conséquence, et en attendant l'obtention de nouvelles lettres de convocation pour assembler la noblesse de leur province, lesdits députés font toutes réserves contre toutes décisions qui pourraient être prises dans toute assemblée conjointement avec un ou avec deux ordres.

A Versailles, dans la chambre de l'ordre de la noblesse, le 30 juin 1789.

Le marquis FOUCAULD-LARDIMALIE,
Le comte de LA ROQUE (1).

La procédure de renouvellement de mandat, dont ces deux pièces étaient les premiers actes, marcha moins vite que les événements. Il fallait d'abord faire délibérer partiellement la noblesse des deux sénéchaussées secondaires, Bergerac et Sarlat, puis envoyer leurs délibérations à Périgueux où était convoquée aux mêmes fins la noblesse de cette

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Ces deux documents sont reproduits dans l'ouvrage d'Amédée Matagrin : *La Noblesse du Périgord en 1789 ;* Périgueux, imp. Boucharie, 1857. — Je ne citerai plus Matagrin dans mes notes. Sa publication de 186 pages fut au début rattachée par le brochage ou la reliure à la première édition du travail de Froidefond, l'*Armorial de la Noblesse du Périgord* (Périgueux, Dupont, 1858). Ces deux ouvrages, remaniés et augmentés, sont maintenant confondus sous un seul titre : *Armorial de la Noblesse du Périgord,* par A. de Froidefond de Boulazac. (Périgueux. Imprimerie de la Dordogne, 2 vol. in-8°, 1891, 540 pages.)

sénéchaussée principale. Bergerac délibéra à la hâte, le 18 juillet, sur convocation du 16, et donna des pouvoirs illimités. Le procès-verbal de la réunion ne mentionne que vingt-neuf assistants, mais de nombreuses adhésions avaient été transmises par écrit (1). L'entrain et le zèle faisaient totalement défaut à ce formalisme compliqué. Dans les sénéchaussées de Sarlat et de Périgueux, la question se traîna, quelque temps, dans l'indifférence ou le mauvais vouloir, lorsque vingt et un gentilshommes des environs de Mussidan, impatientés de ces lenteurs, « ayant pris en considération l'état de nullité dans » lequel se trouvaient leurs députés et la nécessité » urgente de les en relever », crurent bon d'envoyer directement leurs nouveaux et pleins pouvoirs aux deux représentants à Versailles. Cette détermination, qui suivit immédiatement l'annonce de la prise de la Bastille, eut encore pour promoteurs deux des frères Beaupuy, Pierre et Louis, qui se trouvaient alors au pays natal. Pierre Beaupuy écrivait, en effet, le 19 juillet, au lieutenant particulier de Périgueux, M. de Malet : « Cette marche nous a été prescrite » par la supposition que la Ville, ainsi que les diffé- » rents cantons de cette sénéchaussée, en auront » tenu une semblable, puisque, depuis quinze jours

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Voir *Armorial de la Noblesse du Périgord*, par A. de Froidefond de Boulazac ; Périgueux, 1891, t. II, p. 355.

» que la déclaration du Roi et la demande des dépu-
» tés qui nécessitaient une prompte délibération sont
» connues, il n'y a point eu de convocation (1) ».
Voici, du reste, la main-levée sommaire, intéressante par le nom des adhérents :

Messieurs,

Quoique nous pensions vous avoir donné dans notre cahier les pouvoirs nécessaires, cependant, pour donner au Roi des témoignages de notre respect, nous vous chargeons, Messieurs, de pouvoirs suffisants et généraux pour concourir au grand œuvre de la régénération publique et aux vues bienfaisantes de Sa Majesté.

Nous sommes avec respect, etc.

De La Beylie. — De La Rigaudie. — Le vicomte de Légé. — Le vicomte de Chabans. — Le baron de Chabans. — Ribeyreix de Farges. — Miremont. — Teyssières de Miremont. — De Monteil de Douzillac. — De La Faye de La Renaudie. — Chevalier du Reclus. — De La Chambre. — Roger. — Beaupuy de La Filolie. — Dubut. — Montaut. — Beaupuy. — Gamanson. — Jolimont (2).

---

(1) Document des *Archives départementales* reproduit dans l'*Armorial* de Froidefond, t. II, p. 382. — Un groupe de gentilshommes des environs de Mareuil prit également dans ce sens une délibération indépendante, qui fut envoyée directement aux deux députés de la Noblesse avec vingt-deux signatures ; mais leur adresse ne porte la date que du 27 juillet (*Armorial*. II. 384, 385).

(2) *Archives de la Dordogne*. — Duplicata, sans date, de l'adresse aux députés de la Noblesse du Périgord, joint à la lettre de Beaupuy, du 19 juillet 1789, citée plus haut. L'adresse ne porte que dix-neuf signatures, bien que la lettre en mentionne vingt. Les deux frères de Puifoucaud y adhérèrent le 22 juillet par une lettre à part. (*Arm*. II. 382-383-378.)

Cet assemblage de nobles signatures s'explique par des affinités de famille et de bon voisinage. On y retrouve la haute parenté des Beaupuy dans « Messire Achard de Joumard, vicomte de la Double et de Légé », — Légé, capitale de la Double, — et dans deux gentilshommes de la même région, le vicomte et le baron de Chabans, dont le père, Jean de Chabans, seigneur d'Épeluches, avait épousé une sœur de madame de Beaupuy, étant lieutenant au régiment de Normandie (1). Cette Double sombre et inculte, pays de bois et de marais, carrière de grandes chasses, où l'on se taillait des comtés et des baronnies, était, après tout, un coin du Périgord singulièrement poli et vivant. C'est une châtelaine de ces parages, apparemment une belle et distinguée cousine, que désignait, sans la nommer, l'abbé Guy de Beaupuy, dans une lettre à « sa bonne *mater* », où il parlait de « la reine de la Double, *sa chère sœur* », bien qu'il n'eût que des frères (2). Cet âpre pays, circonscrit par des terres fertiles, surtout du

(1) Marie-Charlotte de Villars, mariée à Jean Joumard des Achards, vicomte de la Brangelie, était la sœur de Nicolas Charles de Villars, chevalier, seigneur de la Filolie, de Mondésir, du Moulin-Neuf, etc., père de madame de Beaupuy et de Quitterie de Villars, mariée à Jean de Chabans, en 1755. — C'est en 1610 que la seigneurie de la Double fut érigée en vicomté en faveur de Gaspard de Joumard, sieur de Sufferte, englobant Échourgnac, Servanche, Vanxains, Ponteyraud, Saint-Privat, Saint-Michel et Saint-André (*Bulletin archéologique du Périgord*, t. XI, p. 333).

(2) *Le général Michel Beaupuy*. — Appendice, pag. 188. (Lettre du 12 avril 1788, écrite d'Arles.)

côté de Montpon et de Mussidan, avait, de plus, à cette heure, sa prophétesse, Suzette de la Brousse, qui vaticinait à Vanxains, archiprêtré, capitale spirituelle. Son abbaye de Vauclaire avait eu récemment comme prieur un autre illuminé, le chartreux dom Gerle, à ce moment visiteur de la province d'Aquitaine, en attendant son entrée à la Constituante. Mais, pour s'en tenir à la noblesse, la Double était encore représentée dans le groupe des électeurs mussidanais par les Ribeyreix de Farges et de Meynichoux, d'où sortait ce Jean-George-Gabriel de Ribeyreix, officier du régiment d'Aunis, qui fréquenta Gœthe pendant l'émigration et fut, grâce à lui, nommé professeur de langue française à l'Université de Leipsick (1) ; par la maison du Reclus, qui tenait en fief le Chadau et la Tuilière, dans la paroisse de Saint-Front-de-Pradoux, et qui comptait parmi les siens ce baron de Gageac, poète local, auteur d'une épître agricole pleine de sel périgourdin (2) ; par la famille Chaussade

(1) *Chroniqueur du Périgord et du Limousin.* Année 1856. « Gabriel et Émilie de Ribeyreix », par le Dr J.-B. de Valbrune, pages 64 et suivantes.

(2) Ibid. 1856 ; — p. 135 à 163, y compris une copieuse annotation du poète. — René-Amédée du Reclus, baron de Gageac, nommé en 1830 membre correspondant de la Société d'Agriculture, Sciences et arts de la Dordogne, à laquelle il adressa cette pièce comme remerciement, est en outre l'auteur des *Lettres d'un Gascon sur le Limousin* et d'une *Épître à ma Bergère,* mentionnées par Garraud, dans ses *Antiquités Périgourdines,* p. 76. Ses autres œuvres, d'après Garraud, auraient été vendues à des marchands de tabac. Il mourut dans sa propriété de Lespinasse, près d'Issac.

de Jolimont, qui tenait Chandos, près Beaupouyet, et dont était ce Chaussade de Chantérac, mort en 1822, à Dauby, près de Mussidan, après avoir fait construire, au milieu des bois, son mausolée en pyramide, où il fut, dit-on, enterré debout, une bouteille à la main et son fusil de chasse à son côté, avec cette épitaphe : « Ici repose un ami de Jean-Jacques Rousseau (1) » ; par ces Marsoulier de Montaut, seigneurs de Fournil, chez qui la philosophie du XVIIIme siècle avait également fait école : j'ai sous les yeux le testament olographe du chevalier Jean-François de Montaut, ancien capitaine d'infanterie, daté du 18 juillet 1777, qui déroge absolument aux traditions par l'absence de toute formule religieuse : « Je finis, dit le testateur, en recommandant à mes » enfants d'avoir assez de courage pour remplir » avec constance et fermeté tous leurs devoirs et de » se comporter envers autrui avec la probité la plus » scrupuleuse et toute l'humanité possible. J'ai assez » vécu pour leur assurer qu'il n'y a point de vrai » bonheur en ce monde sans la vertu. C'est le seul » vœu que je fais pour eux dans ce testament (2) ».

---

(1) Note de M. Auguste Chastanet.

(2) Testament fait au château de Fournil, paroisse de Saint-Laurent, déposé chez Me Buisson, notaire royal à Mussidan. (Communiqué par M. Grenier, ancien notaire, villa Barbeyrolle, près du Fleix.) — Les renseignements qui suivent viennent de M. Auguste Chastanet, ancien maire de Mussidan.

Ce seigneur de Fournil avait aussi rédigé son épitaphe, qu'on a pu lire, jusqu'en 1860, sur la plaque de bronze de son tombeau, démoli depuis, pour le nivellement du terrain d'accès du château :

Ci-gît qui ne fut fanatique
Ni de roi ni de république
Ni christocole ni paien,
Ci-gît Montaut qui ne fut rien
Et vécut en homme de bien.

Sous la Terreur, son fils aîné, arrêté à Bordeaux, se réclama du Comité de surveillance de Mussidan, qui répondit de son civisme et le fit relâcher. Le patriotisme de certains autres signataires de l'adresse mussidanaise devait résister moins longtemps aux rudes épreuves réservées à la noblesse : le nom de plusieurs d'entre eux s'ajoute à celui des Ribeyreix sur la liste des émigrés de la Dordogne (1).

Mais nous n'en sommes qu'au généreux laisser-aller de la première heure. La noblesse de Sarlat et celle de Périgueux s'étaient enfin décidées à délibérer sur la main-levée, en y mettant toufefois plus de façons

(1) *Liste des noms, surnoms et ci-devant état du grade des émigrés des neuf districts du département de la Dordogne,* chez Joseph Dauriac, imprimeur des Amis de la Liberté et de l'Égalité (1793), réimprimée dans le *Chroniqueur* (1856). — District de Ribérac : « Miremont, Douzilhac fils » cadet, les Chabans frères, au nombre de quatre, les deux fils de Lafaye- » Lamartinie, les quatre frères Lafaye, Ribeyreix, les trois frères ». — District de Mussidan : « Roger-Labeylie, ci-devant officier, René Dumonteil- » Douzilhac, ci-devant officier d'infanterie ».

que Bergerac. Une assemblée fut jugée nécessaire dans chacune de ces sénéchaussées. Sarlat prit rendez-vous pour le 27 juillet, Périgueux pour le 30. A Sarlat, vingt-neuf nobles se présentèrent ; un plus grand nombre vota par lettres, généralement sans réserve et sans commentaire. Cependant, cinq gentilshommes des environs de Lalinde demandaient, dans leur missive collective, que la séance « établît l'assise des » droits antiques de la Noblesse pour maintenir ses » privilèges et justifier la forme du mandat impératif » qu'elle allait retirer ». Certaines lettres trahissent d'autres mécontentements. M. Dejean de Montignac écrit au secrétaire de son ordre : « Vous pouvez » compter que je souscris à tout ce que la Noblesse » décidera et souhaite que tout tourne de façon à ce » que le repos et la paix règnent dans tout l'État ; » car je m'aperçois qu'il y a une grande division » dans ce moment et souhaiterais de tout mon cœur » que nous eussions une grande tranquillité ». La noblesse sarladaise donna la décharge sans contestation (1). A Périgueux tout annonçait qu'il en dût être de même. La majorité des gentilshommes envoya aussi son vote par écrit. Pierre Beaupuy, néanmoins, écrivit de Mussidan pour protester contre une réunion qui n'avait plus sa raison d'être depuis le 16 juillet,

(1) Les divers documents qui relatent ces opérations sont aux *Archives de la Dordogne* et ont été reproduits dans l'*Armorial* de Froidefond (1891), t. II, p. 355 à 386.

jour où les députés de la Noblesse, jusque-là intraitables, s'étaient décidés à prendre part aux travaux de l'Assemblée nationale, sans attendre de nouveaux pouvoirs : « Cette unanimité désirée et prescrite en » quelque façon par la réunion entière de la Noblesse » et du Clergé à la Chambre nationale, qui ont cru » devoir à des circonstances impérieuses le sacrifice » de leurs protestations et réserves, remplit suffi- » samment, je pense, l'objet de votre invitation, » Monsieur, et me fournit une excuse légitime de ne » pas m'y rendre ». Le sentiment dominant des autres lettres est la résignation aux nécessités présentes, qui est, en même temps, la résignation aux ordres du roi : « Je serai toute la vie, écrit » M. d'Escatha de la Rizonne, disposé à suivre les » ordres du maître en toutes choses ». Çà et là, quelques traits de mauvaise humeur. Les gentilshommes de la région d'Excideuil, qui envoient une main-levée en bloc, retenus qu'ils sont par les travaux de la récolte, disent amèrement par l'organe de leur secrétaire, le comte de Marquessac : « La ville » d'Excideuil a pris à peu près le même train que » celle de Périgueux. Dieu veuille que cela ait » bientôt fin (1) ».

(1) Signé : Saint-Hilaire, Foucaud de Dussac, de Roux de Lusson, Guilhem de Lagondie, le baron de Lestrade, le vicomte de Royère, Magnac de Neuville, Plamont, le comte de Marquessac, le marquis de Malet, le chevalier de Captal.

Le train dont marchait la bonne ville de Périgueux « depuis les fatales nouvelles qui avaient été répan- » dues sur les événements arrivés à Paris, les 13 » et 14 du mois de juillet (1) », ainsi que s'exprimaient quelques jours après ses Maire et Consuls, était celui de presque toutes les villes. La prise de la Bastille avait provoqué chez les uns un enthousiasme sans mélange, chez les autres une surprise mêlée d'effroi. Lamarque y recevait une lettre de madame de Beaupuy où on lisait : « Les nouvelles » du dernier courrier répandent la joie partout. En » vérité, je suis trop flattée d'être française. Quelle » nation ! Toutes celles de l'univers vont lui porter » envie. Mes enfants sont au comble de la joie (2) ». Mais la municipalité se montrait plus tiède. Elle avait à sa tête, comme maire, Migot de Blanzac, le Migot de la chanson du *Grand Bailliage*, l'homme « à la face basanée et à l'air de Visigoth (3) », qui était en même temps conseiller au présidial. Elle se composait, en outre, d'un premier consul, Pierre

(1) Attestation donnée par les « Maire et Consuls, hauts justiciers, comtes, » barons, gouverneurs, lieutenants du Roi, juges civils criminels et de police » des Ville, Cité, Faubourgs, Banlieue et Juridiction de Périgueux », couchée au *Registre du Conseil des Communes*, le 26 août 1789.

(2) Vues de tolérance et d'union proposées par un citoyen (Discours prononcé par le citoyen Lamarque, avocat, dans l'église de Saint-Silain, à Périgueux, dans une Assemblée des trois ordres, le 31 juillet 1789). Brochure de 21 pages, chez Dubreuilh, libraire à Périgueux, de l'imprimerie Dalvy. — La lettre est citée en note.

(3) Voir le présent ouvrage, 2me partie, p. 16.

de Moulinard, également conseiller au présidial ; de six autres consuls, Jean-Baptiste Pontard, avocat en la cour, conseiller du roi en l'élection ; Guillaume Gerbeau de Lafaye, avocat en la cour ; Antoine Rastouil de Gagnole, ancien officier au régiment de Normandie ; Jean Gaignerie, procureur au présidial ; Jérôme Forestier, négociant ; Daniel Gueydon, bourgeois ; d'un procureur-syndic, Louis Dujarric, et d'un secrétaire-greffier en chef, Raynaud. Ces charges communales étaient vénales et perpétuelles. On sait qu'en vertu de l'édit de 1771, qui avait retiré aux villes le droit d'élire leurs municipalités, les officiers municipaux étaient à la nomination du roi. Ceux de Périgueux se voyaient-ils dépouillés, à brève échéance, de ce mandat avant tout honorifique ? Ils faisaient, en tout cas, grise mine aux événements. Ils n'avaient pas chance d'en être consolés par un soulèvement de l'opinion publique en leur faveur. La généralité des Périgourdins avait, au contraire, sur le cœur l'affront fait à leurs vieilles franchises. Aussi la bourgeoisie locale favorisa-t-elle docilement, dès la première secousse, la formation d'un pouvoir nouveau, issu de ses libres suffrages. La municipalité dut faire contre fortune bon cœur : le mouvement était, d'ailleurs, irrésistible ; et le 23 juillet, le vieux Corps de Ville laissa complaisamment s'installer à ses côtés l'inévitable comité du moment, sous le titre

de Conseil des Communes de la Ville de Périgueux. Ainsi que dans la plupart des villes, ce comité fut nommé par les électeurs qui avaient voté, au mois de mars, pour les États généraux. Le collège électoral de la bourgeoisie se survivait ainsi à lui-même ; bien plus, il ressuscitait avec une singulière extension d'autorité, puisque, simple émanation de la cité, il aspirait à faire sentir son action sur toute la province. En effet, dans la pensée de ses fondateurs, le Conseil des Communes devait être le centre et le foyer d'une fédération générale des villes et bourgades du Périgord. Cette idée était, en somme, la plus susceptible de mettre tout le monde d'accord. Elle flattait les sentiments invétérés des citoyens de Périgueux, heureux de voir le vieux municipe reprendre son rôle prépondérant de capitale ; elle agréait à tous les habitants de la province, désireux de voir le Périgord reprendre son individualité et échapper aux convoitises de Bordeaux, capitale de la Guyenne, qui ne se résignait pas à abandonner cet important satellite. La municipalité périgourdine eût été mal venue de contrarier ce gouvernement improvisé ; elle le logea dans sa propre maison, au palais consulaire. La composition du Conseil était, d'ailleurs, des plus rassurantes. Pipaud des Granges, acclamé président, avait dans ses écrits donné des gages de sa modération. Ceux des officiers municipaux qui étaient en

même temps magistrats au présidial ne pouvaient que se sentir tranquillisés en y voyant entrer quelques-uns de leurs collègues de judicature. Les membres influents du Conseil ménagèrent avec tant de convenance l'esprit de clocher, leur appel à la concorde fut si cordial et si chaleureux, qu'il eut paru criminel d'y rester sourd. Les préventions cédèrent, de prime abord, et la bourgeoisie périgourdine, divisée pourtant sur bien des points, donna pendant quelques mois, dans son élite dirigeante, le spectacle d'un monde comme il faut, d'où le souci des bonnes relations et de la sécurité commune bannissait à l'envi toute question irritante.

Mais ne perdons pas de vue la noblesse, convoquée, disions-nous, à Périgueux, pour le 30 juillet. Elle y vint en petit nombre, trente-six membres en tout. Il est vrai que la sénéchaussée fournissait, en outre, quatre-vingt-douze adhésions écrites. Parmi les trente-six assistants se trouvaient trois commissaires de la noblesse sarladaise, porteurs de ses nouveaux pouvoirs. Aucun des opinants de Bergerac n'avait fait le voyage : leur délibération arriva par la poste. La sénéchaussée de Périgueux ayant délibéré pour son compte, dans le même sens que les deux autres, l'ordre entier de la noblesse du Périgord crut pouvoir aussitôt se constituer en assemblée plénière aux fins proposées. Cette assemblée s'ouvrit, pour

la forme, à dix heures du matin, dans le Palais de Justice. Le même jour, à la même heure, le Conseil des Communes inaugurait, à l'Hôtel de ville, ses séances régulières, ou, si l'on veut, parlementaires. Il s'était sans nul doute employé à des travaux pressants et nombreux, les jours précédents. Mais il n'en est pas fait mention sur le registre de ses délibérations, dont les six premières pages sont restées en blanc, attendant un rédacteur (1). On avait agi ; on n'avait pas eu le temps d'écrire. La Noblesse étant réunie dans ses grandes assises, il importait qu'à côté d'elle la bourgeoisie fît, elle aussi, dignement les choses. Sa matinée fut bien remplie. L'ordre du jour de la Noblesse était nécessairement moins chargé. « Après avoir » entendu lecture de la lettre de Monsieur le marquis » de Verteillac, du règlement de Sa Majesté et des » procès-verbaux dressés par les lieutenants généraux » des sénéchaussées de Sarlat et de Bergerac, des » délibérations prises par MM. les membres de leur » ordre des dites sénéchaussées, ensemble de plusieurs

(1) Le folio n° 1 ne contient que cette mention : « Nous, Pierre-» Éléonor Pipaud Des Granges, président du Conseil des Communes de » la Ville de Périgueux, avons cotté et paraphé le présent registre pour » servir aux délibérations du Conseil, ledit registre contenant cent quatre-» vingt-dix-neuf pages sur lesquelles seront transcrites toutes les dites » délibérations au fur et à mesure qu'elles se feront par ordre de séances. » En foi de quoi nous avons signé à Périgueux ce 23 juillet 1789. — Pipaud » Des Granges, président. — Folios 2, 3, 4, 5, 6, en blanc ».

» lettres des membres du même ordre de la séné-
» chaussée de cette ville tendantes à donner à leurs
» représentants des pouvoirs généraux et illimités (1) », les gentilshommes eurent bientôt fait d'enregistrer la main-levée déjà consentie par les trois réunions partielles. Mais ils crurent devoir ajouter à cette formalité, naturellement sommaire, une démonstration significative. Ils décidèrent de se présenter, le jour même, au Conseil des Communes et de lui mettre solennellement la main dans la main. Une seule voix s'éleva contre une pareille démarche, qui accentuait le renoncement, celle du comte de Fayolle de Mellet, seigneur de Neuvic, maréchal des camps et armées du roi, lieutenant général et grand-croix de Saint-Louis. C'était un voisin de la famille de Beaupuy. Sa fille avait, dit-on, été fiancée à l'un des gentilshommes de cette maison, qui venait de prendre si bravement parti pour la Révolution. Le désaccord des opinions, plus, peut-être, que la différence des quartiers, avait amené une rupture. L'homme qui ne voulait pas d'une semblable mésalliance ne pouvait laisser, sans protestation, son ordre se mésallier avec la bourgeoisie. Il fit une sortie si véhémente que ses collègues, craignant

(1) *Archives de la Dordogne.* — Voir *Armorial*, t. II, p. 364. (Verbal de l'Ordre de la Noblesse de la Province du Périgord à l'effet de donner de nouveaux mandats à ses députés. Signé : Malet, président, en l'absence de M. le Grand Sénéchal et du lieutenant général.)

qu'elle n'eût tout gâté, décidèrent d'en faire amende honorable au Conseil des Communes (1).

En attendant cette flatteuse visite, le Conseil des Communes prenait des mesures énergiques par lesquelles il affirmait son autorité souveraine, autorité communale, régionale aussi, puisque sa première résolution était une sorte de pacte conclu avec la ville de Thiviers et les paroisses voisines, représentées par deux commissaires, MM. de Frégère et Theulier. Ces messieurs venaient offrir « tous les secours qui » dépendaient d'eux, relativement aux circonstances » présentes ». Cette alliance précoce entre ces deux villes trouve son explication dans les attaches de Pipaud avec les bourgeois de Thiviers. C'est lui apparemment qui avait, au mois de mars, rédigé leur cahier de doléances. En effet, ce document, au bas duquel on trouve quarante-deux signatures, porte, au cinquième rang, celle du jeune avocat, qui n'avait nul sujet d'y parler en son propre nom (2). Les circonstances qui amenaient à Périgueux les deux députés de Thiviers étaient les rumeurs graves répandues dans la région sur l'arrivée d'une troupe de brigands, signalés depuis la veille à Piégut et à

(1) *Registre du Conseil des Communes* (séance du 30 juillet 1789).

(2) *Archives de la Dordogne.* — Cahier de doléances, plaintes et moyens à aviser, rédigé par les habitants de la paroisse, ville et communauté de Thiviers. — Signé : du Chadeau, consul. Bourdelle, premier consul. Lasescuras de Lapouyade. Lasescuras de Lépine. Pipaud Des Granges, etc.

Nexon, aux confins du Périgord et du Limousin. C'est assurément sous l'empire de la même inquiétude que M. Festugère, maître de la forge d'Ans, vint offrir trois canons de dix-huit et un pierrier avec des boulets et de la mitraille, qui furent acceptés avec reconnaissance. De ce côté là, contigu aussi au Limousin, la fédération bourgeoise prenait corps. Mais il ne suffisait pas de concerter des mesures militaires contre un ennemi lointain et invisible, à l'exemple de la plupart des villes du royaume, qui s'armaient fiévreusement. Il y avait à parer, en outre, aux nécessités financières et à un autre besoin de la dernière urgence, l'alimentation des habitants. Le seul ennemi que Périgueux eût à ses portes et dans ses murs était la famine. On nomme, ce matin même, « un bureau d'administration composé de quatre » membres et un membre en sus, en qualité de tré- » sorier, assujetti à fournir caution, lequel bureau » d'administration s'occupera de tous les objets de » dépense ; et ne sera fait aucun assignat de dépense » ni payement que d'aprés des arrêtés et ordres » particuliers du bureau d'administration toujours » soumis à l'inspection du Conseil ». Dans ce bureau des finances, on fait place à deux conseillers au présidial, Lavès et Bonneau ; on élit trésorier Desvaux, maître de postes, qui fournit la solide caution de son ami Dauriac. Puis, « sur la motion de M. Gilles

» de La Grange, notaire royal, de pourvoir inces-
» samment au ravitaillement de la ville qui se trouve
» dépourvue de grains, il a été décidé qu'il serait fait
» une visite générale dans toutes les maisons, mou-
» lins, couvents et autres lieux soupçonnés de conte-
» nir du grain dans l'étendue de trois lieues ». Les commissaires, conducteurs de l'expédition, « seront
» assistés par des détachements dont la disposition
» demeure confiée à M. le Commandant en chef, en
» son absence à M. le Commandant en second et
» successivement de grade en grade ». Ce qui prouve que la milice patriotique était déjà organisée. Quant aux dépenses, on décida « qu'elles seraient prises
» sur les recettes royales (1) ».

Ces points délibérés, la séance fut déclarée suspendue jusqu'à quatre heures de l'après-midi. C'est le moment qui avait été arrêté pour la visite des délégués de la Noblesse. La délégation se présenta à l'heure dite : elle était composée d'un autre la Roque, non parent du député, soit Jacques d'Arlot de Frugie, comte de la Roque (2), lieutenant général des armées du Roi, grand-croix de l'ordre de Saint-Louis ; du comte de Saint-Aulaire et de M. Dupin, secrétaire

(1) Sans doute, les recettes levées par la ville et restituables au Trésor.

(2) Je note ici un *erratum*. — Dans ma deuxième partie (p. 185), j'ai qualifié à tort la Roque de Mons, premier député nommé par la noblesse, de lieutenant général des armées du Roi. Ce grade n'appartenait qu'à son homonyme ici mentionné.

de l'ordre. Le comte de la Roque dit au Conseil qu'il venait lui communiquer les nouveaux pouvoirs que la Noblesse avait donnés à ses représentants. Il pria les communes de voir dans cette démarche le désaveu formel que l'ordre entier de la Noblesse avait infligé à la protestation regrettable du comte de Mellet. Pipaud répondit avec dignité que le Conseil, ayant eu communication de cette motion, « avait été si » persuadé qu'elle n'était que l'expression d'un par- » ticulier qu'il n'avait pas cru devoir s'en occuper ». Il pria à son tour « Messieurs les députés de vou- » loir rassurer leur ordre. Les communes n'étaient » animées que du bien public et, dans toutes les » circonstances où le concours des ordres serait » nécessaire pour opérer le bien, elles s'empresse- » raient de convaincre Messieurs de l'ordre de la » Noblesse de la réalité de leurs sentiments (1) ». Ces congratulations s'échangèrent, pour ainsi dire, en famille. On sentit le besoin de les réitérer avec plus d'éclat. L'effusion solennelle fut renvoyée au lendemain.

Il fallait associer le Clergé à cette manifestation. La solennité eut lieu dans l'église de Saint-Silain, située au cœur de la ville et dont le curé Bouchier, futur évêque constitutionnel, se laissait sincèrement entraîner aux idées du jour. Mais ce n'est pas

(1) *Registre du Conseil des Communes.* — Séance du 30 juillet 1789.

uniquement le curé qui officia dans la circonstance. La messe dite, Lamarque parla. « Le Conseil, lit-on » au procès-verbal du Conseil des Communes, ayant » été invité par M. Delamarque, avocat, à assister à » un discours qu'il devait prononcer à Saint-Silain, » il s'y est rendu (1) ». Noblesse et Clergé n'avaient non plus manqué de s'y rendre. Lamarque sentit que sa parole devait porter au-delà de cet auditoire de convention. Il fallait enfin échapper à l'étiquette et à la contrainte de la trêve des partis. Les partis adverses se soumettaient. A quoi bon perpétuer les vaines fictions ? Il était temps de prendre acte, devant tous, des résultats acquis. Lamarque parla nettement, quoique avec emphase, sur le ton du moment. Il n'eut pas seulement à cœur de proclamer l'union si laborieusement obtenue, il osa célébrer le triomphe de la cause populaire :

Nous sommes tous égaux. Voilà, citoyens, voilà ce cri de la nature que l'injustice et l'oppression avaient étouffé pendant des siècles et qui se ranime aujourd'hui avec ce courage de l'homme libre dont le despotisme a courbé la tête, sans pouvoir éteindre dans son cœur le sentiment de sa noblesse et de sa fierté primitives.

Lorsqu'un peuple entier s'occupe de la régénération d'un gouvernement corrompu longtemps par la dépravation des principes plus encore que par la dépravation des mœurs,

(1) *Registre du Conseil des Communes.* — Séance du 31 juillet 1789.

cette éternelle vérité doit être la base de tous les discours ; elle doit retentir dans les assemblées, être gravée sur tous les monuments.

Je ne viens donc pas l'affaiblir dans vos cœurs. Je veux au contraire qu'elle dirige toutes vos actions, et je demande, comme vous, avec la fermeté d'un citoyen, que toute loi dont elle ne sera pas le principe soit effacée de nos Codes.

L'imprimé (1) dont est extrait ce passage n'est pas la reproduction textuelle du discours. En livrant sa harangue à l'imprimeur, Lamarque crut devoir en modifier certaines expressions « dont le laconisme, » la précision et la *hardiesse*, est-il dit dans l'avant-» propos, n'avaient pas été universellement approu-» vés ». Il atténua sans doute aussi le passage où il appréciait avec indignation la conduite des premiers émigrés, ceux de la suite du comte d'Artois, parmi lesquels il gémissait de voir des Périgourdins. Aux mauvais citoyens « qui semblaient avoir abandonné » les étendards de la Patrie et séparé leurs intérêts des » intérêts de l'État », il opposait ces gentilshommes de l'Assemblée nationale, La Fayette, Clermont-Tonnerre, La Rochefoucauld, Mirabeau, Lally-Tollendal, « qui n'avaient considéré que les droits » de l'homme, les droits de la Nation », et, prenant son meilleur exemple, non plus à Versailles, mais

(1) *Vues de tolérance et d'union*, cité plus haut. La brochure a pour épigraphe : *Medio tutissimus ibis*. (Biblioth. de Périgueux. Papiers Lapeyre. Fonds révolutionnaire.)

sur les lieux, c'est dans cette circonstance qu'il décernait au chevalier de Beaupuy la palme du désintéressement et du patriotisme. Voilà pour la Noblesse. La péroraison s'adressait au peuple, à la masse, aux travailleurs, suivie de l'hommage obligatoire à Louis XVI :

Et vous, mes dignes compagnons, vertueux et fermes soutiens des Communes, artistes, manufacturiers, marchands, ouvriers de toutes les classes, vous dont les travaux devancent le lever du soleil et qui, longtemps après sa course, vous fatiguez encore pour fournir au luxe de vos Concitoyens ; précieux Laboureurs qui sillonnez la terre avec tant de patience et d'ardeur, vous qui, à la sueur de vos fronts, la rendez féconde pour glaner à peine les fruits que vos mains ont cultivés, rassurez-vous. La Nation assemblée veut que vos maisons soient embellies, que vous y soyez désormais riches et heureux et que vous laissiez à vos enfants le bonheur et la liberté.

Mais l'heure est venue où le peuple des campagnes fait entendre à son tour sa rude voix. Il vient de se lever d'un seul coup, et il entre en scène. Nous sommes en pleins jours de la Peur.

---

# CHAPITRE IV.

## LA PEUR DES BRIGANDS ET SA GÉNÈSE. — TROUBLES DE FAMINE. — LE JOUR DE LA GRANDE PEUR.

Donc, le 30 juillet, jour de jeudi, entre ses deux séances du matin et de l'après-midi, le Conseil des Communes avait été subitement convoqué, sur l'annonce de graves nouvelles. Il n'est malheureusement resté de cette réunion extraordinaire qu'un compte-rendu incomplet, intercalé à la hâte dans le procès-verbal du jour par un rédacteur improvisé, dont l'écriture, l'orthographe et le style tranchent sur le reste du document. Il s'agissait des brigands signalés déjà au nord de la province et qui maintenant s'avançaient par le midi, du côté de Mussidan.

A deux heures de rellevées le Conseil a été convoqué extraordinairement et rassemblé. M. le Président a exposé que le motif de sa députation a été de leur faire part des depechés extaordinaires qui ont étées aportées de la par de M. Lambert, comendant de la Bourgeoisie, et portée par

M. Guillaumot de Madilhac, expédiée exprès et au pilot leur a fait lecture des dites dépêches contenant que trois mille brigants répendûs dans le pays avoient brûlé Labaye de Voclaire et Sacheminoient sur Mucidant, qu'an consèquense ils nous demandoient du secour pour aider à les détruires. La matière mise en délibération, il a été décidé qu'il ne seroit point envoyé de secour pour le moment, jusqu'à ce qu'on fût plus assuré de la Réalité du fait, et que M. le Président seroit autorisé à leurs mander les dispositions qui avoient été prises à l'occasion de cette certitude (1).

En d'autres termes, Périgueux se voyait menacé de deux invasions simultanées, celle qui descendait du Limousin, par Nexon et Thiviers, et qu'avaient annoncée MM. de Fregère et Theulier, celle qui montait du Bordelais, par Vauclaire et Mussidan, et que venaient de dénoncer MM. de Madilhac et Lambert. Il est bon de dire tout de suite que les brigands déchaînés de points si opposés n'existaient que dans l'imagination des propagateurs de la nouvelle. Cette étrange panique, dont le souvenir est resté si vivace dans nos campagnes du Périgord sous le nom de Jour de la Peur, de la Grande Peur, « *de lo grondo paoû* », n'en est pas moins digne d'arrêter un moment notre attention. Elle s'étendit, du reste, à presque toute la France ; et par son développement et ses conséquences elle peut être envisagée comme

(1) *Archives municipales de Périgueux.* — D. Registre du Conseil des Communes, 1er volume, f° 7, v°.

un des événements les plus considérables de la Révolution. On a tenté de remonter à son point de départ. Sur le moment, les partis de gauche et de droite s'accusèrent réciproquement de l'avoir habilement préparée et d'avoir, à l'heure propice, lancé de Paris des émissaires chargés de propager la terreur dans tout le royaume pour la faire tourner au succès de leurs desseins respectifs. L'explication est inadmissible : parmi les innombrables épisodes de cet immense soulèvement, on chercherait vainement l'influence d'une organisation centrale, l'indice d'un mot d'ordre précis et général. Ce n'est pas un de ces ébranlements populaires dont un agitateur prévoyant peut d'avance combiner le jeu et calculer la portée. Si quelques individus mêlèrent, ça et là, à cette agitation leur activité propre et leurs calculs de circonstance, le phénomène n'en suivit pas moins dans l'ensemble la marche aveugle d'une force de la nature. Cependant, comme le gouvernement des choses humaines n'appartient pas au simple hasard, parmi les causes multiples qui avaient accumulé sur tant de points la matière explosible prête à éclater à l'occasion, il en est une dont l'évidence ne saurait échapper à l'observateur. C'est le cri d'alarme que ne cessaient depuis longtemps de se lancer, de l'un à l'autre, le pouvoir royal, l'Assemblée Nationale et la bourgeoisie des villes, dans l'appréhension de ce qu'on appelait alors officiellement « la populace ».

## I.

Avant même les États généraux, on s'inquiétait des mouvements désordonnés de ce quatrième état qui avait aussi des réclamations à faire. Ce qu'il réclamait, c'était du pain. On sentait sous ces agitations une pensée commune, comme un mot d'ordre tacite circulant parmi le peuple ; la consigne était la main-mise sur le cours des grains. En Périgord, les premières secousses n'ont pas d'autre mobile. Le prix du blé était entre 8 livres 10 sols et 10 livres le boisseau. C'est dire que les marchés étaient insuffisamment pourvus. Necker ne déployait guère plus d'habileté que ses prédécesseurs pour assurer la régularité des approvisionnements. Les pays de blé manquaient de blé. La spéculation continuait à faire ces râfles si énergiquement réprouvées jadis par le marquis d'Argenson (1). Les accapareurs semblaient avoir leurs coudées franches. Dans les villes, les municipalités, aux prises avec les exigences des affamés, ne reculaient pas devant les moyens les plus

(1) La question n'avait pas fait un pas depuis 1740, époque à laquelle d'Argenson écrivait dans ses mémoires : « Le pillage des provinces par les Olry et Fulvy est pire que jamais. Le Berry est dans une désolation épouvantable : il y règne une misère sans exemple. On trouve partout des gens attristés et chargés d'acheter des blés dans les provinces, sous prétexte d'assurer la subsistance de Paris, et avec ces enlèvements qui achèvent d'ôter aux provinces le peu de substance qu'elles avaient, on ne voit pas le pain diminuer à Paris. Il est toujours à 5 sols moins un liard. On ne voit pas l'effet des blés étrangers qui sont annoncés dans les Nouvelles à la main. On vole dans Paris, dès que la nuit est arrivée ». (T. III, p. 213.)

incorrects pour y satisfaire. En mars, à Bergerac, les Consuls, effrayés de l'attitude du peuple, effrayés de la coalition des commerçants qui ne songeaient qu'à leur singulier profit, s'étaient emparés d'une cargaison de blé à destination de Périgueux. Voici ce qu'ils disent des marchands de leur endroit, dans une lettre à la municipalité périgourdine :

Ayant appris que nos marchands avaient cessé leurs achats et nous avaient refusé de revenir aux emplettes, sous des prétextes frivoles, mais afin de nous faire manger et se défaire de la quantité immense de fèves, pois, pois gris, blé d'Inde, légumes de toute espèce, même de ceux qui nous étaient inconnus, que leur cupidité ne cherchait qu'à vendre au dehors et en gros, sans aucun égard pour la ville et le pays qu'ils habitent, en les laissant sans provision, et par là exposés à subir les horreurs d'une révolte et un pillage qui en était la suite, que nous touchions à ce moment affreux de voir la famine à nos portes et de manquer de pain ; c'est dans toutes ces circonstances réunies, Messieurs, que nous avons mis en usage cet axiome : *Necessité n'a pas de loi,* en arrêtant dans le magasin du sieur Lespinasse les 153 sacs de blé que vous réclamez et que nous avons été obligés de distribuer nous-mêmes au peuple par billets signés de nous (1).

On s'arrangea. Périgueux, à ce moment, en pleine période électorale, était suffisamment approvisionné. Mais, un mois après, la capitale du Périgord criait

(1) *Biblioth. de Périgueux.* (Papiers Lapeyre, ancienne liasse 8.) — Lettre des officiers municipaux de Bergerac aux Maire et Consuls de Périgueux, mars 1789. — Signé, Lespinasse, 1er consul ; Rivarson de Sainte-Foy, consul...

famine à son tour. Les gros arrivages de la Garonne et de la Dordogne disparaissaient mystérieusement. Dudon, procureur-général près le Parlement, ne pouvait s'empêcher de gémir sur l'impunité des monopoleurs : « Il me paraît, disait-il dans une circulaire du 27 avril, qu'il existe en ce genre quelques coupables, parce qu'étant témoin de la promptitude avec laquelle on répand de toutes parts les cargaisons de bleds, à mesure qu'elles arrivent de Bordeaux, je ne puis concevoir qu'il n'en paraisse une plus grande quantité sur les marchés de la Province... Je vais incessamment proposer à la cour un arrêt pour remédier à cet affreux monopole (1) ». Cette appréciation ne varie guère de celle de Necker dans son *Mémoire instructif :* « Les accaparements sont la première cause à laquelle la multitude attribue la cherté ; et, en effet, on a souvent eu lieu de se plaindre de la cupidité des spéculateurs ».

Le gouvernement s'y prêtant mal, la multitude faisait, à sa manière, la police des grains. Elle s'y montrait nécessairement brutale. A Saint-Alvère, dans ce même mois d'avril, un jour de marché, le peuple, témoin d'une vente en gros qui enlevait tout le blé de la place, commença par murmurer. Le vendeur, qui tenait une bonne affaire, « ne fit qu'exciter le peuple par ses défis et ses bravades », dit dans une

(1) *Ibid.* — Remise le 31, aux officiers municipaux à l'Hôtel de ville, à 2 heures du matin. — Signé, *Barbarin.*

supplique l'avocat des mutins. On se jeta sur le blé déjà chargé sur les voitures : on empêcha sa sortie « hors du lieu dans le quel il devait être naturelle- » ment consommé, et dont le besoin le plus urgent » pour les habitants dans une année aussi désastreuse » nécessitait la réclamation. Qu'on se persuade si, » dans une pareille circonstance, une troupe de gens » affamés, manquant de pain, peut de sang froid » voir sortir de son endroit les secours qui lui sont » nécessaires, et par surcroît bafoués, on ne doit » pas être étonné qu'elle ne se livre pas alors à de » grandes réflexions. Cependant, il ne se commit » d'autre chose que d'arrêter les voitures ». Le procureur fiscal du marquis de Lostanges, seigneur du lieu, ému de la bagarre, écrivait, le lendemain, au lieutenant de la prévôté à Périgueux : « Ce sont les » femmes qui commencent les émeutes, et bientôt le » soulèvement devient général. Il n'est pas possible » aux particuliers de faire porter un sac de blé sous » la halle et à aucun voiturier de penser à l'acheter. » Un attroupement qui se forme presque tout de » suite met en fuite les voituriers, on éventre les » sacs, et le blé se perd, s'il n'est enlevé par violence. » Vous savez, Monsieur, que toute émeute, toute » violence publique est un cas prévôtal. Ma fermeté » n'a servi qu'à me faire injurier (1) ». Cet appel à la

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 831. Procédures prévôtales.

juridiction prévôtale devait bientôt trouver son écho dans les conseils du gouvernement. En attendant, le lieutenant de maréchaussée, Bovier de Bellevaux, chef de la prévôté périgourdine, mit sur pied toutes les brigades disponibles. Il venait de réprimer à Bourdeille, près de Périgueux, une mutinerie du même genre : dans ce bourg seigneurial, qui appartenait à Henri Bertin, ancien ministre, le peuple s'était également refusé, un jour de marché, à subir le cours exorbitant des céréales et avait de son autorité imposé une mercuriale (1). A Saint-Alvère, Bovier fit arrêter avec grand fracas, dans leur boutique, les deux frères Magnac, « maréchaux ferrants et médecins de bœufs », qui avaient sans doute montré leur rude poigne. Ce n'est que deux mois après qu'il les fit mettre en liberté provisoire. Non loin de là, à Bergerac, l'agitation était encore extrême. Le 22 avril, les Consuls de cette ville adressaient un appel désespéré au même Bovier de Bellevaux, qui chevauchait dans la contrée à la tête de ses cavaliers. « Samedi prochain, — 25 — jour de notre marché, les paysans » des environs ont arrêté et menacent de venir nous » visiter pour faire baisser le prix des grains ». La municipalité bergeracoise se tournait en outre vers le gouverneur militaire de la Guyenne et lui demandait trois ou quatre compagnies d'infanterie à poster à

(1) *Ibid.* Lettre de la municipalité de Bergerac à M. le Chevalier de Bellevaux, lieutenant de maréchaussée, du 22 avril 1789.

Sainte-Foy, Castillon, Bergerac, Lalinde et Souillac, afin de « contenir le peuple et rendre en même temps » la rivière libre pour l'exportation des grains tant » dans le Périgord, le Limousin, le Quercy, que » partie de l'Agenais ». Ces grands arrivages de la Dordogne étaient guettés par les accapareurs : ils ne l'étaient pas moins par les consommateurs, décidés à faire échec à la spéculation, qui les affamait. Mais les affamés avaient tous les torts.

Notons cependant une exception, une opération prévôtale en sens inverse. La maréchaussée venait d'être autorisée par arrêt du parlement à saisir les grains voiturés ou assemblés en quantités considérables, sauf à faire juger le cas. Le 26 avril, un boulanger de Périgueux, nommé Nicaud, envoyait moudre chez un meunier de Saint-Laurent-sur-Manoire, par des chemins suspects, 45 sacs de blé qu'il avait achetés 8 livres 10 sols le boisseau, dans une métairie éloignée, lorsque le brigadier Paignon, qu'on retrouve partout et qui dans la circonstance cédait visiblement à la pression populaire, mit la main sur le convoi et le dirigea incontinent vers le marché de la ville. On trouvait, en général, que les boulangers achetaient trop à la fois. Mais, en fait, il fut admis plus tard que Nicaud n'avait véhiculé que la quantité nécessaire à son débit. Son blé n'en fut pas moins livré par l'intrépide Paignon, moyennant 7 livres 7 sols, « à qui

voulut en acheter ». La maréchaussée avait outrepassé son droit. La municipalité se fâcha : sa mauvaise humeur s'expliquait d'autant mieux qu'elle avait préalablement couvert le boulanger d'une autorisation de transport. Le Procureur général, avisé du conflit, estima ridicule le coup de force de la maréchaussée. « Mais je crois prudent et honnête, disait-il dans » sa lettre du 2 mai aux Maire et Consuls, de ne » faire aucune suite de votre discussion avec la » maréchaussée dont vous pourrez peut-être avoir » besoin, et qu'on doit éviter de la décourager (1) ». On restitua au boulanger le prix de son blé (2). Cette maladresse et ce meâ-culpâ n'étaient pas pour rendre la prévôté redoutable aux accapareurs.

Le peuple continua donc à faire la police, à sa façon, et le gouvernement ne manqua pas d'arguer de ses désordres pour fortifier à son encontre les attributions judiciaires de la prévôté ; c'était une sorte de défi aux principes dont on saluait déjà l'avènement. La prévôté des maréchaux connaissait bien, depuis longtemps, des troubles et émotions populaires. Mais, on comprend qu'elle n'eût que de rares occasions de procéder dans cette matière. Sa juridiction de dernier ressort s'exerçait habituellement contre

(1) *Biblioth. de Périgueux.* — (Papiers Lapeyre, ancienne liasse 8.)

(2) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 831. Procédures prévôtales.

les vagabonds, les gens sans aveu, les malfaiteurs de grand chemin, les militaires en rupture de service, contre cette catégorie « de coupables indignes de » la faveur de l'appel, soit par leur vie méprisable, » soit par les condamnations déjà essuyées (1) ». Le 23 mai 1789, quinze jours après l'ouverture des États généraux, parut une Déclaration royale qui donnait une investiture nouvelle à ce tribunal botté, en vue surtout de la répression des mouvements de disette. Elle ne pouvait que propager la peur. « Il est néces- » saire, disait le roi, que les exemples se fassent avec » célérité. La sûreté et la tranquillité exigent que, » dans ce moment et par provision et jusqu'à ce qu'il » nous plaise d'en ordonner autrement, nous donnions » à ces juridictions une extension propre à arrêter les » progrès du mal (2) ». Les limites de la compétence prévôtale étaient par prétérition indéfiniment élargies : tout rassemblement tumultueux, même sans armes, soit à raison des grains, soit pour tout autre motif, lui appartenait : bien plus, les procédures commencées de ce chef devant les juges de droit commun devaient être incessamment remises aux greffes de

(1) Collection des décisions nouvelles par Denizart (1771). Cas présidiaux et prévôtaux. (Commentaire de l'article 5 de la Déclaration de 1731.)

(2) *Archives de la Dordogne.* — B. 832. Déclaration du Roi du 23 mars 1789, portant attribution aux prévôts des maréchaux de la connaissance des Émotions populaires. (Enregistré par le Parlement le 20 août 1789. — Enregistrée par le Présidial de Périgueux, le 24 août ) — Affiche imp. Bordeaux. Imprim. Philippot, 1789.

prévôté et poursuivies prévôtalement. Voilà donc la maréchaussée aux trousses de ceux qui crient la faim et qui prennent peur à leur tour de ces bruyantes chevauchées. L'effroi est partout. Ceux qui n'ont pas peur de la famine ont peur des affamés. Les affamés se sentent à la merci de cette foudroyante justice, qui arrête, qui informe et qui juge (1) et dont la sentence peut être la peine de mort. Quand les décrets de la Constituante sont lus sur la place du village, les paysans n'entendent que le mot décret, qui pour eux

(1) La prévôté, d'après sa constitution régulière, était assistée du présidial, juridiction civile, dans une partie de son action judiciaire. Le prévôt devait faire juger sa compétence par le présidial, dans les trois jours de la capture. La compétence reconnue, le prévôt ou son lieutenant poursuivait seul l'information. La sentence définitive était rendue par lui, mais avec l'assistance de six juges présidiaux de sa résidence, qui avaient, comme lui, voix délibérative. On passait à l'avis le plus doux, si le plus sévère ne prévalait pas de deux voix : sur 7 voix, si 4 seulement étaient pour la condamnation, l'acquittement s'ensuivait : l'accusé avait le bénéfice de ce que nous appelons aujourd'hui la minorité de faveur. Le prévôt et les officiers de maréchaussée entraient dans les présidiaux, l'épée au côté, éperonnés ou non, à leur convenance. — Le Prévôt général de Guyenne était à ce moment Pierre Barthelemy Revoux de Ronchamps, représenté par le chevalier de Bellevaux, « au département de Périgord ». Ce lieutenant prenait place, à l'audience, après le doyen des conseillers au présidial. Il avait un assesseur, qui le remplaçait, en cas d'absence, et siégeait avant le dernier des conseillers. L'assesseur actuel était « messire Georges Merlhe, écuyer, seigneur de la Grange, Conseiller du Roi ». Il y avait, en outre, un procureur du roi en la maréchaussée, lequel était alors Robert Benoît Dufaux, également écuyer et conseiller du Roi. On voit que la prévôté tranchait de la noblesse : elle était titrée de droit, quand elle ne l'était pas de naissance : le lieutenant de prévôt était légalement écuyer, tant qu'il était en fonctions. La royauté était soucieuse du prestige de la gendarmerie. Au commencement du XVIIIme siècle, les simples cavaliers étaient exempts de la taille. Ce privilège leur fut enlevé en 1715. Mais l'ordonnance du 24 février 1776 donna à chaque gendarme le rang et les prérogatives d'un sous-lieutenant de cavalerie.

signifie décret de prise de corps (1). Il semble que des calculs perfides, des intimidations habiles les poussent à cette interprétation candide. Le zèle de la maréchaussée a trouvé son emploi. Un député de Paris, Guillaume, juge de Saint-Cloud, l'expérience faite, s'élèvera bientôt, à la tribune, contre la dangereuse autorité des prévôts. « Un homme libre ne » peut voir sans effroi l'augmentation de leurs pou- » voirs jusqu'à prononcer sur la vie des citoyens. » Vous avez établi la liberté sur la division de tous » les pouvoirs ; cependant la maréchaussée réunit » encore à la puissance d'une force armée le droit » plus redoutable encore de rendre la justice et surtout » la justice souveraine en matière criminelle (2) ». Mais, pour le moment, la déclaration royale rassurait les hommes d'ordre. « Cette déclaration, lit-on dans les bulletins d'un agent secret du ministère, a été généralement applaudie (3) ». L'effroi des représentants était sincère : celui de la monarchie l'était moins. On eût dit même qu'elle spéculait sur l'épouvante.

En tout cas, les précautions du gouvernement, sans cesse accrues, ne remédiaient à rien. Les mouvements

(1) *Moniteur*. Séance du 9 février 1790. Compte-rendu par l'abbé Grégoire des troubles qui subsistent dans le Quercy, le Rouergue, le Périgord, etc. Il mentionne, parmi les causes, l'ignorance de la langue et de la signification du mot décret, les erreurs où les ennemis de la liberté attirent les campagnards.

(2) *Moniteur*. Séance du 6 mars 1790.

(3) Relation des événements depuis le 6 mai jusqu'au 15 juillet 1789. *Bulletins d'un agent secret*, nº 16. Paris, le 23 mai 1789. *(La Révolution française*, numéro du 14 septembre 1891, p. 447.)

de disette prenaient un caractère de plus en plus farouche et résolu. Il en est un encore à citer qui se déroule à l'entrée de cette Forêt Barrade, la forêt de Bondy, la Calabre du Périgord Noir. On appelait ainsi un vaste espace de bois qui se développait au centre de la province et englobait en particulier la petite ville de Thenon appartenant à la maison d'Hautefort. Le chemin de Bordeaux à Brive la traversait entre Montignac et Thenon, passage redouté des voyageurs. On peut juger de la sécurité de la contrée par ce simple fait qu'en 1772, un dimanche, à la messe, le curé de Bars s'étant mis à lire un monitoire lancé contre certains familiers de la sinistre forêt, les assistants protestèrent, jetèrent les hauts cris et empêchèrent le prêtre de continuer sa lecture : ils devaient avoir leurs raisons. En 1806, un touriste, avant d'entreprendre ce trajet, écrivait sur son carnet d'impressions : « Je vais traverser la Forêt Barrade connue dans ce pays par des exploits aussi fameux que ceux du capitaine Rolando dans le royaume de Léon ». Et le pas franchi : « Je n'ai pas traversé seul la Forêt Barrade. J'ai fait route avec deux négociants qui ne demandaient pas mieux. Il est d'usage que, dans toutes les provinces qui avoisinent la Guienne, les négociants forment des espèces de caravanes pour se rendre sans péril à cette capitale (1) ». De quelles

(1) *Voyage pittoresque et sentimental dans plusieurs provinces occidentales de la France* (anonyme). — Paris. Lib. Guillaume. MDCCCVI.

couleurs l'excursionniste n'eût-il pas assombri sa pittoresque relation, s'il fût revenu dans ces parages quelques années plus tard et s'il y eût fait la rencontre de cette bande de gentilshommes, détrousseurs de diligences et coupeurs de bourses, dont quatre portèrent leur tête sur l'échafaud, à Périgueux, le 21 mars 1811 (1) ? Mais nous n'en sommes qu'aux détrousseurs de convois de blé. Dans la circonstance, le 16 juin, le conflit est entre ouvriers et paysans, venus les uns de la forge d'Ans, les autres des villages voisins, pour faire leur provision au marché de Thenon. Ans est un établissement considérable, dépendant d'Hautefort, et qui occupe quatre cents ouvriers. Festugère, le directeur, a délivré à trente d'entre eux des bons d'approvisionnement, après avoir acheté quatre-vingts sacs de blé, qu'il a fait remiser au Jarripigier, chez un gros propriétaire de l'endroit, M. Berbessou du Jarripigier. Ce dépôt est à l'entrée du bois redouté. Mais, sur les menaces d'autres habitants qui ont vu un monopole dans cette opération, le blé a été saisi par ministère d'huissier, à la requête du procureur d'office. Il est ordonné que le blé sera conduit au marché pour être réparti entre tous les acheteurs, les forgerons n'étant admis qu'à recevoir une part proportionnelle. Ans a envoyé trente ouvriers avec des mulets et des bourriques. A Thenon,

(1) *Registres de l'état civil de Périgueux.* — L'acte officiel constate les quatre décès à une heure de l'après-midi.

leur dividende est maigre sur les premiers sacs arrivés. Le restant est au Jarripigier, et, comme ordre est donné de le conduire au marché pour en faire profiter tout le monde, les ouvriers se concertent, achètent des munitions, se précipitent au-devant du convoi, armés de pistolets, de bâtons, de toute sorte d'engins d'occasion, et, au moment où le chargement, composé de trois charrettes, entre dans le bois, la bande se jette dessus, décharge les sacs, les transporte sur ses montures. L'opération, menée vivement, touche à sa fin, lorsqu'apparaît la maréchaussée suivie de volontaires de l'endroit, également armés, qui ont pris parti contre la forge. La bataille s'engage. Un petit diable d'homme, un forgeron, surnommé Chabretou, dirige les siens. Une femme est là aussi qui tient tête à la force publique. Les ouvriers n'en viennent pas toutefois à faire parler la poudre ; lorsque les gendarmes et leurs auxiliaires chargent sur eux, prêts à faire feu aussi, la voix de Chabretou perce dans la bagarre ; le forgeron prend à témoin ceux qui sont là de la spoliation et de la violence commises et se tournant vers les gendarmes s'écrie : « Vous vous en repentirez ! » Les forgerons eurent, au demeurant, le dessous. « Il » est arrivé, dit le procès verbal, d'honnêtes gens à » notre secours, sans quoi nous étions en danger de » perdre la vie, et nous avons fait charger le dit bled

» pour le conduire à Thenon (1) ». A Thenon, dans la répartition qui fut faite, un des ouvriers d'Ans, « qui » s'y trouvait, père de dix-huit enfants, ne put avoir » même un quart de fèves (2) ». Voilà les scènes de brigandage colportées, commentées, amplifiées de village en village, de clocher en clocher, qui semaient, au passage, suivant les milieux, l'irritation ou la terreur.

## II.

La Peur, la fameuse Peur des Brigands, à laquelle nous sommes ramenés par ce simple épisode, eut son germe dans mille incidents du même genre qui se produisirent, durant plusieurs mois, sur tous les points du royaume. Elle couva naturellement dans les villes, qui songèrent à prendre leurs précautions. On a trop souvent confondu comme un seul et même événement la levée en masse des campagnes, qui, malgré ces pronostics, fut un véritable coup de théâtre, et l'armement des villes, de quelques jours antérieur, qui fut une mesure de conservation rentrant dans le rôle traditionnel de la bourgeoisie. L'anachronisme saute aux yeux. Le représentant Martineau, qui demandait, le 18 juillet, l'établissement des milices bourgeoises dans tout le royaume, n'entendait parler

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 831.
(2) *Ibid.* — Voir spécialement la déposition de Festugère.

que d'une garde urbaine. Dans les cités, grandes ou petites, cette garde se forma ou s'ébaucha du dimanche 19 au dimanche 26 juillet. Le 21, à Bordeaux, pour prendre le type le plus imposant de la Guyenne, treize régiments civiques étaient déjà constitués sur le papier : le 23, le service était organisé, sous le commandement du duc de Duras, généralissime ; et les Quatre-Vingt-Dix électeurs qui venaient de prendre en main le gouvernement de la ville, comme fit, de son côté, le Conseil des Communes de Périgueux, ne cachaient pas qu'ils se précautionnaient ainsi « contre les attroupements, — contre les troubles » et les désordres qui sont trop souvent la suite des » premiers mouvements, lors même qu'ils n'ont pour » objet que le bien général et l'intérêt de la cause » commune (1) ». A la date extrême du 26, il n'était guère de centre important qui n'eût son noyau de garde-nationale. Périgueux avait le sien, avec Gilles du Roc pour commandant : la petite ville de Mussidan elle-même était armée, puisqu'on vient de la

(1) *Histoire de la Terreur à Bordeaux*, par A. Vivie (Bordeaux, Féret, 1877). Document reproduit dans l'Appendice, t. I, p. 416. (Biblioth. de Bordeaux, n° 26005, A 2.).— A Jarnac, en Angoumois, le 26 juillet, on s'autorisa, pour la création d'une milice bourgeoise, d'un décret de l'Assemblée Nationale que nous ne connaissons pas et qui portait, au dire des signataires d'un cahier d'adhésion : « Le plus sûr moyen et le plus efficace d'apaiser et de prévenir les troubles qui existent ou qui pourraient exister dans les provinces, serait de former dans les villes une milice bourgeoise qui se chargerait de veiller à la sûreté et de maintenir l'ordre ». *(Jarnac le 26 juillet 1789*, par Ph. Delamain. Broch. de 15 pages. — Jarnac, Florat.)

voir députer au Conseil des Communes M. Lambert « commandant de la Bourgeoisie ». Ce cliquetis d'armes qui se répercutait aux alentours excita-t-il l'émulation des paysans ? Cet appareil belliqueux dressé dans les villes contre un sujet de crainte précis, éveilla-t-il dans les campagnes l'idée d'un danger indéterminé, qui comportait aussi le pied de guerre ? Toujours est-il, quelle que soit la relation qui existe entre ces deux ordres de faits, qu'ils ont chacun leur génèse et leur caractère particuliers.

Les nuages se formaient ainsi de tous côtés. Mais le gros de l'orage qui menaçait nos régions s'éleva sur le Limousin et sur l'Angoumois et éclata vers les limites septentrionales du Périgord. C'est surtout des brigands de Paris qu'il était question dans ces vastes foyers de panique. L'abbé de Lespine, passant à Ruffec, en ce temps là, notait sur son journal de voyage : « 31 juillet. Ruffec. Nous avons trouvé » beaucoup d'agitation occasionnée, dit-on, par une » troupe de brigands échappés de Paris. On propage » rapidement cette nouvelle en faisant sonner le » tocsin dans toutes les paroisses (1) ». Le voyageur n'a pas évidemment rédigé sa note sur l'instant ; il n'a pris la plume qu'à la fin de la tourmente, qui dura en effet jusqu'au 31. Sa mention, concordante avec beaucoup d'autres, montre l'effroi qu'inspirait la

(1) Biblioth. nat. Fonds Périgord, vol. 107, fol. 114.

populace parisienne. L'Angoumois était sens dessus dessous, depuis deux ou trois jours. C'est le 28 juillet, à trois heures du soir, que sa capitale avait eu son premier accès : Taine en a fait un tableau vigoureux, mais trop isolé des ambiances. Comment et par qui arrivaient les nouvelles ? On s'étonne que sa curiosité ne se soit pas portée sur cette question. Il parle bien d'un courrier de Paris à Bordeaux, aperçu du haut des remparts, dans un tourbillon de poussière, alors que l'affolement est à son comble. Cette vision prend aussitôt la forme de l'invasion qui se rapproche. La poste joue un grand rôle dans ces jours d'effarement. Voyez comment la panique s'introduit à Limoges le lendemain, à la pointe du jour : « La première alerte » avait été donnée par le maître de poste de la Barre, » arrivé à franc étrier, à quatre heures et demie du » matin, porteur de dépêches urgentes du subdélégué » et du maire de Saint-Junien, à qui une lettre du » syndic de Chabanais avait fait perdre la tête. Le » syndic leur mandait que la ville de Ruffec, les ter- » ritoires de Saint-Claud et de Champagne-Mouton » étaient en proie à la dévastation. Un des trois frères » de Maledent, garde du corps, accourait à bride » abattue de Cognac annonçant l'approche de seize » cents brigands. Un religieux de l'abbaye de Lesterps » affirmait qu'il avait vu Rochechouart en flammes. » Enfin, un M. Jacques, architecte, apportait de

» Paysac la nouvelle que quarante mille Espagnols » s'avançaient à travers le Quercy et le Périgord, » après avoir ravagé le Languedoc (1) ». Le commandant de la milice bourgeoise, à Limoges, le comte des Roys, dans un avis au public, affiché le 30, fit remonter l'alerte à des causes très simples. « Il prévenoit les habitans qu'après avoir pris des » informations sur les causes des bruits publics qui » avoient effrayé une grande étendue du pays, on » s'était assuré qu'un postillon de la poste, ivre, » avoit annoncé une grande troupe d'ennemis ; que, » dans le même temps, cinq ou six voleurs que l'on » savoit être dans la Forêt de Ruffec, en Angou- » mois (la Forêt Barrade de la région), avoient paru » dans un village, que les paysans avoient cru que » c'étoient les ennemis annoncés, et que l'alarme » s'étoit répandue de proche en proche d'une manière » trop rapide pour qu'on eût pu être détrompé plus » tôt (2) ».

De toutes les relations locales recueillies autour d'Angoulême et de Limoges, dans un rayon que le caractère de ces études ne permet pas d'étendre démesurément, il ressort que les nouvelles terrifiantes

(1) *Continuation des Annales* (Imprimé par les soins de M. Louis Guibert dans l'Almanach Limousin de 1878. Partie historique). La relation primitive est fournie par un article de la *Revue du Centre*, rédigée par MM. Gabriel et Charles Ardant, Léopold Duras, etc. — Limoges, 1837.

(2) *Continuation des Annales*, p. 356 à 361. La relation primitive est fournie par l'abbé Legros, contemporain.

furent véhiculées par des agents qui n'avaient rien de mystérieux ni de suspect. Les courriers, venus de loin, porteurs directs ou indirects des nouvelles de Paris, les semaient à la volée; et la semence germait aussitôt dans un terrain bien préparé. Des grands centres aux petits, la transmission s'opérait par des exprès qui s'autorisaient soit de leur propre qualité, soit d'un mandat défini. Ainsi, Angoulême dépêche à Jarnac MM. Ardouin et Renard : ils y arrivent le 28, à onze heures du soir, « avec la nouvelle de l'alarme répandue du côté de Mansle et d'Angoulême. Ordre du Commandant de battre la générale, de sonner le tocsin et de prendre les armes (1) ». La contagion se propage de même dans le Limousin. « Le 30, Madame de Flaigne, habitante de Neuvic, » dépêcha un exprès au baron de Bellinay pour lui » annoncer la peur commune. Elle le chargeait » d'avertir le comte de Douhet, pour le faire savoir » aux paroisses voisines. Bientôt, il se fit une réunion » de paroisses, et M. de Douhet fut prié de comman- » der la troupe, ce qu'il accepta ». S'il était permis de remonter plus au nord, on verrait dans le Bas-Berry, le 29, le curé de Lourdoueix-Saint-Michel, faire passer par écrit la nouvelle à Me Dumerin,

(1) Voir le journal *La Charente*, numéro du 30 septembre 1887. Dans un article très documenté, on suit jour par jour, heure par heure, les mouvements de la panique, à Jarnac, et les dispositions prises par les habitants. (Communiqué par M. Philippe Delamain.)

notaire royal à Aigurande, lequel écrit à son tour au maire de La Châtre et confie sa missive au sieur Valentin Dupontet, bourgeois. Dès l'arrivée du sieur Dupontet, on forme des barricades, on bat la générale, on sonne le tocsin, et de nouveaux courriers sont envoyés dans toutes les directions (1).

Mais le Périgord nous réclame. Nous y constatons la première panique, le 29 au matin, à peu près dans le même temps qu'elle fond sur Limoges. Il est visible qu'Angoulême a été le foyer initial. Voici le plus ancien en date des documents périgourdins que nous avons pu recueillir sur le jour de la Peur. Il est inscrit sur les registres de l'état civil de la petite paroisse de Reilhac, alors dépendante de la châtellenie de Nontron et tout à fait sur la limite de l'Angoumois :

TERREUR PANIQUE. — *Ad perpetuam rei memoriam.* — Le 29 juillet 1789, entre six et sept heures du matin, deux ou trois personnes venues de la paroisse de Maisonnais assurent sur un simple ouï-dire, que les ennemis sont à Maisonnais, au Lindois, à Nontron, à Roussines, aux Salles-de-Lavauguyon, à la Perine, à Rochechouart, à Montbron, à Chabanais, etc., etc., au nombre de 2,000, de 6,000,

(1) C'est aux archives municipales de La Châtre (Indre), qu'il faut demander le compte-rendu par excellence des péripéties bizarres de ces jours d'effroi. *(Archives de l'Hôtel de ville de La Châtre,* 18me registre. Procès-verbaux de ce qui a été fait à La Châtre à l'occasion de la fausse alarme des brigands.) Cette relation, rédigée séance tenante et sans désemparer, par le maire, Desfougères de Villandry, du 29 juillet au 2 août 1789, a été reproduite dans les *Croyances et Légendes du centre de la France,* de Laisnel de Lassalle. (Paris, Chaix, 1875.) T. II, p. 340 à 363.

de 14,000, de 18,000, et tout d'un coup, de 100,000 hommes, qui mettent tout à feu et à sang. — Les uns disent que ce sont des Anglais ; d'autres que ce sont des Pandours, des Maures, des échappés des Galères, des voleurs, des brigands. — Cette annonce est reçue bien diversement. Le plus grand nombre fut épouvanté ; quelques-uns fuirent ; d'autres cachèrent leur argent, leurs meubles précieux (1) ; il y en eut de malades pendant plusieurs semaines ; des femmes enceintes firent de fausses couches ; presque partout on courut aux armes. Mais des gens de réflexion ont trouvé de l'impossibilité dans ces faits si menaçants, et l'ont pris pour une terreur panique, dénuée de fondement : quelques-uns même ont ri des précautions puériles de certains individus. On s'est armé ; la précaution était prudente : on a fait sentinelle ; il est avantageux, en tout temps, de se tenir sur ses gardes, *surtout lorsqu'on est environné de voleurs formés par la fainéantise et la cherté des grains*, enléchis par l'appât de l'argent (2).

Le « livre de raison », de François de Fornel, originaire de Reilhac, corrobore le récit du curé dans une note qui paraît plus rapprochée encore de l'évé-

(1) Sur un autre point, à la Chabrerie, près de Puy-de-Fourches, dans le Brantômais, notons ce détail, fourni par un témoin au cours d'un procès ultérieur : « Le Jour de la Peur, dit le nommé Dalby, instituteur, j'étais à Périgueux, à mon retour (au château de la Chabrerie), le chevalier du Cluzel me dit qu'il avait fait enterrer sept couverts d'argent et une cuillère à ragout ». *Le tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne*. Périgueux. Imp. Cassard, 1881, t. II, p. 350.

(2) *Extrait des Registres des Actes de l'État civil* de la commune de Champniers-Reilhac, canton de Bussière-Badil, arrondissement de Nontron. « Cet écrit a été rédigé à la suite des actes de l'état civil par M. L. Germain, curé de Reilhac ». (Communiqué par M. Angel Neury.) — Reproduit dans la revue *la Révolution française*, 1895, t. XXIX, par G. Hermann,

nement : « Le 29 juillet 1789, jour de la peur ou terreur panique, entre six heures et huit heures du matin, tout le monde courait de tous les côtés, armés de fusils, fourches, etc., criant que les ennemis étaient partout, mettant tout à feu et à sang ; on disait que c'était des Anglais, des Arabes, des sauvages, des galériens (1) ». De cette pointe extrême du Périgord, l'annonce du fléau arriva au bourg de Piégut, distant de deux lieues à peine, vers onze heures du matin, ce même mercredi 29 juillet, qui était jour de marché : la panique y tomba à point. Elle ne fit qu'un bond de Piégut à Nexon, en Limousin ; en moins de trois heures, elle franchit « huit bonnes lieues de traverse ». Nexon, bien situé pour la rencontre, reçut la panique de deux côtés. Celle de Piégut y tomba vers deux heures de l'après-midi, celle de Limoges, une heure après. Verneilh de Puyraseau, futur représentant de la Dordogne à la Législative, raconte agréablement, dans ses *Souvenirs,* l'effet produit par l'irruption de ces deux courants au milieu de gens paisibles qui ne les attendaient guère. J'en cite ce passage, qui fait revivre, en même temps, un bon coin de la bonne société de campagne :

Je me trouvais ce jour-là à Nexon. Dans l'après-midi, étant allé voir M. le curé Desthèves, je le trouvai assis sur un banc au fond de son jardin, avec M. l'abbé Doudet, curé

(1) *Bulletin hist. et archéol. du Périgord.* — Communication de M. Drouhault. Procès-verbal du 1er juillet 1897, t. XXIV, p. 226.

voisin ; je fus invité à prendre place entre eux. Nous causions ensemble de la Révolution que nous ne voyions pas tout à fait du même œil, lorsque nous vîmes apparaître, au bout de l'allée, en face de laquelle nous étions placés, M. Labesse, vicaire, qui venait de dîner chez un curé voisin et s'avançait vers nous à grands pas. *Aux armes ! aux armes !* s'écria-t-il, du milieu de l'allée, d'un ton moitié plaisant, moitié sérieux. Il nous raconta qu'au moment où l'on allait commencer une partie de jeu, il était arrivé en grande hâte un domestique de la maison des Cars (1) portant pour nouvelle qu'un corps de 10,000 Anglais s'avançait de nos côtés, laissant partout la désolation sur son passage. Les vallées de Confolens et de Rochechouart avaient été brûlées, et déjà Chalus était en feu : le tocsin de Saint-Hilaire et des environs sonnait déjà lorsqu'il en était parti. Je rentrai bientôt à la maison et fis part de cette étrange nouvelle à mes vieux parents qui n'en parurent guère affectés ; je l'étais assez peu moi-même. Ce commun sang froid me donna l'idée de monter dans ma chambre examiner une procédure... A peine s'était-il écoulé un bon quart d'heure que j'entendis sonner le tocsin. Je quittai alors la plume et me mis à la fenêtre, pour voir, sur la place publique, ce qui se passait. J'y aperçus un groupe nombreux de personnes que pérorait notre estimable pasteur ; j'y accourus et je pus entendre les dernières paroles d'encouragement à nous défendre proférées par M. Desthèves. L'arrivée inopinée du chevalier de Laplace-Rongiéras, qui venait de Limoges, confirma

(1) La terre des Cars, en Limousin, près Chalus, ayant le titre de comté, appartenait à la famille de Pérusse-des-Cars, dont était Louis-François-Marie de Pérusse, comte des Cars et de Saint-Bonnet, baron d'Aix et de la Renaudie, alors commandant du Haut et Bas-Limousin et premier maître d'hôtel du Roi. Sa mouvance débordait sur le Périgord, car il y fut appelé à voter avec la Noblesse pour les États généraux.

l'alarme. Il avait laissé la ville dans le plus grand émoi : il n'avait pu en emporter qu'une quantité limitée de poudre et de plomb dont il venait nous faire part.

On décida d'aller à la rencontre des brigands, mais seulement « après souper ». L'expédition nocturne, partie du château de Nexon, grossie en route d'incessantes recrues, notamment du baron des Étangs, prit ses positions sur les hauteurs voisines et attendit bravement l'ennemi. « Il était plus de deux heures » après minuit, poursuit le narrateur, et rien n'était » encore apparu ; je pris le parti de me retirer tout » doucement, et chacun, je crois, en fit de même, » un peu plus tôt, un peu plus tard... Je ne me » réveillai que lorsque le soleil était déjà haut sur » l'horizon (1) ».

La panique n'en était pas moins lancée sur le Périgord par cette nouvelle issue. On raconte encore à Thiviers qu'une nuit, au temps de la Peur, un cavalier mystérieux arriva dans la ville au triple galop, frappa à la porte d'un menuisier, lui ordonna de confectionner sur le champ deux cents manches de piques, « de la part d'un comité populaire quelconque », et repartit sans débrider. Le lendemain, tout était prêt. L'émissaire ayant disparu sans laisser d'adresse, l'artisan livra l'ouvrage à la municipalité.

---

(1) *Mes Souvenirs de soixante-quinze ans*, par V. Puyraseau, p. 104 et suiv. (Limoges, Barbou, 1836.)

On retrouve ici la légende de ces mots d'ordre secrets émanés d'autorités invisibles. Il faut en rabattre. Vraisemblablement, les manches de piques livrés à l'Hôtel de ville avaient été commandés par lui. Il y eut à Thiviers, comme dans les villes de quelque importance, des armements hâtifs, dont l'organisation fut reprise ensuite avec plus de méthode, toujours dans la pensée des brigands. La formation de la milice bourgeoise y fut ainsi parachevée, le 15 août suivant, sous le commandement de M. de Lusson, chevalier de Saint-Louis, et de M. Rochefort, ancien officier de dragons, « considérant, disent dans leur procès-verbal » les citoyens assemblés, que les alarmes qui se sont » déjà répandues tous les jours nous avertissent à » nous tenir sur nos gardes et que nous y sommes » d'ailleurs puissamment invités par l'exemple de » toutes les bonnes villes et la crainte de quelques » évasions de brigands dont nous sommes journel- » lement menacés (1) ». Raisonnons un peu. Les brigands n'avaient nul intérêt à faire prendre les armes contre eux.

L'alerte paraît avoir été particulièrement vive dans la région de Nontron, de Ribérac et dans la partie du Périgord qui confine au Bordelais. L'effervescence de

(1) *Récits historiques concernant la paroisse de Thiviers* (1789-1790), publiés par André Maisonneufve-Lacoste dans l'*Indépendant du Périgord* (Thiviers, Imp. veuve Fargeot, 1896). L'auteur a puisé les matériaux de son intéressante publication dans les registres municipaux de Thiviers.

925555A

Bordeaux eut nécessairement son vaste rayonnement, qui se combina avec celui des autres foyers. Cependant, c'est bien sous l'influence d'Angoulême et des bruits venus de son côté que la ville de Mussidan est mise en émoi, le 30, au point d'envoyer un messager de marque demander, comme on l'a vu, des secours à Périgueux. A la première heure de cette matinée du jeudi, nous voyons la panique se déchaîner sur les bords de la Dordogne, plus au midi, inspirée par des nouvelles lointaines qui viennent on ne sait comment de Chalais ou de La Roche-Chalais. Nous sommes à Fougueyrolles, petit bourg situé sur une proéminence, vis-à-vis de la ville de Sainte-Foy qui s'étale en plaine de l'autre côté du fleuve. Nous voyons là encore de bons curés se faire, avec beaucoup de candeur, mais avec beaucoup d'imprudence, les propagateurs des bruits sinistres.

Le 30 juillet arrive, vers cinq heures du matin, dit un procès-verbal de la municipalité de Sainte-Foy, un homme venu de la paroisse de Fouguerolles, qui annonce qu'un corps d'ennemis met tout à feu et à sang à Chalais, éloigné d'environ neuf lieues de Sainte-Foy : il porte un billet du curé, son maître, qui dit qu'on sonne le tocsin dans toutes les paroisses circonvoisines, que partout la désolation est extrême, que d'autres curés lui ont écrit le même avis. M. le curé de Sainte-Foy est prié d'en faire part à MM. les Officiers municipaux et autres curés qui sont à portée. Le porteur du billet porte l'alarme lui-même partout où il passe, et c'est aux paysans et à la populace que la nouvelle parvient

d'abord. L'épouvante s'empare de tous les esprits ; on se trouble, on s'agite, on crie, on se lamente ; chacun croit être à sa dernière heure. Le peuple, sans attendre aucun ordre, se saisit des cloches, sonne le tocsin et fait battre la générale ; on s'arme de tout ce qu'on trouve sous la main, car le bruit court de plus en plus que l'ennemi s'approche à grands pas, que déjà plusieurs villages voisins sont en feu, et que le sang ruisselle de toutes parts...

Les gens de la rive droite nous priaient avec des cris lamentables de leur envoyer des secours contre les meurtriers qui allaient les égorger. Les cloches, les tambours entretiennent et augmentent l'effroi ; les habitants de la campagne accouraient, armés de fusils, de faux, de volants, de haches, de fourches, et remplissent bientôt la ville... Notre milice, conduite par de braves officiers, passe la rivière avec ardeur et gravit fièrement sur un coteau escarpé, impatiente de voir l'ennemi et de combattre. Les personnes qu'on avait envoyées à la découverte, dès le matin, reviennent en ce moment et, au grand étonnement de tout le monde, apprennent que cette alarme est sans fondement, ou du moins (ce qui se trouva faux bientôt après) n'a d'autre cause que quelques disputes entre des particuliers de la noblesse et du tiers (1).

Que se passait-il à Chalais ou à La Roche-Chalais (2), en tout cas sur les confins du Périgord et de

(1) Guinodie. *Histoire de Libourne*. T. III, p. 47.

(2) Ces deux endroits voisins l'un de l'autre pouvaient, de loin, se confondre dans l'esprit populaire. La terre et le marquisat de La Roche-Chalais relevaient à foi et hommage de la principauté de Chalais qui appartenait aux Talleyrand. Le marquisat de La Roche-Chalais était aux La Tour du Pin. Un La Tour du Pin était alors ministre de la guerre. (Vr l'hommage dans un article de M. d'Arlot de Saint-Saud sur La Roche-Chalais : *Bulletin arch. du Périgord*, t. III, p. 162.)

la Saintonge ? Rien de plus ni de moins qu'ailleurs. Le fantôme y faisait son inévitable tournée : ce même jour du 30, M. Galleau, juge de La Roche-Chalais, par « un exprès venu à la hâte », demandait du secours à la municipalité de Coutras « dans la crainte où » l'on était à La Roche et dans le païs voisin d'être » attaqués par une troupe de brigants que les uns » portoint de six à dix mille, d'autres de vingt à » trante mille, qui mettoit tout à feu après avoir pillé » et égorgé ce qui leur résistoit ». Voilà tout. Là-dessus, Coutras fait, à son tour, « sonner les cloches » et battre le toxin pour assembler plutot le peuple. » Ce son a été suivi et imité dans touttes les parroisses » et très loin dans le païs pendant toutte la nuit... » Tous, à comprendre le Fronsadois, St-Émilion, » Castillon, le Puynormand partie du Périgord qui » rapproche, se randoint de toutte part pour secourir » Coutras qu'on croyoit exposé au carnage, au mas- » sacre et au feu (1) ». Mais, la rumeur, accueillie comme on vient de voir à Fougueyrolles et à Sainte-Foy, passe de la vallée de la Dordogne à la vallée du Dropt, met en branle la ville d'Eymet, gagne Lauzun en Agenais ; elle précise les faits et donne un corps à la tragique vision. M. Gay, juge à Tombebœuf, reçoit d'un exprès venu de Lauzun les

(1) Communication de M. de Saint-Saud à la Société archéologique du Périgord (Procès-verbal du 1er juillet 1897). *Bulletin*. T. XXIV. p. 226 et 227.

nouvelles suivantes qu'il communique aussitôt aux municipalités voisines : « C'était d'abord 600 gen-
» tilshommes de la Saintonge qui, pour se soustraire
» aux presses du Tiers État d'arborer la cocarde
» nationale, se refugièrent dans le chateau de La
» Roche Chalès, situé entre Engoulême et Périgueux,
» avec des armes et des munitions. Le Tiers état
» leur envoya une députation pour les sommer de
» prendre ladite cocarde ; ils reçurent cette députa-
» tion et l'égorgèrent. Le chateau qui les enfermait
» a été incendié, de sorte que lesdits 600 nobles y
» ont tous péri. Cette scène se passa avant-hier (29).
» Et hier (30), M. le chevalier Cadeau occasionna
» aussi quelques troubles à Eymet pour le même
» sujet. Il fut emprisonné et élargi ce matin, après
» des excuses ; il peut dire l'avoir échappé belle (1) ».

On dirait que, dans ces têtes échauffées par un soleil plus vif, la vision a surgi d'une Bastille quelconque, vouée comme l'autre à la colère du peuple. Peut-être la pensée populaire s'est-elle dirigée d'instinct vers cette principauté de Chalais, vers cet orgueilleux château des Talleyrand, comtes de Périgord, qui se dresse là-bas, sur un des points les plus

(1) *Archives municipales de Clairac.* BB II (E. Suppt 2089). Lettre de Laparade à Messieurs les Officiers municipaux et membres du Comité de la Ville de Clairac. — Vr *Ibid.* une lettre de Castillonès, du 30 juillet, aux Officiers municipaux de Cancon les tranquillisant sur l'alarme « qui avait épouvanté la ville de Bergerac ». (Communiqué par M. G. Tholin, archiviste du Lot-et-Garonne.)

connus de leur vaste mouvance et qui porte inscrite à son entrée l'arrogante devise patoise : « Ré qué Déou ! — Rien que Dieu ! » On ne relève, malgré tout, aucune atteinte à la propriété dans ces trois jours de tourmente ; et, sauf le cas du gentilhomme d'Eymet, pas un document ne nous est passé sous les yeux qui montre ces foules en délire se livrant à des voies de fait contre les personnes. Ce n'était faute d'être armées cependant. Sur les registres paroissiaux du Grand Brassac, une note du curé montre la majeure partie de la paroisse assemblée, le 30, au son du « toxain, tous chacun ses armes, des fusils, des pis- » tolets, des sabres, des épées, des fourches de fer, » des fauchés, des âches, des assoupis, des bigots, » généralement des alabardes et tout autres instru- » ment darmes ». Le curé de Condat-de-Nontron note aussi l'événement à la suite des actes de l'état civil ; il lui donne la date du 31 : « L'on courait en » armes de tous cotés. Les cloches rassemblaient les » paroisses : chacun quittait ses foyers pour aller se cacher dans les bois et les rochers (1) ». A cette date, l'alarme avait passé partout. Voici, près de Neuvic-sur-l'Isle, un dernier coin de la tempête peint d'après nature. Le chevalier Jean François de Teissières écrit le 2 août à l'abbé Lespine, d'un endroit appelé le Pont :

(1) *Annales de la Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Dordogne.* T. XXXVI, 1875. Copie conforme par M. Alcide Duverneuil, instituteur.

J'avais hier notre pasteur... Il a eu bien peur, avant-hier, ainsi que votre mère et vos sœurs et généralement tout le monde. Une épouvante extraordinaire s'est emparée des esprits et a occasionné beaucoup de désordre, cessation dans les travaux, transports d'effets, émigrations, etc. J'étais chez mon beau-frère à une triste cérémonie, les funérailles de Mme de Lafaye. Arrive un quidam dans ce moment de douleur sur les dix heures du matin qui annonce que les Anglais pillent, brûlent, saccagent tout et qu'ils sont à l'heure qu'il parle à Aubeterre. En conséquence, l'alarme formée partout ; les gens en armes, épieux, fourches, etc., partent et vont en avant sans savoir où, se rencontrent mutuellement et se prennent respectivement pour ennemis, décampent. Les plus sages envoient des messagers vérifier dans les endroits indiqués, et par là on vérifie partout que ce n'est que de la peur ; nulle part rien de réel jusqu'à présent que le désordre occasionné par cette même peur, enfin, au point que dix-neuf prêtres rendus pour les obsèques, à peine y en eût-il quelques uns pour rendre les devoirs à cette digne femme. Tout disparaissait, assistants, domestiques, etc. Jamais en vérité moment plus accablant. Je fus obligé de partir soudain pour venir devers ma femme qui s'était retirée ne voyant plus d'espoir. J'arrivai au moment où l'alarme commençait à naître ; heureusement, j'en prévins les effets. Je ne pus pas empêcher qu'on ne sonnât ; mais je les empêchai d'aller à Mussidan toute la nuit, et les tranquillisai en dépêchant un exprès qui nous rapporta qu'à Mussidan, il n'y avait pas plus d'Anglais qu'à Aubeterre, et partout de même, mon cher abbé. Qu'est-ce que ceci, grand Dieu ! Enfin, nous voilà quitte de cette alerte, jusqu'à une autre (1).

(1) Biblioth. nat. Fonds Périgord. T. 104, fol. 677.

Les derniers grondements de l'orage vinrent expirer sur Périgueux, qui reçut de tous côtés des députations suppliantes réclamant du secours. Le Conseil des Communes opposa le plus grand calme à ces affolements. Il arma tous les citoyens, sans fracas, maintint l'ordre dans la cité, éconduisit poliment les semeurs d'épouvante ; et, le 31 juillet, dans sa séance du soir, il fut « proposé et arrêté qu'il serait fait une quête au bénéfice des indigents qui avaient perdu du temps pour prendre les armes (1) ». Limoges et Angoulême n'avaient pas montré le même sang-froid.

En somme, malgré son apparence homogène, on peut distinguer deux courants dans ce phénomène historique de la Grande Peur. Les hommes d'ordre, les dirigeants de la veille et du moment, nobles ou bourgeois, armés les premiers, ont assurément d'autres pensées et d'autres transes que les masses profondes soulevées de terre et affolées par contagion ; car la peur est essentiellement contagieuse. Mais de quoi le peuple a-t-il peur ? Peut-être de ceux qui ont peur de lui (2).

---

(1) *Archiv. munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. Séance du 31 juillet 1789.

(2) Vr l'appréciation de M. Aulard sur « l'étrange, la mystérieuse panique connue sous le nom de la *grande peur*, l'un des rares événements de la Révolution dont le souvenir ait subsisté dans les campagnes, le plus important de tous peut-être ». — *Histoire générale*, publiée sous la direction de MM. Lavisse et Rambaud. T. VIII, p. 69 (1896).

# CHAPITRE V.

## PÉRIGUEUX ET SA MILICE PATRIOTIQUE. — INFLUENCE DU CONSEIL DES COMMUNES. — ACTE D'UNION DES TROIS ORDRES.

L'armement hâtif de Périgueux appelait une organisation méthodique. La tourmente passée, ce même 31 juillet au soir, un projet de formation fut présenté au Conseil des Communes par le sieur Brousse, déjà quartier-maître adjoint, secrétaire rédacteur du journal de Pipaud. La milice à former y était désignée sous le nom de Régiment patriotique de Périgueux. Jusque là, Périgueux avait bien eu sa troupe bourgeoise. Cette milice, qu'il ne faut pas confondre avec la milice provinciale tirée au sort et constituée sous la direction de l'intendant, était une sorte de garde civique recrutée dans la ville par la ville même et soustraite à toute autre autorité que celle de l'Hôtel de ville. Elle était cependant contrôlée par le pouvoir central. On l'appelait la patrouille. Malgré cette humble dénomination, il était spécifié dans son dernier règlement, qui datait de 1762, que ce n'était pas un vulgaire service de guet et de garde. C'était

la dette de tout citoyen à sa noble cité, « un soulagement dont il devait se faire un honneur (1) ». En principe, la patrouille était formée de six compagnies, chacune de cent soldats commandés par un premier capitaine. Mais les soldats citoyens qui la composaient ne prenaient les armes que par groupes et à de rares intervalles. Il fallait des circonstances exceptionnelles pour que le corps de troupe révélât son existence autrement que sur le papier et revêtît l'aspect d'une force militaire. Ces circonstances se faisaient de plus en plus rares. La patrouille avait évidemment déployé tout son effectif et tout son prestige, à l'entrée du Grand Sénéchal, le 8 mars précédent. A la suite d'un brillant état-major d'officiers en congé ou en retraite fournis par l'armée régulière et invités à caracoler autour du grand dignitaire, on avait vu défiler quatre compagnies d'artisans ; au total, 250 hommes. Ajoutez-y quel-

(1) 21 février 1762. Six compagnies furent alors formées chacune sous le commandement d'un premier capitaine : 1° Pierre Devaux de la Vigerie, 2° Pierre Laulanie de Cayot, 3° Jacques Stanislas Gueydon de la Maletie, 4° Antoine Rastouil, 6° Louis Dujarric. — Règlement pour le service des compagnies bourgeoises de la Ville de Périgueux signé, à Bordeaux, du duc de Lorge. Art. XIV, Observation : « Comme il est nécessaire que l'on ne regarde point la Patroïlle comme un service de guet et de garde, mais au contraire comme un soulagement au quel tout citoyen doit contribuer et s'en faire un honneur, MM. les Maire et Consuls de Périgueux auront attention de donner préférence pour leurs charges municipales à tous ceux qui seront exacts pour leur service d'officiers sur tous ceux des habitants qui ne sont point portés au présent role, vu leur profession, qui, au terme des ordonnances forme leur exemption ». *(Biblioth. de Périgueux.* Papiers Lapeyre.)

ques archers de ville, équipés à la mode du vieux temps, comme leurs seigneurs et maîtres, Messieurs les Maire et Consuls, qu'ils escortaient en toute occasion (1) et vous aurez tout le contingent municipal. Il s'en fallait donc que la milice communale fût restée sur son pied d'origine. Il s'agissait maintenant de l'y remettre, en combinant cette institution, devenue à peu près lettre morte, avec les nouvelles forces qui sentaient revivre en elles le Périgord régénéré. Le projet de Brousse qui fut adopté, séance tenante, ressuscitait en effet l'organisation militaire des jours passés. Il était court et précis. Un commissaire de quartier était chargé dans sa section de réunir tous les citoyens exerçant un état et tenant à un corps, c'est-à-dire tous les hommes classés comme habitants, classification qui n'allait pas cependant jusqu'à englober toute la population masculine propre à porter les armes. Il devait les conduire à un endroit désigné pour le rassemblement général. Cette agglomération unique avait à se diviser en compagnies

(1) Voici un extrait de compte trimestriel, afférent au service de cette sorte de garde du corps : « Procession 22 mai 1788, St-Front. — 26 mai, St-Front. — 29 mai, St-Front. — 30 mai, St-Front. — 1er juin, St-Front. — 23 juin, St-Front. — 24 juin, St-Front. — 25 juin, St-Front. — 1er juillet, Boulazac. — 24 juillet, Petite Mission. — 25 juillet, St-Front. — 26 juillet, St-Front. — 8 août, Collège. — 25 août, St-Front ». (Mandatement du 18 août 1788). — Un mandat du 16 août 1790 correspond au même genre de service. Le prix fixe de la journée d'un archer est de 2 livres, 12 sols, 6 deniers, dans l'un comme dans l'autre mandat. Le costume des Archers de Ville était entretenu aux frais de la municipalité. *(Biblioth. de Périgueux.* Papiers Lapeyre.)

de soixante hommes. Chaque compagnie élirait ses officiers et bas officiers : elle porterait le nom de son capitaine. Une place à part était faite aux « grenadiers, qui devaient tous être de la taille de cinq pieds quatre pouces et au-dessus, jusqu'au nombre suffisant pour former une ou deux compagnies ».

L'auteur du projet jugeait inutile de faire mention des officiers généraux, de ceux de l'état-major et autres, non attachés aux compagnies, puisqu'ils étaient « reconnus et avoués par les citoyens ». Ces officiers, acclamés le 23 juillet, étaient évidemment empruntés aux vieux cadres. Périgueux se distinguait par là de nombre de villes qui avaient eu pour premier souci de reconstituer de fond en comble la milice existante. Le service de garde était ponctuellement réglé, cinq hommes de garde quotidienne envoyés à la place d'armes à 8 heures du matin et inspectés par un officier major ; le reste de la troupe à la disposition du Conseil des Communes, le cas échéant, sur réquisitoire transmis par un officier major ou un commissaire de quartier ; un tambour de garde en permanence à la place d'armes. Les manœuvres d'instruction « qui, sans trop fatiguer nos militaires nationaux », devaient « les mettre en état de remplir l'objet pour le quel ils prenaient les armes », étaient fixées aux jours de dimanches et fêtes. « Les mêmes jours, à cinq heures, toute la troupe

se rassemblera pour faire l'exercice en corps, d'après les principes de la leçon du matin. On peut se rassembler dans le courant de la semaine, sans préjudice des obligations domestiques de chacun (1) ». Il n'était pas question du costume ; mais, peu après, il fut arrêté qu'il serait blanc, comme celui de l'armée régulière, avec parements et revers écarlates, passe-poils rouges et boutons blancs aux armes de la ville. Les bourgeois de Périgueux n'entendaient pas être confondus avec les soldats de faïence, « magasin de fayence bleue », ainsi qu'on appelait la garde nationale ordinaire. C'était le moins qu'une milice aussi bien titrée revêtît les dehors et les attributs de ceux qui s'appelaient fièrement les « soldats de porcelaine (2) ». De quel pouvoir relèverait cette milice bourgeoise ? Le règlement n'en disait rien. En fait, le Conseil des Communes la garda sous sa main. Il ne contesta pas, toutefois, aux sept Consuls de la Ville le titre de colonels en chef. Mais le commandement effectif fut maintenu à Hillaire Gilles, sieur du Roc, lieutenant-colonel, commandant général

(1) *Archives municipales de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Séance du 31 juillet 1789.

(2) L'infanterie régulière, dite de porcelaine, railla la garde nationale dans le quatrain suivant, affiché à Paris, au Palais-Royal :

Magasin de fayence bleue
Dont les plats ne vont pas au feu ;
Ceux qui voudront en faire emplette
S'adresseront à La Fayette.

des troupes, assisté du notaire Lavergne, major (1). Grâce à cette concession de pure forme, l'organisation du régiment patriotique ne donna lieu à aucun tiraillement. Le dimanche, 2 août, les citoyens de Périgueux s'assemblèrent militairement aux casernes de la Cité. A deux heures de l'après-midi, le régiment était formé.

Voilà donc un organe régulièrement reconstitué dans sa posture traditionnelle, reconnu par tous et adapté, autant que possible, aux nécessités de l'heure. Le Conseil des Communes, lui, s'était établi, pour ainsi dire, spontanément : les formes les plus essentielles avaient nécessairement manqué à sa fondation : tout fort qu'il fût de son autorité morale, il se préoccupa de régulariser cette autorité. Il s'y sentait d'autant plus obligé que les adhésions de la province lui arrivaient sans interruption. Il ne fallait pas laisser contester la légitimité d'un tel pouvoir. Le 3 août, sur la proposition de M. Bonneau, conseiller au présidial, le Conseil décida que les deux tiers de ses membres seraient renouvelés tous les mois. Mais, Pipaud, à la réflexion, envisagea cette légitimation comme insuffisante, et, le lendemain, il proposa au Conseil de voter sa propre dissolution et son renouvellement intégral.

(1) Signatures au-dessous du projet de formation : Gilles Duroc, Beler, Pipaud, Chrétien, Foncrose, Belin, Lavergne, Saulnier, Sauveroche, Gilles de la Grange, Lafaysse, Brousse.

L'impulsion de la joie, dit-il, nous a donné naissance. Un sentiment plus réfléchi, fruit de notre zèle à détruire des alarmes subitement répandues, et dont les causes inspiraient l'effroi et l'épouvante, et de notre application à prévenir des malheurs plus certains et plus funestes, nous ont acquis une confiance qui semble assurer notre consistance.

Une administration libre et par conséquent économique à la quelle chaque citoyen doit être appelé nécessairement à concourir deviendra le résultat de nos travaux : vous devez en attendre les plus grands avantages, puisque vous assurerez le bonheur public. C'est dans cette idée qu'un de nos honorables membres, M. Bonneau, se rendant l'interprête de nos sentiments, a proposé que le Conseil fût renouvelé tous les mois... Je crois que cet arrêté devrait être précédé par un autre, je veux dire par celui qui tendra à vous constituer, à vous donner un fondement légal, résultant d'une délibération unanime des députés de tous les ordres, corps, arts et métiers, qui forment les classes des habitants des villes...

Je requiers qu'il soit délibéré que tous les ordres, corps, communautés, corporations et états qui composent les différentes classes des habitants de la ville seront invités à s'assembler pour avoir à nommer des députés qui se rendront au jour et au lieu que vous indiquerez, à l'effet de consolider le Conseil permanent, tous les dits députés qui en détermineront en même temps les fonctions et le régime et qui procèderont à la nomination de ses membres qui seront pris dans toutes les classes de citoyens (1).

---

(1) *Archiv. munic. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Séance du 4 août 1789. — A la suite, « envoi d'un imprimé à chaque syndic ou chef de corps, communauté, corporation et états qui forment les classes de tous les citoyens, à l'effet de les prier d'envoyer à l'Hôtel-

Le Conseil des Communes fut, sur ces données, réorganisé le 7 août. L'acte constitutionnel, signé des députés de tous les corps, arts et métiers et différentes classes de citoyens de la Ville, « consolide, » constitue, établit même de nouveau le Conseil permanent des Communes dans la ville de Périgueux, » déjà formé par acclamation publique le 23 du mois » dernier, lequel continuera ses assemblées, ainsi qu'il » a été déjà fait, à l'Hotel de Ville, et en présence » de MM. les Maire et Consuls. » Arrêté ensuite « que » les fonctions du Conseil seront relatives à tout ce » qui concerne la sécurité publique qu'il sera chargé » de maintenir dans toute la Province, d'empêcher » la désobéissance aux magistrats et autres corps » constitués pour faire observer les lois et rendre » justice à tous les citoyens, de pourvoir à ce que la » ville et en général toute la Province soient mises » à couvert des besoins et de la disette des grains, » d'établir en conséquence des Comités dans tous les » chefs-lieux qui correspondront avec le Conseil et » concourront, d'après ses ordres, à maintenir dans » toutes les parties de la Province l'harmonie et » l'ordre qui établissent la tranquillité publique. — » Comme aussi est autorisé ledit Conseil à former

---

de-Ville, vendredi prochain, deux députés avec des pouvoirs suffisants pour constituer le *Conseil permanent des Communes de la Ville de Périgueux*, déterminer le nombre de ses membres et procéder à leur élection, ainsi que celle de leur président ».

» dans toute la Province des milices bourgeoises
» dont l'état sera inscrit à la maison des Communes,
» autrement de l'Hotel de Ville dans un registre qui
» y sera déposé à cet effet (1) ».

Le Conseil des Communes fut composé de quarante-sept membres, dont les deux tiers devaient être remplacés tous les trois mois. Le règlement portait qu'il serait nommé par acclamation, comme dans les plaids antiques. Pipaud fut réélu président. La bourgeoisie proprement dite eut huit conseillers fournis par les huit quartiers de la ville. Le corps judiciaire en eut deux, Lavès, conseiller au présidial, et Puybertrand, procureur du roi en l'élection. Le médecin et le notaire coudoyèrent le tisserand et le cordonnier. Chaque corps d'état, depuis le galocher jusqu'au « ferblanquier », eut son représentant. Plus de la moitié du Conseil se trouva ainsi composée de simples artisans.

C'était une nouvelle forme, une simple évolution de la cité bourgeoise. Car, on en retrouvait là tous les éléments originels. Les *gens de métier* et les *manouvriers* eux-mêmes, bien qu'exclus en général de la direction des affaires locales, n'en faisaient pas moins légalement partie du corps de bourgeoisie, lorsqu'ils remplissaient certaines conditions de résidence. L'avènement de ces couches plébéiennes

(1) Registre du Conseil des Communes. Séance du 7 août 1789.

n'avait donc, en apparence, aucun caractère révolutionnaire. On peut dire de la vieille capitale de Périgord que la tradition s'y montrait novatrice et l'innovation conservatrice. Le Conseil des Communes se rattachait au passé, non seulement par le lien municipal, mais encore par le lien provincial. En étendant son autorité sur le Périgord tout entier, il donnait un corps et une âme à cette antique expression territoriale. C'est dans sa constitution rajeunie, imprégnée cependant des vieux souvenirs, qu'étaient amenées à se réfugier les prétentions périgourdines. Il n'était rien moins que sûr, à ce moment, que le Périgord dût rester une entité administrative, même à titre de simple sénéchaussée. Dans le remaniement des provinces, qui déjà était à l'ordre du jour, il était menacé, soit d'être englouti par le Bordelais, soit d'être morcelé et dévolu par parcelles aux territoires voisins. Son premier instinct le portait donc à justifier sa raison d'être et à prouver sa consistance en se groupant et se reserrant d'une manière quelconque, dût ce groupement ne satisfaire qu'à demi les tenants de son antique constitution.

Là-dessus, la nuit du 4 août vint donner à l'opinion une poussée nouvelle. Elle accrut la surexcitation et l'impatience des campagnes. La noblesse périgourdine l'accueillit avec une résignation des plus honorables. C'était l'œuvre des siens ; c'était, pour

une grosse part, l'œuvre de deux grands seigneurs, qui n'étaient pas sans attaches avec le pays, Armand-Denis Vignerot-Duplessis-Richelieu, duc d'Aiguillon, lieutenant général de la province de Bretagne, député de la sénéchaussée d'Agen, et Louis-Marie, vicomte de Noailles, colonel du régiment d'Alsace chasseurs, lieutenant général de la Basse-Guyenne, député du bailliage de Nemours ; c'était, pour partie, l'œuvre de notre marquis de Foucauld, qui venait de donner sa note, non sans éclat, dans la fameuse séance. Après le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, qui avaient orienté l'Assemblée nationale vers les concessions, après le marchand de toiles de Landivisiau, Le Guen de Kérangall, qui avait dénoncé certains droits féodaux incompatibles avec la dignité humaine, au moment où les motions s'entrecroisaient et se perdaient dans le bruit, Foucauld de Lardimalie, dominant soudain le tumulte « de sa voix extraordinaire », avait entraîné le débat dans une direction imprévue. Puisqu'il s'agissait de sacrifices, c'était peu de donner en pâture à la Révolution de mesquines redevances, des justices de quatre sous, de simples droits de chasse et de colombier ou de guet-et-garde autour des grenouillères. Il avait dit ses soupçons sur le désintéressement de tels abandons ; et, se tournant vers l'opulente noblesse de la Cour, il lui avait fait honte de ses « traitements excessifs fournis

et pris sur la pure substance des campagnes (1) ». Le coup avait porté : la grande noblesse avait relevé le gant, à la française. Elle avait livré à l'holocauste tout ce qu'on pouvait décemment exiger d'elle, et l'holocauste avait continué jusqu'au matin. La bourgeoisie aurait eu mauvaise grâce à disputer à l'auto-da-fé les droits féodaux des villes bourgeoises. Loys avait résolument sacrifié Sarlat, et Gontier Bergerac. Périgueux était un gros morceau. Fournier de la Charmie, son représentant, ne se crut pas libre de l'immoler. Il savait ses concitoyens toujours attachés à leur chimère de féodalité municipale. Il n'eut pas le courage de les précipiter, eux aussi, d'un brusque mouvement dans le droit commun. Mais il ne put s'empêcher, quelques jours après, de leur faire remarquer que de telles revendications n'étaient plus de saison. Mieux placé qu'eux-mêmes pour en apprécier l'inanité, il adressait à leurs Maire et Consuls, le 9 août, cette lettre qui était une leçon et une préparation au sacrifice suprême (2) :

---

(1) *Archives parlementaires*. Le texte de ce recueil est le même que celui du *Moniteur* de 89, publication rétrospective, destinée à compléter la collection du *Moniteur* quotidien, qui ne parut qu'à la fin de cette même année. — Le recueil de Baudouin reproduit la motion dans les mêmes termes, sans nommer Foucauld. (*Procès-verbal de l'Assemblée nationale*, imprimé par son ordre, à Paris, t. II, nº 40 (bis), du mardi 4 août 1789, après-midi, p. 14. — Voir aussi *Mémoires de Ferrières*, t. I, liv. III, p. 185 ; *Mémoires de Bailly*, t. II, p. 421, note B.

(2) L'abbé de Brantôme, Augustin Bertin, Conseiller d'État, un de

Messieurs et chers Concitoyens,

Sous un gouvernement oppressif et arbitraire, l'avantage d'être un peu moins tourmenté, opprimé que ses compagnons d'infortune tient lieu d'un sort plus doux. On s'enorgueillit de l'envie qu'on excite, et cela soulage ; puis, on ne peut faire mieux. Sous un gouvernement libre, on veut être heureux, ce qui vaut mieux qu'être jaloux. L'égalité est le fondement de la liberté. Aussi les Américains ne permettent pas chez eux à leurs libérateurs de porter même un ruban vert à leur boutonnière. Nous acquerrons un gouvernement aussi libre que le leur et sous lequel, je l'espère, nous serons plus heureux. Le Clergé, la Noblesse même n'articulent que bien faiblement les mots de distinctions, de prérogatives. Leur renonciation aux privilèges pécuniaires nous paraissait, le mois passé, peu sincère. Depuis quinze jours, elle nous paraît bien insuffisante. Aussi, dans la séance à jamais

---

leurs puissants protecteurs, leur avait laissé espérer, même au lendemain de la Convocation des États, la solution convoitée :

« Chatou, le 15 mai 1789.

» Vous aurez facilement présumé, Messieurs, que l'état actuel de tracas et de fermentation où tout se trouve ont été la cause de mon retardement à vous répondre. J'ai pris lecture des papiers qui accompagnaient votre lettre à laquelle je répondrai par trois petites réflexions. La première, c'est que l'unique chose que je pense pouvoir être faite en ce moment, c'est de cultiver et de ménager les bontés et les bonnes volontés de M. le Grand Sénéchal. La seconde, qu'il serait pour le moins inutile de solliciter des lettres patentes pareilles à celles de Perpignan ; ses citoyens sont dans un état différent du vôtre ; ils ont une noblesse transmissible que vous avez toujours cru prudent de ne pas soutenir ; si vous étiez refusés, pareil refus pourrait porter un grand tort à la noblesse de votre cause. La troisième, ce sont des lettres patentes que j'ai toujours eu en idée à peu près semblables qui devraient terminer votre affaire, quand vous serez assez heureux d'en obtenir le jugement définitif. Il est tout naturel qu'en vous rendant justice et assurant vos droits à jamais, l'administration prenne les moyens, mais de concert avec vous, pour prévenir les abus dans l'exercice de ces mêmes droits. Bertin, Conseiller d'État ». — *Biblioth. de Périgueux*. Papiers Lapeyre.)

mémorable de mardi soir, ils consentirent solennellement au payement intégral de toutes les impositions à commencer du 1er juillet dernier. Ils renoncèrent à leurs droits de main-morte, de chasse, de justice, sans indemnité, et au rachat des rentes foncières et des dimes inféodées, etc. Les officiers de justice consentirent à la suppression de leurs privilèges, remboursement de leurs offices. Toutes les provinces renoncèrent aux prérogatives que leur assuraient leurs capitulations.

On veut être Français et rien au delà. Les premiers ordres s'assoient indifferemment parmi nous et nous parmi eux. J'étais ce matin à coté de M. le duc d'Orléans. Le mot d'égalité absolue est le seul que veuille entendre l'Assemblée nationale.

Que pourrions nous à présent réclamer utilement ? La noblesse voudrait conserver les vieux droits honorifiques de ses paroisses. Il est plus que douteux qu'elle l'obtienne. Permettez donc que je ne me charge pas de la distribution de vos mémoires, de la réclamation de vos droits. Si vous voulez conserver quelque chose, laissons écouler ces jours d'égalité. Peut-être s'en présentera-t-il où nos demandes pourront être accueillies moins défavorablement.

J'apprends qu'il s'est formé dans notre ville une milice considérable, que Sarlat et Bergerac se joignent à nous. C'est fort bien ; mais on nous trouve déjà trop petits pour nous laisser seuls. Bordeaux veut nous engloutir. Son archevêque vient d'être fait garde des sceaux ; et c'était son idée. Si Angoulême et Limoges se joignaient à nous, la position de notre ville ferait le chef-lieu de ce district ; nous serions considérables, et je doute qu'on nous refusât. Je sais que leurs impositions, leur régime nous effrayent. Mais leurs chemins sont bons. Le régime sera le même dans toute

la France ; les impositions ne tarderont pas à être également réparties, et de deux maux il faut éviter le pire.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs et chers Concitoyens, avec le plus entier et le plus respectueux dévouement, votre très humble et très obéissant serviteur.

LA CHARMIE (1).

Le décret du 11 août acheva et consacra le nivellement. « Tous les privilèges particuliers des provinces, » villes et communautés d'habitants, dit l'article x, » soit pécuniaires soit de toute autre nature, sont » abolis sans retour et demeureront confondus dans » le droit commun de tous les Français ». La résignation s'imposait à l'aristocratie municipale, comme à l'autre. Ces mesures d'égalité qui paralysaient les vieux pouvoirs fortifiaient d'autant plus l'organisation nouvelle. Le Conseil des Communes continua donc à recruter des adhérents dans la Province, à y former des comités, à étendre sa dictature. Il avait montré son énergie, dès sa séance de début, par une décision révolutionnaire, en vue du ravitaillement de Périgueux : sur la motion de Gilles de la Grange, notaire, il avait ordonné « une visite générale dans toutes les maisons, moulins, couvents et autres lieux soupçonnés de contenir du grain dans l'étendue de trois lieues », avec assistance de la force publique ; et les premières farines découvertes avaient été aussitôt

(1) *Archives municipales de Périgueux*. Correspondance des Constituants.

distribuées aux boulangers de la ville (1). Il faisait la police jusqu'aux confins du Périgord. Il mandait à sa barre M. de Mazerat, juge de Nontron, « concernant l'allarme qu'il avait occasionnée dans cette ville », le jour de la Peur (2). Il s'érigeait en Conseil de guerre contre un gentilhomme de Mareuil, M. du Reclus, qui refusait de monter la patrouille (3). Par delà Ribérac, sur la limite de la Double, il étendait sa main de justice avec plus de vigueur encore : dans la paroisse de St-Antoine-St-Privat, un comité s'était constitué, sous son égide, dès la première heure; une milice avait été formée sous le commandement de M. de Bellade, seigneur du Désert et de la Mothe. Un autre gentilhomme de l'endroit, le chevalier de Tessières de Miremont, pour des raisons politiques ou autres, réunit un parti de dissidents, détourna quelques gens de la troupe, prétendit faire bénir son drapeau et montra tant d'acharnement dans cette compétition que le Conseil des Communes expédia vers ce point reculé un détachement de grenadiers commandé par le notaire Lavergne, major. L'intrépide notaire s'empara de plusieurs mutins et les ramena prisonniers à Périgueux. Le Conseil se chargea de l'information, qui fut longue, vu les péripéties du

(1) *Archives munic. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Séance du 30 juillet 1789.

(2) *Ibid.* Séances des 1er, 6 et 24 août 1789.

(3) *Ibid.* Séance du 14 août 1789.

conflit. Son droit lui apparaissait indiscutable : il agissait « par exercice de juridiction militaire (1) ». Il ne se contentait pas d'aller sur les brisées de la prévôté. Faisant échec même à l'évêque, qui s'opposait à la continuation des travaux de la route de Bordeaux à Paris sur les terres épiscopales, il décidait « qu'on continuerait l'ouvrage malgré ses oppositions (2) ».

L'opinion publique, y compris la Noblesse et le Clergé, ratifiait ces actes d'autorité. En somme, les trois ordres exposés aux surprises d'une jacquerie rentrée dans son lit, mais toujours menaçante, exposés aux soubresauts de la famine habilement conjurée sur place, mais toujours grondante au dehors, se serraient de plus en plus autour de ce gouvernement de circonstance et de nécessité. Le 16 août, le Conseil allait lever la séance, après avoir arrêté de soumettre « à Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale », une question relative à la disette des grains, lorsque le comte de St-Aulaire, introduit dans la salle, annonça une députation de son ordre conduite encore par le comte d'Arlot de Roque et par M. Dupin, secrétaire de la Noblesse.

« Messieurs, dit Dupin, la noblesse a eu l'honneur » de vous offrir ses services dans le moment où elle

(1) *Archives munic. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Séances des 10, 12 et 13 août, 9 et 11 décembre 1789.

(2) *Ibid.* Séance du 14 août 1789.

» les a vus nécessaires à la sûreté commune. Elle n'a
» point insisté, depuis que la tranquillité est rétablie,
» mais a attendu dans le silence, que vos arrange-
» ments patriotiques fussent consommés. Elle n'a
» d'autre désir que d'être comptée au nombre de vos
» concitoyens et employée comme telle partout où le
» bien commun et la sagesse du Conseil le croiront
» nécessaire ».

Cette avance était encore plus significative que celle du 30 juillet, car elle tendait à la conclusion formelle d'un traité fraternel. Pipaud répondit au nom du Conseil qu'il voyait avec la plus grande satisfaction une démarche « qui ne faisait que prévenir les vœux de toutes les communes qui s'occupaient dans ce moment des moyens d'accélérer cette réunion des trois ordres ». Il ne prit aucun engagement. Quatre jours après, le Conseil assemblé, il lui soumit d'abord cette question : « MM. les Citoyens de la classe de la Noblesse seront-ils réunis, ainsi que MM. du Clergé ? » A l'unanimité, la réponse fut affirmative. Une seconde question fut posée : « Comment et à quelles conditions seront-ils réunis ? » Réponse : « Comme citoyens (1) ». Une députation du Clergé attendait à la porte. Elle entra, ayant à sa tête M. de Richemont, grand archidiacre, qui prit place à côté du président : « Venez donc, Messieurs, s'écria

(1) *Archives munic. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Séances du 16 et du 20 août 1789.

» Pipaud, venez nous apprendre par votre doctrine et
» votre exemple, l'attachement que nous devons au
» bien commun, venez nous montrer que vos vertus
» doivent consolider et assurer la paix de toute une
» famille qui cherche à se réunir après avoir été divi-
» sée longtemps par de vains préjugés !... Jouissez,
» Messieurs, de l'avantage que vous avez d'être les
» guides des autres citoyens ».

Il fallait donner une forme solennelle et sacramentelle au pacte projeté. Pipaud et Lamarque, assistés de deux conseillers au Présidial, Moulinard et Chillaud de la Rigaudie, rédigèrent un contrat d'union auquel étaient appelés à s'engager par serment tous les Citoyens de Périgueux. La solennité eut lieu, le 23 août, dans la vaste nef de la cathédrale de Saint-Front. Le maire de la ville et le président du Conseil y siégèrent au premier rang, côte à côte, sur une estrade élevée en face du chœur et où furent placés les autres dignitaires. Le chapitre des chanoines était à son banc. Les grenadiers du régiment patriotique faisaient le service de garde. Les citoyens et autres assistants remplissaient l'église.

La cérémonie commença par de la musique et se continua par des discours. Le maire parla le premier, ensuite l'archidiacre de Richemont, puis le comte de la Roque ; ils se bornèrent à quelques mots de circonstance. Lamarque, — M. de Lamarque, ainsi que

le dénomme encore le procès-verbal, — fit un discours en règle, mais incolore, qui trahit le désir d'éviter, cette fois, le moindre froissement. On y sent le politique prudent à l'extrême, quand il dit vaguement qu'il ne peut être question d'anéantir « les distinctions méritées ». Il se traîne un peu sur ce sujet difficile : il n'est pas en veine d'éloquence. Il est vrai que, dans une note qui accompagne ce discours imprimé (1), il prévient le lecteur qu'il a été forcé de le composer à la hâte, dans la matinée même du jour de l'union, et qu'au moment de l'impression, il s'est vu, par des occupations multipliées, dans l'impossibilité de le retoucher. Son apostrophe à Pipaud des Granges est cependant bonne à noter. Elle marque le contact de deux hommes de cœur.

Et vous, jeune citoyen, qui, quoique étranger à notre province, en avez si bien connu les besoins, les devoirs et les droits, vous, qui, en réunissant dans un accord si heureux la vertu et le talent, embellissez les charmes d'une éloquence douce et persuasive ces vérités utiles combattues encore par les préjugés, vous, qui me devancez dans la carrière où l'honneur nous a portés tous les deux, et à qui je m'empresserais d'offrir la couronne, si elle m'eut été décernée, recevez, dans ce jour de gloire, où vos travaux sont si dignement

(1) Procès-verbal de ce qui s'est passé à l'Assemblée tenue le 23 août 1789 dans l'Église Cathédrale de Saint-Front de Périgueux, pour la réunion de toutes les Classes des Citoyens de cette Ville. (In-4° de 18 pages, publié en vertu de l'arrêté du Conseil des Communes dudit jour, 23 août 1789.)

récompensés, le témoignage de l'estime et de la reconnaissance de tous vos concitoyens. Recevez le serment de l'amitié publique que je vous voue à jamais.

Pipaud, l'homme en vue, se leva enfin et prononça un discours très soigné sur le thème invariable des devoirs civiques. Il faut considérer que ce sujet n'était pas encore rebattu à l'excès et que la prédication laïque était presque à ses débuts. Ce n'est qu'à la longue qu'on s'est rassasié de ces lieux communs. L'orateur s'interrompit avant la péroraison et fit donner lecture de l'acte d'union auquel les assistants étaient conviés à souscrire. Voici ce contrat d'alliance platonique, qui n'était pas déplacé au chef-lieu de la province où naquit l'auteur de *Télémaque :*

AUJOURD'HUI, 23 du mois d'Août 1789, les Citoyens de la Ville de Périgueux de tous Rangs et de tous États assemblés, sans distinction de préséance, dans l'Église de Saint-Front ; délibérans sur les moyens d'accélérer la régénération de l'État, et d'assurer en particulier à la province les avantages qui la sortent de l'état d'inertie et de disette dans lesquels elle vit depuis si longtemps ; qui la mettent à portée de contribuer utilement aux besoins, à la prospérité, à la gloire de la Nation Française, dont elle a l'honneur de faire partie.

CONSIDÉRANT qu'il n'y a point de voie plus prompte et plus assurée de parvenir à un but aussi désirable que de regarder la fortune de l'État comme sa fortune particulière ; que d'établir cette égalité de droits respectifs et cette espèce de fraternité civile, qui ne fait de tous les Citoyens que

comme une seule famille, qui les intéresse tous également aux biens et aux maux de leur Patrie.

ENTRAINÉS par cette considération, ils ont tous unanimement renoncé à toutes prétentions exclusives et intérêts particuliers et distincts qui pouvoient avoir eu lieu jusqu'à présent et qui se trouvent opposés à l'intérêt public, auquel ils reconnaissent que tout doit céder ;

ILS promettent solennellement, en face des Autels et sous la foi du serment, de ne pas faire naître, soutenir par Conseils, ni par Armes, aucunes de ces prétentions et distinctions qui tendraient à produire et à amener un intérêt particulier, contraire au bien commun ; qui pourraient rompre les nœuds du présent pacte de famille, et ramener à cet ancien État d'où nous sortons.

CONTENS du pouvoir que la Nation et le Roi remettront entre ses mains, chacun de nous promet de l'exercer avec la fidélité, le courage et la fermeté qui caractérisent le vrai Citoyen.

CEUX de nous qui seront assez heureux pour être constitués en autorité, n'oublieront jamais cette maxime, que le salut du Souverain dépend du salut de ses Peuples. Ils n'auront d'autres principes et d'autres applications que de s'attacher ceux sur lesquels ils sont établis, par l'équité de leur Gouvernement et de leur Administration.

CEUX encore plus heureux qui sont subordonnés et qui doivent obéir reconnaissent qu'il faut une autorité nécessaire pour tempérer la liberté, et que la liberté tempérée devient le plus digne instrument de l'autorité.

C'EST sur l'observation exacte de ces principes que nous nous engageons au succès du bien commun et à resserrer les liens de la société, en y contribuant également, ou par

un concert parfait, ou par une émulation encore plus avantageuse. Nous déclarons indigne du titre de Citoyen, et nous dévouons à l'exécration publique tous ceux qui chercheront à rompre dir[illegible]ment ou indirectement le présent Contrat d'union.

Et afin de conserver à jamais la mémoire d'un acte aussi solennel, et pour prouver à tous les Citoyens de la Province l'avantage d'y adhérer, il a été arrêté que l'original d'icelui sera déposé à l'Hotel-de-Ville, après qu'il en aura été imprimé des expéditions qui seront envoyées sans retardement par le Conseil des Communes à tous les Comités établis dans la Province, ainsi que dans toutes les paroisses, pour qu'il soit communiqué à tous les Habitans qui seront tenus de déclarer s'ils y adhèrent ou non ; et, dans l'un comme dans l'autre cas, sera fait procès-verbal qui sera envoyé au Conseil pour être remis dans les Archives de la Province.

Et tous les délibérans, remplis de la joie de l'union qu'ils viennent de contracter, ont voté qu'ils assisteront, ainsi que toutes les Compagnies du Régiment patriotique à un *Te Deum* qui sera chanté mardi matin dans l'Église Cathédrale, à l'issue duquel il sera allumé un feu de joie et qu'il y aura illumination le soir.

Arrêté, décrété et signé dans l'église de Saint-Front, les jour et an que dessus.

Toutes les mains se levèrent pour prêter le serment. Quatre secrétaires installés sur l'estrade étaient chargés de recueillir les signatures. Ils en reçurent 247. En dehors des Maire et Consuls de Périgueux, qui faisaient figure de nobles, une vingtaine de gentilshommes s'inscrivirent parmi les adhérents ; on

remarque dans le nombre les noms de La Roche-Aymon, de Lestrade de Latrimouille, de Rastignac, de Saint-Aulaire, d'Arlot, d'Abzac, de Touchebœuf-Beaumont. Le Clergé signa avec ensemble ; il fournit l'adhésion de dix-huit chanoines et de seize autres ecclésiastiques, dont quelques-uns de haute marque, tels que les abbés de Richemont, de Taillefer, de Chamisac. Le Clergé assistait, calme et résigné, à l'inauguration d'un culte nouveau, auquel il n'allait pas tarder à refuser ses offices. Pour le moment, et à cet endroit, le pontife en était Pipaud des Granges, le sympathique et infortuné Pipaud, future victime des mauvais jours, qui fait penser à Robespierre, lorsque, reprenant la parole après le dépôt des signatures, il lance cette péroraison hiératique, quelque peu personnelle :

O vous, Dieu Suprême, devant lequel nous avons proféré ce Serment solennel, daignez accueillir un holocauste aussi digne de vous être offert. Daignez laisser tomber un regard propice sur un peuple qui cherche à mériter votre divine protection par son zèle à exécuter le plus beau, le plus sacré des devoirs que lui prescrit la Religion que vous avez enseignée. Bénissez ses entreprises. Daignez écouter les accens de ma faible voix ; qu'elle puisse atteindre au pied de votre trône et vous porter le témoignage de ma propre reconnoissance. Daignez enfin m'accorder la force nécessaire pour supporter le sentiment de joie qui me pénètre si vivement.

Pipaud pouvait se flatter, en somme, d'avoir remédié à la désorganisation de tous les pouvoirs par une organisation suffisamment forte et suffisamment respectée. Cette combinaison de l'esprit local avec l'esprit révolutionnaire, cette adaptation des idées nouvelles au vieux Périgord, étaient son œuvre non moins que celle des circonstances. Les Périgourdins le suivaient avec confiance et avec entrain, convaincus qu'il les conduisait à l'assaut du pouvoir absorbant des ministres, de l'intendant, du parlement, bastilles insupportables qui écrasaient ou annihilaient ce qu'ils appelaient leur Province. Car, pour eux, la grande affaire était de rester, de redevenir Périgourdins. Ce cri, sorti des cahiers de la bourgeoisie, le Conseil des Communes l'avait recueilli. Par délibération du 4 septembre, il envoya dans toutes les villes des commissaires chargés d'attiser cette fièvre provincialiste, MM. de la Rigaudie et Lacrousille au Bugue, à Montignac et à Sarlat; M. de la Marque et l'abbé de la Rouverade à Bergerac, à Montpon et à Mussidan, etc. (1). Le 24 septembre, il réunit une assemblée générale des habitants de la Province pour délibérer encore sur le rétablissement des États du Périgord et d'une cour souveraine à Périgueux « où ressortiraient tous les tribunaux

(1) *Arch. munic. de Périgueux*. Registre du Conseil des Communes. Séance du 4 septembre 1789.

établis ou à établir dans la Province ». Cette assemblée confia à Pipaud, à Lamarque, à Maleville et au jeune médecin de Domme, Guillaume Taillefer, la rédaction d'une adresse « où toute la force et l'énergie seraient employées pour porter les vœux des citoyens à l'Assemblée nationale, aux fins de l'obtention de ces deux objets aussi essentiels pour la Province ». Quelques jours après, le projet de formation des départements présenté par Thouret à l'Assemblée nationale faisait enfin entrevoir la solution prochaine de cette question séculaire. La division projetée et l'accueil favorable qu'elle rencontrait enlevèrent du coup sa raison d'être à l'agitation particulariste qui faisait le fond de la politique périgourdine depuis si longtemps et que venaient de raviver singulièrement l'annonce et la réunion des États généraux. Qu'avaient maintenant à réclamer les Périgourdins ? Il était de plus en plus visible, d'après la discussion qui se poursuivait en haut lieu, que le Périgord garderait sa configuration traditionnelle dans la nouvelle organisation et qu'il aurait son conseil et son administration, au même titre que tous les départements de France, mais qu'il n'aurait pas davantage. Bien que réduit à l'état de simple case sur l'échiquier national, il n'en échappait pas moins à la rigueur de ce morcellement géométrique qui devait faire dire à

un député du Berri, Bengy de Puyvallée, à la vue de sa province divisée en deux tronçons : « Le Comité a coupé la France comme un morceau de drap en quatre-vingt-une pièces ». Le vieux Périgord, bien défendu par ses représentants, n'avait à craindre, en somme, que quelques légers coups de ciseau, compensés d'ailleurs par de rationnelles annexions. Il allait se retrouver chez lui, dès la première ébauche de formation, sous la dénomination rassurante de « département du Périgord ».

---

# CHAPITRE VI.

(Septembre 1789 à janvier 1790.)

## L'AGITATION ÉGALITAIRE. — MILICES ET COMITÉS DE CAMPAGNE.

Tandis que les trois ordres échangeaient, de la meilleure grâce, des concessions éphémères, la masse, exclue des affaires publiques, « de ces arrangements patriotiques », se montrait d'humeur moins accommodante et de sens moins rassis. Ce remue-ménage des villes éveillait son émulation et son initiative. Elle commençait à se sentir les coudes. On avait lancé le paysan contre des nuages de poussière, que dis-je? contre lui-même, dans les jours de la Peur. Il y vit plus clair, après l'orage. L'ennemi qu'il cherchait en tâtonnant avec ses armes grossières n'était ni le roulant des grands chemins, ni l'échappé des galères, ni l'Anglais, ni l'Espagnol ; l'ennemi, c'était le maître, naturellement. Il ne s'en cachait guère ; de là, grandes précautions contre le paysan. La nuit du 4 août, dont il ne voulut connaître que la formule

essentielle, « l'abolition entière du régime féodal », le fit décidément redoutable. C'est dans la prévision de ses exigences et de ses emportements et dans l'intention de leur barrer la route que l'Assemblée nationale vota enfin, le 10 août, l'organisation des milices bourgeoises, bien que, dans les motifs du décret, elle ne visât que les ennemis de la nation intéressés au désordre et à l'anarchie (1). En réalité, l'Assemblée tentait de faire obstacle au courant qu'elle avait elle-même déchaîné.

Le gouvernement la suivit de bon cœur dans cette voie, quoiqu'avec une visée différente. Il lançait, le 12 août, des Lettres patentes qui affranchissaient une fois pour toutes la juridiction prévôtale de l'obligation gênante de faire juger sa compétence par la juridiction civile (2). Il est vrai que, du même coup, il livrait à la compétence de ses prévôts les privilégiés coupables de sédition : ce n'était qu'une habile concession. Le 14, il revenait à ses brigands par un commentaire insidieux de la décision parlementaire. Deux affiches s'étalaient aussitôt sur les murs de toutes les villes de France ; dans l'une le

(1) « Tous les attroupements séditieux, soit dans les villes, soit dans les campagnes, même sous prétexte de chasse, seront incontinent dissipés par les milices nationales ». — *(Arrêté de l'Assemb. nat.* du 10 août, suivi de l'*Ordonnance* du 14 août pour son exécution.)

(2) *Lettres patentes du Roi interprétatives de la Déclaration du 23 mai 1789,* enregistrées au Parlement de Bordeaux, le 20 août 1789, au Présidial de Périgueux, le 24 août 1789. *(Archives départ. de la Dordogne,* B. 832).

roi faisait appel « au concours de tous les moyens », pour rendre la force aux lois ; dans l'autre il s'adressait à son armée, plein de téndresse pour les soldats, plein de menaces pour le peuple. « Braves Guerriers, » le plus grand service que je puisse attendre en cet » instant de mon armée, c'est de se réunir avec » zèle à tous les bons citoyens pour repousser les » brigands... Je veux améliorer le sort des soldats ; » j'ai commencé à le faire l'an dernier, etc. (1) ». Le journal de Prudhomme, « les Révolutions de Paris », qui voyait dans ces manifestes l'indice d'un retour offensif de la royauté contre la nation, en dénonçait la brutalité : « Voilà dans le style ministériel, disait-» il, un ordre de faire feu sur tous ceux qui auront » le malheur de se laisser séduire par des conseils » perfides ou de céder à des ressentiments que la loi » désapprouve. Mais un nouvel ordre de choses ne » devrait-il pas amener quelque changement dans » le langage des ministres ? (2) ». Les instructions particulières du ministre de l'intérieur soulignaient

(1) *Lettre du Roi aux Officiers et aux Soldats de son armée*, faisant suite à l'Ordonnance du Roi concernant la main-forte à donner par les Troupes et le Serment à prêter par elles et à l'Extrait du décret de l'Assemblée nationale pour le rétablissement de la tranquillité publique du 10 août 1789. Fait à Versailles, le 14 août 1789. Signé : Louis et La Tour-du-Pin, ministre de la guerre. (Brochure in-quarto de 6 pages de l'Imp. Royale) — Autre brochure de 4 pages, contenant *Déclaration du Roi pour le rétablissement, etc.* Même date. Signé Louis et le comte de Saint-Priest, ministre de l'intérieur.

(2) *Les Révolutions de Paris*, numéro du 9 au 15 août 1789, page 21.

du reste la pensée du pouvoir. Qu'il me soit permis d'en prendre un exemple, en dehors du Périgord, dans un brouillon de réponse de l'intendant du Berri, qu'on peut lire en marge d'une adresse à lui dépêchée par la municipalité de Sancerre, à la date du 5 août. Tablant sur les jours de la Peur, l'intendant Dufour de Villeneuve considère l'armement des Sancerrois « comme absolument nécessaire à la sûreté de leur » ville. M. le Comte de Saint-Priest, ministre de » cette province, me recommande ce moyen comme » nécessaire pour se garantir des brigands, qui, » quoique beaucoup moins nombreux que les bruits » publics les annonçaient, sont néanmoins redou- » tables en raison des émotions populaires qu'ils » excitent en vue de piller (1) ». Sur des suggestions de même origine, villes et bourgades du Périgord s'armaient de plus en plus l'une après l'autre. Il n'apparaît pas que ce fût partout pour la défense des libertés publiques.

## I.

Le 23 août, à Savignac-les-Églises, non loin de Périgueux, une garde nationale est constituée sous le commandement d'un gros bourgeois, le sieur Lapeyrière. La vision de ces brigands obsède les organisateurs. « Sur la crainte générale, disent-ils,

(1) *Archives départementales du Cher*. Série C. Généralité de Bourges. Aoust 1789. Layette sur la crainte des Brigands. Correspondance.

» où est toute la province du Périgord de se voir
» assaillie de moment à autre par les brigands qui
» roulent dans le Royaume et pour se conformer à
» ce qui a été établi dans différents endroits de la
» campagne relativement à la sécurité publique,
» ensemble sur l'invitation du Roi et de l'Assemblée
» nationale à tous les fidèles sujets du Royaume de
» s'aviser des précautions nécessaires pour prévenir
» tous troubles et séditions, du consentement una-
» nime, il a été formé une troupe pour remplir les
» intentions du Roi, de la Nation et des bons Cito-
» yens (1) ». Cependant on le chercherait en vain dans les alentours et même au-delà ce bandit, ce brigand, ce passant mystérieux et sinistre, dont les placards officiels ne se lassaient pas de susciter la vision dans les esprits. Les dirigeants sentent bien autour d'eux quelque chose qui s'agite et qui présage de vagues secousses. Mais cette agitation sort, pour ainsi dire, du terroir. Ceux qui la fomentent ou qui s'y mêlent sont des habitants, des hommes connus, établis dans le pays ou dans le voisinage, une espèce de monde enfin qui a là ses occupations, sa famille, son clocher et le plus souvent son lopin de terre. L'auberge, l'atelier du forgeron sont en général le rendez-vous des politiciens de la glèbe. Savignac a les siens, et « comme il se trouve toujours malheureusement des

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 833. Procédures prévôtales.

» hommes qui ont un intérêt personnel à troubler et » même à renverser, s'il est en leur pouvoir, les » institutions les plus utiles au bien public, il s'en » est trouvé un dans ce genre ». C'est l'aubergiste Leymarie qui dirige le mouvement plébéien. C'est lui et sa bande qui sont les brigands. Pendant que M. Lapeyrière organisait sa milice « avec le consentement unanime », Leymarie a parcouru les villages environnants et « fait toutes sortes d'efforts pour former un parti séditieux ». Le 13 septembre, il se présente devant l'église avec ses hommes armés un peu à l'aventure, au moment où M. Lapeyrière va faire bénir son drapeau. L'aubergiste se dit seul autorisé à former une garde nationale : il exhibe une pancarte imprimée qui, d'après la plainte, « n'est qu'une simple imposture et n'a aucun caractère de légalité ». Le conflit prend des proportions inquiétantes. Les milices de Périgueux et de Thiviers, sur l'ordre de Pipaud, envoient chacune un détachement pour mettre la paix. Mais les bourgeois de Savignac comptent sur un autre appui : ils dénoncent l'usurpateur à la prévôté. Heureusement, Pipaud s'interpose. Leymarie, qui sait à quoi s'en tenir sur les dispositions de la maréchaussée, se décide à parlementer : finalement, il met bas les armes. Et l'on envoie un député au prévôt « pour le prier de perdre de vue la dénonciation, à condition que Leymarie remplira les engagements qu'il a pris de faire toutes réparations

convenables ». Les paysans de Savignac gardèrent ce camouflet sur le cœur.

Il n'était pas non plus formé de gens sans aveu, ce petit club clandestin signalé de bonne heure à Mareuil-sur-Belle, où l'on trouve de modestes commerçants, un potier d'étain, un marchand, un chapelier, un boulanger, un cordonnier, un coutelier, un épicier, deux aubergistes, qui, le soir, après le travail, se donnaient rendez-vous au cabaret de la veuve Jeannet, sous les murs du vieux château, pour discuter des intérêts du peuple et prendre au besoin des mesures. « Ils ne » désavouent pas, écrivaient-ils plus tard, d'avoir » assisté à plusieurs assemblées qui se sont tenues » dans la ville de Mareuil, tantôt pour la taxe de » la viande, tantôt pour celle du pain, tantôt pour » former une milice bourgeoise, tantôt pour former » un comité. Ces assemblées ont lieu partout et n'ont » rien de contraire aux lois et au bon ordre, et, » supposé que, dans ces assemblées, il eut été pro- » posé de mettre un frein aux monopoles... (il s'agit » d'un accapareur), les auteurs de cette proposition » mériteraient des éloges et non des châtiments ». Bref, le 20 août, jour de marché, la foule s'ameuta contre le spéculateur qui s'enfuit. C'est la scène qu'on a déjà vue sur bien des points. Le surlendemain, neuf des clients de la veuve Jeannet se virent « enlever de leurs foyers par des cavaliers de maréchaussée, qui

les traduisirent ensuite dans les prisons de la présente ville (Périgueux), liés et garrotés, avec les mêmes précautions que l'on emploie contre les plus grands scélérats ». Au demeurant, il n'y avait eu que des cris. Quelques-uns des prisonniers furent élargis, d'autres s'évadèrent. Trois étaient encore sous les verrous, à la fin de 89. Le Conseil des Communes en eut pitié : « M. le Président, lit-on au procès-verbal du » 20 novembre, a exposé que trois malheureux étaient » encore à gémir dans les prisons, que l'un des dits » particuliers était à l'extrémité à l'hôpital, un autre » à l'extrémité dans les prisons et l'autre livré au » désespoir par la nouvelle qu'on venait de lui don- » ner que sa femme était devenue folle ». Lamarque fut commis pour servir de conseil aux prévenus et demander leur liberté provisoire. La prévôté en référa au sénéchal. Le sénéchal refusa (1). La justice suivit son cours. La sentence prévôtale et présidiale rendue le 15 janvier 1790 contre treize accusés, dont un seul restait, à ce moment, détenu, témoigne du peu de gravité de leur crime. A l'égard de quatre d'entre eux, il fut prononcé la peine de l'admonestation et celle de trois livres d'aumône en faveur des pauvres prisonniers de la ville : les autres furent mis hors de cause. Le marchand de blé fut débouté du restant de

(1) *Archives mun. de Périgueux.* — Reg. du Conseil des Communes Séance du 26 novembre 1789.

ses conclusions (1). L'heure vint en effet où la justice dut réfléchir sur le danger de ses rigueurs.

Mais nous ne sommes pas encore à cette crise aigue de 90, à ce que Taine appelle dans son style pathologique la tumeur qui perce, « l'inflammation purulente ». Arrêtons-nous un instant à la période d'incubation, dans ces derniers mois de 89, entre l'agitation de disette et la grande agitation anti-féodale, période où le corps social, moins malade que ne le fait l'historien, mais étourdi par tant de secousses, cherche naturellement son équilibre et son chemin à travers tous les obstacles et où chacun de ses mouvements, si désordonnné soit-il, est un pas vers l'égalité. Çà et là cependant quelques remuements précurseurs autour des châteaux. La première rumeur officiellement signalée part de cette Forêt Barrade où sont disséminées de nobles demeures et où seigneurs et paysans se regardent depuis longtemps d'un mauvais œil (2). Le 16 août, au moment où le Conseil des Communes de Périgueux vient de

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 832.

(2) En mentionnant ici de nouveau cette forêt Barrade ou Barade (j'ai conservé l'orthographe de vieux textes), je me fais un devoir de signaler le beau roman d'Eugène Le Roy, *Jacquou le Croquant* (Calmann-Lévy, 1900), étude de mœurs campagnardes, dont les principaux épisodes se déroulent, vers 1830, dans la fameuse forêt. Sous sa fiction romanesque, l'auteur a retracé d'une façon saisissante le caractère de l'habitant du Périgord Noir. L'action du roman n'est pas si éloignée, par les dates, de mon propre récit, que je ne me sente obligé de convier le lecteur à s'y reporter pour l'entente des lieux et des types.

décider, sur le rapport du major Lavergne, l'arrestation des émeutiers de Saint-Privat, l'arrivée subite d'une haute châtelaine interrompt la délibération : « Et dans l'instant est entrée, dit le procès-verbal, la dame vicomtesse d'Auberoche, laquelle a exposé qu'elle avait été obligée de se retirer de chez elle par des menaces que faisaient plusieurs séditieux de mettre le feu à son château ». Le Conseil rassure la noble dame et lui promet du secours « dans le besoin (1) ». Le besoin n'est pas absolument pressant : la dame a grossi le danger, ce n'est sans doute qu'un sourd grondement qui s'est fait entendre, la veille, le jour de Notre-Dame-d'Août, à l'entrée ou à la sortie des offices, à propos des rentes. L'affaire n'a pas d'autre suite. Mais le cas n'est pas isolé. Sur un point éloigné et certainement plus civilisé, aux environs de Bergerac, nous constatons déjà chez les paysans la même attitude. La lettre suivante de Gontier de Biran aux officiers municipaux de Bergerac nous les montre groupés comme ailleurs en une sorte de parti politique :

4 septembre 1789.

Messieurs,

Il m'a été communiqué des lettres écrites des environs de notre ville et qui annoncent qu'il y avait, à cette époque,

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. Séance du 16 août 1789. — Il s'agit de l'épouse d'Antoine Durand, vicomte d'Auberoche, chevalier et seigneur du Bastit, Auberoche, La Rolphie, Fanlac et autres places, habitant en son château du Bastit, paroisse de Bars.

de la fermentation parmi les gens de la campagne qui en vouloient principalement aux gentilshommes dont ils menaçoient de dévaster les terres et de brûler les châteaux. Vous sentez, Messieurs, que, dans ce moment où nous nous occupons de la Constitution et où nous sommes sur le point d'en recueillir les heureux effets, il seroit bien malheureux que de nouveaux troubles vinssent encore agiter notre pays, et je ne doute point que, par suite des sages mesures que vous avez déjà prises, vous ne parveniez à assurer le calme et la tranquillité, non seulement à Bergerac, mais encore dans les petites villes qui l'avoisinent, ne fût-ce que par vos exhortations et vos exemples.

M. le comte de Larroque, notre voisin et député, comme vous le savez ici, est surtout, à ce qu'on m'a dit, menacé dans ses possessions. Cependant, je lui dois la justice que je ne l'ai jamais vu opiner dans l'Assemblée contre l'intérêt de la nation. Je dis opiner, parce que je ne lui ai jamais entendu élever la voix dans l'Assemblée sur aucune matière et que je lui dois la justice que, dans les consultations particulières que j'ai eues avec lui, il m'a toujours paru animé des meilleurs sentiments, les préjugés de son ordre à part, qui, comme vous savez, étaient ceux de tous les gentishommes de notre pays et que j'espère que le temps effacera bien mieux que tous les moyens violens qu'on pourroit employer et qui ne doivent jamais être de mise chez une nation civilisée (1).

Qu'on rapproche ces menaces contre le noble constituant des témoignages de gratitude et de confiance qu'il reçut du Conseil des Communes et de la municipalité de Périgueux, et l'on verra la

(1) *Archives munic. de Bergerac.* Fonds Faugère, nº 22.

distance qui séparait déjà le menu peuple des classes dirigeantes. De part et d'autre, on concevait la révolution dans un esprit différent. Le paysan se laissait bien çà et là incorporer dans les milices bourgeoises ; la carmagnole ressentait un certain orgueil de se frotter à la redingote. Mais les cadres de commandement, recrutés dans la bourgeoisie et dans la noblesse, offusquaient ses sentiments égalitaires, gênaient ses mouvements, éveillaient en lui de sourdes ambitions. Il s'y sentait en somme prisonnier. Sur plusieurs points, dès le début, comme on l'a vu faire à Savignac, il se montra indocile à cette nouvelle sujétion. Songez donc que la féodalité se reconstituait en quelque sorte dans les états-majors de cette armée patriotique. On voit le Conseil des Communes, dans la conception d'un armement provincial qui restera sous sa direction, nommer l'autre comte de la Roque inspecteur général des troupes de la Province (1). Le 1er octobre, le Conseil permanent de Commune de la Ville d'Excideuil nomme inspecteur général du district « le sieur baron de Lestrade, noble citoyen de la ville d'Excideuil, prenant une entière confiance en sa valeur, courage et expérience de la guerre ». Le commandement spécial de la milice, en cet endroit même, est donné à M. Marqueyssat de la Reille, chevalier de St-Louis, chef d'escadron au 10me régi-

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Reg. du Conseil des Communes. Séance du 26 août 1789.

ment de chasseurs à cheval, « retiré dans sa terre de St-Pantaly (1) ». Le premier sera, sous la Terreur, emprisonné comme suspect, le second émigrera. A Thiviers, comme on l'a vu, « MM. les officiers municipaux et citoyens assemblés ont unanimement choisi et élu commandants » deux anciens officiers, M. de Lusson et M. de Rochefort, en leur adjoignant M. de Bourdineau du Chadeau, major ; les frères Gaillard de Vaucocour sont nommés capitaines dans un quartier, MM. de Lespine et de Lapouyade dans un autre (2). Mais nous sommes dans un milieu quasi-citadin. A la campagne, qu'il nous suffise de citer quelques exemples de ce « mariage de Demoiselle Noblesse avec M. Tiers », comme dit le titre d'une brochure imprimée à Sarlat, vers ce moment. A Agonac, petite bourgade des environs de Périgueux, on relève les noms ci-après dans un détachement envoyé le 9 novembre au Conseil des Communes : M. de Flamenc de Bruzac, commandant ; M. de Lascous, major ; M. de Montagu, aide-major ; M. de la Sale, commissaire ; M. de Martin de la Sale, capitaine commandant des chasseurs ; M. Brou de la Rambaudie, quartier-maître trésorier ; M. Legrand des Rousselles, lieutenant en second de grenadiers.

---

(1) Chroniqueur du Périgord et du Limousin. 1855, p. 61.

(2) *Registres municip. de la mairie de Thiviers*, 1789. — Récits historiques concernant la paroisse de Thiviers, feuilleton de l'*Indépendant du Périgord*, par André Maisonneufve-Lacoste, 1896.

La délégation comprend seulement trois noms plébéiens, Roche, sous-lieutenant, Priaud, sergent, Pinel, sergent (1). De tels visiteurs ne pouvaient que flatter l'amour-propre du comité périgourdin.

A Corgnac, la garde nationale est commandée par le comte Chapt de Rastignac; au Change, par M. de la Rue, secondé par M. du Cheyron de Beaumont, major; à Saint-Laurent-sur-Manoire, par un autre comte de Chapt; à Saint-Sulpice-d'Excideuil, par le chevalier de Teyssières; à Cendrieux, par Pierre Senailhac du Parc; à Razac-sur-l'Isle, par le marquis de Beyly, capitaine au régiment de Berri cavalerie; à Antonne, par Gilles du Cluzeau, lieutenant de cavalerie (2); à Puyguilhem, plus au midi, par le comte Cristophe-Arnaud-Paul-Alexandre de Beaumont, marquis d'Auty, héritier par sa mère de la seigneurie de Beynac et, du fait, premier baron du Périgord; c'est ce Beaumont qu'on a marié à seize ans à Pauline de Montmorin, la fille du ministre actuel des affaires étrangères, la célèbre amie de Chateaubriant (3). Il fait exception parmi les titrés des états-majors patriotiques; il n'émigra pas.

---

(1) *Archives municip. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. Séance du 9 novembre 1789.

(2) *Archives départementales de la Dordogne.* — Procédures sénéchales et prévôtales, *passim.*

(3) *La comtesse Pauline de Beaumont*, par Bardoux, pages 27 et 29. (Calmann-Lévy, 1884.)

A Saint-Georges-de-Montclar, baronnie qui appartient à Madame de La Rochefoucauld, l'état-major de la garde nationale est également des plus distingués. Le commandant est Philippe de Commarque des Bories, chevalier de St-Louis ; le major, la Cote de Minard, écuyer, garde du corps ; le capitaine, de Grezel ; l'un des lieutenants, Martial Bouchier, sieur de la Rivière, bourgeois. On relève ces noms dans un curieux dossier de procédure prévôtale, qui montre ces personnages peu déshabitués des procédés du vieux temps. M. de la Rivière était en procès avec un Mathieu Séguin et une dame de Brye, marchands associés, habitant à Tonneins, en Agenais. Cette association, réellement commerciale, en laissait soupçonner une autre. Séguin et sa compagne venaient de temps en temps à Montclar vaquer à leurs affaires. La Rivière, qui avait perdu son procès en première instance, persuada à ses collègues et à une partie du régiment que les deux étrangers, de mœurs suspectes, étaient des perturbateurs du repos public. Le 31 août, ces messieurs, au retour d'une chasse, à laquelle participaient en outre un Minard cadet, également garde du corps, et un de Ségur, qui paraît être des Ségur-Montaigne, continuèrent joyeusement leur train de chasse sur les deux intrus signalés dans le village. Ils les traitèrent avec la dernière brutalité. Séguin fut dépouillé d'une partie de ses vêtements, conduit à coups de crosse au

cachot de la baronnie, « où il y avait un trou d'une profondeur considérable dans le quel on pouvait se tuer non prévenu » ; puis on le fit sortir, sans bas, sans souliers, sans habit, sans chapeau, et sa chemise hors des culottes ; la femme, mise dans une étable à porcs, fut aussi délogée pour être conduite avec lui à Bergerac. Commarque comptait sur l'approbation et le concours de la prévôté. Il était l'ami du prévôt. « Mon cher Belvau, lui écrivait-il, le 4 sep-
» tembre, l'on m'a nommé colonel de Montclar.
» J'ai fait emprisonner un nommé Mathieu, qui est
» le plus mauvais sujet du monde, mène une vie
» vagabonde, a eu plusieurs enfants avec la coureuse
» qui est avec lui... Je n'ai plus rien à vous dire que
» de vous assurer de l'amitié la plus sincère, etc... »
Bellevaux vint sur les lieux avec son greffier et trois cavaliers. L'un des premiers actes de la procédure est le procès-verbal de l'accolade qu'échangèrent, à la première rencontre, le commandant et l'homme de justice. Les autres actes ne laissent aucun doute sur l'odieuse conduite des officiers de Montclar. L'arbitraire était vraiment trop criant. Le Conseil de Périgueux s'était ému de l'affaire. La Rivière fut arrêté. Des poursuites furent dirigées contre Commarque, les frères Minard et autres. L'enquête tourna contre eux. L'épilogue du procès fut une transaction, à laquelle se prêta complaisamment la prévôté. Les instigateurs de la cabale confessèrent que, sous le

commandement de M. de Commarque, sur un faux bruit, poussés par un peu trop de zèle pour le bien public, ils avaient fait arrêter Séguin et la dame de Brye, qu'ils reconnurent « l'un et l'autre gens de bien et de bonnes mœurs ». La Rivière compta aux plaignants mille livres de dommages-intérêts, il solda en outre les dépens de toute la cause s'élevant à 766 livres, « dont quittance, sauf recours contre ses coaccusés ». Le marchand et la marchande se départirent de leur plainte. La Rivière fut élargi, et toute action cessa du coup. Il ne restait que le scandale (1).

## II.

Bien que les gentilshommes, à raison de leurs titres militaires, parussent désignés de plein droit pour le commandement et l'instruction des milices, cette indication toute naturelle ne triomphait donc pas de la suspicion populaire. A Razac-d'Eymet, sur les confins de l'Agenais, le curé Benaud, un gaillard (2),

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 832.

(2) Voir aux *Archives départementales* une information contre ce curé, datée de 1788, sur la plainte de Fonvielhe, collecteur syndic de Razac, chargé du recouvrement des deniers royaux, qui avait prié à plusieurs reprises Benaud de payer un des quartiers de la dime affermée du village des Dards ou de lui dire qui devait la payer. Ce curé n'en fit rien, l'agent opéra une saisie : il fallut enfin en venir à un règlement de compte qui se fit dans un cabaret du bourg, où le curé, jurant et blasphémant, voulut bien payer le capital, mais non les frais. Il continua à injurier le plaignant, l'appelant gueux, indigne, disant qu'il était saoul, un monsieur de...., lui crachant à la figure, lui jetant son chapeau par terre. Les témoins confirment la plainte. B 2052.

n'a pas de peine à soulever le gros de ses paroissiens contre la candidature de Jean-Baptiste de Gastebois de Marignac. Au mois d'août 89, dans le cabaret de Jeantou de la Judith, dont il semble être l'habitué, il endoctrine les gens attablés avec lui ; « et tout en tenant ces propos, et ayant même un fifre à la main, dit un témoin, il en riait beaucoup ». — Le noble avait sans doute refusé son service à la troupe mal composée. « Allez le chercher, criait le prêtre, pour » venir avec la compagnie ; et, s'il ne veut pas venir, » j'offre douze francs à qui voudra l'attacher sur une » échelle, en cinq endroits, c'est-à-dire sur chaque » membre et à travers le corps, sans lui faire du mal, » et pour le porter à la queue de la troupe. Il n'est » pas fait pour porter la cocarde. Le roi la permet » seulement aux honnêtes gens ». Le prêtre ajoutait que, dans la milice en formation, il serait, lui, le commandant et que Gastebois ne pourrait être reçu qu'en qualité de décrotteur. Et le châtelain, qui portait plainte de ces menées, quelques jours après, au sénéchal de Bergerac, se lamentait déjà « sur un temps où les malheureux événements arrivés de toutes parts ne cessaient de faire gémir l'humanité (1) ». L'avenir lui réservait d'autres amertumes. Il émigra avec quatre membres de sa famille.

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* B. 832. Procédure sénéchale à Bergerac. Gastebois requit, le 21 septembre, le renvoi de la procédure à la prévôté.

Il faut bien dire que l'aristocratie rurale et ceux de son parti n'épargnaient pas non plus les avanies à ces milices un peu indociles et par trop dégagées de la crainte révérentielle. Dans ce même Périgord méridional, à Ginestet, près La Force, voici encore un curé qui fait des siennes, mais dans un autre sens. L'épisode caractérise les sentiments hostiles d'une partie du clergé. Le curé a nom Nicolas Reynaud de la Rochette ; il est bachelier en droit canon ; il est surtout décimateur. Ces titres suffisent pour créer un froid entre la cure et la garde nationale, composée de cinquante hommes, soit quatre bourgeois et le reste gens de campagne. Le 30 août, la troupe s'est rendue en armes à la messe, comme il est d'usage à ce moment, l'église étant, pour ainsi dire, devenue la maison commune et le peuple ayant à cœur d'appeler sur sa première conquête les bénédictions d'en haut. Le curé voit cette manifestation de travers et il proteste d'une manière fort originale. Après l'élévation de l'hostie, il interrompt l'office. Ceux qui suivent ses mouvements attendent en vain qu'il porte le calice à ses lèvres. Il pose ses deux mains sur l'autel, tournant le dos aux fidèles, et, dans l'inaction la plus complète, garde cette attitude pendant trois quarts d'heure. Il veut évidemment faire affront à la milice plébéienne ; ces patriotes ne sont vraiment pas dignes de la protection du ciel ; voyez-vous poindre l'arme suprême, le refus des sacrements ?

La troupe perd patience et quitte l'office. Une fois dehors, elle se met militairement en ligne. « Ces Messieurs (les quatre bourgeois) passèrent le long de la ligne, demandèrent aux soldats s'ils étaient contents de leur curé ou bien s'ils en voulaient un autre ». L'expulsion fut votée par acclamation. Après vêpres, un forgeron et un laboureur furent délégués pour signifier au pasteur, dans la sacristie, les volontés du peuple. On lui donna huit jours « pour faire son paquet ». On fit défense aux paroissiens de lui payer la dîme. On interdit à son meunier de moudre pour lui. Le mouvement fut sérieux. La maréchaussée de Périgueux, toujours la même, fit sa descente à Ginestet, le 12 septembre, sur la plainte du curé, et s'empara de deux des mutins, « ayant femme et enfants, ayant une fortune honnête, qui furent entraînés dans les fers ». Ils obtinrent leur liberté provisoire trois mois après. Mais le curé n'était pas quitte avec ses ouailles (1).

Un épisode du moment montre sous un autre aspect les sourdes révoltes qui agitaient l'âme du paysan. Il a pour théâtre la petite paroisse de Celles, près de Ribérac. Le milieu est tout à fait rustique. L'un des meneurs de l'endroit est un bon petit propriétaire, qui ne sait ni lire ni écrire, mais qui n'en est pas

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* B. 833. Nouvelle plainte du curé, du 6 février 1790, pour de nouvelles défenses de payer la dîme du chanvre, du blé d'Espagne, et autres atteintes à ses droits.

moins receveur des tailles : le cas n'est pas rare. Le dimanche, 13 septembre, le curé Lafon lit au prône de la messe l'Acte d'union des Citoyens de Périgueux et l'invitation du Conseil des Communes au pacte fédératif. Les signatures des paroissiens seront recueillies après vêpres, et l'on s'occupera en même temps de la formation d'une milice. A l'heure dite, à l'appel de la cloche, les signataires se présentent. Le premier est le « sieur Fourtou, bourgeois », qui habituellement porte un nom plus aristocratique, celui de Bardy de Fourtou. Les paysans le laissent faire. Le curé signe le second. Treize autres signatures, celles des paysans lettrés, sont ensuite apposées sur l'acte « dans l'ordre des cultivateurs des communes ». Tout a marché jusque là sans encombre, lorsque se présente le marquis de Foucauld de Pontbriand (1), tenant son jeune fils par la main. L'église est pleine, car la convocation embrasse plusieurs paroisses. Un murmure s'élève. Le gentilhomme a déjà pris la plume et le papier pour signer le dernier, les autres ne sachant. Deux paysans se précipitent et lui arrachent des mains la plume et le papier. « Point de nobles, s'écrie-t-on. Nous ne voulons pas qu'ils signent ! » Le mot de trahison est prononcé. M. de Foucauld a beau protester de ses sentiments égalitaires : il demande

(1) Louis de Foucauld Pontbriand, futur émigré, chevalier de Saint-Louis, ancien colonel des carabiniers de la maison du Roi, fait maréchal de camp à la Restauration, marié à Julie Sophie de Caillaud.

en vain à associer son jeune fils à sa profession de patriotisme. La foule s'échauffe : les cris hostiles redoublent. La réprobation englobe M. de Fourtou ; on réclame la radiation de sa signature. Pradier, le collecteur, un malin, semble-t-il, la fait maintenir, « parce que M. de Fourtou n'est pas noble ». On veut aussi biffer le curé ; et, quand il est question de la troupe à former, au seul nom de Foucauld, proposé pour le commandement, les protestations reprennent de plus belle. « M. de Foucauld peut les faire massacrer : et cela est à craindre ». Aussi bien, « ils ne veulent pas de nobles dans leur régiment, parce qu'ailleurs on n'en veut pas ». Le dimanche suivant, alors que les esprits semblaient revenus au calme, quatre cavaliers de maréchaussée, l'infatigable Paignon en tête, porteurs d'un décret de prise de corps, fondirent sur ce petit bourg de Celles et firent main basse, à domicile, sur le collecteur Pradier et trois de ses camarades qu'ils conduisirent incontinent dans les prisons de Périgueux. Ce fut une scène des plus pénibles. Le marquis de Foucauld en fut touché : il fit preuve de dignité dans la circonstance. Il intercéda pour les prisonniers. Le 23 septembre, les trois accusés furent remis provisoirement en liberté (1).

(1) *Archives départ. de la Dordogne*. B. 833. Voir la supplique des accusés du 23 septembre 1789. « Les suppliants, Jacques Lacroix, Nicolas Faye, Pierre Dumas, Léonard Pradier, ont cet avantage de n'avoir occasionné ni trouble, ni désordre ». Ils mentionnent la démarche que vient de faire publiquement le seigneur de Foucauld pour obtenir leur récréance. — Lacroix, seul signé.

## III.

A propos de ces instructions envoyées dans tous les sens par le Conseil des Communes de Périgueux, en vue de la formation des comités et des milices, on se demande quelle était au juste la formule du règlement proposé, et l'on voudrait voir, à côté de tant d'exemples d'organisation tiraillée et tourmentée, une paroisse ou, si l'on veut, une communauté rurale civilement et militairement organisée d'après les principes émanés du grand comité périgourdin. Le programme fédératif ne pouvait comporter l'exclusion des nobles ; le nombre des gentilshommes qui figurent dans ces groupements populaires en est la preuve. Il n'y avait pas de formule précise ; le mot d'ordre était l'union ; une part était faite aux paysans comme aux gentilshommes. Mais il allait de soi que les autorités nouvelles gardassent un caractère absolument roturier. Nous avons le procès-verbal de la nomination du Comité de Bussière-Badil, en Nontronnais, y compris la liste des gardes nationaux enrégimentés sous son autorité :

L'an mil sept cent quatre-vingt-neuf et le vingt-septième du mois de septembre, à l'issue de la messe paroissiale, après avoir fait sonner la cloche, comme il est d'usage, nous Citoyens du bourg de Bussière-Badil, de tous rangs et de tous états assemblés sans distinction de préséance, au devant de la principale porte de l'église dudit lieu, en conformité

de la Déclaration du Roy du 14 aoust dernier, de l'arrêté de l'Assemblée nationale dudit même mois et de la proclamation de Messieurs du Conseil de la Ville de Périgueux, tous quoy nous (a) été dûement annoncé et expliqué par trois dimanches consécutifs au prône de la messe paroissiale, délibérant sur le tout avons cru que tous les moyens les plus sûrs et les plus efficaces pour procurer le bien public est l'établissement d'un comité composé de dix personnes de la communauté : d'un président et quatre conseillers pris dans la classe des bourgeois, deux dans celle des artisans, deux dans celle des laboureurs, et un secrétaire, à l'élection desquels avons procédé à la pluralité des voix, les quelles recueillies et contées se sont trouvées en faveur de Messieurs Jalaniat, curé, président ; de Fuyas, vice-président ; Bernard de Lajartre, conseiller ; Thomas Bernard, salpêtrier, conseiller ; Léonard Duclaud ; Labruinas, tailleur ; Antoine Goteron, serrurier ; Grenaudie, laboureur ; Fargeas, laboureur ; Fargeas, de Ricasson, laboureur ; Gotteron, secrétaire, aux quels nous avons donné tous les pouvoirs nécessaires pour faciliter la subsistance de la classe indigente des habitants, pour maintenir bon ordre et veiller à la sûreté publique, et en un mot faire le bien de tous, ce qu'ils ont accepté, et nous ont promis, sous la foy du serment, s'en acquitter fidèlement et avec zèle, en témoignage de quoy ils ont signé avec plusieurs des électeurs qui ont su, et les autres ayant déclaré avec ledit Antoine Gotteron, conseiller, ne savoir (1). — (Aux signatures des conseillers, s'ajoutent celles des officiers de la garde nationale : Lhote, chevalier de Saint-Louis, commandant de la milice ; Maffrand, capitaine ; Saint-Sauveur ; de Leinard, capitaine de la milice ; Lajamme de Belleville, puis les soldats et d'autres citoyens.)

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* B. 842. Procédure prévôtale n° 78.

Ce curé Jalaniat est un patriote. Il a appartenu, dit-on, à l'ordre des jésuites ; l'opinion ne lui en fait pas grief. Établi depuis longtemps dans la paroisse où il a débuté comme vicaire, il a maintenant le comité, la milice, le peuple dans sa main. Mais il a contre lui le parti féodal représenté par Me Raymond Jeannet de Lasfond, notaire royal, qui, en qualité de juge d'une petite seigneurie locale (1), se prétend légalement investi de tous les pouvoirs que s'attribue illégalement le comité. C'est une lutte opiniâtre, où finalement Jalaniat perd patience. Il fait condamner Lasfond par son comité à vingt-quatre heures de prison pour propos injurieux ; il requiert le commandant et le premier capitaine de ramener le jugement à exécution en présence de toute la troupe, et, Lasfond ayant demandé d'être dispensé de cet appareil, il le conduit lui-même au cachot, dont il porte les clefs (2). Dans un camp ou dans l'autre, ces bons curés vont facilement aux extrêmes.

(1) « Lasfond n'ignore point qu'il y a deux seigneurs et deux juges dans la paroisse de Bussière, savoir, le premier M. de Moncheuil, conseiller au Parlement de Bordeaux ou seigneur du dit lieu et y possédant bien des rentes ; le second est le sieur abbé de Ganderas, décimateur et possédant en fief l'autre partie des rentes, avec une petite justice subalterne pour connaître de ses rentes et pour juger dans le bourg jusqu'à concurrence de trois livres ». Lasfond est juge de cette dernière seigneurie. (Mémoire défensif de Jalaniat. *Ibid.)*

(2) Sur la plainte du juge, le curé Jalaniat fut à son tour emprisonné prévôtalement. On le constate en détention le 10 avril 1790. Il excipa de l'incompétence du prévôt, qui fut prononcée, à cette date, par le présidial de Périgueux. Le présidial passait outre à la Déclaration royale du 12 août 89. *(Archives départementales.* B. 845, n° 29.) — Il ne paraît pas que l'affaire ait eu d'autres suites.

Malgré les éléments bourgeois qui contribuaient à ces poussées d'égalité réclamées par l'opinion populaire, le rêve de Pipaud des Granges était vraiment dépassé : ce n'était plus en effet le juste milieu. Le quatrième état commençait à peser sur la politique de son endroit. Dans la Double, à Saint-Michel, ce n'est pas dans la personne de son juge, mais dans celle de son valet que le seigneur est relevé du péché de noblesse. Le château boude à la garde nationale, commandée cependant par le notaire Bourgré, mais composée en majorité de paysans. Un jour de septembre, pendant la messe, la garde nationale militairement rangée dans l'église se voit l'objet des bravades d'un domestique de M. de Ribeyreix. Ce trop zélé serviteur va jusqu'à marcher sur les pieds du capitaine. Quatre fusillers s'en emparent. « Pourquoi pas six ? » s'écrie-t-il, hautain. Cinquante hommes, toute la troupe, le poussent au corps de garde. Il se démène. On l'attache. La châtelaine accourt, et, comme elle a « marqué sa surprise de le voir lié, M. Bourgré, notaire royal, qui est ledit capitaine, dit à sa maîtresse de ne pas faire l'insolente, sur quoy on la lierait et garroterait ainsi que luy, si elle ne se retiroit promptement (1) ».

Dans ce bourg de Savignac-les-Églises, où nous avons vu échouer un projet de formation dissidente

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* B. 834.

entrepris par l'aubergiste Leymarie, les paysans se sont laissés enrégimenter sous le commandement de messire Rilhac de Lastours, qui a succédé à M. Lapeyrière. Il semble que ce gentilhomme ait eu mandat de mettre tout le monde à la raison, après les violentes secousses du début. Il n'y réussit guère. Le ferment d'égalité travaille de plus belle cette milice hétérogène. Une nouvelle sédition éclate et de nouveau les mutins sont livrés à la maréchaussée. L'affaire tourne à la confusion des accusateurs. « Tous les soldats furent indignés, lit-on dans une riposte des accusés, lorsqu'ils virent le sieur de Rilhac réuni à quelques autres notables porter l'outrage et le despotisme jusqu'à les poursuivre devant le prévôt pour un fait qui, loin d'être criminel, montrait, par les circonstances qui l'avaient suivi, leur innocence, leur candeur et leur bonne foi ». De guerre lasse, le gentilhomme dut résigner le commandement de la milice, qui élut Desvaux, citoyen de Périgueux. « Les » citoyens qui la composaient, dit Desvaux, dans » un mémoire postérieur, presque tous laboureurs, » accoutumés à respecter le nom et la fortune, le » souffrirent pendant quelque temps, beaucoup plus » par timidité et par inexpérience que par l'effet d'une » volonté libre et réfléchie. Mais le sieur de Rilhac, » tenant à ce que l'on appelait alors une noblesse » ancienne et infiniment éloigné de regarder ses voi- » sins et ses soldats comme ses égaux, mécontenta

» bientôt par sa hauteur des citoyens qui, quoique » peu instruits, sentaient et appréciaient par une » sorte d'instinct les véritables principes de la Cons- » titution. Le mécontentement fut général (1) ». C'est que « par cette sorte d'instinct » la masse ne cessait de se tenir en garde contre les vieilles influences qui se redressaient à la tête des régiments populaires. Elle prenait volontiers pour règle d'abaisser ceux qui s'élevaient. A Mussidan, deux bourgeois, l'avocat Lambert et l'ex-notaire Guillaumon de Madilhac, ceux-là mêmes que nous avons vu rivaliser d'empressement, le jour de la Peur, dans la propagation des terrifiantes nouvelles, s'y disputaient le commandement de la garde nationale. Lambert, chef des patriotes ou plutôt des avancés, l'avait emporté sur Madilhac, dont le parti se composait, d'après ses adversaires, « des suppots des aristocrates (2) ». Ce n'était pas assez d'avoir éliminé l'ami des grands, le caudataire du duc de La Force, seigneur de Mussidan; il fallait lui infliger une leçon d'humilité; on le porta sur les contrôles du régiment comme simple auxiliaire et, à son tour de service, un beau soir, il fut requis militairement de faire la patrouille. C'était la

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* B. 840. (Du 23 mai 1790. Plainte contre le sieur Reilhac (Rilhac) de Lastour, accusé d'injures, menaces et provocations.)

(2) *Archives départ. de la Dordogne,* B. 834. — Plainte et procédure prévôtale contre les sieurs Madilhac, Dussol, Pommier et autres, accusés de propos séditieux et d'actes de violence, à Mussidan.

corvée à laquelle on avait voulu soumettre ailleurs M. de Gastebois et nombre de gentilshommes que cet excès de nivellement déconcertait. Du coup, l'institution de ces milices égalitaires leur révélait tous ses vices. Madilhac, qui n'était pourtant pas un grand seigneur, refusa de se soumettre « à un esclavage, dont tout l'Orient ne fournissait pas d'exemple ». Écoutons-le s'expliquer, dans un mémoire justificatif adressé à l'Assemblée nationale, sur cette oppression de l'enrôlement patriotique. Il n'est guère dans le ton du civisme de 89.

Dans le temps de l'alarme, chacun se dévoua pour la défense de la liberté publique; mais, le danger passé, chacun entendit reprendre ses occupations, jouir de tous les droits de la liberté. Si on avait imaginé par là se mettre sous le régime de la discipline militaire, cette même liberté ne serait peut-être qu'un vain nom. Une pareille idée serait en politique le comble de la démence. Il serait impossible qu'un peuple agricole et commerçant comme le français subsistât au milieu des faisceaux d'armes... Les Lambert ont fatigué les habitants, qui, par crainte ou par faiblesse, se sont réunis sous leurs drapeaux, par des assemblées inutiles. Ils font perdre un temps précieux à l'ouvrier par des exercices ridicules. Car ils n'ont pas la moindre idée des exercices de la troupe. Une patrouille est devenue pour eux une charge que plusieurs n'ont pu supporter et qui occasionne à d'autres des maladies. Une police qui s'est toujours faite sans obstacle par le juge civil a porté le mal à son comble... Mussidan est, comme toutes les petites villes de province, habitée par des commerçants et des cultivateurs. Il n'y a

peut-être pas d'heure de la nuit où il n'y ait quelqu'un de levé. Nous n'avons jamais fait de patrouille et jamais nous ne nous sommes aperçu en avoir besoin. Il est certain que, si on consultait le vœu général, il ne s'en ferait pas. Mes concitoyens me rendent la justice que, si elle avait été nécessaire, j'aurais été le premier à donner l'exemple de ce service... Je refusai un service inutile auquel je n'étais pas assujeti. Voilà mon crime, si c'en est un (1).

En octobre 89, l'ancien notaire dormait sur cette idée que la révolution était terminée. Le 4 octobre, le conseil militaire de la garde nationale de Mussidan le réveilla de son rêve. Il s'assembla dans l'église Saint-Georges pour juger ce refus d'obéissance. Il s'y rencontra avec le parti opposé. Un lieutenant de la première formation, Pommier, « monta en chaire et prononça, au grand étonnement de tout le monde, le discours le plus séditieux qu'homme ait jamais osé prononcer, d'accord avec ses complices, incapable par lui-même d'avoir rédigé ce discours... » Il a dit, lit-on au procès-verbal de Lambert, « que nos assemblées étaient des attroupements, que les formations des Corps et Conseils étaient vicieuses, irrégulières, illégales et dangereuses, que les individus formant les Corps et Conseils étaient sans caractère et sans qualité, que l'on attentait journellement à la liberté des citoyens, que l'on violait chaque jour les lois;...

(1) *Mémoire du sieur de Madilhac* adressé à l'Assemblée nationale. (Brouillon de sa main, communiqué par M. Auguste Chastanet, ancien maire de Mussidan.)

et, après beaucoup d'autres inculpations graves et dangereuses, il a fini par crier qu'il fallait s'en délivrer (des cabaleurs) et crier aux armes, qu'il fallait recevoir la mort ou la liberté ! » Le Conseil militaire cassa, séance tenante, le lieutenant rebelle. Madilhac, lui, fut condamné à déposer la cocarde patriotique et déclaré incapable d'occuper aucun emploi dans le régiment. Le conflit ne devait pas s'éteindre de sitôt. Sous la Terreur, il prit une acuité farouche. Heureusement, trois des frères Beaupuy étaient là, pacificateurs pleins de sens et d'autorité. Après sa campagne de Vendée, après sa grave blessure de Château-Gontier, cette blessure historique, jugée mortelle, qui lui inspira l'idée grandiose d'envoyer comme drapeau à ses grenadiers en déroute sa chemise sanglante (1), le général Michel Beaupuy passa trois mois de convalescence dans sa ville natale. On était au plus fort de la tourmente. Son frère aîné présidait le Comité de surveillance, Lambert présidait le Club des sans-culottes. La Gironde contre la Montagne. L'animosité réciproque était à son paroxysme et laissait pressentir les plus tragiques effets. Michel, animé de la belle foi républicaine que la révolution soufflait alors dans ses armées, s'interposa entre les deux camps. Simplement, noblement, il décida son frère à offrir et à demander la paix aux jacobins. Nicolas se

(1) Voir notre biographie, *Le général Michel Beaupuy*, p. 101.

présenta, un soir, à la barre du club des Montagnards et s'offrit à échanger l'accolade avec le citoyen Lambert. La fusion qui en résulta assura la concorde à Mussidan (1).

Le nombre des gentilshommes décrut peu à peu dans les cadres des milices bourgeoises. La succession des événements fit au contraire sentir aux paysans la nécessité de se maintenir dans cet appareil de défense. La partie rétrograde de la bourgeoisie dut elle-même s'effacer devant les bourgeois partisans de la révolution. Sous le commandement des leurs ou sous celui de ce qu'ils appelaient « les Messieurs », à la fin de 89, les paysans sont suffisamment groupés et conscients de leur propre force pour correspondre et s'entendre d'une paroisse à l'autre avec un mot d'ordre commun. Cette entente expresse ou tacite, cette vaste cohésion de sentiments, donna lieu à un mouvement d'ensemble où l'on vit, encore une fois, comme dans les jours de la Peur, le déploiement redoutable d'une des grandes forces de la révolution.

Le signal partit des campagnes du Sarladais. Mais la tourmente ne fut pas circonscrite au Périgord Noir. Elle agita aussi le Périgord Blanc, quoique moins

(1) « La postérité n'apprendra pas sans admiration que, pendant qu'une faction furieuse proscrivait des milliers de citoyens et faisait répandre sur les échafauds des flots de sang français, dans un petit coin de terre situé vers la Dordogne, il n'y eut, grâce au courage d'un homme de bien, ni suspects ni arrestations ni supplices ». Biographie Arnault, Jay, Jouy : Vo Beaupuy (Nicolas). — L'épisode de la réconciliation vient de la tradition locale : je le tiens de M. Auguste Chastanet.

intense. Je crois devoir, ici, noter, à sa date, la pensée du paysan périgourdin telle qu'elle est exprimée dans une chanson du bon dialecte de Périgueux. En Périgord, tout commençait par des chansons. Celle que nous reproduisons ne paraît pas l'œuvre d'un travailleur de terre : l'homme de la glèbe n'y eût pas mis un trait malin à son adresse. J'attribuerais volontiers à un curé ce dialogue assez piquant entre un *monsieur* et un *laboureur*. Quoi qu'il soit, la chanson fit son chemin dans les villages voisins de Périgueux : elle y a sa place encore dans le répertoire de tradition :

*Dé boun moti, o lo freyssour,*
*Ün payson vay o lo lobour.*

*« Couqui payson, si you li vaû*
*Te foray trépâ per moun sovaû !*

*— « En mo guliado et moun açou,*
*Vénez, Moussur, you vous rondray [rosou !*

*— « Couqui payson, y aï vu loû tén*
*Qué tu n'eras pas si brûnden,*

*« Quon tu mé venias domondâ*
*Daû blo, daû vi, si t'en voulio preitâ.*

*— « Moussur, lou tén possa n'ey pu,*
*Perqué lou Boun Déu z'o vougu :*

*« Si lous paysons zou voulion fâ,*
*Lous Messurs n'irions loboura ».*

De bon matin, à la fraîcheur,
Un paysan va au labeur.

« Coquin de paysan, si j'y vais,
Je te foulerai aux pieds de mon cheval !

— « Avec mon aiguillon et ma hâche,
Venez, Monsieur, je vous rendrai rai- [son !

— « Coquin de paysan, j'ai vu le temps
Où tu n'étais pas si cassant,

Quand tu me venais demander
Du blé, du vin, si t'en voulais prêter.

— « Monsieur, le temps passé n'est plus,
Parce que le Bon Dieu l'a voulu :

Si les paysans le voulaient faire,
Les Messieurs iraient labourer (1) ! »

(1) Nous tenons le texte de cette chanson de M. Dauvergne, ancien professeur au lycée de Périgueux, qui l'avait lui-même recueillie de la bouche même d'une vieille femme du pays. Je l'ai retrouvée à peu près semblable dans un village des environs de Brantôme.

Ceux qui les premiers avaient donné le branle à la Révolution pensaient la régler et l'achever par des voies légales et pacifiques. Cette politique de tergiversation ne put entrer dans l'âme du paysan. La logique populaire alla droit à son but. Si sincère que fût le concours offert par la bourgeoisie patriote, si empressée qu'elle se montrât à entourer les masses de sa protection paternelle, l'heure était venue où la scission devait se faire entre les conducteurs et le troupeau.

---

# CHAPITRE VII.

(Octobre 1789 à février 1790).

## LA FIN D'UN VIEUX MUNICIPE

L'esprit conservateur se confinait dans les villes. Ses centres de résistance ne pouvaient être les châteaux, repaires isolés, chancelants, ouverts à tous les vents de misère. C'est à ce point que le plus grand nombre des nobles du Sarladais vont être amenés à se réfugier dans la ville de Sarlat (1). Mais, pour l'instant, revenons à la capitale du Périgord, où tant de gens sont intéressés au maintien de l'ordre traditionnel. Dans cette vieille cité de Périgueux, qui s'offre à nous, une dernière fois, comme le type tout indiqué et tout préparé pour un tel sujet d'étude, voyons la force de résistance qu'oppose l'ancien régime aux idées nouvelles, tandis que s'opère à la Constituante la refonte de toutes les administrations du royaume. Nous sommes dans cette courte période

(1) « Tous les gentilshommes se sont retirés à Sarlat ». *Détails intéressants sur les diverses causes des insurrections populaires* dans le Limousin, le Périgord, l'Auvergne, etc., par l'abbé de Lubersac. — Ce travail fait partie des *Réflexions sur les affaires du temps présent de la France.* Paris, 1790, in-8°. (Biblioth. de Périgueux : copie dans les Papiers Lapeyre.)

qui embrasse la fin de 89 et le commencement de 90, où les autorités anciennes se maintiennent légalement en place, mais sont virtuellement déchues, où les autorités de demain attendent impatiemment leur mandat, où la vie du vieux municipe oscille fiévreusement entre les deux pôles opposés. Dès l'instant où le projet de formation des départements a enlevé à l'agitation provincialiste son caractère archaïque, le Conseil des Communes, en qui plusieurs se plaisaient à voir l'instrument des vieilles revendications féodales, ne sent plus autour de lui l'unanimité des cœurs et des suffrages. Il commence à se heurter à la suspicion et au mauvais vouloir des pouvoirs moribonds qu'il a la prétention de diriger ou de supplanter jusqu'à l'organisation effective du nouvel état de choses. Malgré la fraternité scellée dans le Contrat d'Union du 23 août, malgré les protestations de déférence réciproquement prodiguées, les conflits se préparent entre le vieil esprit et l'esprit du jour. Pipaud et ses collègues ne représentent plus la tradition sacrée, la vieille patrie périgourdine. Ils représentent la Révolution, et « le Conseil des Communes de la Province de Périgord », encore qu'il n'incline que très timidement à gauche, est devenu un simple groupement préposé à la défense de l'ordre nouveau.

Les premières difficultés, heureusement aplanies par le sentiment commun des nécessités extrêmes, se produisirent entre le Conseil et ce Comité des

Subsistances qui avait été nommé, le 25 septembre, par tous les corps et métiers assemblés « pour approvisionner la ville d'une quantité suffisante de grains ». Le Conseil, par condescendance, ne s'était réservé que la police des manutentions et de la vente du pain. Il est vrai que les seize membres des Subsistances étaient presque tous de gros personnages, choisis principalement dans la noblesse, le clergé et la magistrature et qu'ils avaient pour président l'évêque de Périgueux. Leur premier souci fut de s'affranchir de l'ingérence du Conseil ; le 7 octobre, ils lui dépêchèrent le chanoine La Rouverade, « à l'effet d'annoncer que ledit » Comité n'entendait lui soumettre aucune de ses » opérations, mais rendre seulement, à la fin de ses » opérations, un compte aux Communes assem- » blées ». Léonard de la Rouverade (1), à peine âgé de trente-sept ans, comme Pipaud, était populaire. Il passait pour patriote et sa conduite sous la Révolution ne devait pas démentir sa première réputation. Sa qualité, ses idées, ses manières affables, se prêtaient aux missions d'apaisement. « Le Conseil, lit-on au » procès-verbal, uniquement déterminé à ne mettre » aucun obstacle à ce que le bien s'opère, après avoir » fait ses observations à MM. du Comité par députa- » tion expresse, a laissé libre le dit Comité de se

(1) La Rouverade (Léonard), né à Badefol-d'Ans, le après la Révolution, devint desservant de Badefol. Voir dans le *Livre d'Or* de l'abbé Brugière ses titres de républicanisme.

» gouverner comme il le jugera à propos ». Pipaud se contenta de formuler une réserve en signant ainsi : « Pipaud des Granges, président, et en la dite qualité protestant contre ce qui peut être contraire à la délibération générale du 25 du mois précédent (1) ». La paix était faite. On échangea par écrit des observations. « Occupez vous le plus tot possible, écrivait le Conseil, du soin de prévenir la disette qui nous menace ; nous vous seconderons. — Nous recevons, répondait le Comité, vos sollicitations avec beaucoup d'amitié ; le même sentiment nous anime ». Et, quand il fallut en venir, encore une fois, aux mesures violentes, quand il fut question de forcer les propriétaires et fermiers et généralement toutes les personnes qui récoltaient des graines à livrer immédiatement à l'alimentation publique tout ce qui n'était pas nécessaire à leur consommation, le hautain Comité crut devoir, par l'intermédiaire du comte de Saint-Aulaire (2) et de M. des Fieux, directeur des Postes, soumettre au Conseil une aussi grave mesure. Le Conseil hésita à son tour ; la proposition fut déférée à la réunion générale des Corps et Métiers, qui l'adopta

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Séance du 7 octobre 1789.

(2) Joseph, comte, puis marquis de Saint-Aulaire, né à Périgueux, le 19 mars 1758, mort pair de France, à Paris, en 1829. Admis au nombre des pages du roi Louis XV en 1771, était officier. Il émigra en 1791. — Son fils, Louis Clair, comte de Saint-Aulaire, pair de France, député, académicien, auteur de l'Histoire de la Fronde, naquit en Bretagne en 1778, mort en 1854.

haut la main et y ajouta même certaines prescriptions rigoureuses (1). Qu'on fût pour ou contre la Révolution, on commençait, un peu partout, à se faire aux moyens révolutionnaires.

C'est dans les rapports de la municipalité et du Conseil qu'on voit apparaître les plus graves tiraillements. Dans certaines villes du royaume, les anciennes municipalités avaient démissionné. Des conseils, dans le genre de celui de Périgueux, les avaient remplacées sans difficultés. Dans d'autres, d'après un accord formel ou tacite, les pouvoirs étaient exercés en commun par le Conseil et la municipalité existante. A Périgueux, l'entente s'était, dans le principe, établie sans clauses précises entre les officiers municipaux et le Conseil des Communes. Mais, en présence du sourd antagonisme qu'il voyait poindre, Pipaud, soucieux des formes et toujours conciliant, crut prudent de préciser les conditions de l'association par un pacte en règle. Le 8 octobre, il présenta au Conseil un projet de règlement dont le préambule éclaire suffisamment les dessous de la situation :

Messieurs,

Il est peu sans doute d'institutions aussi importantes que celles des Conseils ou Comités des Communes, avoués par toute la nation, établis dans toutes les classes de citoyens.

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Procès-verbaux des 12 octobre, 19 octobre et 5 novembre 1789.

L'histoire ne fournit pas d'exemple d'aucun établissement qui ait reçu dans son origine une approbation aussi universelle, et c'est sans contredit le caractère le plus frappant de son utilité.

Mais, nous ne pouvons nous dissimuler que cette institution sert en même temps à démontrer combien le système des municipalités du royaume était désagréable au peuple et contraire au principe d'un gouvernement libre. Les officiers municipaux étant les administrateurs des affaires et des revenus des communes, ce n'est que par un abus du despotisme qu'elles ont été privées du droit de les choisir. Nous n'avons point le dessein de mettre ici en délibération si les officiers municipaux nommés par le pouvoir arbitraire doivent se démettre. Convaincus du vice de leur nomination, nous pensons que la certitude que cet abus sera détruit doit suffire aux bons citoyens qui, jaloux de se guider suivant les principes d'une saine politique, porteront leurs efforts à accélérer le moment de rentrer légalement dans leurs droits.

L'établissement d'un Conseil des Communes est tout ce que la liberté peut autoriser dans la circonstance actuelle. Ce Conseil étant institué pour diriger les opérations des municipalités dont les communes n'ont pas choisi les officiers, ces derniers n'ont plus rien à redouter de l'influence que l'aristocratie ou le despotisme pourraient avoir sur ces premières, le Conseil sera toujours à portée de détruire cette influence et de s'y opposer en mettant obstacle à ce que les vrais principes d'une liberté sage et généreuse ne soient étouffés au moment où ils viennent d'éclore et en maintenant cette égalité des droits des citoyens qui fait la base de la justice distributive.

D'un autre côté, nous sommes persuadés que, si MM. les officiers municipaux croient devoir conserver leur place par respect pour l'autorité royale qui les a nommés, ils ne s'écarteront pas des devoirs de bons citoyens. Ils chérissent assez ces devoirs pour qu'ils s'empressent à abdiquer leur place dès l'instant où l'Assemblée Nationale aura rendu au peuple la faculté d'exercer le droit qu'il a de se choisir et de nommer ses administrateurs. Nous pensons qu'ils restent convaincus que, jusqu'à cet instant si désiré, ils ne doivent rien faire que d'un accord parfait avec le Conseil des Communes, et que, loin de se considérer comme étrangers à ses opérations et de s'arroger une autorité indépendante et uniquement inhérente au pouvoir qui les a nommés, ils ne peuvent mieux concilier leurs connaissances avec leurs devoirs de citoyens qu'en admettant sans réserve à l'exercice de leurs fonctions les représentants de ceux de qui seuls ils auraient dû tenir le droit de l'exercer.

Les représentants des communes sont aussi intimement persuadés qu'ils ne répondront dignement à la confiance de leurs concitoyens qu'en travaillant à s'assurer une constitution sans craindre de devancer les travaux de l'Assemblée Nationale, parceque, si leurs opérations sont conformes aux bons principes, elles seront confirmées par la constitution générale, et que, dans le cas contraire, ce qu'il pourrait y avoir de vicieux, cette même constitution en opèrera naturellement la réforme.

Ils se croient tellement unis à la Municipalité qu'ils la regardent comme ne faisant qu'une et même chose avec leur Conseil. Ils considèrent que c'est de cette union intime que peut résulter le bien. Alors les déterminations prises dans cet ensemble ne pourront plus éprouver des difficultés dans leur exécution, et l'on ne verra plus le même corps se

diviser en deux pour se contredire sourdement et chercher à faire tomber alternativement sur une partie de lui-même tous les désagréments attachés à l'exercice d'une police rigide et au maintien du bon ordre, dans un temps où l'insubordination et l'anarchie laissent les lois sans vigueur et otent aux magistrats leur autorité.

Mais cette union, dont l'autorité est reconnue des esprits sages et qui désirent le bien, ne peut être utile sans un règlement qui la maintienne et qui soumette ses opérations à une marche propre à en assurer le succès. Outre que la décence et l'ordre sont des signes infaillibles de la sagesse des déterminations d'une compagnie, ce n'est qu'en se faisant respecter qu'elle parviendra à s'obtenir une autorité qui soit le fruit de la confiance universelle et la plus forte, par conséquent, qu'on puisse employer pour arrêter les progrès du mal et faire le bien. Il est d'ailleurs essentiel, pour qu'une institution puisse se conserver dans son intégrité qu'elle adopte des principes qui fassent distinguer le citoyen zélé et qui connaît le prix de la confiance dont il a été honoré d'avec celui qui, chérissant l'indolence ou ses propres intérêts plus que ses devoirs, ne veut et ne fait faire aucuns sacrifices en faveur de la cause commune (1).

Suit le règlement proposé, en 25 articles. Tout ce qui est de la compétence de la municipalité sera traité en commun. La compétence commune s'étendra même aux affaires provinciales sur lesquelles le Conseil entend exercer son autorité. Le Maire et le Président du Conseil présideront *conjointement* les

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Procès-verbal du 8 octobre 1789.

deux assemblées quotidiennes, l'une de police ordinaire, l'autre d'intérêt général. L'ordre et la tenue des séances, la place de chacun des présidents, le maire à droite, Pipaud à gauche, la mesure de leur immixtion dans la délibération, suivant la nature du débat, sont déterminés du mieux possible. Exemples : « Article 21. Dans toutes les matières où il y aura des ordonnances ou jugements à rendre, concernant la liberté individuelle, les contraventions à la police, les avis seront demandés par M. le Maire, et l'ordonnance ou jugement prononcé par lui. — Art. 22. Dans toutes les matières qui regarderont l'approvisionnement, la sûreté publique, et qui seront d'un intérêt universel, soit relativement à la province, ainsi que dans tout ce qui sera adressé au Conseil des différents lieux de la province, les avis seront recueillis par le Président du Conseil, qui prononcera également la détermination ». Les jugements de police ordinaire seront rendus sur la réquisition du procureur syndic municipal et porteront en tête la formule : « *Messieurs les Officiers Municipaux et le Conseil* ». Les affaires générales seront présentées par le Commissaire rapporteur du Conseil : les jugements d'ordre général, les décisions concernant la Province, seront précédés de la formule : « *Le Conseil assisté de Messieurs les Officiers Municipaux* ». Enfin, les Commissaires de quartier, chargés de veiller à l'ordre public, seront

tenus de prendre leurs commissions des Officiers municipaux et de ceux du Conseil *conjointement :* mais le Conseil leur prescrit de ne permettre aucune assemblée populaire, ni même aucune assemblée de la troupe, sans son autorisation exclusive.

Le commissaire rapporteur du Conseil, qui devait faire le pendant de Louis Dujarric, procureur syndic municipal, prêta serment le 12 octobre. C'était Lamarque. Ce choix, qui n'avait rien d'agressif, n'en orientait pas moins le Conseil vers la Révolution. Accrut-il la méfiance et la mauvaise humeur de la municipalité ? Toujours est-il qu'on ne voit ni le Maire ni les Consuls prendre la plume pour signer l'abdication relative qu'on leur demandait avec tant de mesure, mais aussi avec tant d'autorité. Ils laissèrent, comme devant, le Conseil des Communes détenir seul le pouvoir dont il les avait spoliés et dont il leur offrait maintenant un lambeau. Ils boudèrent. Ils intriguèrent. En attendant, la Révolution marchait à grands pas : elle troublait de plus en plus la sécurité et les calculs des Seigneurs hauts justiciers de la Jurade périgourdine : ils étaient naturellement entraînés à mêler leurs récriminations à celles dont ils s'offusquaient la veille. Phénomène inéluctable dont la suite des événements fournira bien d'autres exemples.

Le 15 octobre, cependant, le Conseil nomma six commissaires, pris hors de son sein, le comte de

la Roque, Lamarque, notre chanoine La Rouverade, Louveret, Dubouché et Foncrose, pour examiner le plan de règlement présenté par Pipaud. Ces choix étaient encore dictés par une pensée de rapprochement. Mais l'entente cordiale était-elle possible? On se fera une idée des tendances générales du groupe municipal, de sa façon d'apprécier les événements qui l'enveloppaient, en voyant, dans ce moment même, le 24 octobre, le maire Migot de Blanzac venir faire en personne au Conseil une proposition qui serait stupéfiante, si ce n'était une malice, « relativement à » l'hommage que MM. les Officiers municipaux sont » dans l'usage de rendre, au nom de la communauté, » au chapitre de Saint-Front, lorsque la fête de Saint- » Front et de Saint-Silain se trouvent le dimanche, » d'après une délibération des trente notables qui » représentaient ci-devant la commune ». Ces trente notables ou prud'hommes formaient le Conseil de Ville, adjoint, de longue date, à la municipalité. Apparemment, la municipalité et son conseil de prud'hommes marchaient du même pas, bien que ceux-ci fussent les élus de la cité. On avait vu, au mois d'août précédent, les Maire et Consuls de Périgueux recevoir en grande pompe l'hommage annuel qui leur était dû par les religieuses de la Visitation et dont la redevance était un cierge de cire blanche du

poids d'une livre orné de guirlandes et de fleurs (1). Allait-on voir, deux mois après, alors que la féodalité d'apparat n'était plus qu'un objet de risée et que l'autre, l'ennemie, entendait déjà gronder autour d'elle les milices campagnardes, allait-on voir la commune de Périgueux porter à son tour au chapitre cathédral les trois hommages qu'elle avait coutume de lui rendre sous forme de trois écus d'or, de treize livres tournois, d'une paire de gants tissés d'une fine laine blanche? Le Conseil des Communes, dans ce cas, semblait tenu, d'après ses propres engagements, de se joindre à ses alliés. La fête de Saint-Front tombait juste le lendemain, 25 octobre. La démarche municipale était pressante et embarrassante. A tout prendre, elle était peut-être sincère et marquée au coin de la candeur suprême, de la part de ces nobles Citoyens qui se complaisaient dans les formes de la vieille féodalité bourgeoise. Le Conseil se tira d'embarras par une décision diplomatique : « Attendu, dit » le procès-verbal, que le Conseil se trouve très peu » nombreux ; qu'il partage avec MM. les Officiers » municipaux l'exercice de la municipalité et qu'il » pense devoir être lui-même autorisé par les Com- » munes, qui sont entrées dans le droit de choisir » leurs représentants, il a espéré que MM. du Chapitre » trouveraient bon que l'hommage fût différé jusqu'à

(1) *Voir Révolution en Périgord*, 1re partie, page 60 et suivantes.

» l'assemblée générale des Communes du 5 novembre » prochain ; et M. le Maire s'est retiré pendant la » rédaction du présent article ». Le procès-verbal (1) est signé de seize noms, dont un seul est accompagné de la mention : « op^t » (opposant). C'est celui du chanoine La Rouverade, admis sans doute à la délibération comme délégué du Chapitre. Tout se passait encore en famille dans la vieille cité. Le bon chanoine ne pouvait éluder cette protestation de pure forme. La question de l'hommage ne fut pas comprise dans l'ordre du jour de l'assemblée ultérieure des Communes. Le vieux municipe se dégageait peu à peu du moyen-âge.

En attendant cette importante assemblée, à laquelle « chaque député de tous les Corporations, Arts et Métiers était invité à se rendre, aux fins d'une nouvelle élection des deux tiers des membres du Conseil et autres opérations très intéressantes », le Conseil, passant outre au mauvais vouloir des Maire et Consuls, qui différaient toujours leur signature, n'hésita pas à mettre en vigueur son règlement. Le 28 octobre, en vertu de l'article 4, il désignait le commandant Duroc, l'abbé du Maynot, le musicien Bardon, le cordonnier Renaud, pour assister aux audiences de police tenues par les Officiers municipaux. Il s'immisçait en même temps dans la juridiction du Prévôt : on lui avait

(1) *Archives municipales de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Procès-verbaux du 23 octobre et des 5 et 6 novembre 1789.

signalé de nombreux abus dans la répression des officiers des troupes patriotiques ; « des rumeurs considérables s'élevaient par ce fait dans divers cantons » : il fut « déterminé entre M. le Prévôt et le Conseil de » Périgueux que toutes les affaires de cette nature » seraient traitées de concert entre eux pour toutes » les parties de la Sénéchaussée ». Le Conseil fit aussi sentir son autorité à l'Intendance ; il adressa au subdélégué Eydely les articles du règlement relatifs à la police et requit de lui pour l'avenir la livraison de tous les papiers ministériels et autres qui lui seraient envoyés pour être affichés. Tout porte à croire que, dans la partie engagée, la municipalité cherchait à attirer à sa cause le gouvernement et ses représentants. Les Maire et Consuls avaient jugé bon d'adresser une copie du règlement au représentant La Charmie, qu'ils supposaient dans leur jeu, et au ministre de l'intérieur, Saint-Priest, sans prévenir le Conseil, ce qui donnait à cet envoi une apparence de protestation et de dénonciation. Grandes furent la surprise et l'indignation, lorsque, à la séance du 4 novembre, la veille de la grande assemblée électorale, Pipaud lut une lettre de La Charmie, laquelle était un innocent accusé de réception du pli municipal. On délibérait donc séparément, on travaillait donc en secret à l'Hôtel de ville ! Séance tenante, il fut décidé que les Officiers municipaux seraient tenus de communiquer au Conseil les lettres clandestines

qu'ils avaient écrites sur ce sujet, tant à M. de Saint-Priest, ministre, qu'à M. de La Charmie, député. Il fut dressé acte de la déclaration du greffier Raynaud « qu'il n'avait dans son secrétaire aucune lettre écrite ou reçue par la municipalité », et, en présence du maire et des commissaires du Conseil, les scellés furent aussitôt apposés sur les armoires contenant les papiers de l'Hôtel de ville (1).

C'est le lendemain, jeudi 5 novembre, que le Conseil des Communes se présenta, dans l'église des Augustins, devant les Communes assemblées, c'est-à-dire devant les électeurs de la ville délégués par les assemblées primaires, suivant le mode de votation déjà usité pour les élections aux États généraux. Avant toute autre opération, vu l'urgence, la réunion plénière vida deux importantes questions : celle de l'alimentation publique, qui fut résolue, comme on sait, par l'adoption de l'arrêté du Comité des Subsistances, celle « du quart du revenu que chaque citoyen devait payer et des libéralités d'un chacun pour acquitter les dettes de la nation, et ce, conformément au décret de l'Assemblée Nationale du 4 août dernier ». C'est le 6 octobre qu'il fallait dire : mais le 4 août était la date magique. Le conflit de la municipalité et du Conseil reparut nécessairement. La

(1) *Archives municipales de Périgueux.* — Procès-verbaux des 28 et 29 octobre, 4 novembre 1789.

municipalité, qui avait sans doute les grosses bourses dans son parti, prétendait à l'honneur exclusif de recueillir les déclarations et les offrandes. La discussion fut longue sur ce point. Finalement le Conseil dut renoncer, pour le moment, au partage d'un tel mandat, mais à la condition que cette renonciation ne profitât pas à son associée, à sa rivale. La besogne, quoique pressante, fut dévolue à la municipalité prochaine qui devait sortir des libres suffrages de la cité. La municipalité encore en fonctions se voyait ainsi reprocher son vice d'origine. Cette assemblée générale dura deux jours. Le vendredi fut consacré au scrutin de renouvellement. Après l'adresse de remerciements votée au représentant La Roque de Mons, en reconnaissance de son attachement à la Province et de son zèle à la servir, après trois discours prononcés par Lamarque, Bardon et notre infatigable chanoine de La Rouverade (1), « discours dignes des plus grands éloges » et dont l'assemblée ordonna l'impression, « toutes les voix se réunirent pour continuer Monsieur Pipaud pour Président du Conseil ». — Ce fait, on procéda à l'élection d'un commissaire rapporteur : « Monsieur de Lamarque, avocat, fut nommé d'une voix unanime ». Les deux tiers renouvelables ne furent qu'en partie réélus. Parmi les nouveaux venus,

(1) Il est porté membre du Conseil, y ayant été sans doute introduit par une élection partielle ou une admission de faveur. Son nom, en tout cas, n'est pas sur la liste de fondation. (Voir séance du 7 août.)

notons Chillaud de la Rigaudie, conseiller au présidial, remplaçant son collègue Lavès, qui fut nommé d'ailleurs, à un autre titre, par le collège électoral de son quartier ; deux ecclésiastiques, Jourdain, chanoine, et le futur évêque constitutionnel Bouchier, alors curé de Saint-Silain ; le comte de Saint-Aulaire, inscrit sur le procès-verbal comme « continué », quoiqu'il ne figure pas dans les élus du trimestre précédent (1). Les Métiers proprement dits, sans y comprendre l'architecture, la pharmacie, la maîtrise-ès-arts, restaient représentés par 27 mandataires. Aux 53 conseillers qui obtinrent ses suffrages, l'Assemblée crut devoir ajouter deux capitaines du régiment patriotique « pour entrer au Conseil et y avoir voix délibérative ». Quant aux officiers de l'État-major, il n'y avait qu'à constater leurs droits acquis : ils furent admis en bloc comme membres délibérants. Les secrétaires n'étaient-ils pas aptes à délibérer aussi ? On engloba les secrétaires. Le procès-verbal se termine ainsi : « Arrêté au surplus que la présente

(1) Il est à croire que le Comité des Subsistances dont faisait partie le comte de Saint-Aulaire était envisagé, sous un certain angle, comme incorporé au Conseil des Communes. Voici la composition du Comité des Subsistances : Monseigneur l'Évêque de Périgueux, M. de Mèredieu de Saint-Geyrac, M. Moulinard, conseiller au présidial, M. Lavès, id., M. Lacote-Privat, M. Lafayardie, chanoine, M. Théziliac Rafau, architecte, M. Dauriac, notaire, M. Chilhaud de la Rigaudie, M. le comte de Saint-Aulaire, M. Renaud, cordonnier, M. Duroc, commandant du régiment, M. Laroche, M. Desvaux, Maître de Poste aux chevaux, M. Desfieux, Directeur des Postes, M. Foncrose négociant. (Procès-verbal du 25 septembre.)

délibération sera seulement signée de M. le Président et du Secrétaire et vaudra comme si elle avait été signée de tous les députés. On voulait sans doute éluder les signatures municipales. Le maire Migot de Blanzac et le consul Pontard faufilèrent leur nom ultérieurement. Mais l'interpolation est visible (1).

Fort de sa nouvelle investiture, le Conseil des Communes voulut prendre aussitôt ses coudées franches à l'Hôtel de ville. La municipalité rusa, louvoya, temporisa. La lutte ouverte n'eut pas été de mise dans ce milieu de prud'homie. Le 7, à la première heure, il fut procédé à la levée des scellés apposés sur les papiers de la commune. Après l'exhibition d'un monceau de liasses, lettres, journaux, etc., le maire coupa court à l'opération, prétextant « qu'il était d'une nécessité absolue qu'il partît pour se retirer à la campagne ». On mit les autres papiers dans le trésor, dont chacune des parties adverses garda une clef ; et, le même jour, sur le rapport de ses commissaires, le Conseil arrêta « que MM. les Officiers » municipaux seraient, dans la personne du procu- » reur-syndic, sommés d'avoir, dans la huitaine, à » compter de jeudi prochain, jour auquel ledit sieur » syndic était intimé, a etre présents à la levée des

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. Procès-verbaux des 5 et 6 novembre 1789. — Il y a interpolation à la fin du procès-verbal du 5, interpolation et surcharge à la fin du procès-verbal du 6.

» scellés mis à l'armoire à son usage dans l'Hotel » de Ville, et rendre compte des recettes et dépenses » faites par lesdits Officiers municipaux, depuis le » compte arrêté dans l'assemblée générale tenue le » 20 août dernier, à peine d'être dénoncés à l'assem- » blée générale des Communes comme dissipateurs » des deniers publics ; et pour faire exécuter le pré- » sent arrêté et le notifier, le Conseil a nommé » MM. Valette, Chrétien, Gilles de Lagrange et » Bordas pour commissaires (1) ». Au jour assigné, les représentants du Conseil attendirent vainement MM. les Officiers municipaux pendant plusieurs heures. Il fallut atermoyer encore ; et l'inventaire fut renvoyé à une date indéfinie (2). La municipalité se tenait toujours dans son hostilité décente, mais irréductible. Dans l'intervalle, cependant, le Conseil avait vu sa cause singulièrement fortifiée par un décret de l'Assemblée Nationale. Ce décret, reçu le 7 novembre, datait du 15 octobre. Il concernait la ville de Fontainebleau qui se trouvait dans le même cas que Périgueux. Les anciens officiers municipaux entendaient aussi, jusqu'à nouvel ordre, y conserver et exercer leurs fonctions. Un comité local avait pris en main les affaires de la ville : une milice patriotique avait été constituée. Sur la demande des habitants,

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Procès-verbaux des deux séances du 7 novembre 1789.

(2) *Archives municip. de Périgueux.* Procès-verbal du 16 novembre 1789.

l'Assemblée Nationale décréta que, provisoirement et jusqu'à l'organisation des municipalités et des milices nationales du royaume, « les comités civils et de » police devaient être élus, librement et au scrutin, » par les Communes assemblées et prendre seuls les » arrêtés propres à maintenir les décrets de l'Assem- » blée nationale et la paix et la tranquillité publiques; » que les milices nationales et leurs chefs devaient » prêter la main à l'exécution de ces arrêtés sans » pouvoir les contrarier sous aucun rapport; enfin, » que les officiers, tant municipaux que militaires, » élus dans cette forme, étaient les seuls qui pussent » légalement exercer ces fonctions, sans que, sous » prétexte d'autorisation ministérielle, aucun citoyen » put contre la Ville et la Commune se perpétuer ou » s'immiscer dans ces mêmes fonctions (1) ». C'était indirectement la consécration officielle du Conseil périgourdin.

La municipalité n'en jugea pas ainsi. Elle eut plus que jamais à cœur d'opposer la légitimité de ses pouvoirs à l'irrégularité de ceux du Conseil. Le Conseil sentait se former autour de lui une opposition de plus en plus tracassière, dont le mot d'ordre partait évidemment de l'Hôtel de ville. Le 29 novembre, nous voyons les officiers municipaux se transporter en corps chez le président Pipaud et lui faire part

(1) Beaudoin. *Procès-verbaux de l'Assemblée Nationale.* T. VI, nº 101.

de la volonté bien arrêtée de plusieurs citoyens de donner la déclaration du quart de leur revenu et d'offrir leurs dons patriotiques à la municipalité seule (1). L'assemblée des Communes avait bien renvoyé cette opération après les prochaines élections municipales. Mais c'était faire trop bon marché de la bonne volonté des contribuables, qui pouvait n'avoir qu'un temps. Le Conseil s'était lui-même rendu compte du danger de cet atermoiement, puisque depuis le 23 novembre trois de ses membres étaient déjà inscrits en tête d'une liste de tributaires déposée en mains sûres dans ses bureaux, savoir :

Pierre-Léonard Pipaud Des Granges, avocat : 120 livres ;

Louis Reynaud, maître cordonnier (2) : 60 livres ;

F. Rogier aîné, 1er huissier en l'élection de Périgueux : 18 livres.

Trois jours après, la liste s'était augmentée de onze noms appartenant presque tous au Conseil, notamment de celui de J.-B. Gilles de Lagrange, notaire royal, avec une souscription de 215 livres. La dame Dulaud de Cablanc y figure pour elle et ses

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. Procès-verbal du 1er décembre 1789.

(2) On a vu Louis Reynaud figurer en très bonne compagnie parmi les membres du Comité des Subsistances.

enfants « avec une souscription de 1600 livres (1) ». C'étaient apparemment ces initiatives qui piquaient l'amour-propre de la municipalité et la poussaient à revendiquer le droit exclusif d'ouvrir les guichets de l'Hôtel de ville « aux contribuables patriotes ». Elle avait pour elle la lettre de la loi. Elle y trouvait la reconnaissance de ses droits acquis. On convint de prendre comme arbitre l'Assemblée Nationale. Il fut décidé, toutefois, qu'on réunirait le surlendemain « en assemblée extraordinaire » la municipalité et le Conseil dans l'église des Augustins pour délibérer sur cet objet. Les deux autorités rivales se présentèrent à peu près au complet. Mais le Conseil, à lui seul, fournissait les trois quarts de l'Assistance. « J'ai été, dit Pipaud, instruit officiellement par » Messieurs les Officiers Municipaux que la plupart » des citoyens se refusaient à faire leurs déclarations » pour la contribution patriotique sous prétexte que » ces déclarations devaient être reçues par les seuls » Officiers municipaux. Vous n'ignorez pas qu'un » règlement adopté par ces Messieurs comme du » ministre de la Province et d'un de nos représentants » à l'Assemblée Nationale nous unit aux anciens

(1) Liste des noms des contribuables patriotes qui ont fait leur déclaration à l'Hôtel de ville de Périgueux en conformité du Décret de l'Assemblée Nationale du 6 octobre 1789, concernant la contribution patriotique avec la liste des sommes qu'ils se sont soumis à payer. 436 contribuables se présentent à l'Hôtel de ville du 23 novembre 1789 au 25 avril 1790. *(Bibliothèque de Périgueux.* Papiers Lapeyre. Imprimé.)

» Officiers municipaux de manière que, avec le Con-
» seil, ils forment essentiellement la municipalité et
» qu'ils ne peuvent rien faire sans la participation
» du Conseil, de même que le Conseil ne peut rien
» faire sans leur participation... Et comme l'établis-
» sement de la Garde nationale tient à la constitution
» du Conseil qui a été autorisé à la faire, suivant la
» délibération générale des Communes du 5 août
» dernier, qui l'a autorisée à faire tous les règlements
» nécessaires pour sa constitution et juger les délits
» que peuvent commettre ses soldats, j'ai cru devoir
» inviter MM. les officiers (de la milice) pour nous
» éclairer de leurs lumières sur l'objet qui nous rassem-
» ble ». Du moment que l'arbitrage de la Constituante était mis en avant, on souscrivit de part et d'autre au compromis. Mais il fallait au Conseil des Communes une consécration provisoire : la question fut nettement posée : « Le Conseil continuera-t-il ses fonctions ? » La réponse fut prudente et dilatoire : il fut arrêté par 49 voix contre 12 qu'il les continuerait « sans aucune restriction, jusqu'à la première assemblée des Communes, qu'il donnerait alors sa démission (1) ».

Rien n'était résolu par ces tergiversations parlementaires. La mésintelligence subsista. Lorsqu'on présenta, le 5 décembre, à la signature du maire les pièces concernant la difficulté qu'on était amené, sur

(1) *Archives munic. de Périgueux*. Registre du Conseil des Communes. Procès-verbaux des 3 et 5 décembre 1789.

son propre avis, à soumettre au grand arbitre, il refusa de signer « sous prétexte qu'on n'envoyait pas une copie des délibérations qui avaient établi le Conseil ». C'était contester à ce dernier son existence légale ; c'était recommencer malicieusement tout le procès. La nature même du mémoire adressé à l'Assemblée Nationale et signé de Forestier, consul, du comte de La Roque et de Pipaud, ne dispensaient-elles pas de ces documents justificatifs ? Tels étaient le ton et la mesure de cette lutte bourgeoise. Le vieux municipe épuisait ses dernières ardeurs dans une guerre de chicane.

La chicane recommença sur ce même sujet de la contribution patriotique. Les membres du Conseil faisaient leur déclaration, peu à peu. Du 13 au 21 décembre, la liste s'accrut de douze noms ; c'était peu ; les amis de la municipalité ne bougeaient pas : de guerre lasse, Pipaud proposa au Conseil de faire droit aux exigences des Maire et Consuls. Mais le Conseil décida que des affiches seraient apposées invitant les citoyens à porter indifféremment leur contribution devant le Conseil ou la Municipalité. La grande mesure de Necker, si éloquemment soutenue par Mirabeau, était avilie au point de servir d'arme de guerre aux partis. Finalement elle avorta. L'exemple donné par les membres et les amis du Conseil n'avait donc pas entraîné les contribuables. Les foyers

d'opposition se multipliaient dans Périgueux. Le Conseil perdait visiblement du terrain. Il avait été récemment avisé que les marchands réclamaient les anciens privilèges qui les autorisaient à faire la police dans leur corps, et il avait eu le bon esprit de leur signifier que tous les privilèges et jurandes étaient abolis et qu'il était, avec la municipalité, le seul corps autorisé à faire la police (1). On l'entreprenait aussi sur la juridiction qu'il s'était attribuée vis-à-vis des milices nationales. Il avait encore sur les bras les prisonniers de la troupe du chevalier de Tessières, conduits de Saint-Privat à Périgueux par le major Lavergne. Le chevalier n'en était pas. Il était cependant impliqué dans les poursuites que le Conseil avait lui-même ouvertes contre les mutins, sous l'inculpation de violation de ses règlements militaires. Des murmures s'élevaient dans la ville en faveur des prisonniers. Les ennemis du Conseil excitaient l'opinion contre lui. A la séance du 9 décembre, il vit arriver deux gros personnages, Poumeyrol, juge de la ville, et Giry, notaire apostolique, — la municipalité et le clergé, — qui venaient lui demander compte de son coup d'autorité. Pipaud répondit que le Conseil, régulièrement requis par la municipalité de Saint-Privat, n'avait agi par exercice de juridiction militaire, attendu qu'il s'agissait d'insubordination et de

(1) *Archives munic. de Périgueux.* Procès-verbal du 23 novembre 1789.

menaces violentes contre le chef de la garde nationale de Saint-Privat commises par une partie de cette garde. Le Conseil, qui, à vrai dire, avait eu la main un peu dure, se montra disposé à accorder aux prisonniers leur liberté provisoire, moyennant certaines conditions, notamment la caution des réclamants. Mais ceux-ci repoussèrent cette exigence. Ils se retirèrent très mécontents, non sans lancer la flèche du Parthe : « Il faut céder à la force, dit Giry. La force fait la loi ! » Poumeyrol, caustique, émit la même idée sous la forme d'un calembour : « Les zéros font la loi ! » Cette plaisanterie était évidemment à l'adresse de son collègue Lavergne. Le Conseil prit mal le mot et la chose. Il ordonna que les impertinents auraient à en répondre ultérieurement devant lui. L'incident néanmoins ne paraît pas avoir eu d'autres suites. Quant aux prisonniers, il était peu prudent d'éterniser leur détention, alors surtout que le chevalier de Tessières restait en liberté. Le Conseil fit amener les prisonniers à sa barre, au nombre de sept. Le chevalier y fut mandé du même coup et s'y rendit ponctuellement, ainsi qu'il était de son devoir. On exigea des inculpés, voire du chevalier, le serment de se représenter toutes les fois qu'ils en recevraient l'ordre. De plus, injonction fut faite « tant au dit sieur de Tessières qu'à tous autres » commandants de la troupe patriotique de Saint-» Privât de n'assembler la troupe, sous aucun pré-

» texte, à moins de requis du comité local ». Le chevalier jura, les prisonniers de même, et chacun rentra chez soi. L'oubli, — le pardon réciproque, — était au bout de ce relâchement de rigueur. Le procès-verbal du 13 décembre mentionne, à ce sujet, l'ouverture de certaines voies de conciliation (1). L'affaire ne reparut plus au Conseil.

Une affaire du même genre mit, en ces jours-là, le Conseil dans une mauvaise posture. Au moment où les campagnes se montraient plus que jamais entreprenantes, surtout du côté du Bas-Limousin et du Sarladais, il crut devoir intervenir militairement dans un de ces mouvements de disette dont la répression avait été jusque-là réservée à la prévôté. Un sieur de Saint-Georges, fermier du comte d'Hautefort, avait tenté de faire sortir de la paroisse de Saint-Rabier, près de Terrasson, soixante boisseaux de blé pour les transporter au château de Vaudre, chez son noble propriétaire. On sait que le mot d'ordre des campagnes était de s'opposer à la sortie des grains. Le comité constitué à Saint-Rabier et présidé par le curé, M. de Leymarie, avait pris un arrêté dans ce sens. Le fermier se heurta donc à une opposition générale au moment de l'enlèvement du blé. Il en appela au Conseil des Communes, qui prit sur lui de

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbaux des 10, 12, 13, 16, 18 août et des 9, 11 et 17 décembre 1789.

faire exécuter dans cette contrée lointaine les décrets de l'Assemblée Nationale sur la libre circulation des grains. Pipaud, Pipaud en personne, se mit à la tête de l'expédition, accompagné de deux de ses collègues, Chrétien et Clervaux, l'un officier, l'autre grenadier du régiment patriotique, et de deux autres cavaliers ; car l'expédition était à cheval. Arrivé à Saint-Rabier, Pipaud manda d'urgence le comité local : cinq membres sur onze se présentèrent : le curé, président ; Pierre Durand du Bastit du Repaire, chevalier de Saint-Louis ; Jacques Durand du Bastit, chevalier de la Feuillade, ancien officier ; François Costis de La Serve et Pierre Nieussat. Ces messieurs, invités à se conformer au décret, sous peine d'être poursuivis suivant la rigueur des lois, révoquèrent sur le champ leur interdit de circulation. Mais la population ne ratifia pas la main-levée. Les gens de Périgueux se retiraient « emportant leurs lauriers », lorsqu'ils firent rencontre de plusieurs gardes nationaux de l'endroit accourus pour s'opposer à l'enlèvement. Il y eut bataille. Les cris effrayants des femmes se mêlèrent nécessairement au tumulte. Les cinq cavaliers, « ayant chacun le sabre ou épée nue à la main », firent la chasse aux récalcitrants, à travers champs, dans le brouillard. Ils désarmèrent violemment l'un d'eux, mais ne purent s'en emparer. Un autre leur disputa victorieusement son arme. « Un des » cavaliers attrape le fusil par le bout ; Chassaignon,

» le tenant par la crosse, se refuse de le lâcher, éprou-
» vant de très longues secousses : l'un des autres
» cavaliers disait à celui qui tenait le fusil : « Coupe
» lui la tête plutot ». Chassaignon répond : « Vous me
» couperez plutot la tête que d'avoir mon fusil ». Un petit homme, pris entre les chevaux, reçut un coup de sabre au milieu du front, sans gravité, à vrai dire; « mais son sang coula par terre sur environ une douzaine de pas ». Des paysans firent feu sur le détachement, qui se sauva à toute bride, « laissant » le peuple monté à ce point à n'être pas facilement » contenu ». Le commandant de la milice de Saint-Rabier, François de Lachaux du Coderc, approuva l'attitude de ses soldats : de concert avec son lieutenant, M. de Clédat, il porta plainte à la prévôté contre les gens de Périgueux, tandis que ceux-ci portaient plainte au sénéchal contre les mutins de Saint-Rabier. La maréchaussée se transporta sur les lieux. Mais, grâce au comte d'Hautefort, l'affaire en resta là : le châtelain de Vaudre renonça à l'enlèvement de ses vingt sacs de blé (1).

---

(1) *Archives municip. de Périgueux.* — Procès-verbal du 12 décembre 1789. — *Archives départementales de la Dordogne.* B. 834. Procédure prévôtale. « M. le comte d'Hautefort de Vaudre a déclaré qu'il était très sensible à la démarche des députés (quatre membres du comité de Saint-Rabier), que, pour le moment, il n'avait pas un besoin urgent de la quantité de blé dont s'agit, qu'il la laissait avec d'autant plus de plaisir aux habitants de la paroisse de Saint-Rabier, que MM. les députés offraient de lui en procurer une pareille quantité lorsqu'il en aurait besoin ». (Pièce de l'information, du 17 décembre, signée le Comte d'Hautefort.)

Pipaud ne rentra pas à Périgueux en triomphateur. Devant les difficultés accumulées, les commentaires désobligeants et perfides, les complicités secrètes, il songea une fois de plus à sa démission et à celle du Conseil. A la séance du 13 décembre, il ne cacha pas ses amertumes :

Vous ne pouvez pas ignorer, dit-il, que toutes nos démarches, quoiqu'elles n'aient pour objet que le bien public et particulièrement l'avantage de cette ville, soient représentées sous les couleurs les plus défavorables. Si la nécessité et l'ordre exigent que l'on empêche les délibérants de se retirer avant que les délibérations soient signées, alors nous contraignons tous les suffrages, la baionnette à la main. Si nous envoyons des détachements pour maintenir la paix et la tranquillité, ce sont des brigands qui marchent par nos ordres. Si le service du public nous expose à quelque danger, ces mêmes citoyens regardent comme un malheur que nous y ayons échappé. Enfin, Messieurs, au milieu même de nos fonctions, ceux que nous sommes forcés de rappeler aux bons principes, ou ceux qui se croient lésés dans les démarches que nous suggère notre habitude pour le maintien du bon ordre, se croient dans le droit de ne garder aucun ménagement et de se livrer à toutes leurs humeurs.

Ne vous y trompez pas, Messieurs, votre administration doit s'établir sur la persuasion et la confiance... Comme les bases sur lesquelles nous travaillons à asseoir la tranquillité publique sont renversées par ceux même qui devraient les consolider, nous ne devons plus à la République que les regrets de ne pouvoir rendre nos soins plus utiles et, en rentrant dans la classe des citoyens, leur donner par notre

soumission aux lois et notre zèle à seconder les décrets de la Nation l'exemple de ce que nous exigeons d'eux.

Je sais que les décrets de l'auguste Assemblée Nationale avouent et consacrent nos fonctions; je sais jusqu'à présent que nos efforts ont mérité son approbation. Mais, que deviennent tous ces avantages, si nous éprouvons de la part de nos commettants un refus de se conformer au bien qu'ils doivent faire... Votre fermeté devient en quelque sorte le signal d'une guerre civile.

Prenez donc, Messieurs, une détermination, profitez de la première assemblée générale des Communes, faites leur part de votre position, demandez leur l'appui qu'elles vous doivent, et, si elles vous refusent, donnez leur votre démission. C'est sur quoi je vous invite à délibérer (1).

La délibération du Conseil était acquise. Il fut arrêté, à l'unanimité, qu'à la première assemblée des Communes, le Conseil leur exposerait ses services et son attachement à la nouvelle Constitution, mais qu'en présence « des calomnies, des désagréments, des marques d'improbation », dont il était l'objet, il réclamerait d'elles « une protection particulière ».

Cette réunion générale devait avoir lieu le 15 décembre. Mais les assemblées de quartiers appelées à nommer leurs délégués fonctionnèrent mal. Les Corps et Métiers commençaient-ils à bouder aussi? La réunion fut différée. En attendant de meilleures dispositions, le Conseil trouva dans son courrier du

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. — Procès-verbal du 13 décembre 1789.

16 décembre la seule réponse qu'il pût fournir aux perfides contestations dirigées contre la légitimité de ses pouvoirs. C'étaient d'abord des lettres patentes du 3 décembre publiées à l'occasion de la démission des officiers municipaux de Saint-Quentin, moins tenaces que ceux de Périgueux, lesquelles donnaient force de loi à un décret ainsi conçu :

« Par provision, les officiers municipaux actuelle-
» ment en exercice dans toutes les villes et commu-
» nautés du Royaume, et même les Corps, Bureaux
» ou Comités qui ont été établis par les communes
» pour administrer seules, ou conjointement avec les
» officiers municipaux, continueront d'exercer les
» fonctions dont ils sont en possession ; il ne sera,
» nonobstant tout usage ou règlement contraire,
» procédé à aucune élection nouvelle, jusqu'à l'éta-
» blissement qui va se faire des municipalités, dont
» l'organisation est presque achevée (1).

Il y avait plus : une lettre de La Charmie faisait part de l'achèvement de cette partie de la constitution ; une lettre de La Roque de Mons annonçait « que tout ce qui concernait l'organisation et la » composition du département et des municipalités » avait été déterminé ». Les lettres patentes étaient en route qui supprimaient et abolissaient, en principe, « les municipalités actuellement subsistant en chaque

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbal du 16 décembre 1789.

» Ville, Bourg, Paroisse ou Communauté, sous le » titre d'Hotels de Ville, Mairies, Échevinages, » Consulats et généralement sous quelque titre ou » dénomination que ce soit ». Lecture officielle n'en fut faite au Conseil que le 29 décembre par le curé Bouchier, vice-président : intentionnellement ou non, le président et le maire n'assistèrent pas au prononcé de la sentence capitale. Le vieux municipe entendait cependant faire acte de vie jusqu'au bout, les officiers en exercice devant continuer leurs fonctions jusqu'à leur remplacement. Vis-à-vis du Conseil, qui n'abdiquait pas non plus, les Maire et Consuls se posèrent plus que jamais en seuls détenteurs de l'autorité légale. De même qu'ils prétendaient avoir seuls qualité pour recevoir les déclarations des contribuables, de même, dès l'ouverture de la période électorale, ils revendiquèrent le droit exclusif de convoquer les électeurs. La chicane souffla de plus belle. Le Conseil en délibéra et décida que la question serait soumise à une réunion générale des quartiers, le vote par Corps et Métiers étant supprimé. Mais, l'Hôtel de Ville, redevenu intraitable, se prononça contre cette consultation préalable, sa propre attribution étant hors de conteste et le Conseil « n'étant pas légalement reconnu (1) ».

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbaux des 16 et 29 décembre 1789 et du 21 janvier 1790.

Pipaud se fit tacticien, dans cette circonstance. Le 22 janvier, il ouvrit la séance et demanda aussitôt la permission de se retirer. Une lettre fut laissée par lui sur le bureau, à l'adresse de ses collègues du Conseil. C'était sa démission. La voici, dans cette forme prudente, où l'homme de loi met toute sa virtuosité à ne pas se laisser prendre en défaut, où il cherche à montrer l'ennemi dans son tort avec une casuistique de bonne guerre :

Périgueux, ce 22 janvier 1790.

M. Lavergne a eu la complaisance de me communiquer la réponse de MM. les Officiers municipaux sur la réquisition que vous leur avez faite de convoquer une assemblée de la Commune pour y faire décider si vous prendrez part aux opérations de l'organisation de la nouvelle municipalité. Je dois vous observer que cette réponse n'a point trait à votre demande, puisqu'elle ne vous donne que l'avis de MM. les Officiers municipaux et que vous n'avez pas subordonné votre demande à leur avis. Mais, il s'ensuit clairement un aveu tacite de la part de ces Messieurs qu'ils sont assurés que l'intention de la Commune est que vous vous absteniez de coopérer avec eux à la nouvelle organisation. Cette induction est d'autant plus naturelle que, dans le cas contraire, ils se seraient empressés de satisfaire à votre démarche, de vous rassurer contre l'opinion répandue par quelques particuliers et de vous donner par là une preuve non équivoque de l'attachement qu'ils disent avoir pour le Conseil et du désir qu'ils annoncent de partager avec lui la charge publique.

C'en est assez, Messieurs, pour que ma délicatesse m'impose, dès ce moment, la nécessité de me retirer. Car, il est opposé à tous les bons principes et à tout droit public de se maintenir dans une place contre le vœu de ses commettants. Je ne me regarderai donc plus attaché au Conseil que pour rendre compte à l'Assemblée nationale et à l'Administration du Département de la conduite que j'ai tenue depuis que j'ai l'honneur d'être à votre tête.

Veuillez, je vous prie, Messieurs, ajouter à toutes les bontés dont vous m'avez comblé la grâce de faire enregistrer ma lettre. C'est une précaution de justice qui ne peut être refusée à un homme que l'on tient perpétuellement sous le glaive de la calomnie. Je vous en aurai la plus grande reconnaissance.

J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et très obéissant serviteur.

PIPAUD DES GRANGES (1).

Le lendemain, sous la présidence du curé Bouchier, le Conseil arrêta que, dans le cas où les Officiers municipaux ne convoqueraient pas les quartiers pour leur soumettre la question de savoir s'il participerait aux convocations des électeurs, il verrait « dans ce refus un aveu tacite de la Commune qu'il devrait s'abstenir de toutes opérations communes à faire dans l'organisation des nouvelles municipalités ». Mais la capitulation n'était qu'apparente. Car, par la suite de son vote, il rendit inéluctable la convocation des

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbal du 22 janvier 1790.

quartiers. Il décida héroïquement de cesser lui aussi ses fonctions, sur le champ, et de convoquer une assemblée « dans laquelle il prierait MM. de la Commune de vouloir bien agréer sa retraite en leur exposant les motifs qui le forçaient à la demander ». Et la séance fut aussitôt levée. L'effet ne se fit pas attendre. Il se préparait en faveur des démissionnaires une retentissante manifestation de sympathie. Le 24, à l'heure habituelle de l'ouverture des séances, le régiment patriotique alla prendre Pipaud à son domicile et le ramena triomphalement à la salle du Conseil, « au milieu des applaudissements de toute la Commune ». Les démissions furent réservées. La municipalité ne poussa pas plus loin la résistance. Le maire, accompagné du consul Gerbeau de Lafaye, se présenta au Conseil et adhéra, au nom de la municipalité, à la consultation des quartiers. L'assemblée consultative eut lieu le 27 janvier. Les membres du Conseil s'étaient abstenus de s'y rendre. On les réclama, et ce fut en leur présence qu'un vote réparateur leur reconnut à l'unanimité le droit de coopérer avec l'Hôtel de Ville à la préparation des élections municipales (1).

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbaux des 23 et 24 janvier 1790.

# CHAPITRE VIII.

## LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE PÉRIGUEUX

Avant de retrouver Jacques Bonhomme faisant sa politique à lui, continuons à suivre l'évolution du vieux municipe périgourdin vers le nouveau régime, jusqu'à l'élection de la municipalité nouvelle. Le Conseil des Communes qui représentait correctement la bourgeoisie patriote n'avait pas que la municipalité moribonde pour antagoniste. Il avait secrètement contre lui tout ce qui tenait à l'organisme féodal dont était constituée de longue date la vie propre de Périgueux. Il voyait même se raidir à son égard les gens officiels, les représentants du pouvoir central, l'intendance, la prévôté, la magistrature de robe. En dépit de quelques exceptions notoires, les magistrats ne lui pardonnaient pas ses incursions sur leur domaine. D'après le décret du 9 octobre, ils avaient vu avec humeur le Conseil appelé, de concert avec les Officiers municipaux, à nommer trente notables « pour servir d'adjoints et assister les juges dans l'instruction des

procès criminels (1) ». L'heure était à ces beaux élans de sensibilité en faveur des droits de la défense dont allait se ressentir l'œuvre judiciaire de la Constituante : la mesure était prise « pour rassurer l'innocence et pour faciliter la justification des accusés, en même temps que pour honorer davantage le ministère des juges dans l'opinion publique ». Mais certains juges sont, par état et par conscience, moins sensibles que les législateurs. Les magistrats de robe et d'épée ne pouvaient voir que d'un mauvais œil cet importun contrôle qui s'introduisait dans leurs sanctuaires. Les susceptibilités s'avivèrent surtout dans les rapports du Conseil et de la prévôté. Pipaud en vint à rédiger une adresse à l'Assemblée Nationale « à raison des entreprises faites par le prévôt sur les comités et les gardes nationales de la Province ». Le Conseil en approuva les termes et l'envoi, sans discussion (2). Le Conseil et la maréchaussée allaient désormais faire mauvais ménage.

Le Clergé ne manquait pas de fournir un important contingent à cette croissante opposition. Depuis le décret qui mettait ses biens à la disposition de la nation, il lui était pénible de voir le Conseil s'immiscer

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. A la séance du 16 novembre 1789, M. de Lagrange Merlhe, assesseur de la prévôté, avise le Conseil de l'enregistrement qui vient d'être fait, à sa requête, du nouvel ordre judiciaire concernant les matières criminelles. Le lendemain, le lieutenant de la prévôté demande la nomination des 30 adjoints de contrôle. Les adjoints sont aussitôt nommés. Ces formalités prévôtales rentraient dans le rôle qui lui était officiellement dévolu.

(2) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbal du 27 janvier 1790.

dans ses affaires. Pipaud, avisé que plusieurs communautés dégradaient les biens confisqués, avait fait nommer, le 9 novembre, deux commissaires avec un notaire pour dresser notamment procès-verbal des bois dégradés (1). Les congrégations, si nombreuses à Périgueux, recrutées en grande partie dans les bonnes familles du pays, se mirent, elles aussi, sur le pied de guerre. Le Conseil, par l'organe de Belin, commissaire, s'était cru autorisé à faire « des représentations à la demoiselle Laroche, directrice de la Miséricorde, de prêter un peu mieux ses soins aux pauvres de la ville ». Le commissaire fut éconduit par la bonne sœur, qui lui répondit que la Miséricorde regardait uniquement M. l'Évêque, et non la Nation, et que, dès ce moment, elle allait se retirer à la campagne. Heureusement le vicaire général Poumeau s'interposa, à la demande du Conseil, et « promit de donner des ordres pour que la soupe » fut continuée aux pauvres (2) ». La surveillance du Conseil sur le couvent des Cordeliers amena la connaissance d'un cas de séquestration trop fréquent dans le monde monastique. Qu'avait fait le moine sequestré ? Mystère. Voici, en tout cas, au procès-verbal du 2 janvier 90, la mention y relative :

Le vice-président (Lacrousille) a fait lecture d'une lettre de M. le Président concernant la rentrée du frère Léonard,

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbal du 9 novembre 1789.
(2) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbal du 13 novembre 1789.

cordelier, au couvent de cette ville... Il a joint à sa lettre celle de M. Boulanger, commandant de la troupe patriotique de Fontaine, frère du dit frère Léonard, datée du 29 décembre dernier, qui fait ses remerciements au Conseil de ce qu'il a bien voulu délivrer son frère de l'esclavage où l'avaient mis les pères cordeliers, en le tenant enfermé dans une prison depuis trente mois, et lui demande sa protection aux fins de faire rentrer son dit frère dans le couvent et à exhorter les pères à le traiter d'une manière plus honnête et à lui remettre l'argent et les effets qui lui appartenaient et qu'on lui a retenus.

De nouveau, en ces dures journées d'hiver, les pauvres embarrassent la pitié publique. Le 1er février, Pipaud rend compte que, la veille, environ 80 pauvres se sont présentés à sa porte « se plaignant que la Petite Miséricorde leur eût supprimé cinq tourtes qu'elle était dans l'usage de leur distribuer journellement, qu'ils mouraient de faim... ». Pour s'en débarrasser, il leur avait donné le pain qu'il avait chez lui (1). Il semble bien que le Conseil eût les pauvres pour partisans. Mais les pauvres n'étaient pas électeurs.

La nouvelle loi municipale n'était pas faite, en somme, pour décourager les vieux partis. Elle ne conférait le droit de vote qu'aux citoyens actifs, qui obtenaient cette qualité par le domicile d'un an et par le payement annuel d'une contribution directe de la

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Procès-verbal du 2 janvier 1789.

éparses, en attendant de devenir le plus vaste et le plus important quartier de Périgueux, dut condescendre à rester longtemps encore un simple faubourg, et la Cité, ancien berceau de la commune, renonça bon gré mal gré à déchirer le traité qui l'avait unie au Puy-Saint-Front, en l'an 1240. Cependant, même avec ces deux satellites, même avec Saint-Georges, qu'il engloba de l'autre côté de l'Isle, Périgueux n'atteignait pas le chiffre de 10,000 habitants, nécessaire pour lui donner droit à douze officiers municipaux, à vingt-quatre conseillers notables, à un procureur-syndic doublé d'un substitut. Il fallut qu'il s'annexât la paroisse rurale de Champcevinel perdue sur les coteaux voisins, parsemée de nobles maisons bourgeoises. Avec cet appoint, son honneur de capitale était sauf.

Le vote, qui devait durer plusieurs jours, fut très mouvementé, orageux même à certains moments. Dès le début, le dimanche 21 février, une scission se produisit parmi les électeurs du district des Cordeliers, plébéiens en majorité. Un groupe de protestataires, paraissant être du parti des Maire et Consuls, fit battre la caisse et convoqua son monde pour voter dans un local à part. Le Conseil obtint des turbulents qu'ils rentrassent dans leur section. Il avait nommé un commissaire par quartier pour assister aux assemblées électives. Chacune de ces assemblées avait elle-même élu un président et un secrétaire. La maréchaussée

fut aussi commise par ses chefs à la surveillance des électeurs. Le contact de ces mandataires hétérogènes fit naître un gros conflit.

Le 22 février, un sieur Rey, tapissier, stationnait près du bureau de vote, sur la terrasse des Jacobins, lorsqu'il fut interpellé par un cavalier de maréchaussée qui lui demanda ce qu'il faisait là. — « Cela ne vous regarde pas », répondit l'artisan. Sur quoi, le gendarme l'invita à se retirer. « Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous », riposta le citoyen. Un garde national, Jean Lavergne, dit Vergnou, s'approcha sans armes et prit parti pour l'électeur. D'autres citoyens arrivèrent, les uns pour, les autres contre la maréchaussée. L'intervention d'un second cavalier aggrava l'incident. « Ne fais pas l'insolent, dit-il à Vergnou, parce que je te donnerai sur la figure » ! Le garde national répliqua qu'il s'en moquait. Le coup de poing partit. La scène n'aurait pas été complète si la noblesse n'y eût pas tenu son rôle. Elle accourut dans la personne du chevalier Langlade de la Rampinsolle qui venait prêter main-forte à la maréchaussée. Le gentilhomme poussa violemment vers l'escalier le malheureux Vergnou, qui, en voulant se retenir, lui arracha une de ses manchettes brodées et n'en roula pas moins les marches de la terrasse. Là-dessus, plainte toute chaude du garde national au Conseil, à ce moment en séance.

La pièce eut donc un second acte à l'Hôtel de Ville. Il est facile d'en reconstituer les diverses scènes à l'aide de nombreux documents, tirés tant des archives administratives que des archives judiciaires. La relation la plus complète et la plus sincère nous paraît être celle de Pipaud des Granges dans une plainte qu'il déposa au sénéchal et qu'on peut d'ailleurs confronter avec les plaintes contradictoires :

La formation de la nouvelle municipalité a fait éclater beaucoup de passions et des sentiments dangereux qui s'étaient tenus longtemps cachés, le suppliant a aperçu en grande partie l'horreur des complots qui s'étaient tramés contre lui, et il a senti que l'intérêt et l'ordre publics, autant que sa propre sureté, ne lui permettaient pas de se borner à opposer la patience et le silence de l'homme honnête.

1° Il a été prévenu, il y a environ deux mois que des particuliers avaient cherché à soulever le peuple contre lui.

2° Depuis quelque temps, on ne cesse de le diffamer par des chansons et des calomnies atroces.

3° Dans la journée du 22 courant, le suppliant remplissait la place et les fonctions de président du Comité municipal, un soldat de la garde nationale est venu se plaindre de mauvais traitements qu'il disait avoir reçus de cavaliers de maréchaussée qui, sans ordre de la municipalité, prétendaient faire la police au district des Jacobins. Le suppliant, craignant que cette circonstance n'occasionnât quelque fermentation a cru qu'il était de son devoir de se transporter à l'endroit même où le trouble avait eu lieu. Il s'y est transporté en effet et a demandé des éclaircissements au brigadier de maréchaussée, qui lui a répondu qu'il faisait la police et

qu'il n'avait aucun compte à lui rendre. Dans le même instant, et avant que le suppliant ait pu faire aucune observation, plusieurs particuliers à la tête des quels se trouvait le sieur Constant ont tumultueusement couru sur lui et, loin de respecter le caractère que lui donnait sa place, ils lui ont dit de quoi il se mêlait et se sont permis de le menacer, en lui disant notamment qu'ils le traiteraient comme ils avaient voulu traiter un étranger précedemment.

Ces atrocités forcèrent le suppliant à se retirer.

Rentré dans sa place et instruit qu'il était à craindre que les mauvais traitements qu'avait éprouvé le garde national occasionnât quelque fermentation et que plusieurs soldats voulaient s'y transporter pour en avoir satisfaction, il concerta avec M. le Commandant d'y envoyer sur le champ un détachement de garde nationale. Ce détachement arrivé sur le lieu, l'assemblée du district des Jacobins trompée par les propos des séditieux, fit une députation au Comité municipal pour le prier de retirer ce détachement, ce qui fut fait à l'instant ; mais, les députés ayant laissé apercevoir que l'on suspectait les intentions du suppliant, il prit le parti de faire sa démission (1) sur les registres du Conseil et, comme alors il n'y avait aucun membre, il s'y est rendu le soir pour rendre compte des motifs de sa démarche.

Tandis qu'il remplissait ce devoir, il fut attaqué par le sieur Constant, qui lui dit qu'il avait à l'inculper. Le suppliant lui demanda de fournir la preuve de son inculpation. Alors, il s'éleva un grand murmure dans l'assemblée, pendant

(1) « Et à moi Pipaud des Granges déclarant que, malgré mes soins et mes intentions pour maintenir le bon ordre et la tranquillité, mes intentions ayant paru suspectes, je déclare me retirer, en priant seulement M. le Maire de signer la présente déclaration, comme la preuve qu'on m'a mis dans le cas de prendre le parti de me retirer ». *(Procès-verbal du 22 février 1790.)*

lequel on entendit un sieur Manègre s'écrier : « A bas Pipaud, à bas le gueux, à bas le B... ! Qu'on le jette par la fenêtre. Je me charge seul de lui ». Ces propos ayant augmenté le désordre et le tumulte au point de craindre qu'il ne mésarrivât à ceux qui avaient insulté le suppliant, averti en outre qu'il y avait une grande fermentation sur la place publique, il crut devoir réclamer pour le moment la publication de la loi martiale. On entendit alors dire au sieur Constant : « Tant mieux ! Je voudrais qu'on la publie. Il faudrait qu'il fût à la tête ; je lui brûlerais la cervelle, à lui le premier ». Cette menace n'était pas vaine. Car, plusieurs particuliers ayant saisi le dit Constant pour le faire sortir de l'Hotel-de-Ville, on lui a enlevé deux pistolets chargés dont il était muni et qui ont été remis en dépot sur le bureau du Conseil, lesquels sont restés entre les mains du secrétaire alors en exercice jusqu'à ce qu'il vous plaise autrement en ordonner (1).

---

(1) *Archives départ. de la Dordogne*, B. 842. — Procédure instruite à la requête du procureur du roi contre les sieurs Manègre, Constant, leurs complices, fauteurs et adhérens sur la plainte de Pipaud. — Il y a en outre les procès-verbaux du Conseil des Communes. *(Séances des 22 et 23 février 1790)*. Mais nous avons aussi le narré d'un des principaux meneurs du parti adverse, le citoyen Constant, dans une plainte reconventionnelle adressée au lieutenant criminel de la sénéchaussée. Constant raconte les choses à sa façon. Les principaux incidents de la journée du 22 se reconstituent néanmoins à l'examen attentif de son récit et concordent généralement avec celui de Pipaud. Il n'y a désaccord que dans l'appréciation des faits. Constant se pose en victime. Relativement à ses pistolets, voici qui, dans sa narration, frise l'invraisemblance : « Du Roch (le commandant) aborda le suppliant (Constant) et lui dit : Vous savez que je suis » de vos amis. Soyez tranquille. Je vous réponds de tout icy. Si vous avez » des armes, donnez les moi, par prudence. Je vous les rendray demain » sur ma parole d'honneur ». Le suppliant qui avait dans ses poches une petite paire de pistolets qu'il avait pris pour sa sûreté comme ne devant pas souper chez lui, pour prouver au sieur du Roch qu'il n'avait aucune mauvaise intention, comme on peut le conclure, puisqu'il ne s'en était

Robert Constant, le grand meneur de la cabale contre Pipaud, était l'homme du marquis de Beyly, citoyen de Périgueux, commandant de la garde nationale de Razac, qui en avait fait « son aide de camp ». Ils s'étaient trouvés ensemble à l'Hôtel de Ville, vers six heures du soir, au plus fort de l'orage, alors que Pipaud, du haut de son siège, cherchait à faire rentrer la discussion dans les formes parlementaires. Constant s'était dressé en accusateur du président, qui avait à répondre, disait-il, de cet envoi insolite de gardes nationaux à la porte des salles de vote. Naturellement, le gentilhomme avait encouragé de ses marques d'approbation la véhémente sortie de son lieutenant. Cette intervention de M. de Beyly fait ressortir la signification politique des incidents qui se déroulaient, depuis la veille, autour des urnes. C'était bien la lutte entre les deux régimes. Un nommé Jeannot, appuyé par un groupe de patriotes « se retourna devers le marquis et le toisa avec un air de courroux et de bravade. — Est-ce que

---

pas servi..., les sortit, à la bonne foi, de ses poches et les lui remit. Mais du Roch n'a pas tenu parole. *(Archives départ. de la Dordogne.* B. 839, nº 35). — Or, Gilles du Roc faisait, le lendemain, rapport au Conseil des Communes : « Et à l'instant, le commandant est entré et a dit que, sur les menaces qu'il entendit que faisait le sieur Constant de tuer M. le Président, sa prudence exigea de le fouiller et lui trouva deux petits pistolets de poche chargés jusqu'au bout, les quels il déclare remettre pour être joints à la procédure qui sera faite en conséquence ». *(Archives munic. de Périgueux.* Reg. du Cons. des Communes. Séance du 23 février 1790.)

vous ne me connaissez pas, dit le noble commandant ? Vous devriez pourtant ne pas avoir oublié qui je suis. — Je vous connais pour un marquis, pour un drôle ! Si nous étions dehors, vous auriez affaire à moi ! » Le plébéien et le gentilhomme allaient en venir aux mains. Heureusement, celui-ci « fut arraché de ce foyer de rage », comme il dit dans une plainte où « il défère Jeannot à la vengeance et à la rigueur des lois. Ce n'est que par des exemples que l'on peut contenir les excès des méchants (1) ».

Pipaud dut encore retirer sa démission. Aux menées qui tendaient visiblement à le chasser de l'Hôtel de Ville, avant l'expiration légale des pouvoirs de la municipalité, le Conseil à l'unanimité répondit par la résolution « de continuer ses fonctions en prenant toujours pour base les décrets de l'Assemblée nationale ». Ses ennemis paraissaient également résolus. On annonçait l'arrivée d'un détachement de troupes régulières qui devait loger chez l'habitant et qui allait, comme suprême avanie, reléguer le régiment patriotique au rang de comparse inutile. Le lendemain de la scène des Jacobins, Pipaud fut discrètement avisé d'une conjuration formée pour enlever au Conseil le registre de ses délibérations, à quelque prix que ce fût, et pour couper la corde de la cloche de ville,

(1) *Archives départ. de la Dordogne.* B. 840. — Plaintes du marquis de Beyly du 17 avril 1790.

« jusqu'à ce que les troupes qui devaient arriver le lendemain fussent renforcées par le prévot et les maréchaussées (1) ». Pipaud prit sa bonne plume. S'adressant aux citoyens des trois quartiers, il leur demanda « s'ils voulaient interdire au corps municipal actuel le droit et l'exercice de la police pour le » maintien de l'ordre et de la tranquillité publiques » et, dans le cas où telle serait leur intention, s'ils » se chargeraient eux-mêmes du pouvoir exécutif » ou s'ils avaient des officiers de police prêts à les » remplacer. Que si, au contraire, ils croyaient que » les officiers en exercice en conformité des Décrets » de l'Assemblée Nationale dussent continuer leurs » fonctions, il les priait de vouloir bien expliquer s'ils » entendaient prohiber l'emploi de la garde nationale, » formée de citoyens domiciliés et patriotes et s'ils » voulaient, à l'exclusion de cette milice, confier » uniquement la police à des troupes étrangères que » la municipalité (Mairie et Conseil) n'avait point » demandée ou à des cavaliers de maréchaussée que » cette même municipalité ne connaissait pas et qui » disaient publiquement avoir des ordres secrets, » conséquemment des ordres arbitraires ». Le questionnaire continuait, faisant le procès des hommes de Bellevaux, notamment du brigadier Paignon, « principal auteur du trouble », qui s'était permis

(1) *Archives municip. de Périgueux.* Registre du Conseil des Communes. — Procès-verbal du 23 février 1790.

de remettre des pièces sur le bureau de la chambre municipale et de demander que ces pièces ne fussent vues que de l'ancien maire, « à l'exclusion de tous les autres membres du Comité et du corps municipal ». Les districts approuvent-t-ils, continuait Pipaud, qu'on cherche à priver le Conseil « de ses registres et de sa correspondance qui doit former sa justification et qui sera une égide indispensable aux traits de la calomnie qui ont été si amèrement et si excessivement multipliées contre lui, correspondance et papiers qu'il est autorisé à conserver jusqu'à ce que la nouvelle municipalité soit en exercice ? » Tous les griefs du Conseil étaient énumérés dans cette adresse, depuis les défis et les injures jusqu'aux menaces de mort dirigées contre son président. Le Conseil avait-il le droit de se défendre ? Avait-il celui de poursuivre les perturbateurs ? C'est à ces questions que les quartiers étaient invités à répondre par écrit. Gilles de la Grange était commis pour recevoir la réponse de Notre-Dame, Chrétien celle des Cordeliers, Villefumade celle des Jacobins (1).

Aux Jacobins, le commissaire porteur du questionnaire fut mal accueilli. On ne jugea pas à propos d'y délibérer sur les propositions du Conseil. Sur le point particulier qui visait les troubles de la veille,

(1) *Archives municip. de Périgueux.* — La délibération est en date du 23 et signée : Pipaud des Granges, Gilles de la Grange, Reynaud, Congé aîné, Raveau, Chrétien, Gilles du Roc, Lamarque.

c'est le Conseil que l'on chargea de tous les torts, « attendu l'improbation formelle de l'envoi d'un détachement armé, au sujet d'une rixe, fait sans motif comme sans aucune réquisition légale tant de la part de la municipalité que de la présente section ».

Aux Cordeliers, du côté des faubourgs populaires, on reçut au contraire le questionnaire avec beaucoup d'égards. Le vœu unanime fut que « le Comité municipal, persévérant dans ses fonctions jusqu'à l'organisation de la nouvelle municipalité, prît dans sa sagesse tous les moyens de maintenir l'ordre et qu'il n'employât à cet usage que la garde nationale..., toute autre troupe devant être considérée comme très suspecte ». Dans le cas où il se présenterait des troupes étrangères, le premier soin devait être de demander à leurs chefs « par qui ils avaient été requis, et dénoncer à l'Assemblée nationale ceux qui auraient fait de pareilles réquisitions, comme étant eux-mêmes perturbateurs du repos public et calomniateurs de la garde nationale (1) ».

La section Notre-Dame, qui formait le vrai noyau des électeurs urbains, fut la plus hostile. Cette section s'était déjà jointe à celle des Jacobins, pour demander la remise des archives du Conseil. Elle venait, en outre, de protester à son tour contre l'installation d'une garde montante de la troupe nationale à l'Hôtel

(1) *Archives municip. de Périgueux.* — Procès-verbal du 24 février 1790.

de Ville. Ses préventions ne tombèrent pas devant la députation du Conseil et ses explications. Il est dit dans le rapport des commissaires que « l'assemblée leur a paru presque composée de prêtres, nobles et bourgeois, qui n'ont pas voulu les entendre et qui leur ont dit qu'ils improuvaient hautement la conduite du Conseil et qu'ils prenaient pour injure sa démarche (1) ». C'était la voix de la vieille féodalité bourgeoise.

Le Conseil ne broncha pas. Il se fût senti « coupable du crime de lèse-nation, en abandonnant son poste dans un moment où les agitations qui tourmentaient les différents districts décelaient des complots et occasionnaient des manœuvres contraires à l'esprit des décrets de l'auguste Assemblée Nationale ». Il arrêta donc encore une fois qu'il continuerait ses fonctions « avec redoublement de zèle s'il était possible; » que le président et le plus grand nombre de ses membres se tiendraient journellement à la maison commune jusqu'à ce que l'organisation de la nouvelle municipalité fût terminée; il décida en outre que la garde montante de troupes nationales installée au corps de garde de l'Hôtel de Ville serait maintenue.

Cependant, les opérations de vote suivaient leur cours. Le 24 février, à 7 heures du soir, Notre-Dame

(1) *Archives municip. de Périgueux.* — Procès-verbal du 25 février 1790.

avait remis à l'Hôtel de ville, sous pli cacheté, son recensement pour l'élection du maire. Le résultat des Jacobins y fut déposé le 25, celui des Cordeliers, le 26. Il fut aussitôt procédé au dépouillement en présence du « corps municipal composé des officiers municipaux et du Conseil, de MM. l'abbé de Richemont, Mie, avocat, et Gilles du Roc, commissaires députés pour les trois sections de l'assemblée générale des citoyens actifs... MM. le Maire et Président sortirent du trésor trois paquets sous enveloppe ». Le paquet de Notre-Dame, sur 234 votants, donnait 154 voix à M. de Salleton de Saint-Front et répartissait le reste des suffrages entre quinze candidats dont les plus favorisés étaient M. de La Roque avec 30 voix et M. de Taillefer (1) avec 24 voix. Le paquet des Jacobins, sur 192 votants, donnait 153 voix à M. de Salleton et 27 à M. de Lajaumarie fils. Le paquet des Cordeliers, sur 113 votants, 106 voix à M. de Lajaumarie père et 4 à M. de Salleton.

M. de Salleton, candidat des vieux partis, était donc élu maire, à la majorité absolue, par 311 voix.

« Et advenant ledit jour (26 février), à 7 heures du soir, le Conseil, considérant que la tranquillité publique paraît entièrement rétablie, que les opérations de la nouvelle organisation de la municipalité se font

(1) De la famille d'antique noblesse des Wlgrin de Taillefer, qui n'est pas parente de celle des Taillefer, de Domme.

avec calme, il a été arrêté que la garde, que les troubles avaient forcé d'établir, sera retirée ». Il n'avait pas été fait d'envoi de troupes régulières. Mais la maréchaussée avait été considérablement renforcée (1). Elle accumulait et devait accumuler encore bien des ressentiments. Elle semblait justifier ce que Fléchier avait dit d'elle, lors des grands d'Auvergne, en parlant de prévôts : « Leurs emplois différents, dans lesquels le service du Roi, la rigueur des ordonnances, l'intérêt du public, le dérèglement des peuples, etc., sont enfermés, leur donnent sujet de se faire beaucoup d'ennemis et de faire même plusieurs fautes dans leur conduite ». Ici, la maréchaussée avait visiblement fait du zèle contre les patriotes.

La suite des élections se déroula sans encombre. Le 27 février, le scrutin fut ouvert pour la nomination du procureur-syndic. Cette importante fonction conférait à son titulaire le soin de défendre les intérêts et de poursuivre les affaires de la commune. Elle eut deux compétiteurs, Lamarque, qui en qualité de rapporteur, occupait au Conseil un poste analogue, et François Moyrand, avocat, jurisconsulte distingué,

(1) Le 13 mars, deux aubergistes de Périgueux se plaignirent au maire d'avoir logé chacun quatre cavaliers de maréchaussée, depuis le 22 février, de les avoir gardés quatorze jours et de n'avoir pas été indemnisés. (*Registre du Conseil des Communes*. Procès-verbal du 13 mars 1790.)

très attaché au parti de la Cour (1). L'échec de Joseph Castillon de Lajaumarie, mestre de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis (2), candidat agréable au Conseil, contre Alexis de Salleton, dans l'élection au poste de maire, ne laissait pas de doute sur l'issue du deuxième scrutin. Lamarque eut la presque unanimité aux Cordeliers. Mais les deux autres sections se portèrent en masse sur le nom de Moyrand, qui fut élu avec 281 voix. Lamarque n'en obtint que 117. Les fonctions de substitut du procureur-syndic échurent à Choury de La Vigerie, procureur au présidial.

L'élection des onze officiers municipaux restant à nommer après le maire fut laborieuse. Le nombre des candidats était prodigieux. Ils devaient être nommés, à la majorité absolue, au scrutin de liste, chaque liste comprenant un nombre de noms double de celui des candidats à élire. Il y eut 508 votants. Deux noms seulement, MM. de Mèredieu de Saint-Geyrac et

(1) François Moyrand, né à Corgnac, le 6 décembre 1748, mort à Périgueux, le 8 mars 1841, après avoir fait de solides études de droit à la faculté de Toulouse, était venu s'établir à Périgueux, où il acquit promptement une grande autorité par ses connaissances juridiques. Après la Révolution, ses confrères et les hommes d'affaires le consultaient fréquemment sur les questions difficiles de l'ancien droit. Il fut emprisonné sous la Terreur comme suspect. Son frère cadet, Étienne Moyrand, domicilié à Corgnac, était ancien garde du corps du comte d'Artois.

(2) Castillon de Lajaumarie est dans la première catégorie des souscripteurs patriotiques qui répondirent à l'appel du Conseil des Communes. La souscription est ainsi mentionnée à la date du 27 décembre 1789 : « Pour lui et ses enfants, sans y comprendre sa pension de 2,468 livres 10 sols, — 670 livres ».

Thouverez, horloger, étaient définitivement sortis, à la date du 6 mars. Les neuf autres furent proclamés le 9. On y retrouve deux membres du Conseil, Forestier, médecin, et Lapeyre, tanneur; un membre de l'ancienne municipalité, Chilhaud de la Rigaudie, conseiller au présidial. Les autres élus sont : Tamarelle de Mauriac; Pouyadou de Latour, avocat; Caventou, poëlier; Ratevoult de Fonbreissein; Joseph Sauveroche, marchand drapier; le vicomte Pierre Augustin de Crémoux, dont le nom est suivi de l'épithète de citoyen. Là, les classes paraissent mélangées depuis la noblesse jusqu'à la minime bourgeoisie.

Après les maire et conseillers, restaient à nommer les vingt-quatre notables appelés à former avec eux le Conseil général de la commune dans les affaires importantes. La liste des notables élus n'est pas moins éthérogène. On y remarque deux membres du Conseil des Communes, Lacrousille, avocat; Bouchier, curé de Saint-Silain; deux ou trois noms de noblesse, entre autres Lajaumarie père; et, comme membres du clergé, en sus de Bouchier, Folcon, curé de Champcevinel; Desbordes, curé de Saint-Front; l'abbé de Richemont, grand archidiacre. Au cinquième rang des élus, brille le nom de Robert, dit Paufy, laboureur. On dirait la part du feu.

Tout compte fait, malgré ses obscurités, la consultation avait un sens. La Révolution subissait un

échec dans la personne de Lamarque et de plusieurs de ses amis. La candidature de Pipaud, qui ne fut pas sérieusement posée, eut subi le même sort. Mais elle était réservée pour d'autres suffrages. Lamarque et Pipaud avaient contre eux, entre autres raisons d'insuccès, de n'être pas originaires de Périgueux. La victoire restait en somme au vieil esprit bourgeois, comme si la plate-forme électorale n'eut présenté à résoudre que la question respectable et surannée des franchises, autrement dit des privilèges de la noble cité. Non moins que la Révolution, la vieille municipalité imposée en violation de ces franchises était battue. Le seul membre de la jurade appelé au nouveau Conseil portait ce nom de Chilhaud resté cher aux Périgourdins, étroitement lié à leurs annales où l'on glorifiait un Jean Chilhaud des Fieux, sous le titre de *libérateur de la ville,* pour en avoir chassé les protestants en 1581. L'oligarchie bourgeoise semblait donc avoir tenté de se ressaisir et y avoir en partie réussi. Les partisans des idées nouvelles, qui voyaient de plus haut, ne purent s'empêcher de gémir de cet anachronisme. Lamarque surtout envisagea cette manifestation rétrograde comme le résultat d'un complot organisé, alors que la nature même des choses ou, qu'on nous permette l'expression, l'atavisme municipal était, en quelque sorte, le principal conspirateur.

Ce complot s'était particulièrement trahi à ses yeux et aux yeux des patriotes par les agissements de la prévôté. Le 7 mars, après l'élection du maire et du procureur-syndic, les officiers de la garde nationale, Gilles du Roc en tête, étaient venus se décharger de leur indignation dans le sein du Conseil des Communes.

Profitant, disaient-ils, d'un moment de fermentation où l'erreur de quelques particuliers et les passions de quelques autres raniment l'espérance des ennemis de la Révolution, on ne s'est pas contenté d'établir, sous leurs yeux et en abusant de la tolérance du Comité municipal, des brigades de maréchaussée qui effrayent le peuple en parcourant la ville nuit et jour et se chargent arbitrairement de la police, désordre qui aurait pu avoir des suites funestes si la garde nationale, qu'on a si injurieusement exclue, ne se fût montrée aussi modérée qu'on l'a été peu à son égard, mais on a porté encore l'injustice et la haine jusqu'à vouloir présenter comme criminelles les actions les plus innocentes, les plus louables des soldats nationaux, on a employé de vils agents de l'aristocratie pour les calomnier et les dénoncer, etc.

Sur quoi, les protestataires avaient requis le Conseil, dont les jours étaient comptés, de procéder immédiatement à une information. Lamarque, en sa qualité de « commissaire rapporteur, faisant fonctions de procureur-syndic de la commune », présenta des réquisitions dans le même sens. Certains passages méritent d'en être cités (1).

(1) *Archives munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. Procès-verbal du 7 mars 1790. Les alinéas du réquisitoire sont sous la orme de *considérants*.

Il est absolument contraire, dit-il, aux droits des citoyens et aux décrets constitutionnels de l'Assemblée nationale que des brigades de maréchaussée, qui n'ont point été appelées par la municipalité, viennent gêner les suffrages et la liberté des élections en effrayant la classe la plus pauvre et la plus modeste des citoyens votants... Il est également contraire aux mêmes décrets qu'une garde nationale établie pour le maintien de la liberté, pour la défense de la constitution, soit écartée par les fauteurs du despotisme, lorsqu'il est de notoriété publique que cette milice, toute composée de citoyens domiciliés, a constamment maintenu dans cette ville et dans plusieurs parties de la province le bon ordre et la paix, que ces mêmes ennemis de la Révolution s'efforcent de la dissoudre en employant tour à tour auprès des soldats les menaces et la séduction, en affectant surtout de se liguer pour priver de travail les braves et honnêtes artisans jusqu'à ce qu'ils les aient attirés dans leur parti... Ces calomnies, ces séductions raniment les forces de l'aristocratie, à laquelle s'attachent aujourd'hui par erreur plusieurs bons citoyens, dont l'instinct pour le moment serait évidemment de préférer le nouveau à l'ancien régime ; ces mêmes intrigues peuvent diviser une ville qui a fait preuve jusqu'à ce jour du patriotisme le plus ferme et en même temps des principes de modération les plus louables...

Dans une ville peuplée en grande partie de nobles, où tous les citoyens jouissaient ci-devant des privilèges de la noblesse, il est à craindre qu'il y en ait une foule de trompés par cette fausse idée que l'égalité des droits qu'ils acquièrent ne vaut pas mieux que les privilèges qu'ils perdent... Cette opinion d'amour propre et d'orgueil, si contraire à la Déclaration des Droits de l'homme, peut irriter les esprits, entretenir les dissensions ; et, par une conséquence trop

inévitable, les démarches de la cabale prenant la place de celles de la raison et de l'ordre peuvent être un obstacle à la régénération de ce pays et tromper sur les véritables dispositions d'une ville qui voit son bonheur et celui des siècles à venir dans la nouvelle Constitution.

De toutes parts, la prévôté voyait s'instruire contre elle un formidable procès. Jusqu'à sa suppression (septembre 1790), elle n'allait plus guère s'employer que dans les campagnes. A Périgueux, on perd désormais son action de vue. Les craintes et les rancunes des patriotes se dissipèrent dès le lendemain de cette élection tourmentée. A la réflexion, ils jugèrent que, sortie du moule de la Révolution, la nouvelle forme municipale en conserverait, malgré tout, l'âme et la vertu. On lit, à la date du 17 mars 1790, dans le *Journal du Périgord* (1), toujours dirigé par Pipaud : « Le calme renaît, la paix succède aux troubles, les administrations de département et de districts vont se former, et bientot l'Empire français sera le plus heureux et le plus florissant du globe terrestre ». Optimisme un peu enflé. Pipaud voyait désormais la vie publique s'épanouissant tout à son aise dans le cadre de la constitution nouvelle ou dans cette partie préliminaire de la constitution qui venait d'organiser les communes et le département. Le libre jeu de la souveraineté nationale lui paraissait par là suffisam-

(1) *Bibliothèque de Périgueux.* — Papiers Lapeyre. Fonds révolutionnaire.

ment garanti. Il n'apercevait pas le vice pratique de ces institutions, qui, par la restriction du suffrage dont elles étaient issues, restreignaient singulièrement la souveraineté proclamée. La Révolution, par sa propre nature, déborda nécessairement hors de ces formes gênantes : elle déversa toutes ses forces vives dans les Comités, dans les sociétés d'Amis de la Liberté ou de la Constitution, de Jacobins, en un mot dans les clubs (1). Ce fut une nouvelle phase ou plutôt la suite de cette organisation spontanée qui, dès le début, avait trouvé sa raison d'être, non dans la loi, mais dans les circonstances. Quoi qu'il soit, la nouvelle loi municipale fut généralement reçue et exécutée sans difficultés ; et, dans cette ville même de Périgueux, la municipalité déchue prit, comme Pipaud, son parti des événements. Les urnes closes et le scrutin proclamé, elle n'avait plus qu'un jour à vivre et une fonction à remplir ; il lui restait à installer ses successeurs. Elle le fit avec dignité, avec trop d'ostentation peut-être, croyant sans doute se survivre dans cette pompeuse cérémonie du 16 mars (2),

(1) *Registre du Conseil des Communes.* — Procès-verbal du 16 mars 1789. C'est le dernier. Signé Salleton, maire... Gilles Delagrange, secrétaire. La dernière signature de Pipaud est sur le procès-verbal du 6.

(2) L'histoire particulière des clubs de la Dordogne, quelle que soit leur dénomination, appartient à la période révolutionnaire postérieure à la formation et à l'organisation du département. Nous n'avons donc pas à aborder le fond du sujet, et nous n'y touchons qu'au passage. Voici une référence qu'il peut être cependant utile de signaler aux futurs historiens

où son ancien maire présida, sans le concours de Pipaud, dans la cathédrale de Saint-Front, à la réception du serment des nouveaux élus. On put croire un instant, devant cet appareil des grandes solennités communales, que l'antique municipe renaissait de ses cendres et que le blason des Citoyens-Seigneurs de Périgueux venait d'échoir à des mains inviolablement fidèles. Quelques mois après, docile aux volontés de la Constituante, la municipalité, présidée par M. de Salleton, faisait effacer des monuments les anciennes armes de la ville. Elle ne laissait subsister du blason municipal que sa devise : « *Fortitudo mea civium fides* ».

FIN DU LIVRE PREMIER.

---

de la *Révolution dans le département de la Dordogne*. « *Archives nationales*. *C. Clubs des Jacobins de la Dordogne*, 128, Périgueux, dossier 436. — 124, Bergerac, dossier 405. — 128, Nontron, dossier 433. — Sarlat, dossier 442 ».

# LIVRE DEUXIÈME

# LA FIN DE LA FÉODALITÉ

## CHAPITRE Ier

### AUTOUR DE SARLAT. — PREMIÈRE PÉRIODE DE LA GUERRE AUX CHATEAUX. — L'AFFAIRE DE LA FAURIE.

Revenons à nos paysans, à nos brigands, désormais debout et intraitables en face d'une légalité qui, à leurs yeux, n'est plus la justice. « D'infortunés labou-
» reurs ont été dénoncés à la France comme une
» horde de brigands. Je viens remplir pour eux le
» plus saint des ministères ; je viens déchirer le voile
» dont s'enveloppent les haines, les vengeances et
» toutes les passions qui ont dévoué ces malheureuses
» victimes au fer infâme des bourreaux ». Ainsi parlait Vergniaud, le 7 avril 1791, devant le tribunal

de Bordeaux, au début de son célèbre plaidoyer pour Pierre Durieux, un des chefs de la jacquerie limousine du commencement de 90, arraché enfin à la compétence prévôtale (1). Durieux, le tambour-major de Brive, avait eu des complices qui ne bénéficièrent pas de ce dessaisissement tardif. Le mouvement rural dont les bords de la Vézère, de la Corrèze et de la Dordogne venaient d'être le théâtre, sur les confins du Bas-Limousin, du Quercy et du Périgord, avait donné lieu en certains endroits à de terribles répressions (2). Il ne nous appartient pas de suivre ce mouvement en dehors des limites périgourdines. Moins tragique chez nous que chez nos voisins des hautes vallées, il n'en dérive pas moins du même

(1) *Plaidoyer prononcé par M. Vergniaud, le 7 février 1791, en l'audience du tribunal du district de Bordeaux, pour le sieur Pierre Durieux, tambour-major de la garde nationale de Brive, accusé d'être le chef et le moteur des attroupements et troubles qui ont eu lieu dans le département de la Corrèze, et détenu prisonnier depuis le 27 janvier 1790.* (Imprimé au profit du sieur Pierre Durieux. A Brive, chez J. Robin, imprimeur de la Société des Amis de la Constitution, 1791.) — Un décret du 26 août 1790 avait renvoyé devant les officiers municipaux de Bordeaux les procès de sédition commencés par le tribunal prévôtal de Tulle : un nouveau décret les renvoya devant les juges du tribunal du district, après la formation des tribunaux. Les juges bordelais cassèrent la procédure de l'affaire Durieux, ordonnèrent l'élargissement de l'accusé et les publication et affiche du jugement.

(2) Voir *infra* pages 296 et 297, sur l'affaire du chateau de Favars, près de Tulle. — Pour mieux se rendre compte de l'unité morale et territoriale de cette région, qui appartient aujourd'hui à trois départements : la Corrèze, le Lot et la Dordogne, de même qu'elle appartenait, en 89, à trois provinces, on consulterait avec fruit « la carte féodale de la frontière du Périgord et du Bas-Limousin, par M. J.-B. Champeval », publiée dans le *Bulletin de la Société archéologique du Limousin* avec d'intéressantes notes sur plusieurs provinces du Périgord (1894).

tempérament et de la même pensée. Le paysan des environs de Brive et d'Allassac est celui que nous allons rencontrer dans le Périgord Noir, à Terrasson, à Montignac, jusqu'au confluent de la Vézère et de la Dordogne, pour le retrouver le long du fleuve, en amont et en aval, aux environs de Sarlat et sur ces vastes plateaux boisés qui se développent entre les terres alluviales. Là, de tout temps, on distingue une race prompte, énergique, « aux passions démesurées », dont le caractère contraste avec celui des Périgourdins de Périgueux. On y voit ces Palliers du moyen-âge, « ces fils des ténèbres », ennemis des couvents, descendus de Brive, la torche à la main, et déchaînés jusqu'à Brantôme (1); ces Tard-avisés du XVI^me^ siècle, redresseurs d'impôts, tenant leurs grandes assemblées, sous le nom de tiers-état, dans la forêt d'Abzac, aux environs de Limeuil (2); ces Croquants du temps de Louis XIII, si puissamment organisés, levant la dîme et la taille en blé et en argent et notifiant leurs commandements au nom de « la commune du Périgord (3) »; et leurs arrière-

(1) *Chronique du Prieur du Vigeois.* (Labbe, 1657, t. II, p. 334.) — Sur le Périgord Blanc au moyen-âge, voir E. Labroue, *Le Livre de Vie* (Bordeaux, Gounouilhou, 1891), reproduction de précieux documents bergeracois assortie d'excellents aperçus et commentaires.

(2) *Bulletin de la Soc. arch. du Périgord :* Invasion des Croquants du Périgord dans l'Agenais, par l'abbé Barrère, t. III, 1876, p. 388. — *Ibid,* t. XI, 1884, p. 487 : Les Croquants en Périgord, par A. de Roumejoux.

(3) *Ibid.* — Soulèvement des Croquants en Périgord (1636-1637), par Élie de Biran, tome IV, 1877, page 325.

neveux de la fin de Louis XIV soulevés contre la taxe royale des baptêmes, pillant les bureaux de contrôle et se joignant à leurs voisins du Quercy pour fondre sur Cahors au nombre de trente mille (1). S'ils secouaient ainsi les charges royales, quelles représailles ces rudes paysans ne réservaient-ils pas à la féodalité ? Le Sarladais était le pays féodal par excellence, pays de chaumières et de châteaux. Les châteaux y foisonnaient, comme la noblesse. Ils avaient poussé en innombrables rejetons aux alentours des vieux troncs séculaires, des puissants repaires de fondation. Les hautes et basses justices, les fiefs directs et les fiefs secondaires dressaient leurs logis le long de la Dordogne et de ses affluents, envahissaient les plateaux, montraient leurs girouettes jusque dans les bois, au bord des gorges sauvages, jusque dans cette Forêt-Barrade, où la révolte avait toujours son levain. On l'a dit : la féodalité ainsi démembrée et éparpillée était plus obsédante que l'ancienne. Tout près de ces ambitieuses demeures, la nature, souvent ingrate, offrait plus qu'ailleurs aux paysans un sujet de comparaisons haineuses. Est-il besoin de rappeler que nous sommes dans le pays d'Étienne de la Boétie, de l'auteur du *Contr'un,* cet exercice de rhétorique, si éloquent et si brutal, où l'on sent passer quelque chose de l'âme de Jacques Bonhomme ? « De tant

(1) Voir la première partie de ces *Études,* page 77.

d'indignités que les bestes n'endureroient point, vous pouvez vous délivrer, si vous essayez seulement de le vouloir. Soyez résolus de ne servir plus et vous voilà libres ». Ce singulier garçonnet, à la fruste contenance, à la physionomie peu avenante, arrivé de la petite noblesse bourgeoise à la noblesse de robe et dont les paysans de Sarlat ignoraient assurément les écrits, avait, ce semble, de leur sang dans ses veines.

Le mouvement anti-féodal s'accentue un peu partout à l'approche de l'échéance des rentes, sur la fin de 89. C'est ainsi que vers la lisière septentrionale de ce Périgord Noir, non loin de Périgueux, à La Douze, nous voyons, dès le 30 novembre, le crieur des rentes seigneuriales, le porte-parole du comte Jean d'Abzac, violemment apostrophé et houspillé, après avoir fait la publication coutumière. La scène se reproduit à La Cropte, le 6 décembre, dans la mouvance du même seigneur. Les vassaux du comte d'Abzac ont la tête et le cœur chauds. Dans un libelle du temps, un certain abbé de Mondésir les dénonce comme sacrilèges, ces gens simples ayant, paraît-il, obligé leur curé à mettre la cocarde nationale au Saint-Sacrement (1). Ils ont de plus exigé, d'après un

(1) *Histoire des Brigandages commis dans le Limousin, le Périgord, l'Auvergne, le Rouergue, le Querci, l'Agenois, la Gascogne et le Languedoc, à la fin de l'année 1789 et au commencement de 1790*, par l'abbé de Mondésir, docteur en Sorbonne, vicaire-général de Besançon. (A Montauban, chez

journal parisien de l'époque à qui la renommée a transmis ce pittoresque épisode et qui l'exagère peut-être, que le curé laissât la porte du tabernacle ouverte, parce qu'ils voulaient que leur Bon Dieu fût libre (1). Donc, le 6 décembre, s'il faut en croire le seigneur qui ne porta plainte que longtemps après, les gens de Lacropte, après avoir entendu la lecture de la carte à payèr, auraient obligé le crieur à la recommencer avec une modification radicale : le crieur dut proclamer que le premier qui payerait la rente serait pendu. Le 3 janvier, de guerre lasse, à défaut de crieur, le comte fit afficher sur le poteau seigneurial, marque de sa haute justice, que ceux qui voulaient payer les rentes n'eussent qu'à se présenter à la recette, qu'il les recevrait jusqu'au 15 janvier et que, passé ce temps, il n'en recevrait plus ; il faudrait, dès lors, payer en argent ou encourir les rigueurs de sa justice

---

Vincent Teulières, seul imprimeur du Roi). « L'on a poussé les excès jusqu'à la profanation des églises. A Ladouze, près Sarlat, les brigands se sont fait remettre la clef du tabernacle et l'ont ouvert. Il faut, disent-ils, que le Bon Dieu soit libre ». Le curé n'a pas osé le refermer ; on l'a obligé à orner le Saint-Sacrement d'une cocarde, et, dans la crainte qu'on le vole, on veille, jour et nuit ». — (Biblioth. de Périgueux. Fonds Lapeyre et fonds de Saint-Astier.)

(1) *Le Rôdeur Français.* « J'ai sous la main une feuille intitulée *le Rôdeur*. J'imagine qu'elle ne rôde pas en province. J'y trouve une plaisanterie qui me fait rire. La voici : dans un village du Périgord, les paysans ont obligé leur curé à mettre une cocarde nationale à leur Saint-Sacrement ; ils ont de plus exigé que le curé laissât la porte du Tabernacle ouverte, parce qu'ils voulaient que leur Bon Dieu fût libre ». *Vergniaud, manuscrits, lettres, etc.*, par Vatel. Paris, Dumoulin, 1873. Lettre du 16 janvier 1790, tome I, page 150.

fiscale. Montauriol, un des meneurs, prit la place du crieur et signifia solennellement aux paysans assemblés que le premier qui payerait serait attaché au carcan et qu'on l'y pendrait. Nous nous tenons ici aux articulations du plaignant. Le plaignant ajoute que, le même jour, en ce même bourg de La Cropte, son procureur fiscal tenta de faire publier certains décrets de l'Assemblée Nationale, — ces décrets temporisateurs pleins de bons conseils à l'adresse des tenanciers ; — il en fut empêché par le groupe récalcitrant, où reparaît le nom de Montauriol, Montauriol père et fils (1). Le châtelain sans doute était de ceux à qui pensait, vers ce moment, le président du Conseil des Communes de Périgueux, lorsqu'il saisissait ses collègues « d'un projet d'invitation à ceux qui possédaient et percevaient des rentes d'avoir égard, dans la perception, à la misère de l'année et à la cherté exorbitante des grains (2) ».

Du jour où le paysan vit la féodalité survivre à son abolition théorique, il se chargea lui-même de lui porter le dernier coup. On a toutefois exagéré ses torts en le représentant comme un fou furieux déchaîné sur l'ennemi. Ce belligérant, encore un coup, n'était pas

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 843, nº 23 : Plainte du comte de La Douze au Sénéchal. — Nº 31 : Supplique au lieutenant criminel du Sénéchal, par Jean d'Abzac de La Douze ; suite à sa dénonciation du 28 août 1790.

(2) *Archives munic. de Périgueux.* — Registre du Conseil des Communes. Procès-verbal du 9 décembre 1789.

un homme de sac et de corde. Le terme de paysan embrasse le petit peuple en contact avec la terre. Il n'y a guère que les villes et bourgs d'une certaine importance qui aient une fraction d'habitants étrangère aux travaux des champs. Le forgeron et le sabotier de village, qui travaillent leur lopin par surcroît, sont des paysans, et cette catégorie d'artisans cultivateurs ou de cultivateurs artisans est très nombreuse. L'industriel, qu'il soit meunier, tisserand ou aubergiste, le marchand de bestiaux ou de denrées agricoles, qu'il fasse un gros ou un petit commerce, restent plus ou moins les hommes de la glèbe. Le petit propriétaire, le particulier, attaché à l'exploitation de son domaine est aussi un paysan : il est même le type du paysan. Paysan aussi le métayer qui travaille le fonds du gros propriétaire, moyennant une part dans le rendement, et sur lequel du reste le maître se soulage en partie de la contribution censuelle. Le journalier rural, le domestique rural, assez rares en Périgord, sont des paysans, quand ils sont sédentaires et fixés au pays, à la maison. Généralement, le paysan est l'homme qui travaille la terre, une terre déterminée. Le nom qui le désigne le plus communément en Périgord est celui de « laboureur ».

C'est dans cette démocratie agraire que la Révolution trouva la matière essentiellement inflammable. Quand même les exemples n'abonderaient pas pour

résoudre la question, il est inadmissible que le gros de la rébellion anti-féodale se soit recruté ailleurs que parmi ces bons villageois, dont la plupart avaient du bien. La jacquerie de ce temps ne pouvait être qu'une jacquerie de censitaires, et ces censitaires étaient légion. La petite propriété était très divisée sous l'ancien régime (1). Réduits à un petit nombre, quelle que fût leur surface, qu'auraient pu les tenanciers contre le régime détesté ? Ils ne pouvaient se mesurer avec la propriété privilégiée, de puissance à puissance, que s'ils formaient une force compacte. Dans ces nombreux tributaires le château avait autant d'ennemis. C'est ce qui explique la facilité des

(1) Même en remontant assez loin en arrière, le Périgord justifie la conclusion des travaux récents sur la matière en faveur de la petite propriété. Je ne veux prendre ici que deux exemples particuliers. Dans un hameau appelé Chez Mondy, de la fondalité du château de Montagrier, au comte de Ribérac, un arpentement, que j'ai sous les yeux, mentionne, en 1689, huit modestes tenanciers, parmi lesquels un petit chapelain, un serrurier, un suchier (sabotier), un laboureur, assujettis au total à une rente de 6 boisseaux de froment, de 8 boisseaux d'avoine, de 2 gélines et de 10 sols d'argent. L'étendue de la tenance non privilégiée, sans comprendre le codert (pré) du dit village, était de 11 journaux 19 brasses 1/2, soit environ 5 hectares. Aujourd'hui, ces petits cultivateurs ont disparu, et le village de Chez Mondy, composé d'une maison de maître et de deux métairies, est sous la même main, englobant dans son domaine, non-seulement la tenance jadis morcelée en huit parts, mais encore la partie privilégiée qui dépendait géographiquement de ce village. — J'ai un autre arpentement de la même région ; il se rapporte à la seigneurie de Marouate. En 1749, dans le hameau de Maslongeay, qui a changé de nom, on compte 19 petits propriétaires, payant des rentes minimes, au total, 4 boisseaux de froment et 4 sols d'argent pour 60 journaux 27 brasses de terrain, environ 25 hectares à la mesure de Périgueux. La seigneurie de Marouate était moins pesante, on le voit, que celle de Montagrier,

premières insurrections et l'isolement des châtelains dans la tourmente.

Comme débiteur de la rente, le paysan pourrait s'en tenir à la défensive. Il ne payera pas, soit ; il le murmure, il le crie même ; il le fait entendre sous toutes les formes. Jusque-là, ce ne sont que de sourdes résistances ou des manifestations tapageuses. Mais, bientôt, il prend l'offensive : débiteur menacé, il se dresse en créancier. Il a repassé dans son esprit les avanies du maître, les droits perçus en trop dans des règlements léonins, les condamnations suspectes du juge seigneurial, les applications excessives du droit féodal, notamment en matière de retrait et de lods et ventes ; il est particulièrement mémoratif des confiscations d'armes ordonnées par l'ancien gouverneur de la Guyenne, le maréchal de Richelieu, à la requête de certains châtelains ; à cette heure d'armement général, il est cuisant pour lui de n'avoir qu'une hâche ou qu'un bâton, à la place du fusil paternel (1). Il s'applique toutefois à revêtir de certaines formes ses premières revendications. Des seigneurs sont

(1) *Archives départementales de la Gironde.* Série C., 3728. Maréchaussée (1756-1774). — Relevé des ordonnances de désarmement rendues par le Maréchal de Richelieu, soit sur les plaintes portées par les seigneurs et les gentilshommes, soit sur les dénonciations faites au prévôt général, soit enfin pour avoir trouvé les contrevenants en flagrant délit de port d'armes sans permis. Plaignants : les possesseurs de haute justice ou de simple fief, le président de Gourgues dans sa terre de Lanquais, le maréchal de Biron, le comte de Périgord, etc.

spécialement visés : d'autres sont indemnes. La sélection ne paraît pas faite au hasard. Mais quelle que soit la victime marquée d'avance, on ne s'en rend pas maître par surprise. Dans le Terrassonnais, on en veut au comte Jean de Saint-Exupéry, seigneur de Fraysse, de l'Isle, de Paulin, de la Salvagie et autres lieux, ancien lieutenant commandant d'escadron des gardes du corps, maréchal des camps et armées du Roi, chevalier de Saint-Louis, habitant en son château de Terrasson. « Des gens de la campagne, dit un historien local, qui leur est peu indulgent (1), se rassemblèrent pour présenter leurs plaintes à M. de Saint-Exupéry ; quelques personnes parvinrent à dissiper cet attroupement, en conseillant d'adresser une pétition à la municipalité ». Bien que Terrasson dépendît du Périgord, la pétition fut soumise à la municipalité ou plutôt au Comité de Brive qui fonctionnait dans sa sphère comme le Conseil des Communes de Périgueux. Le Comité briviste se déclara incompétent. C'est à la suite de cette infructueuse démarche qu'il faut placer celle dont parle un rapport de la prévôté de Sarlat : « Quelques-uns se rendirent chez le sieur Constant et le forcèrent d'écrire au sieur de Saint-Exupéry pour l'engager à remettre certains

(1) *Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin*, par le comte de Seilhac, page 105.

fonds qu'ils luy imputoient d'avoir usurpé (1) ». On retrouverait ce semblant de diplomatie au début des agitations les plus importantes ; il n'en fut pas autrement dans la fameuse affaire de Lissac, en Bas-Limousin, où le châtelain, épouvanté d'une manifestation déployée sous ses fenêtres, succomba à une attaque d'apoplexie : l'expédition avait été précédée de nombreux pourparlers, dans lesquels s'était interposé le Comité de Brive, « et plusieurs contestations avaient été terminées à l'amiable (2) ».

L'épouvante régnait en effet dans les châteaux. C'est elle qui inspira ces dénonciations, ces rapports officiels, ces résumés tendancieux qui à leur tour jetaient l'émoi dans l'Assemblée Nationale et qui légués au trésor de nos grandes archives y troublent encore la vue de l'historien. Mirabeau-Tonneau, député du Limousin, qui fut l'un des premiers à se faire l'écho des plaintes des seigneurs, ne se portait pas sans réserve garant de leurs assertions : « Quand bien même, disait-il, il y aurait dans les récits qu'on m'a faits quelques exagérations, elles seraient pardonnables. On écrit mal l'histoire à la lueur de ses passions en feu, et il serait bien excusable, en pareil cas, d'oublier quelques circonstances (3) ».

(1) *Archives nationales.* — Série D. XXIX. Comité des rapports de l'Assemblée Constituante, carton 73, dossiers Sarlat et Sarladais, n° 4. Enquête par le Procureur du Roi sur l'affaire de Bar *(in-fine)*.

(2) *Plaidoyer prononcé par M. Vergniaud*, déjà cité.

(3) *Archives parlementaires*, tome XI, page 366. Annexe à la séance du 23 janvier 1790. Dénonciation du comte de Mirabeau des excès commis

Voyons donc les circonstances. Parmi ces assauts de la première heure qu'eut à subir la féodalité et dont la droite de l'Assemblée tenta nécessairement de tirer parti, l'un des plus caractéristiques fut l'attaque du château de La Faurie, appartenant à M. de Bar, dans la paroisse de Paulin, près de Salignac. Foucauld de Lardimalie enchérit, à la tribune, sur la dénonciation de Mirabeau cadet. Taine, lui, brosse la scène en deux coups de pinceau : « Dans le Périgord, le château de M. de Bar est brûlé ; M. de Bar est assommé de coups (1) ». Il vaut la peine de voir l'affaire d'un peu plus près, fût-ce dans un dossier partial et incomplet. Dès le mois de septembre, Joseph de Bar, chevalier, seigneur de La Faurie, Vierval et Archignac, voisin immédiat du comte de Saint-Exupéry, « avait eu le malheur », comme ce dernier, d'avoir des discussions avec des particuliers, « qui nourrissoient depuis longtemps une haine déclarée contre luy ». Nous suivons ici le rapport officiel d'un magistrat de la prévôté qui expose les diverses phases de ce mouvement séditieux et qui ne dissimule rien des charges pesant sur ses

dans le Bas-Limousin, le Quercy et la Bretagne, non prononcée à la tribune, vu l'heure tardive, remise au Comité des Rapports. — *Ibid*, p. 369. Supplément à la dénonciation des excès, etc. (Non insérés au *Moniteur.)*

(1) *Les Origines*. La Révolution, tome I, livre III, ch. II, p. 374. — Quant à Foucauld, il lit, à la séance du 2 février, plusieurs lettres, dont une est résumée ainsi par *Le Mercure*, de février 1799, p. 90 : « M. de Bar, enlevé de son château, brûlé, maltraité, traîné dans les cachots, prêt à être pendu. Son neveu, garde du corps, arrêté comme lui ».

auteurs (1). Nous retrouvons là des artisans et des propriétaires. Constitués à leur idée en une sorte de milice villageoise, avec des bâtons et quelques fusils, ils n'ont pu se dispenser de fêter cette formation rudimentaire par des libations patriotiques, auxquelles le châtelain a été sollicité de contribuer. Le châtelain a refusé. Huit jours après, la petite troupe assiste à l'office des vêpres. M. de Bar en est offusqué. A la sortie, sur le point de monter à cheval, il dit à l'un de ces miliciens armé d'un bâton « qu'il ne fallait pas porter les armes au service divin ». On proteste, on l'insulte, on le met au défi d'empêcher les citoyens de porter les armes ; et, comme il se sauve, on le rattrape. Cette fois, il faut céder : il y va de ses neuf livres. Générosité tardive. L'animosité grandit. Elle se propage. Le 8 octobre, à la foire de Salignac, les conversations s'animent sur le compte de M. de Bar. On lui fait son procès en règle, et l'on décide « d'aller faire carillon », le lendemain, à La Faurie. La visite n'aura rien de brusque : un sieur Faucher est détaché en avant-coureur « pour savoir quel monde » est au château. Le châtelain a pris, paraît-il, ses précautions ; il a appelé quelques voisins pour se mettre en défense. Faucher tombe au milieu de ces préparatifs hostiles. Très énergiquement, quoique avec beaucoup d'égards, on le retient prisonnier. Le bruit en arrive

(1) *Archives nationales*, série D. XXIX. Enquête par le Procureur du Roi sur l'affaire de Bar, déjà citée.

à Salignac. La sœur de l'otage, persuadée que son frère va être pendu, mêle ses cris de désespoir aux cris furieux de la foule. On se met en marche avec elle vers le château. A l'approche de la bande, le prisonnier est relâché, et les bandits se retirent.

Mais, malgré « les bons traitements » et la délivrance, Faucher, pas plus que ses compagnons, n'était homme à désarmer. Il ne fit pas mystère de nouveaux projets sur La Faurie. Le 28 novembre, il s'exhala en plaintes amères devant un métayer du seigneur et l'avisa qu'ils étaient deux cents prêts à l'expédition; il en fixa même la date au lendemain ou au surlendemain, ajoutant, d'après le document, « qu'il n'y avait plus de gentilshommes et qu'il ferait bien danser le sieur Debar ». Le lendemain, au déclin du jour, on heurtait à l'entrée du château. C'était Faucher et une quinzaine de ses amis. A l'intérieur, rien ne bougea. Les conjurés, après deux heures d'attente, prirent le parti d'enfoncer le portail de l'avant-cour. L'obstacle brisé, ils s'avancèrent vers le logis, « tirèrent un coup de fusil qui leur fut rendu, sans qu'il y eut personne de blessé de part ny d'autre », et ressortirent. « Ils se répandirent ensuite dans » les édifices extérieurs et s'arrêtèrent au cuvier dont » ils enfoncèrent la porte, ils y prirent des planches » de noyer et autres, quelques futailles, des cerceaux, » des brouettes et le bac même où l'on coulait le vin,

» des douves et toutes les matières qu'ils y trouvèrent, » dont ils firent un gros feu près du portail où ils » passèrent la nuit dont ils consommèrent la porte » ainsy que celle du cuvier. Le nommé Delbary y » conduisit même deux charettes qu'il vouloit faire » brûler comme le reste, mais les autres les arrachè- » rent des flammes. Il se fit vers minuit une espèce de » trêve sur la foy de la quelle le sieur Debar envoya » des vivres et du vin ; et les assaillants se prirent à » danser avec des femmes et quelques autres particu- » liers que la curiosité avait attirés... L'avant-cour » du chateau était remplie, à la pointe du jour, de » plus de deux cents personnes, qui s'écoulèrent » insensiblement ». Au rapport même du magistrat poursuivant, voilà l'incendie (1).

Quant aux voies de fait, le document accusateur n'en relève aucune autre contre les personnes du château. Il n'y est plus question que de menaces. « Ces menaces engagèrent le sieur Debar à capituler ». Sur

(1) Il y a aux Archives nationales un résumé plus succinct de cette affaire. « *Double dénonciation faite au Procureur du Roy de la Prévoté de Sarlat à raison des insurrections et attroupements survenus dans le Sarladais*, la première par messire Joseph de Bars, au sujet d'un attroupement dont partie armée qui eut lieu dans la paroisse de Paulin, qui se rendit au chateau dudit sieur Debar, qui entra dans la cour où il brula le portail de laditte cour et plusieurs planches qui se trouvèrent dans le cuvier... ». (Même carton, n° 3). — Voir aussi *Mémoire* de Loys pour les provinces de Périgord, Quercy et Rouergue, dont le *Moniteur* fait mention, enregistrée le 12 janvier 1790. (*Arch. nat.* DXIV, carton 3.) « Tous les paysans refusent de payer les rentes, ils s'attroupent, ils font des coalitions, des délibérations... On désirerait beaucoup un décret qui pût rendre la tranquillité à ces provinces ».

les dix heures du matin, il envoya aux assaillants, restés dans la cour, le vicaire de Paulin pour recevoir leurs réclamations. On fit éloigner les gens armés. On discuta en plein air, les paysans s'étant refusés à entrer dans le logis. Le fermier du moulin seigneurial aurait requis décharge de ses arrérages ; un de ses compagnons, plus exigeant, se serait même fait adjuger le moulin ; un autre, un bois de châtaignier qu'il prétendait illégitimement détenu par le seigneur. Il faut croire, étant donné le parlementaire, que chacun fit valoir des raisons à l'appui de ses griefs. La propriété féodale était, pour les réclamants, viciée dans son principe : les droits perçus et les acquisitions obtenues par privilège ne comptaient plus. Deux propriétaires de bois, qui avaient payé le droit de lods et ventes pour une coupe de bois dans leur propre domaine, en demandèrent la restitution. Un particulier revendiqua, paraît-il, la moitié d'un pré adjugé au seigneur par droit de retrait féodal, « prétendant qu'il pouvoit y rentrer par droit de lézion ». Le plus grand nombre stipula l'abandon de termes censuels, soi-disant injustifiés, la restitution de frais judiciaires iniquement prononcés : il y eut aussi l'inévitable revendication des armes confisquées. « Les deux fils de Jean Laquille, meunier à Mons, exigèrent trente livres pour la valeur d'un fusil dont ils prétendoient que le père du sieur Debar avoit foit autrefois désarmer le leur ». Le plus jeune de ces deux gars désarma

sans peine un métayer de La Faurie, porteur d'un fusil pour la garde du château. M. de Bar souscrivit à toutes les conditions. « Il fut forcé de donner par écrit » les quittances et les assurances dont on a parlé et » de payer argent comptant les sommes ci-dessus » mentionnées, à l'exception de 55 livres du nommé » Boissarie, dont il fit un billet payable aux Rois » prochains et de 25 livres qui restèrent indivis entre » Lalba et luy ». Ces derniers arrangements impliquent discussion et consentement. Un consentement si facile ne cachait-il pas un piège ?

Le 7 décembre, après mûre réflexion, M. de Bar dénonçait à la prévôté cet attroupement, « dont partie armé », dans une plainte où les brigands sont moins chargés que dans le résumé prévôtal. D'autres incursions séditieuses étaient imputées à la bande, notamment chez le curé de Paulin, « dont ils avaient forcé la nièce à leur donner de l'argent et à leur faire des billets sous prétexte de quelques discussions que quelqu'un d'entre eux avait avec elle » ; chez le curé de Saint-Crépin, qui aurait été obligé de leur remettre les clefs de son grenier. L'effervescence s'était communiquée de proche en proche. Des attroupements s'étaient formés à Saint-Geniès, autour de la demeure des Fompitou de Massacré, et dans leur fief de Lenglé. Les tenanciers du baron de Carbonnières, seigneur de Jayac, étaient dénoncés pour s'être fait restituer les rentes payées par eux dans l'année courante. Sur

ces graves nouvelles, la prévôté de Périgueux se transporta à Sarlat dans la personne du lieutenant Bovier de Bellevaux; et Gouzot, procureur du roi en la maréchaussée de Sarlat, requit des poursuites contre Faucher et consorts. Le 20 décembre, Bellevaux, faisant droit dudit requis, ouvrit l'information. On avait mis du temps sans doute à trouver des témoins. Le 23, après un commencement d'instruction, un décret de prise de corps fut lancé « contre cinq de ces particuliers vivement chargés ». Le 28, trois d'entre eux furent arrêtés à domicile et conduits dans la prison de Sarlat. L'instruction fut continuée par un magistrat au présidial, « vu la récusation de » l'assesseur en la maréchaussée et M. de Bellevaux, » lieutenant, étant retenu à Périgueux par une mala- » die (1) ». Le présidial marchait d'accord avec la prévôté.

L'incarcération des trois meneurs eut un violent contre-coup. Tous ces mouvements partiels et désordonnés convergèrent dès lors sur Sarlat, point de ralliement, Sarlat, siège des pouvoirs publics, Sarlat devenu le centre régional de la résistance bourgeoise,

(1) *Enquête,* déjà citée. Cette pièce n'est à proprement parler qu'un rapport, un résumé de procédure, établi par le magistrat chargé d'enquérir sur les troubles. Elle fait partie d'un dossier qui fut remis à M. de Ronchamp, prévôt général de la maréchaussée de Guyenne, lorsqu'il vint à Sarlat rétablir l'ordre, et transmis par lui au Comité des Rapports. Ce document se termine ainsi : « Certifié conforme aux originaux par nous greffier pris d'office en absence du greffier en chef de ce département, à Sarlat, ce 23 mars 1790. H. Bonhur. »

devenu aussi le refuge de l'aristocratie menacée ou molestée. Les regards des paysans se tournèrent vers « ces prisons royaux » qui venaient de se refermer sur trois des leurs. La vengeance couva une quinzaine de jours. Elle éclata, formidable, dans la nuit du jeudi 14 au vendredi 15 janvier 1790. Cette nuit, dit un correspondant du comte de Mirabeau, dans une lettre que celui-ci joignit à sa vaste dénonciation, « on fut forcé de sonner le tocsin dans douze paroisses » avoisinant Salagnac (Salignac), où il se rassembla » 4 à 5000 personnes contre le fils de M. D... C..., de » Souliac ». Ces initiales s'appliquent à M. Dubreuil, garde du corps, neveu de M. de Bar. « Ce pauvre » misérable fut arrêté au milieu de Salagnac et con- » duit comme un criminel de lèse-majesté dans les » prisons les plus obscures de Salagnac ; il n'en est » sorti que pour être conduit dans celles de Sarlat, de » la manière la plus ignominieuse et la plus cruelle, » chacun se faisant un mérite de lui donner un coup. » Son corps était couvert de plaies, tous les coups » étaient multipliés, et la seule grâce qu'il demandait » était qu'on lui ôtât la vie ; ces traitements inouïs » l'ont fait trouver mal plusieurs fois, et il est arrivé » à Sarlat presque nu, chacun voulant avoir une » partie de ses habits. On a cru que 2000 hommes » d'escorte suffiraient pour le conduire à Sarlat (1) ».

(1) *Archives parlementaires*, t. XI, p. 371. Supplément à la dénonciation des excès, etc. Lettre non signée, de Saint-Crépin, en Quercy, datée du

Cette escorte exagérée entra comme un torrent dans la cité. Les paysans allèrent droit à la prison, y mirent en sûreté le neveu du seigneur de La Faurie et exigèrent l'élargissement immédiat des trois accusés, « en menaçant la ville, dit le rapport prévôtal, de mettre tout à feu et à sang ». La ville préparait alors ses élections municipales. Elle avait une sorte de gouvernement provisoire, installé, comme ailleurs, à côté de la municipalité ancienne, sous le nom de Chambre électorale. Ce Comité était issu vraisemblablement d'un vote préliminaire des citoyens actifs. Il paraît être le même que celui dont émanait, quelques jours après, une délibération signée ainsi : « Les représentants de la Commune, Jos. An. L. évêque de Sarlat ; Pontard, curé, secrétaire ; Soulignac de

---

19 janvier 1790. Voici comment la scène est arrangée par l'abbé de Mondésir dans son *Histoire des Brigandages*, déjà citée : « M. de Bar porta plainte au prévôt de la maréchaussée. Trois des principaux chefs furent conduits dans les prisons de Sarlat, mais la tête de M. de Bar fut mise à prix. Un encouragement de cette nature donne de l'émulation aux Brigands. M. de Bar s'évade. Mais M. du Breuil, garde du corps, son neveu, est arrêté à Salagnac, près Sarlat. On le traîne dans un cachot, menacé, battu, lié, garroté ; on le laisse dans l'incertitude s'il ne sera pas pendu ; le lendemain la cérémonie fut annoncée avec pompe ; on sonne, pendant la nuit, le tocsin dans quinze paroisses voisines. C'est la manière d'inviter les Brigands. Le moment fatal arrive. Ce brave militaire, grand, bien fait, est mis à nu ; on le traîne dans la boue à coups d'aiguillon ; on le fait marcher. Son père venait à son secours à la tête de la garde nationale de Sarlat ; il ne peut soutenir la vue de son fils, meurtri, couvert de sang et de boue ; il tombe à la renverse dans un état de spasme ; la garde, par un traité conclu avec les Brigands, consent à rendre les trois personnes détenues à Sarlat, et il fut convenu que M. du Breuil garderait prison et répondrait sur sa tête des évènements. Le traité a été exécuté provisoirement ». Le factum de l'abbé de Mondésir provoqua de solennels démentis.

Saint-Rome, secrétaire (1) ». L'évêque Joseph-Anne-Luc Falcombelle de Ponte-d'Albaret, qui partageait avec la ville les droits seigneuriaux de la justice de Sarlat, qui en tirait le titre de comte et seigneur haut-justicier, qui avait, en plus de sa coseigneurie et de son évêché, l'abbaye de Terrasson et le fief de Temniac, Alas et Campagnac, bien que sa présence fût de nature à rassurer l'aristocratie, n'était pas un aristocrate intransigeant ; Pierre Pontard, vicaire perpétuel de Sainte-Marie de Sarlat, futur membre de la Législative, futur évêque constitutionnel, était un prêtre libéral et populaire ; l'autre secrétaire, Saint-Rome, représentait la bourgeoisie patriote. La Chambre électorale ne songea, pas plus que la municipalité, à résister à l'invasion. Ordre fut donné au geôlier d'ouvrir les portes aux prisonniers (2). Le document prévôtal, bien qu'il mentionne des faits postérieurs, n'impute nul autre excès à la bande victorieuse.

La jacquerie, malgré tout, n'est pas finie. Elle commence. Recueillons encore les déclarations d'un

(1) *Archives nationales*. Série D. XXIX. Carton 73. Les Représentants de la commune de Sarlat au Comité des Rapports (pièce 2), du 3 février 1790.

(2) *Enquête*, déjà citée : « Les officiers municipaux et Chambre électorale de Sarlat obligèrent le concierge à mettre hors des prisons les accusés ». Quant au sieur Dubreuil, « garde du corps, neveu du dénonciateur, excédé de coups et conduit à Sarlat, ce même attroupement ayant exigé qu'il fût mis en prison à la place de ces particuliers qui en sortoient ainsy, cella leur fut également accordé, quoiqu'il n'eut d'autre accusation contre luy que d'être noble et neveu du dénonciateur ». C'est la dernière phrase du document.

accusateur, d'une victime, avant de feuilleter d'autres dossiers, qui nous fourniront enfin des éléments contradictoires. Peu de jours après, de l'autre côté de la Dordogne, dans cette région où le Périgord donne déjà la main au Quercy, deux paroisses se lèvent au bruit du tocsin et rendent visite au comte de Mirandol, chevalier, seigneur de Peyruzel, Péchaut et autres lieux, en son château de Péchaut. Le comte résume l'épisode d'une plume facile. C'est la scène habituelle, la scène classique :

Le peuple de nos campagnes était tranquille, et nous vivions dans la sécurité, lorsque nous apprimes l'élargissement de trois paysans, détenus pour fait d'attroupement et que leurs compagnons osèrent enlever de force, en plein jour, des prisons de Sarlat. De ce moment, la fermentation commença ; quelques mauvais sujets profitèrent de cet événement pour persuader au peuple qu'il n'y avait plus de punition à craindre... Le lundi, 25 janvier, sur le soir, ils se portèrent chez moi au nombre de trois cents environ, tous ivres et armés de fusils : ils parurent d'abord vouloir se contenter de boire et de manger, et je leur fis livrer du pain et du vin en quantité ; mais bientot je me vis entouré, ainsi que toute ma famille, par tous ces furieux, qui commencèrent les réclamations les plus folles, les menaces les plus féroces. J'atteste, sur mon honneur, que pas un ne put articuler une injustice apparente ni réclamer quelque chose qu'il pût croire lui être légitimement dû. Ils armaient leurs fusils sur nos poitrines, nous couchaient en joue et s'interrompaient pour nous remercier de nos bienfaits passés et nous comblaient de bénédictions, s'excusaient sur la nécessité d'exécuter

leurs ordres, etc. Au bout de trois heures, la nuit et quelques honnêtes gens qu'ils avaient forcé de les suivre parvinrent à les faire retirer. J'évitai le renouvellement de cette scène en me retirant à Sarlat, le lendemain, avec ma famille...

L'arrivée des troupes a enfin imposé au peuple, mais l'impunité lui rend son audace. Les moteurs connus des insurrections, ceux qui ont parcouru les paroisses pour les ameuter, ont de prétendus ordres et se promènent, tête levée ; et, si quelques exemples ne viennent pas intimider le peuple, je ne sais ce que l'on doit attendre (1).

Cinquante cavaliers du régiment de Royal Pologne venaient en effet d'être dirigés sur Sarlat pour prêter main-forte à la maréchaussée et à la milice bourgeoise que le Comité local était en train d'organiser. Dans une lettre, qui fut lue à la tribune par Foucauld de Lardimalie, un dénonciateur anonyme écrivait, non sans laisser percer sa satisfaction : « Un escadron de troupes a marché ; le Prévôt se dispose à des exécutions (2) ». Cette expédition militaire où la cavalerie régulière était appelée à chevaucher, dans les chemins abruptes du Périgord noir, côte à côte avec les gendarmes de la prévôté, allait donner à la répression un vague aspect de dragonnade.

(1) *Archives nationales*, série D. XXIX, carton 73. — Mémoire du sieur Mirandolle (pièce 5).

(2) *Moniteur*, n° 35. — Séance du mardi 5 février 1790.

## CHAPITRE II.

### LA PLANTATION DES MAIS. — LA GUERRE AUX GIROUETTES ET AUX BANCS D'ÉGLISE. MESURES CONTRE LA JACQUERIE.

Le mouvement révolutionnaire des campagnes s'accentua singulièrement durant la période préparatoire des élections municipales. Le point culminant de cette crise fut la dernière quinzaine de janvier 1790. Depuis le jour de la Peur, où ils s'étaient armés tant bien que mal pour se mettre à l'unisson des villes, les paysans avaient émis la prétention de faire la police et la patrouille, à l'instar des messieurs : à présent, ils cherchaient leur place dans les comices politiques. Malheureusement, ils trouvaient les urnes circonvenues par les influences séculaires; nombre d'entre eux n'y avaient accès. Le marquis de Foucauld, dans un de ses élans démocratiques, avait dénoncé à la Constituante l'esprit d'exclusion qui menaçait en Périgord le droit de suffrage : « Dans ma province, on exclut les vignerons, les colons, les métayers, et sans doute cette injustice ne peut être consacrée; ils doivent être

admis à toutes les assemblées ; ils doivent élire et être élus, pourvu qu'ils ne soient pas aux gages de personne (1) ». Les gens de la glèbe, pris en masse,

(1) *Archives parlementaires*, tome IX. — Séance du 27 octobre 1789. — Pour donner une idée de la formation normale d'une municipalité rurale, résumons les procès-verbaux des opérations électorales de Saint-Vincent-d'Excideuil :

*21 mars 1790.* — Affichage et publication de la convocation des électeurs pour le 28.

*28 mars.* — Les officiers municipaux (anciens), « conjointement avec la commune », rassemblés au bourg, nomment Pierre Moulinier, du village de la Bourelie, pour expliquer l'objet de la convocation. Les dits officiers, ensemble la commune, assemblés en l'église paroissiale, à la requête de P. Moulinier et de Pierre Maufangeas, syndic de la commune, procèdent au recensement des citoyens actifs et « *sur environs de 350 citoyens formant la totalité de la population de la dite paroisse* », *l'état est dressé des citoyens actifs électeurs et éligibles. Cet état comprend en tout 34 noms.*

Séance tenante, l'Assemblée nomme au scrutin son président et son secrétaire. Le scrutin est dépouillé par les trois plus âgés. Sont nommés Reymond Périer du Bosvieux président et Jean Bardy secrétaire. Réception de leur serment. Serment prêté ensuite par les 34 citoyens actifs. Puis, nomination de trois scrutateurs au scrutin ; élus, Sudrie, Laborie et Pouzol. Réception de leur serment. Et, sans lever la séance, le président et les scrutateurs étant à leurs bureaux, les électeurs nomment le maire, au scrutin. « Le résultat des voix annoncé par MM. les scrutateurs s'est trouvé en faveur de Jean Bourdat, habitant au village du Baleytier », par 14 voix, sur 26 votants. Suit la nomination de Jacques Laborie comme procureur syndic. Acceptation et serment des deux élus. Les opérations continuent par la nomination, au scrutin de liste double, des deux officiers municipaux, Claude Sudrie, du village de Faugeras, et Jean Lafaye, du bourg ; l'un a 15 voix, l'autre 14. Acceptation et serment. Au scrutin de liste simple, on vote enfin pour les six notables. Acceptation et serment. Ils signent le procès-verbal, sauf ceux ne sachant.

5 *avril.* — Proclamation des élus par le président, dans l'église paroissiale. Serment. — Les maire, officiers municipaux et notables nomment un secrétaire greffier, Bardy, maître ès-arts, qui prête serment.

Signé : Bourdat, maire. Sudrie, Lafaye, officiers municipaux. Laborie, procureur syndic. Du Maine, notable. Bardy, greffier. *(Archives de la mairie de Saint-Vincent-d'Excideuil.)*

étaient en somme réduits à la portion congrue sur les listes en formation. Inscrits ou non, ils étaient d'ailleurs unis dans les mêmes sentiments anti-féodaux, et les questions redoutables qu'ils posaient, à cette heure, n'étaient pas de celles que le scrutin pût résoudre de sitôt ; si bien qu'en ces dimanches de janvier, où pleuvaient des lectures de convocations, d'instructions et de règlements électoraux, ils n'avaient devant eux que nouveaux sujets de surexcitation et d'impatience. Ils y trouvaient aussi l'occasion de se concerter. Ils troublèrent rarement le vote, qui fut en général pacifique : mais ils s'agitèrent à côté. Avec plus d'ensemble et de volonté que jamais, ils tirèrent alors d'eux-mêmes un programme d'action, des règles rudimentaires de justice, une sorte d'organisation fédérative, un plan de mise en scène violente et candide, qui révèlent, dans sa nature propre, ce qu'on peut appeler l'âme du paysan.

## I.

Le paysan n'a pas laissé d'archives. Jusqu'ici, nous n'avons guère vu le reflet de sa pensée que dans celle de ses accusateurs. Les quelques épisodes qu'il nous reste à rapporter sont tirés d'une abondance de textes qui se présente devant les exigences de la critique historique avec un peu plus d'autorité que des dénonciations, des rapports et des procès-verbaux de police.

Peut-être trouverons-nous la véritable physionomie des choses dans ces procédures complètes où certaine part a dû être accordée à la contradiction. C'est là, malgré la petitesse du cadre et du tableau, que nous essayerons de prendre sur le vif les exemples saillants de ce mouvement de jacquerie qui bouleversa, durant deux ou trois semaines, plusieurs provinces du sud-ouest et s'accentua particulièrement entre la Dordogne et la Vézère, dans cette âpre partie du Périgord dont nous avons abordé déjà certains coins pittoresques et les centres principaux, notamment Sarlat et Montignac-le-Comte, où nous reviendrons. En attendant, nous sommes, le dimanche 24 janvier, à La Chapelle-Aubareil (la chapelle au verrou), dans la petite seigneurie de messire Jean de Lasserre, dont l'habitation est tout proche, à la Boyssonnie (1). Les paysans sont groupés en foule devant l'église. Ils se préparent à planter le mai. Dans une guerre d'idées, on s'attaque aux symboles, et on en crée. Les symboles partout menacés sont les poteaux de justice ou carcans, les bancs d'église permanents, les girouettes des demeures seigneuriales. Le symbole nouveau, le signe d'affranchissement, l'expression souveraine, impérative de ce besoin d'égalité qui tourmente l'âme populaire, c'est

(1) Il avait deux frères : l'aîné de la famille, François de Lasserre, chevalier de Saint-Louis et ancien chef de bataillon dans le régiment d'Anjou infanterie, habitant au château de Molière, paroisse de La Chapelle d'Aubareil et François de Lasserre, capitaine d'invalides, habitant à la Saigne, paroisse de Valajouls.

l'arbre de mai, ce mât traditionnel, point de ralliement des paysans, les jours de fêtes votives, dans certains pays, notamment en Limousin. Aux temps jadis, le mai était une branche d'arbre fleurie, un beau bouquet de fleurs et de verdure ou un arbrisseau chargé de guirlandes, qu'on promenait en chantant par le village et qu'on plaçait ensuite sur la façade du logis seigneurial, « parmi les fenêtres », comme on le fait aujourd'hui dans les fêtes de compagnonnage. Plus tard, ce fut la tige élancée et dénudée d'un grand arbre arraché dans la forêt du maître, ce dont le maître se plaignait parfois. On voit une charte municipale stipuler que les habitants de la commune pourront sans forfait *quérir le mai* dans les bois du seigneur (1). Ainsi transformé, le mai joyeux des *maieroles* limousines n'en était pas moins orné à sa cime d'un bouquet de fleurs printanières, et toujours une pensée de joie présidait à sa plantation, cérémonial proprement rustique, qui se rattachait à des rites lointains et obscurs et qui perpétuait la tradition des cultes primitifs. Maintenant, c'était l'hiver, les fleurs manquaient ; on les remplaçait par des rubans : c'était la Révolution, et le mai, devenu révolutionnaire,

(1) Voir l'article de Joseph Bridier sur *les Fêtes de mai*. Revue des Deux-Mondes du 1er mai 1896. « Saint-Louis, à la date de 1257, interdit aux vilains les terres d'un couvent « *occasione consuetudines quæ maium dicitur quæ revera potius est corruptela* ». L'auteur cite la charte où il est dit : *Maium afferre poterunt de bosco sine foris facto.* — Voir Ducange, *Glossarium, verbo maium.*

manifestait dans ses attributs le symbole significatif de la délivrance promise : sous une forme plaisante, il donnait aux seigneurs d'originales remontrances : il leur rappelait notamment leur façon abusive de mesurer et de cribler le blé des rentes ; on y suspendait des cribles, des balais, des mesures de grains, des radoires, des plumes de volaille et, suprême ornement, des girouettes, de quoi rabattre l'orgueil du châtelain. On eut dit les cahiers du quatrième état.

Ces plantations de mai, comme la forêt qui marche, faisaient leur descente du nord au midi par les vallées de la Dordogne, de la Corrèze et de la Vézère, se répandaient sur les rives, gagnaient peu à peu les coteaux, proclamaient à tous les vents la déchéance de la féodalité. La Chapelle-Aubareil fut conquise sans difficulté. Mieux inspiré que certains gentilshommes du Bas-Limousin, le châtelain laissa faire. On exigea de lui une girouette ; il ne s'opposa pas à l'escalade de sa toiture, et la girouette prestement enlevée fut hissée à l'arbre de liberté. On lui demanda aussi « quelque chose pour boire et pour avoir planté le mai ». Il dit d'aller chez le cabaretier, « qu'il feroit » livrer pour cinquante francs de viande ou environ ». Un M. Verdier fit fournir tout le pain nécessaire. Le curé, sur requête, « donna une pièce de vin et de la meilleure volonté, sans y avoir été autrement forcé ». Le seigneur fut même bon enfant à l'extrême : il se rendit à l'auberge et prit part à l'agape populaire.

Dans cette halte hospitalière, la bande ne perdait pas de vue son plan de campagne. On attendait ceux de Saint-Geniès pour le lendemain. La nuit arrivant, un grand nombre regagna provisoirement son domicile ; une vingtaine resta au cabaret, constituant la garde. Après quelques heures de sommeil, la garde fut sur pied. Les gens du pays vinrent la grossir peu à peu. Le lundi matin, à dix heures, la troupe était en force. Elle fit sonner le tocsin, « à l'effet que les particuliers qui avaient des bancs dans l'église les en sortissent ». La possession d'un banc était une atteinte aux droits de l'homme. Il n'y avait pas que les châtelains qui eussent ainsi une place à part aux offices. Le meneur de l'endroit, Barbezieux, dit Jardel, tailleur de pierres, celui-là même qui avait déboulonné la girouette seigneuriale, avait son banc, « qu'il commença à sortir, et chaque propriétaire de banc en fit de même, sans qu'il fût usé, dit dans l'instruction un de ses camarades, de pas une violence de la part du peuple ». Nous voilà arrivés aux grands agitateurs villageois, aux chefs politiques de ces bandes sorties du sol, braves gens, après tout, dont les figures n'ont rien du pillard de grand chemin ; après Jardel, de La Chapelle, ce sera Périer, de Montignac ; Rey, de Paunat ; Repayré, de Cablanc ; Chantal, de Cendrieux, l'homme convaincu par excellence. Cependant, la cloche de La Chapelle, ébranlée au signal de Jardel, a été entendue des paroisses voisines. A

midi, quatre-vingt paysans, la plupart armés de fusils, les autres de bâtons, partent du village et se dirigent sur Valajouls, une dépendance de la seigneurie de Montignac. Tout va bien : ceux de Valajouls sont venus à la rencontre des amis. On fraternise, on s'entend pour planter encore le mai dans ce village, on est deux cents ; on forme une seule colonne. Un joueur de musette se met à la tête et sonne allègrement la marche. Mais il faut une girouette. Le choix est bientôt fait. On la trouvera là-bas, dans les bois, au Masnègre, sur la noble demeure de haute et puissante dame Marie-Thérèze de Goudin, veuve d'Anthoine de Vins, seigneur de Masnègre, Pépeyroux, Cramirac et autres places ; et, vers une heure de relevée, la musique joyeuse se fait entendre dans l'allée du château.

La famille de Masnègre au complet, la mère, les deux fils, une belle-fille et les enfants, vont au-devant de l'expédition, jusqu'à cent mètres de l'entrée. La visite est assurément fâcheuse : mais on fait contre fortune bon cœur. Des saluts sont échangés, de loin, et, de loin, on s'explique. Le chevalier de Masnègre demande aux intrus ce qu'ils veulent. Ils veulent d'abord « une des girouettes, pour la placer au haut d'un arbre qu'on a planté ». Et puis, les châtelains voudront bien compléter le sacrifice « en offrant du pain, du vin et autres comestibles ». Les châtelains consentent, mais à la condition que l'agape ait lieu

chez le cabaretier de Valajouls. Quant à la girouette, le chevalier de Masnègre en fait gracieusement l'abandon : il propose même de livrer toutes celles du château. Un paysan, muni d'une hallebarde, monte sur le toit et rapporte le trophée jugé suffisant. Mais on ne s'entend plus sur l'endroit où sera dressée la table. Les paysans veulent à tout prix festoyer dans le château. Des tables sont apportées. On leur concède la cour d'honneur : les maîtres eux-mêmes servent à boire et à manger. La satisfaction des visiteurs n'est pas toutefois sans mélange. Un nuage plane sur la kermesse; ils ont leur idée, et quand le paysan a une idée, il est difficile de l'en détourner. La bande soupçonne la maison de Masnègre de recéler un gentilhomme du voisinage, M. Fompitou de Massacré, seigneur de Saint-Geniès, point de mire de sérieuses rancunes (1). « Il a, dit-on, causé beaucoup de ravages ». Quelques-uns font la ronde autour du château « pour veiller à ce qu'il ne puisse s'évader ». Le gros de la bande, Jardel en tête, entre dans la demeure. « Mon pauvre Jardel, dit M^me^ de Masnègre, en offrant au tailleur de pierres un pain blanc et une bouteille de vin, buvez et mangez, mais prenez garde qu'on ne me fasse pas de mal ni à M. de Masnègre ». On n'en

(1) Les deux frères de Massacré étaient alors en résidence à Saint-Geniès, savoir : Pierre de Massacré, comte de Massacré, seigneur de Fompitou, Le Repaire, Saint-Geniès, et Jean-Joseph-François de Massacré, capitaine-commandant au régiment de Bassigny-infanterie, où il servait en même temps que ses cousins, Louis et Michel Beaupuy.

veut pas à celui-ci. L'autre d'ailleurs est introuvable. On fouille vainement le château jusqu'au grenier : un ou deux cabinets sont enfoncés ; un volet et des contrevents postiches sont jetés par les fenêtres ; des fruits et des légumes conservés sous les combles sont foulés aux pieds. Dans l'instruction, on reproche à Jardel d'avoir volé ou laissé voler différents effets de peu de valeur, en somme ; à l'intérieur, du linge aurait disparu ; l'instructeur va jusqu'à employer le terme de pillage ; l'enquête ne fait rien ressortir de précis dans ce sens, sauf l'enlèvement de trois fusils de chasse, revanche évidente du désarmement inoubliable. Encore cet enlèvement n'eut-il rien de furtif. « Le fils Boussaguet prit un fusil à deux coups, » lequel, en l'emportant, dit que M. Dumanesgre » devait à son père 42 livres et que c'était pour se » payer ». Le fils Chapgier demanda 3 fusils et la restitution de 30 livres d'amende. Jean Chapgier, dit Lapeyrouse, était un fils de bonne maison, une sorte de bourgeois campagnard, « vivant de son revenu », comme dit un témoin. Au registre antérieur des audiences-présidiales de Sarlat, un des siens est mentionné sous le nom de Pierre Chapgier, sieur de La Peyrouse (1). Aussi bien, voyons-nous encore dans la bande un chirurgien ou garçon chirurgien

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 1749. — En 1786, Jeanne, dame Affre, supérieure de la maison du Bon Pasteur, de Sarlat, demanderesse, requiert l'utilité d'un défaut contre Pierre Chapgier, sieur de La Peyrouze, assigné et défaillant.

de La Chapelle, nommé Dalbavie, venu là également par principe et des plus ardents à soutenir la réclamation de Chapgier. Il serait allé jusqu'à coucher en joue M. de Masnègre. Celui-ci s'exécuta. « Il m'offrit de me faire un billet, dit Chapgier dans son interrogatoire, s'obligeant de me compter la somme de 10 écus et à la remise de 3 fusils, mais tout le monde cria qu'il ne fallait pas de billet, qu'il ne servirait à rien ». Il faut ajouter au bilan de l'équipée une fusillade finale dirigée contre la volaille et les pigeons, contre les pigeons surtout, qui expièrent dans cette hécatombe les abus séculaires du droit de colombier.

Au bout de deux heures, les paysans prirent congé de leurs hôtes, qui les reconduisirent poliment jusqu'à la croix du chemin de Valajouls. On allait se quitter bons amis, lorsqu'une dernière exigence des chefs de la troupe faillit tout gâter. « Et, avant de se retirer, dit un témoin, deux ou trois exigèrent du sieur de Masnègre qu'il les embrassât, disant qu'ils étaient tous égaux, à quoy ledit sieur se refusa et se contenta de leur tendre la main. Ils demandèrent alors que la dame de Masnègre les embrassât, ce qu'elle eut la complaisance de faire (1) ». D'après un autre témoin, M. de Masnègre se serait montré quelque peu récalcitrant dans la circonstance. « Et avant que la troupe se retirât, dit son homme d'affaires dans l'enquête, le nommé Jardel tendit la main au sieur de Masnègre,

(1) Déposition de Dupuy, tapissier de la maison.

lequel ayant refusé de toucher de main audit Jardel, ce particulier, adressant la parole à la dame de Masnègre, lui dit : « Votre mari refuse de toucher de main avec moy, mais nous aurons l'honneur de le voir dans quelque temps ». Des fusils s'abaissèrent menaçants (1). Le baiser de la châtelaine arrangea tout.

Le lendemain, à Thonac, où la bande, naturellement accrue, arriva sur le soir pour planter le mai, c'est le presbytère qui dut ouvrir ses portes. Le curé, Jean Bonnet, n'opposa pas de difficulté pour offrir à boire et à manger ; il fit porter des seaux pleins de vin et du pain à l'avenant, mais à une condition, c'est qu'on viderait la place, après la collation. La place était évidemment trop étroite pour contenir sans danger la cohue. Le trop-plein chercha une issue par la porte de la cave et par celle du grenier, qui donnait sur la cuisine. Une sorte de police s'était cependant constituée dans ce pêle-mêle. Elle fit sortir de la cave quelques paysans qui s'y étaient installés ; elle fit descendre du grenier ceux qui menaçaient de s'emparer du blé, leur propriété, disaient-ils. Mais, dans la cuisine, un nommé Tracassou, de Valajouls, fit naître un incident. Le curé « voulut le sortir d'après un pot ».

(1) Comme ils se retiraient, « un borgne coucha en joue M. et Mme de Masnègre ; mais il ne tira pas, parce que plusieurs lui dirent de n'en rien faire, ajoutant que ces messieurs étaient d'honnêtes gens ». Déposition de Bernard Ceyral, l'homme d'affaires. Nous avons aussi tenu compte des dépositions de deux employés du château : Durand, peintre, et Lhote, cuisinier.

Ils se prirent corps à corps. Tracassou fut renversé. Il se releva et frappa son rival au menton, qui saigna. Un fusil fut braqué sur le prêtre par un nommé Brunet. La gent sage intervint et expulsa Brunet, qui se rattrapa, au dehors, en prenant deux canards dans une volière, « dont une fille lui arracha l'un et un homme l'autre ». Le vicaire eut aussi maille à partir avec un de ces gaillards, qui leva sur lui une bouteille pour l'assommer et qui le menaça de le pendre à l'arbre qui était sur la place. A part un coup de feu lâché sans intention et sans conséquence par Brunet à travers les jambes d'un charpentier qui voulait l'arrêter, l'épisode n'eut rien d'autrement tragique. Le même jour, on fit une visite analogue au curé de Sergeac, à une lieue de là. Le curé hébergea ses visiteurs au cabaret. Ils étaient soixante, qui burent et mangèrent tout leur saoul, « sans faire le moindre dégat ». Tels sont les principaux forfaits dont aura bientôt à répondre Barbezieux, dit Jardel, que nous allons retrouver à Sarlat (1).

## II.

Tout cela se passait dans la banlieue de Montignac, presque à ses portes. La vieille cité bourgeoise que

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 1688. — Procédure prévôtale contre Chapgier, Barbezieux, etc. Troubles de la Chapelle d'Aubareil, de Valajouls, de Thonac et de Sergeac.

nous avons déjà vue dans une agitation extrême, tiraillée qu'elle était à gauche et à droite par le comité de Lacoste et par le parti de La Bermondie, pouvait-elle échapper aux contre-coups de secousses si rapprochées? Les passions y étaient montées au point que le comité patriote, s'intitulant dans la circonstance *Comité de modération,* venait, le 23 décembre, de déclarer infâmes à la patrie ceux qui donneraient attestation de bonne conduite et probité à deux audacieux auteurs des troubles de cette ville, — lisez La Bermondie et l'un des siens, — et de décréter la construction « d'une pyramide sur laquelle seraient inscrits les noms des perfides, que l'on n'effacerait qu'à mesure que ces mauvais citoyens viendraient à mourir (1) ». Cependant, la jacquerie s'infiltrait entre les deux partis. Il semble que le parti de droite ne la vit pas venir d'un mauvais œil; son attitude rend plausibles certaines appréciations du temps, où les ennemis de la Révolution sont considérés comme les complices des paysans révoltés. Déjà s'inaugurait sans doute la politique du pis-aller, qui, depuis, a fait école (2). Ici apparaît le meneur Jean Périer, maître charpentier, démocrate sincère et entreprenant, inscrit

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 845, numéro 49.

(2) C'est l'opinion émise par tous les journaux patriotes. Vergniaud s'emporta dans cette idée, lorsqu'il plaida pour Durieux, le tambour-major de Brive : « On affectait de laisser les malheureux paysans dans la plus profonde ignorance des décrets de l'Assemblée Nationale ; ou du moins on les abandonnait à toutes les fausses interprétations qu'on devait attendre de

au début parmi les membres du Comité patriote, qui s'y était bientôt rendu insupportable « par ses motions indiscrètes ». Dans une réunion tenue à l'église Saint-Pierre, il avait, un jour, demandé d'une voix hautaine la taxe réduite du pain et de la viande, comme à Paris, « proposition qui plut beaucoup à la populace », mais qui déplut fort à ses collègues. La maréchaussée était intervenue. Mais le peuple s'était victorieusement opposé à l'arrestation. A Montignac, il fallait donc compter avec le populaire. Périer, du coup, abandonna le parti de Lacoste. Il pactisa un moment avec ses ennemis, dans l'élection du commandant de la garde nationale, en favorisant, d'ailleurs sans succès, la candidature d'un M. de Bonneguise contre le candidat du Comité, qui n'était autre pourtant que le marquis de Vassal. Mais quand souffla le vent de jacquerie, le charpentier et son parti virent leur chemin tout tracé. Une bande recrutée à Montignac et dans la banlieue se mit aussitôt en campagne et seconda le mouvement anti-féodal des paroisses voisines, suivant les règles et la méthode qui marquent de traits communs ces innombrables

---

leur inhabitude à réfléchir. Jamais on ne s'était occupé de leur verser le bonheur, on dédaignait de leur porter la lumière. On chercha même à les égarer. On voulait à force de désordres individuels nous conduire à l'anarchie, du sein de laquelle on espérait voir le despotisme renaître triomphant. L'on était bien assuré que s'il montait de nouveau sur le trône, on trouverait dans ses criminelles largeurs de puissantes consolations pour les pertes qu'on aurait essuyées à les servir. Ces manœuvres perfides n'eurent que trop de succès ». *(Plaidoyer,* déjà cité.)

levées, depuis Limoges jusqu'à Montauban. Ici, toutefois, quelques particularités sont à noter. Tout en recueillant çà et là des contributions forcées en vue des réjouissances réglementaires, tout en exigeant dans nombre de maisons des restitutions d'argent pour réparation d'injustices anciennes, on y met des formes, une sorte de correction, de dignité révolutionnaire. Ce ne sont pas des cohues désordonnées aux portes des imposables, qu'ils soient du clergé, de la noblesse ou de la bourgeoisie. A Brénac, chez le vieux prieur, Martin Pomarel, seigneur censier; tout à côté, chez M. de Marzac, ancien officier; au Chambon, chez M. Laroche, bourgeois, des détachements disciplinés, en partie armés, se présentent sans fracas; les réclamations sont produites avec convenance : parfois, on parlemente. M. de Marzac, qui a dû verser quatre louis ou cent livres, s'explique et proteste auprès du chef : on s'arrange; Périer réduit la contribution à une somme minime. Périer a élevé la jacquerie à la hauteur d'une institution. La bande a sa gestion financière. Elle verse la recette dans une bourse commune; elle a son receveur en titre; elle pousse les précautions jusqu'à confier cet emploi à Bertrand Dujarric de la Baronie, bourgeois de Montignac, qui n'est certainement pas de l'expédition, qui subit la charge par peur ou par raison; et l'on voit alors ce trésorier invraisemblable tenir régulièrement la comptabilité des insurgés et verser

notamment à un aubergiste, qui les a nourris et abreuvés, un mandat « dont il ne connut ny l'écriture » ny le seing, mais la signature portoit *Neker de* » *Périer* pour la somme de 48 livres à payer à l'au- » bergiste pour la dépense qu'on a fait chez luy et » que Dujarric acquitta en effet ; — et il a payé de » même toutes les autres dépenses qu'on avoit fait ; » à quoy tout l'argent a été employé, sans qu'aucun » particulier de la troupe en ait rien touché ». La caisse populaire restitua même, après une procédure de revision, certaines contributions que Périer et les siens estimèrent injustement perçues. Le 29 janvier, démonstration inévitable, la bande considérablement grossie par le contingent de la campagne, fit son entrée à Montignac. On peut, d'après l'enquête, évaluer à sept ou huit cents le nombre des paysans qui marchaient à la suite de Périer, autrement dit Necker. « On lui avait donné le nom de *Necker*, — » dit un mémoire pour sa défense, — et de Lafayette » à un autre. Ils ne l'avaient pas pris par eux-mêmes ; » mais quiconque est digne d'être assimilé à ces » grands personnages a dû être zélé citoyen et avoir » donné des marques de patriotisme ». D'importants personnages témoignèrent du reste dans l'information en faveur de Périer. Ces témoins sont apparemment des adversaires du Comité ; ils ne se montrent nullement effarouchés de l'irruption de cette puissance qui était de taille à les débarrasser de l'autre. L'expédi-

tion n'en garda pas moins son caractère anti-féodal. Périer la dirigea vers le vieux château comtal; et, comme la pensée audacieuse de planter un mai dans la ville même, hantait cette masse de paysans, il fallut trouver la girouette symbolique. Il n'eut qu'à montrer du doigt sur le faîte de l'antique citadelle l'emblême convoité. « Il disait, rapporte un témoin, de monter au château pour enlever la girouette; elle fut enlevée et descendue, quoiqu'elle fût bien élevée ». La haute justice était décapitée du coup. Il fallait décapiter par surcroît les petites seigneuries d'alentour. La pensée des meneurs n'était-elle pas d'infliger aussi cette *diminutio capitis* au comité bourgeois dans la personne d'un de ses membres ? Un ami de Lacoste, Jean Labrousse de Lascoux, officier d'infanterie, demeurant au faubourg de Brenac, fut requis de livrer, à son tour, une girouette : il fit le bon enfant. Il dépose ainsi dans l'information :

Le jour que l'on voulait planter le mai, ou le lendemain, quelques personnes de Montignac demandèrent au déposant s'il n'avait pas de girouettes. Il leur répondit qu'il en avait cinq, mais qu'il les avait fait descendre depuis quatre jours sur le bruit qu'on abattait toutes celles du voisinage. Les prévenus prièrent le déposant de leur en prêter une. Il répondit que, non seulement il la leur prêterait, mais même qu'il la leur donnerait. Le lendemain, une trentaine environ de personnes, ayant à leur tête un tambour, se rendirent chez le déposant pour savoir s'il voulait leur donner la girouette qu'il leur avait promis. Le déposant leur montra

celles qu'il avait et leur dit de choisir. Ils en prirent une et se retirèrent tranquillement. Mais le dit Périer n'était pas de ceux qui avaient demandé la girouette ni de ceux qui vinrent la chercher, — et il ajoute que ladite girouette lui fut rendue trois ou quatre jours après.

La plantation du mai présentait des difficultés. C'était un défi à toutes les autorités locales. Le Comité de Montignac n'entendait pas se laisser supplanter. Périer, cependant, maître d'un faubourg et d'un bas-quartier, agissait déjà en maître de la ville. Comme on sonnait le tocsin à Saint-Pierre, il faisait sonner le tocsin à Brénac, quelques coups de cloche seulement, pour la forme. Sur les neuf heures du soir, Labrousse de Lascoux le rencontre à la tête d'un groupe armé. « Que faites-vous, lui dit-il ? — » Nous faisons la patrouille, répondit gravement le » charpentier. Et, comme il y a beaucoup de désordre » dans la ville, nous voulons mettre l'ordre pendant » la nuit. » Le fait est que Périer empêcha sa bande de démolir les murs d'un jardin dont elle voulait s'emparer « sous prétexte qu'il était un empiètement au préjudice des pauvres ». Le brave Labrousse de Lascoux ne cessait du reste de s'interposer pour éviter un choc. C'est lui qui fournit l'arbre de mai et les bœufs pour le transporter. Mais il fit tout ce qu'il put pour dissuader la bande de le planter. « Il ne put » en venir à bout, et ces gens lui répondirent qu'ils » étaient décidés à planter le mai pour éviter le désa-

» grément que d'autres paroisses ne fondissent sur » eux pour les y forcer ». Au demeurant la plantation n'eut pas lieu. Périer qui avait équarri l'arbre, en sa qualité de charpentier, « et coupé une branche pour le rendre plus droit, parce qu'il était fourchu », Périer se ravisa. Il renonça à jeter ce défi au Comité de Montignac. Il fit couper l'arbre à morceaux, au grand mécontentement de sa bande, qui se résigna cependant. La diplomatie, pour l'instant, avait fait son œuvre entre les patriotes et les révolutionnaires, la saine raison aussi (1).

## III.

Regagnons la pleine campagne, sans quitter ce tumultueux bassin de la Vézère, mais en aval, non loin du confluent de la Dordogne, dans la petite paroisse de Paunat. Ici, c'est par la guerre aux bancs d'église que nous allons voir se caractériser l'esprit d'égalité. Paunat appartient temporellement à l'abbé de Trémolat. Au spirituel, le bourg a son monastère, sa prévôté ecclésiastique rattachée au grand séminaire de Périgueux. Il a ses deux églises, dont une est un fort bel édifice. La localité n'en est que plus exposée

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 1689. — Information prévôtale contre Jean Périer. — B. 1599. Plainte de Jean Périer contre les membres du Comité de Montignac et pièces suivantes.

aux exigences des profanateurs. Des paysans aisés se sont mis à la tête du mouvement ; faute de mieux, ils s'en prennent aux bancs des bourgeois, notamment à ceux du juge seigneurial et du procureur d'office, qui ont un certain côté féodal. Les justices sont supprimées. Qu'osent-ils donc prétendre, ces magistrats sans mandat avec les marques de leur ancienne autorité? Dans la plainte qu'ils adressent à la maréchaussée, les officiers du seigneur font un intéressant récit de l'attentat et de ses suites :

Le 30 janvier, il parut tout à coup, dans la paroisse de Paunac, une insurrection populaire à la tête de laquelle se trouvaient les nommés Michel Reix, Gillet des Ricords, le sieur Murat, etc., qui se proposaient, disait-on, d'enlever et brûler tous les bancs et chaises de l'église. Au premier mouvement de cette insurrection, le sieur Ducluzeau, l'un des cosuppliants, fils du juge du lieu, et le sieur Jean Labrousse s'empressèrent de faire enlever eux-mêmes leurs bancs de l'église et de les porter dans leurs maisons, et quelques autres particuliers en firent de même de leurs chaises, et l'événement justifia bien qu'ils avaient en cela fait prudemment, puisque, peu de temps après, la troupe au nombre de plus de cent, armés les uns de fusils et les autres de hâches, de bâtons et différentes autres armes, entra dans l'église, en proférant des menaces et cris violents et séditieux, et se rua sur tous les bancs et chaises qui se trouvaient dans l'église, même les bancs servant à asseoir les enfants pendant le cathégisme *(sic)*, les brisa et emporta sur la place, au devant de la dite église, où la troupe effrénée les amoncela et y mit le feu.

Pendant que les susdits bancs et chaises brûlaient au bruit des cris et des clameurs des séditieux, quelques uns et notamment Reix, armé d'un fusil, témoignèrent du mécontentement de ce que les sieurs Ducluzeau et Labrousse, voulant prévenir les brûlures de leurs bancs, les avaient fait porter dans leur maison. Ledit Reix chercha à exciter la troupe. La maison du s^r^ Ducluzeau, juge, fut cependant respectée. Mais on se rendit à celle du s^r^ Labrousse, qui, ayant voulu résister à l'enlèvement de son banc au milieu de sa cour, quelques uns voulurent s'élancer sur lui. Ils l'auraient excédé, ainsi que son épouse enceinte, si quelques honnêtes citoyens qui survinrent heureusement à temps pour arrêter la consommation de leur violence par leurs exhortations et vives instances jointes aux larmes de la demoiselle Labrousse, engageant la troupe de se retirer, mais non pas sans qu'elle menaçât de revenir de plus fort et pour commettre de plus grandes violences... Murat, de la Garissade, dit au s^r^ Labrousse : « Souviens toi, coquin, que dans trois jours ta maison sera en déroute ! » ajoutant que cela se ferait, dût-il lui en coûter tout le bien que Dieu lui avait donné.

La troupe se retira donc et se sépara, sans commettre d'autres violences, ce jour là, que passer par pelotons chez quelques petits particuliers qui avaient cherché à sauver leur accoudoir et chaises de l'église, de les prendre et enlever, en buvant et mangeant chez eux à discrétion. Quelques uns passèrent même chez le sieur Fontaine, procureur d'office, qui ayant voulu leur représenter répondirent qu'ils ne faisaient rien sans ordre, et que c'étaient les nommés Reix et Gillet Éricort qui, pour cela, les avaient envoyé chercher, une heure avant le jour (1).

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 845. Information prévôtale contre Jean Périer.

Le sauvetage de tous ces bancs qu'elle entendait anéantir sans retour exaspérait la bande. Il n'y eut trêve ni repos qu'on ne les restituât à la justice populaire. Trois jours durant, la campagne fut menée contre les récalcitrants. On criait bien, entre temps, contre les rentes, contre les mesures seigneuriales, contre les procès injustes, mais la revendication incessante et menaçante se fixait obstinément sur les emblêmes qui manquaient à l'appel. « Reix dit qu'on voulait absolument brûler tous les bancs qui avaient paru dans l'église et n'en laisser exister aucun dans les maisons ». Ducluzeau, détenteur du sien à domicile, comme Labrousse, parlementa.

Le 1er février, dès avant le point de jour, Reix se présenta dans la chambre dudit Ducluzeau, qui était encore au lit, en lui disant qu'il avait rendu compte de leur conversation de la veille à Gillet et à Ericord et que, puisqu'il voulait se soumettre à livrer son banc, il fallait qu'il fit avertir tout de suite les habitants du village de la Penetie et qu'il fit donner quelques coups de tocsin pour appeler au moins une bonne partie du peuple et qu'on ferait les expéditions projetées le plus promptement, au moindre bruit possible. Il se vit donc forcé, à la réquisition dudit Reix annonçant vouloir être promptement obéi, de donner tout de suite ordre à son domestique d'aller avertir les susdits habitants du village de la Penetie et d'avertir en même temps le sonneur de cloche de donner quelque coup de beffroi, et il se prêta d'autant plus facilement à tout cela qu'indépendamment qu'il aurait été dangereux pour lui et pour toute sa maison de résister aux volontés du dit Reix, il espérait par là prévenir la

violence du désordre devenu inévitable et surtout prévenir l'arrivée du peuple de Limeuil qu'il craignait, arrivée qui ne pouvait qu'augmenter le désordre.

Effectivement, dès avant les 8 heures du matin une troupe d'environ soixante dans son principe fut assemblée. On alla chez Ducluzeau père où il fallut là faire boire et manger à discrétion et il fallut leur livrer ce qu'ils voulaient. Ils se contentèrent pour cette fois du banc de l'église et de quelques choses qu'ils emportèrent, mais ils exigèrent absolument que le sr Ducluzeau fils les suivît et les accompagnât dans les autres expéditions, notamment chez le sr Labrousse.

Le sr Ducluzeau fut donc encore forcé de se prêter à tout ce qu'on voulût par la crainte d'un plus grand pillage dans sa maison et plus encore par l'espérance qu'en la suivant il parviendrait toujours à diminuer de quelques choses les violences et le désordre.

De fait, Ducluzeau fut sage, mais le sieur de la Brousse s'entêtait à ne pas rendre son banc. La troupe envahit sa demeure, exigea le pain et le vin à discrétion, fut sur le point de dévaliser sa cave. Ducluzeau empêcha la sortie des barriques. Les gens de Limeuil, paroisse voisine, étaient venus soutenir ceux de Paunat. Dans la bagarre, la grosse question était toujours la remise du banc. Bien plus, il fallait que Labrousse remît la fourche « dont il s'était servi la veille pour défendre ledit banc ». Labrousse avait décidément pris son parti. Il répondit : « J'ai brûlé mon banc pour vous en épargner la peine ». Alors, que faire?

Comme il devait un tribut à l'holocauste, il se vit obligé de livrer six planches à la place. Mais il ne fut quitte que quand il eut aussi livré la fourche.

Puis la troupe passa dans quelques autres maisons et se rendit ensuite sur la place publique du bourg de Paunac où étaient entassés les bancs, chaises et planchers destinés au feu. Elle y planta un des jolis arbres de la paroisse qu'elle avait coupé sur les fonds du sr Tuillère, de Limeuil, oncle du sr Ducluzeau, auquel arbre on attacha un demi-carton défoncé, un picotin et une poule, et, après avoir mis le feu au tas susdit de bancs et de chaises, plusieurs de la troupe crièrent qu'il fallait absolument y faire porter le moulin qui avait servi à cribler et passer le blé des rentes, de façon que ce ne fut qu'avec bien de la peine que le sieur Ducluzeau put parvenir à pactiser avec elle en convenant de livrer le coffre de son moulin pour être porté au feu et de garder la roue en fil de fer, ce qu'il fit, en effet.

Au demeurant, rien de tragique. Rey lui-même, le terrible meneur, à l'autorité duquel aidait son nom qui se traduisait « roi » en patois, trouva l'occasion de se montrer bon prince, en tout cas homme de bonne compagnie. « Quelques honnêtes citoyens, dit » encore Ducluzeau, en vinrent jusqu'à se rendre » auprès de lui pour l'inviter par tout ce qu'il y avait » de plus pressant de faire cesser le désordre du peu- » ple, sur lequel il paraissait avoir la plus grande » influence ». Rey, qui avait un chez soi fort présentable, retint ces honnêtes gens à déjeuner. Le

paysan périgourdin est hospitalier, mais il est entêté. L'armistice ne dura que le temps du repas (1).

L'incendie des bancs d'église, comme la plantation des mais, continuait à se propager. Ce mouvement fut si profond dans les campagnes qu'après une interruption de quelques semaines il devait reprendre, comme on verra, de plus fort dans l'été de 90 et ne s'arrêter à la longue que faute d'aliment. Comme nous n'avons ici qu'à en retenir le caractère initial, il suffira d'en donner encore deux exemples, celui de Cendrieux et celui de Salon, qui nous éloignent très peu du bassin de la Vézère. Cendrieux, qui est un gros bourg, appartenant aux Chambon de Lissat, était divisé en deux partis nettement tranchés. C'est là que nous trouvons à leur tête ce chef d'une rare énergie, d'un entêtement non moins sincère qu'irréductible, le cabaretier Louis Chantal, secondé par son frère cadet, Joseph Chantal, marchand. Depuis le 13 septembre 89, où il s'est fait nommer capitaine de la garde nationale, « et ce, dans une assemblée de toute la paroisse réunie sur la place du bourg, sur le refus de M. de Crespiat, de M. de Senaillac et de M. de Senaillac du Parc », Louis Chantal tient en échec les

(1) « Ce n'était pas sincèrement. Le même esprit, les mêmes dispositions aux troubles et à la sédition, toujours inspirés par led. Reix, subsistent parmi le peuple... » Plainte de Léonard Linarès du Cluzeau ; sieur Jean Labrousse ; sieur Michel Besse de Fontaine, procureur d'office de la juridiction de Paugniac *(sic)*; sieur Louis Labrousse ; Étienne Dartenset, sieur de Cazal, tous habitants de la paroisse de Paunac.

vieilles influences, celle du curé, M. de Puylimeuil, celle surtout des hobereaux qui, par dédain, ont abandonné la partie « aux gueux, à la canaille », mais qui l'ont reprise depuis. Il y a maintenant deux milices à Cendrieux et par conséquent deux commandants, un cabaretier et un gentilhomme. Le dimanche, 31 janvier, le cabaretier, qui en fera bien d'autres, arrive sur la place, tambour battant, à la tête d'une douzaine de ses miliciens. Il n'a qu'à donner l'ordre ; en un clin d'œil, tous les bancs de l'église sont enlevés, ainsi que la balustrade d'une chapelle entachée de privilège ; et un immense feu de joie précède la plantation de l'arbre de mai. Une des victimes, Joseph Burier, seigneur de la Sicardie, ancien mousquetaire du Roi, aide de camp du comte de Beaumont, eut l'idée d'aller protester auprès de la sœur de Chantal et d'apitoyer cette bonne âme. L'âme simple répondit qu'on en faisait de même dans toutes les paroisses et que c'était par ordre du roi (1).

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 846. — Procédures prévôtales. — La plantation du mai eut lieu le lendemain. Les frères Chantal, dans une supplique au prévôt du 10 juillet 1790, en font le récit succinct : « Le mai fut planté à Cendrieux, en présence de la majeure partie des habitants. Quelques officiers municipaux et notables aidèrent à le charger. L'écriteau, les clous et le marteau furent portés au sieur Chantal par des particuliers et l'attache fut également mise du consentement des spectateurs. Il en fut de même des bancs, qui furent brûlés volontairement et du consentement même des propriétaires présents et même du maire, à qui on demanda la permission, et ce, à l'exemple des autres paroisses qui en avaient fait autant et sur le bruit qui avait couru qu'on les brûlait ailleurs, et sans aucune contribution forcée ». Louis

A Salon, qui est tout près, nous retrouvons la même croyance aux ordres souverains. Le 2 février, le commandant de la milice nationale de Vergt, un autre La Brousse, est venu lire aux gens de l'endroit, devant l'église, à l'issue de la messe, les lettres patentes pour la constitution des municipalités. Ce La Brousse est aussi, selon toute apparence, un officier de la seigneurie, laquelle appartient à une très grande dame, la duchesse d'Harcourt, née d'Aubusson de la Feuillade (1). L'attitude impatiente de son auditoire lui donne des inquiétudes ; il devine la pensée commune : « Dans les paroisses voisines, dit-» il après sa lecture, on fait brûler les bancs et les » chaises des églises. Il ne faut pas que nous imi-» tions cette conduite ». L'impatience augmente. Comment ! le porte-parole du seigneur veut faire obstacle aux ordres du Roi ! Les paysans se pressent

---

Chantal dans son interrogatoire du 5 juillet précédent, présentait les contributions des habitants comme volontaires, lui-même ayant le premier versé un louis de sa poche dans le panier servant de tire-lire à sa compagnie. Quant à l'écriteau du mai, qui était vraisemblablement une invitation à ne pas payer les rentes, il avait été rédigé par un nommé Charrière, précepteur, originaire d'Atur, secrétaire de la troupe. Chantal prétend n'en avoir pas connu le texte.

(1) Catherine-Scolastique d'Aubusson de la Feuillade, baronne de Miremont, mariée à très haut et très puissant seigneur, Monseigneur François-Henry, duc d'Harcourt, pair et garde de l'oriflamme de France, marquis de Beuvron, comte de Lillebonne, seigneur du duché de Roennais, vicomte de Mably, seigneur de Covaillon et autres lieux, grand bailli de Rouen, lieutenant général des armées du roi, gouverneur et son lieutenant en la province de Normandie, gouverneur de Monseigneur le Dauphin et l'un des Quarante de l'Académie Française.

autour de La Brousse et l'accusent « de leur avoir caché les ordres et de n'avoir lu que ce qu'il a voulu ». Un des meneurs, Jean Chaveron, dit Négroux, tireur de pierres, s'approche d'un autre bourgeois et lui touche la culotte en disant : « Votre culotte n'est pas » sale, comme la mienne ». Et s'adressant au commandant : « Il n'y a pas assez de places dans l'église : » c'est votre faute s'il n'y a pas de tabourets ; je n'au- » rais pas sali ma culotte et mes bas ». La Brousse a beau se défendre. « Plusieurs, écrit-il dans sa plainte » au prévot, murmurent qu'il faut brûler les chaises et » bancs de l'église, qu'il faut planter un mai et qu'en » ma qualité de commandant, je dois prendre la tête. » Alors je prévis bien leur dessein funeste. Je me » retire chez moi... Ils veulent mettre un sergent » (l'huissier) à leur tête ; il dit qu'il ne passera pas » mes ordres. On l'oblige de venir me sommer de me » mettre à leur tête. Je déclare à haute voix que je » ne leur donnerai jamais de pareils ordres, non pas » même au péril de ma vie ». Les paysans se rabattent sur le marguillier. Ils forcent le serviteur du temple à crier « de venir à la messe, le lendemain, et qu'on boira la pinte et qu'on s'amusera (1) ». Et, le lendemain, une cinquantaine de paysans, conduits par Négroux et un métayer nommé Mandrin, font sans difficulté main-basse sur tous les bancs, en commen-

(1) *Archives départem. de la Dordogne.* B. 845. — Procédures prévôtales.

çant par celui du sieur La Brousse, qui n'a pas voulu sanctionner par sa présence l'accomplissement des volontés royales. Quelle que soit la région, on voit le paysan préoccupé, à peu près partout, de revêtir ses exécutions d'un caractère licite et quasiment officiel. Sa conduite lui paraît si juste qu'il la croit d'avance couverte par la consécration du Père du Peuple.

## IV.

En haut lieu, la pensée dominante était de réprimer ces désordres. « Le Périgord est en feu, les gens sans propriété dépouillent les propriétaires », s'écriait à la tribune, ce même 2 février, le marquis Foucauld de Lardimalie. Il était secondé dans ses appels désespérés par Loys, le député de Sarlat, et par des représentants du Quercy, du Rouergue et du Limousin (1). La ville de Sarlat avait surtout sujet de sentir croître des alarmes. Plus bas, Belvès, forte cité bourgeoise, qui avait pour seigneur l'archevêque de Bordeaux, alors garde des sceaux, Belvès s'alarmait aussi du

(1) *Moniteur*. — A la séance du lundi 1er février, MM. de Foucault, Laïs (Loys), de Fumel et Lachaise (Pierre-Joseph de Lachèze, député du Tiers de Cahors), instruisent l'Assemblée des troubles qui règnent dans le Périgord et dans le Rouergue. Le vicomte de Mirabeau qui a déposé son dossier de plaintes, n'est pas mentionné. Le lendemain, Foucauld cite et commente des lettres à lui adressées et relatives aux affaires Mirandol, de Bar, etc.

mouvement qui se rapprochait de ses escarpements et de ses antiques murailles. En effet, pour ne pas sortir de la région sarladaise, si nous rebroussons chemin vers le midi, nous retrouvons, après avoir franchi la Dordogne, la même agitation sur la rive gauche que sur la rive droite. On y exécute de la même façon les bancs d'église, on y défend dans les mêmes termes de payer les rentes, on y justifie des mêmes raisons les contributions forcées. « J'avais fait, » dit le curé d'Alles dans une plainte, il y a environ » quinze ans payer à quelques habitants de la paroisse » de Cabans quelques dommages faits par eux ou » leurs bestiaux dans un pré que je possède dans cette » paroisse. Ce fut le prétexte qu'ils prirent pour me » demander de l'argent ». C'est dans cette région de Cabans, que les paysans ont à leur tête Géraud Laval, dit Repayré, agitateur de la trempe de Chantal ; le mouvement y est toutefois plus développé qu'à Cendrieux ; avec sa bande de cent hommes environ, Repayré pendant trois jours, du 27 au 31 janvier, est maître des paroisses de Cabans, du Buisson, d'Alles, de Badefol et de Cussac. Ce chef de brigands est un homme du pays sur lequel il n'y a autrement rien à redire. Un autre plaignant, Delisle de Frégère, avocat, qui a vu avec effroi, au Buisson, la troupe défiler devant sa porte et qui en connaît les recrues et le meneur, dit dans sa dénonciation : « Je n'ai même, en » mon particulier, à me plaindre de pas un d'eux, pas

» même de Reparé, à qui j'ai fait plusieurs représen-
» tations à ce sujet, tant en public qu'en particulier.
» Il m'a paru les prendre en bonne part... Je lui
» représentai publiquement, dans la place du Buisson,
» qu'il s'exposait grandement. Il me répondit qu'il
» n'avait commis aucune violence... » Le bruit des méfaits de Repayré n'en faisait pas moins trembler les bourgeois de Belvès, à cinq lieues de là. Ils s'organisèrent, comme à Sarlat, pour combattre la jacquerie. L'heure du châtiment avait sonné.

Sarlat n'eut pas grand mal à s'emparer d'un des meneurs de la Vézère, du tailleur de pierres de La Chapelle-Aubareil, notre Barbezieux, dit Jardel, que nous avons vu diriger la visite du château de Masnègre. Jardel vint se faire prendre dans Sarlat même. La ville de Belvès aura plus d'initiative, elle enverra sa milice sur les lieux, à Cabans, pour capturer le chef de la rive gauche. L'arrestation de Jardel s'opéra dans des circonstances que fait revivre un document rédigé sur l'heure :

Aujourd'hui, 30 janvier 1790, environ sept heures du soir, M. Selves, procureur de la Commune de la présente ville de Sarlat, après avoir fait assembler la municipalité et être entré dans la Chambre, assisté de MM. Borie de Lavalade, avocat en Parlement, et Bretenet de Caumond, docteur en médecine, habitants dudit Sarlat, notables adjoints, a dit que, dans ces temps de désordre et d'insurrection qui ont jeté l'alarme dans la Province, l'Assemblée électorale a déjà pris des moyens pour rétablir la tranquillité publique et

qu'en conséquence les habitants de cette ville ont été invités à s'armer et à former une troupe nationale ; que, de toutes parts, on n'entend parler que d'attroupements séditieux et de brigandages, et que les gens les plus honnêtes habitant les campagnes ont à craindre, non seulement pour leur propriété, mais encore pour leur vie ; que les entreprises et la témérité des fauteurs scélérats qui fomentent les troubles, occasionnent les plus grandes violences, sont aujourd'hui à un tel point qu'on vient dans cette ville faire les menaces, exiger des contributions de quelques particuliers et qu'il a ouï dire que, notamment ce matin, un paysan s'est rendu dans la maison de la demoiselle de Calvimont pour réclamer avec menace un fusil et une somme de 10 livres, sous le prétexte que son père avait été désarmé, il y a plus de 25 ans, sur la dénonciation de feu M. de Calvimont ; qu'ensuite le même homme s'est transporté à l'Hôtel Commun avec la dame de La Calprenède de Calvimont, chez la quelle il avait été faire la même demande qu'à la demoiselle de Calvimont, sa sœur, et qu'arrivé à la porte, il a fait demander à parler au s^r^ La Calprenède, membre de la Chambre électorale... (Après l'entretien), une clameur s'élève pour le faire arrêter ; et, en même temps, un détachement de la troupe nationale est à portée, le peuple s'y joint, saisit le paysan et le conduit en prison. Il a tenu d'autres propos séditieux. Il a été reconnu pour être un des principaux et des plus acharnés d'entre ceux qui se rendirent, ces jours derniers, chez le s^r^ Demanègre et dévastèrent son chateau.

Et, comme des choses aussi graves exigent une prompte instruction, le Procureur de la Commune nous a requis de faire comparaître ledit paysan (1).

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 1599, pièce 8.

Ce malheureux Jardel, fier de ses lauriers du Masnègre, avait « cru faire la chose la plus naturelle du monde », suivant l'expression du vicomte de Noailles, en venant réclamer aux deux filles de feu M. de Calvimont des fusils confisqués chez lui à l'instigation de leur père. Le défunt ayant laissé trois enfants, Barbezieux prétendait à un fusil par tête. La veille, le frère aîné, François de Calvimont (1), avait restitué le sien sans difficulté ; il manquait les deux autres. C'est pourquoi l'ouvrier campagnard avait mandé au bas de l'escalier municipal M. de La Calprenède, gendre du spoliateur. Messire Antoine Louis de Coste La Calprenède, conseiller au Grand Conseil, habitant Paris et de présent à Sarlat, s'était montré diplomate dans la circonstance. Il avait proposé au réclamant de s'en rapporter à la décision d'un avocat ; et Jardel de répondre : « Je n'ai besoin de personne ; je ferai rendre mon fusil ou on me le payera ». C'était jour de marché. Un rassemblement s'était fait au bruit du colloque. Sur la dernière parole de Jardel, quelqu'un avait crié qu'il fallait l'arrêter, croyant à une menace, « au lieu qu'il avait dit seulement qu'on le lui payerait, en parlant de son fusil ». Ainsi dépose textuellement le conseiller appelé en témoignage dans une information ultérieure. Le reste de sa déposi-

(1) Jean-François de Calvimont, chevalier, seigneur du fief de Blanc, paroisse de La Chapelle-Aubareil.

tion est d'ailleurs tout à la décharge de Jardel (1). Mais, ce témoignage porte malheureusement la date du 23 avril suivant. En attendant, à la date du 31 janvier, le tribunal d'occasion devant lequel comparaissait l'homme d'Aubareil se déclarait incompétent, « vu qu'il s'agissait d'excès et violences fournis par attroupement avec armes », et le livrait à la prévôté (2).

C'est ce jour là que MM. les Consuls de Belvès expédièrent leur milice contre Repayré et sa bande. Le bandit se laissa prendre sans résistance. Il venait d'avoir avec l'avocat Frégère, sur la place du Buisson, l'entretien familier que nous avons rapporté et qui ne laisse nullement soupçonner en lui l'homme dégagé de tous les liens sociaux. La municipalité de Belvès, durant quelques jours, garda précieusement sa proie. Les plaintes jusque là contenues affluèrent aussitôt à son adresse, et les félicitations aussi. Cinq de ces missives, bien que présentant des détails distincts, débutent par la même formule : « Messieurs, instruits que de toutes les villes des environs la vôtre seule a

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 1688. Procédure prévôtale contre Chapgier, Barbezieux, etc., commencée le 9 février 1790.

(2) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 1599. Le procès-verbal du premier interrogatoire de Barbezieux, à l'Hôtel de Ville de Sarlat, est signé : Le chevalier de Ravilhon, maire, Gondour, Gouzot, consuls, Borie de Cambort, Beynac, Selves, procureur de la Commune (c'est l'ancienne municipalité), le chevalier de Cerval, Saint-Rome, etc., Valade fils, greffier.

déployé toutes ses forces pour arrêter les insurrections et brigandages qui se commettent journellement dans ce pays, j'ai l'honneur etc. » Les signataires sont : Sauret, capitaine au régiment de Poitou, chevalier de Saint-Louis ; Martres, curé d'Alles ; le chevalier de Boucher ; Caumon, et l'avocat Delisle de Frégère (1). Les dénonciations visent d'autres coupables, notamment Jean Soustre et Hugon, dit Quinquayré, qui furent également capturés. Conduits sous bonne escorte dans les prisons de Sarlat, tous les trois appartinrent dès lors à la justice prévôtale.

Sur l'appel pressant des autorités locales, le grand prévôt de Guyenne, Revoux de Ronchamp, s'était transporté à Sarlat, où il avait été rejoint par son lieutenant de Périgueux, toujours M. de Bellevaux. Des forces importantes de maréchaussée arrivèrent de Belvès, de Sauveterre, de Saint-Merd, de Bergerac, de Libourne et se déployèrent dans la contrée. On fit même venir de Cahors un détachement du régiment de Royal-Pologne. Les arrestations déjà faites furent régularisées. Mais d'autres restaient à faire. L'autorité visait surtout les mauvaises têtes de Valajouls. Le 15 février, Ellie Dufaure, sieur de Terme, lieutenant

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 1689. La liasse ainsi numérotée ne contient que les lettres des plaignants. Le dossier de la procédure prévôtale suivie contre Repayré et consorts a dû voyager de Sarlat à Périgueux, de Périgueux à Bordeaux et de Bordeaux à Paris, à la suite de la sentence prévôtale, qu'on retrouve cependant aux archives de la Dordogne. B. 1701.

de la maréchaussée de Bergerac, porteur d'un décret de prise de corps, apparut dans cette paroisse à la tête de trente-un cavaliers et se présenta notamment chez le tisserand Labrousse, dit Brunet, à Valajouls, chez le fils Chapgier, dit Lapeyrouse, à la Coste-Perrier, et chez Tracassou, à la Tuilière. Ce dernier s'évada. Brunet se précipita de la fenêtre de sa chambre, haute de vingt à vingt-cinq pieds. Sans trop de mal, il tomba aux mains des gendarmes. Le jeune Chapgier se laissa prendre docilement (1). Les arrestations se poursuivirent sur d'autres points sans désemparer. Sarlat voyait ses prisons se remplir, sous bonne garde. Ses bons bourgeois et les gentilshommes dont regorgeaient ses vieux hôtels commençaient à se tranquilliser. Dés les premiers actes de rigueur, dès l'apparition du grand prévôt et l'annonce de sa formidable escorte, un soupir de soulagement était sorti de toutes les poitrines. C'est la Chambre électorale elle-même, quelque chose comme le comité patriote de la ville, présidée, comme on sait, par l'évêque, qui avait demandé du secours. Son bureau, chargé d'une adresse à l'Assemblée Nationale en vue de former par surcroît une ligue bourgeoise dans le Sarladais, associait toutefois une certaine indulgence

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 1688, pièce 22. — La maréchaussée qui procéda à l'arrestation était renforcée de 12 cavaliers du régiment de Royal-Pologne.

à ses appréciations sur la jacquerie : il semble que ce soit le curé Pontard qui ait tenu la plume :

...Les peines que nous causent d'aussi grands désordres sont cependant allégées quand nous réfléchissons qu'au sein de la licence ce peuple malheureux n'a pas été féroce ; il n'a fait aucun meurtre, et, s'il s'est rendu coupable de quelques profanations, ce n'est jamais de celles qui font rougir la nature ; encore a-t-il été trompé par de faux édits et de faux décrets de l'Assemblée nationale. Mais, quoiqu'il ait épargné jusqu'à ce jour le sang de ses frères, l'avenir n'est pas moins à craindre ; aussi nous sommes-nous empressés de réclamer des secours. Cinquante hommes de cavalerie unis à notre milice ramèneront facilement le bon ordre et le calme ; déjà même les insurrections ne sont plus aussi fréquentes (1).

L'adresse est du 3 février. En effet, à cette date, après deux semaines tourmentées, la crise commençait à s'apaiser. Mais les enragés de répression ne se calmaient pas. A l'Assemblée Nationale, Foucauld de Lardimalie, qui avait, naguère, non sans clairvoyance, signalé comme injuste et par conséquent dangereux, l'interdit électoral infligé à une immense catégorie de paysans, Foucauld, grand seigneur censier, revenu de sa belle générosité d'antan et peu mémoratif de sa récente protestation démocratique,

(1) *Archives nationales*. Série D. XXIX. (Comité des rapports de l'Assemblée Nationale), carton 73, dossiers *Sarlat* et *Sarladais*. — « Les représentants de la commune de Sarlat au Comité des Rapports. Signé : + Jos. An. L., évêque de Sarlat, président. Pontard, curé secrétaire. Soulignac de St-Rome, secrétaire ».

manifestait ses inquiétudes sur la rentrée de ses immenses revenus, qu'il avait évalués à 600,000 livres. A Reubell, qui estimait impolitiques les mesures d'intimidation, à Dubois de Crancé, qui disait que les seigneurs pouvaient occasionner le trouble en faisant assigner leurs vassaux, il envoyait cette riposte : « Il faut bien qu'on me paye pour que je paye ». Le gentilhomme était redevenu propriétaire. Robespierre intervint, calme et froid, dans ces discussions ardentes. Le futur dictateur lui aussi jugeait imprudent l'emploi de la force « contre le peuple qui avait brûlé les châteaux ». — « Ce n'est pas le peuple, ce sont des brigands, s'écria Duval d'Esprémenil. — Si vous le voulez, continua Robespierre, je dirai les citoyens accusés d'avoir brûlé les châteaux. — Dites donc des brigands ! clama Foucauld ». Pas un château n'avait été brûlé en Périgord. Robespierre, toujours en possession de lui-même, répondit : « Je ne me servirai que du mot d'hommes (1) ».

Les courriers, cependant, ne discontinuaient pas d'alimenter l'inquiétude de la représentation et du pouvoir. Le ministère adressait un mémoire à l'Assemblée pour hâter le rapport du Comité féodal, dont les propositions se faisaient trop attendre. Le Comité féodal était embarrassé. Le paysan, juriste retors, lui posait un dilemme troublant, qui va devenir

(1) *Moniteur* et tome IX des *Archives parlementaires*. Séances du 2 et du 4 février 1790.

l'une des plus grosses questions de la Révolution : « Vous avez aboli entièrement le régime féodal. Avez-vous entendu, oui ou non, abolir les droits et redevances entachés de féodalité ? Si oui, dites-le clairement. Si non, nous nous chargeons de l'exécution ». Le 15 février, le seigneur de Lardimalie se présenta au Comité pour lui fournir des renseignements. Le Comité était séparé. Il se décida alors à faire son rapport lui-même, à la tribune. Ce travail est un vrai discours, qu'il prononça à la séance du lendemain, après la lecture d'un mémoire du garde des sceaux et quelques observations d'Emmery, député de Metz, qui, à son tour, réclamait les conclusions du Comité féodal. Le discours de Foucauld est un morceau mûrement élaboré. Le procès-verbal n'en a donné, comme d'habitude, qu'un faible résumé. Mais le *Mercure de France* (1) l'a reproduit en entier. On a ainsi la mesure de la valeur oratoire de Foucauld, si tant est que cette mesure puisse être fournie par un discours écrit. L'œuvre a de la tenue, du mouvement et suffisamment de style. Mais elle vaut surtout par sa couleur personnelle.

Je crois, dit-il, que nous ne sommes plus à temps par des arrêtés, des décrets, des proclamations, de faire rentrer dans le devoir des hommes abusés, trompés, séduits : ces moyens qu'on pouvait employer ci-devant avec tant de

(1) *Mercure*. Numéro du 27 février 1790. Séance du mardi 16 février 1790.

succès ne seront pas suffisants, si l'on ne prouve au peuple en même temps qu'il existe une force publique établie et capable de réprimer les méchants, les perturbateurs de l'ordre qui préfèrent l'anarchie à la paix. Plus intéressé que qui que ce soit à découvrir la cause des troubles qui existent dans le royaume et qui se font ressentir plus vivement dans les provinces méridionales, particulièrement dans la mienne, je vais vous en présenter le tableau.

Ce qu'il raconta était l'invariable histoire des jacqueries que nous connaissons et qu'il exagérait : il dénonçait la coalition des paroisses « pour planter le mai et éclairer les chateaux », les mauvais traitements infligés à des curés, souvent même à des femmes et à des vieillards ; il s'indignait particulièrement des écriteaux et des emblèmes anti-féodaux et s'emportait contre les chefs actifs de tous ces désordres, qui se disaient autorisés par le Roi et l'Assemblée Nationale à proclamer l'abolition de la féodalité, c'est-à-dire, en bon périgourdin, de toute redevance. A quoi voulait-il, en somme, qu'en eût le paysan de son pays ? « Il n'existe en Périgord, disait Foucauld, ni droit de main-morte, ni servitude personnelle. Toutes les redevances quelconques représentent la concession d'un fonds ». Il avait, dans sa noble ardeur du début, sacrifié le bien d'autrui et entendu garder le sien. La main-morte était certes odieuse en tout pays ; les censives contractuelles étaient respectables en Périgord comme ailleurs.

Abolissons la main-morte et conservons les censives. On conviendra qu'il n'eût pas perdu grand chose à cet abandon. C'est ainsi que les politiques inexpérimentés livrent naïvement le secret de leurs belles actions.

Foucauld pense que le paysan périgourdin ne sait ce qu'il fait ni où il va. « Le peuple de cette province » est le moins éclairé de tous ceux de la France, dit-il » ensuite, le moins avancé dans tous les arts, et par » conséquent le plus aisé à séduire et à induire en » erreur : le peuple n'est jamais coupable, il est susceptible des bonnes impressions comme des mauvaises. Ce sont les autorités qui le font mouvoir » qui seules sont repréhensibles ». Le gentilhomme périgourdin englobait évidemment dans cette appréciation les paysans du Bas-Limousin, voisins de son domaine, qui menaient campagne contre la féodalité, côte à côte, pour ainsi dire, avec ceux du Sarladais. Le grand prévôt de Limoges faisait aussi sa tournée, avec un appareil encore plus terrifiant que son collègue de Bordeaux, dans la partie du bassin de la Vézère et de la Corrèze la plus rapprochée du Périgord. Le 20 février, le tribunal prévôtal de Tulle était appelé à juger un certain nombre de paysans arrêtés dans une sanglante bagarre où ils avaient tenu tête à la maréchaussée, sous les murs du château de Favars, appartenant à Madame de Saint-Hillaire. Dans cette région, on en voulait particulièrement aux étangs

seigneuriaux. Voici comment Vergniaud s'explique sur l'affaire de Favars dans sa plaidoirie citée plus haut pour le tambour-major Durieux : « La dame Saint-Hillaire y est propriétaire d'un étang que l'on dit être la source d'exhalaisons pestilentielles ; des paysans s'attroupent et on les accuse d'avoir formé le projet de le vider. Des cavaliers de maréchaussée les dispersent et en arrêtent une vingtaine. Le lendemain, c'est-à-dire le 24 janvier, nouvel attroupement dans lequel plusieurs paysans sont armés. Ils députent vers la dame de Saint-Hillaire et la prient de s'intéresser pour obtenir la liberté des prisonniers. La dame de Saint-Hillaire leur donne une lettre, et leur fait offrir du vin ; ils acceptent. Mais, dans le même temps, on faisait venir encore des cavaliers de maréchaussée. Les paysans se voient tout à coup environnés, et indignés de la perfidie dont on use envers eux, ils tirent quelques coups de fusil. Le lieutenant de la brigade est blessé ; sa cohorte l'a bientôt vengé ; elle jonche la terre de morts et se retire avec de nouveaux prisonniers ». Quatre furent condamnés à un an de prison, quatre au carcan et au fouet, deux à mort. Trois jours après, les deux condamnés à mort, Sicard et Vaujour, étaient pendus sur la place principale de Tulle (1).

(1) Scènes et portraits de la Révolution en Bas-Limousin, par le comte V. de Seilhac, déjà cité. — « Brival, procureur du Roi, conclut à la nullité de la procédure pour vice de forme. Le tribunal passa outre ».

# CHAPITRE III.

## L'ABATAGE DES MAIS. — DERNIERS FAITS ET GESTES DE LA JURIDICTION PRÉVOTALE. DISSIDENCE DE MONTIGNAC ET DE SARLAT. LES CHEFS DE BANDE PÉRIER ET REPAYRÉ.

### I.

Entrons plus avant dans cette étude de psychologie rurale. Elle porte sur de menus faits et de menus documents. L'histoire des paysans se compose nécessairement de telles minuties. Ils n'en sont pas moins désormais de grands acteurs dans la grande histoire : rien ne saurait donc être négligé de ce qui montre leur influence progressive sur la marche de la Révolution. Il y eut une trêve d'un moment, dans les jours du carnaval (1), dont la tournée du grand prévôt contrariait quelque peu l'entrain. Les villes se concertaient, effarouchées de la bruyante levée

(1) L'occasion m'est encore offerte ici de rectifier une erreur de date que j'ai laissé s'introduire, sur la foi d'une copie incomplète, dans le deuxième volume des présentes Études (page 59). La lettre du 6 février, où il est question du « carnaval qui ressemble singulièrement à un carême », signée B. de F., est évidemment de 1790 et non 1789.

villageoise qui les enveloppait. On sent là deux forces qui vont l'une contre l'autre. Les élections municipales qui battaient leur plein s'annonçaient ou s'affirmaient comme conservatrices dans les centres bourgeois, la part faite cependant aux premières idées de liberté. Le grand prévôt crut évidemment faire un coup de maître en s'attaquant aux mais des villages, qu'ils fussent ou non assortis d'emblèmes séditieux. C'était la revanche des girouettes.

Si toutes les insurrections qui ont eu lieu dans le Sarladais et dans le Périgord, écrit un de ses officiers au Comité des Rapports, n'ont pas eu des suites encore plus funestes, on en a l'obligation à M. de Ronchamp, prévôt général de Guyenne. Dès les premiers instants, il se transporte à Sarlat, et là il y apprend et y voit que dans presque toutes les parroisses de cette contrée on y a arboré l'Étendard de la révolte, et qu'on y plante des mais en signe d'insurrection. Alors il se détermine à écrire aux Curés de ces parroisses, il les prie d'exhorter leurs parroissiens à la paix, et leur recommande surtout d'arracher ces marques de l'insurrection généralle. Les lettres qu'il reçoit de 35 de ces curés lui annoncent les désordres qui ont été commis, et elles lui apprennent qu'enfin dans plusieurs parroisses les signes du soulèvement ont été abattus ; il n'y a eu que la parroisse de Saint-Julien (de Lampon) qui s'y est refusée, et un verbal dressé par M. de Ronchamp atteste que le curé de cette parroisse est à la tête des révoltés (1).

(1) *Archives nationales*. Série D. XXIX. (Comité des Rapports de l'Assemblée Constituante. Cart. 73. Dossiers Sarlat et Sarladais. — *II. Tableau des insurrections qui ont eu lieu dans le Sarladais, etc.)*

Dans le rayon de la ville de Sarlat, qui s'est armée et qui vient d'élire comme maire son évêque, de Ponte d'Albaret (1), « à l'unanimité des suffrages », l'abatage ne va cependant pas tout seul. Consultons les rapports des curés : les archives nationales en possèdent une trentaine. Nous voyons bien le curé de Marquay, Baduel, écrire que le mai est abattu, celui de La Roque-Gageac, Vialenc, qui vient d'être aussi élevé à la mairie, signer avec de Tardes, procureur-syndic, et plusieurs officiers municipaux, une lettre qui fait savoir au prévôt général que les mais sont abattus et que le pays est tranquille (2). Mais à Sainte-Nathalène, le curé Bourdet a vainement exhorté ses paroissiens au sacrifice. « J'ai fait ce que » j'ai pu, dit-il, pour les y engager, mais mes repré- » sentations ont été inutiles, ils m'ont chargé de vous » prier de faire afficher à la porte de l'église l'ordre » du Roi qui ordonne de le détruire, et que, du » moment qu'ils l'auraient lu, ils se soumettraient » sans peine à l'arracher (3) ». A Vézac, la marè-

(1) *Moniteur du 7 mars 1790 :* Il donne la constitution de la municipalité de Sarlat : M. l'Évêque de Sarlat, maire ; — Procureur de la commune, M. Géraud aîné ; — Officiers municipaux, MM. Borie de Cambor ; Lescure ; Soulignac de Saint-Rome, avocat ; Marmier, médecin du Roi ; de Vassal, chevalier de Saint-Louis ; Pontard, curé de Sarlat ; Gondour, chirurgien du Roi ; Rochette, notaire.

(2) *Archives nationales.* — Série D. XXIX. — Lettres de curés concernant les insurrections rurales de 1789 à 1790, adressées à M. de Ronchamp, prévôt général, etc. (Ce sont les réponses à l'enquête établie par ce magistrat), nos 3 et 26.

(3) Ibid. — Lettres de curés, no 8.

chaussée a dû procéder elle-même à l'exécution. Le curé Manières, tenant la plume pour le maire, témoigne, entre les lignes, de la résistance initiale de son troupeau : « Mes habitants sont aujourd'hui bien » tranquilles, depuis que vos cavaliers ont abattu les » monuments de leur insurrection (1) ». A Saint-Vincent-de-Cosse, en suivant la rive droite de la Dordogne, nous sommes encore dans la zone d'influence de la vieille cité. « Je n'ai aucune plainte » à vous porter contre mes paroissiens, dit le curé » Meyrignac. Ils n'ont fait d'autre sottise que de » brûler les bancs de l'église et de planter les mais, » mais ils l'ont fait à contre-cœur et uniquement pour » se soustraire à la persécution qu'ils craignaient des » autres paroisses, et d'alors qu'ils ont entendu dire » qu'il falloit les abattre, ils l'ont fait tout de suite, » de façon que nous jouissions dans notre paroisse » de la plus grande tranquillité (2) ». Il faut peu connaître le paysan pour ne pas comprendre que cette excuse est une invention habile : pris en faute, le paysan, comme l'écolier, rejette aisément ses torts sur ses camarades. C'est ainsi qu'à Carlux, le curé Fauré, encore un maire de la récente promotion, dit que ses paroissiens et administrés ont conservé le mai par crainte des insurrections du Quercy, « qui nous menacent continuellement de tomber sur la paroisse,

(1) *Archives nationales.* — Ibid. — Numéro 20.
(2) Ibid. — Numéro 17.

en cas de destruction (1) ». Dans ce coin de la rive droite, plus on s'éloigne de Sarlat, plus la résistance se fait sentir : « Vous n'ignorez pas, écrit le curé de » Borrèze, que je n'ai que la voix de la représentation » qui les indisposerait encore davantage contre moi, » parce qu'ils sont persuadés et croient que le Roi » n'a pas donné cet ordre d'abattre le mai, que c'est » la noblesse et le clergé qui leur en veulent... » A Aillac, où il semble que l'avis prévôtal ait été entendu, l'arbre n'est pourtant pas encore enlevé le 7 mars : « Mes paroissiens m'ont chargé de vous dire, écrit le » curé Teyssandier, qu'ils ne désiraient que la paix, » qu'ils ne voyaient qu'avec peine les efforts que » faisaient des gens mal intentionnés pour mettre » partout le trouble et le désordre et qu'ils seraient » fâchés de passer pour des séditieux, quoiqu'ils » eussent au commencement planté un mai, ne l'ayant » fait que pour éviter l'insurrection des paroisses voi- » sines... Ils sont prêts à l'abattre ». A Pratz-de-Carlux, on fait peu de confiance aux avis donnés en chaire ; on attend, comme ailleurs, les ordres du roi : « Dimanche dernier, écrit, le 10 mars, le curé » Leymarie, j'ai lu à mes paroissiens la lettre que » vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Certains » furent d'avis qu'on coupât le mai ; d'autres dirent » qu'il ne fallait pas le couper, parce que le Roi ne

(1) *Archives nationales.* — Ibid. — Numéro 6.

» l'avait pas ordonné, et, pour le prouver, ils disent » que, quand le Roi voulait quelque chose, il faisait » adresser à tous les syndics des paroisses un imprimé » pour être affiché à la porte de l'église, et je crois » fermement que, si on avait pris ce moyen, il aurait » réussi... (1) ». Parry, curé de Saint-Crépin (aujourd'hui Saint-Crépin-et-Carlucet), dont on a également fait un maire, se montre hésitant à publier la circulaire du prévôt ; il préférerait que la force armée le débarrassât préalablement des turbulents de l'endroit ; il fait doucereusement appel à ce moyen énergique : sa lettre est un chef-d'œuvre de délation insinuante et gratuite :

Je ne reçus qu'hier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser au sujet du refus qu'on a fait d'arracher un mai planté devant la porte de l'église de ma paroisse. Je ne puis en conséquence le publier au prône que dimanche prochain. J'ai été forcé de répondre à l'amitié et à la confiance de mes paroissiens et d'accepter la qualité de maire de la municipalité de Saint-Crépin, et au moment de ma nomination j'aurais employé l'autorité que votre commission me donne, s'il y avait eu une milice bourgeoise nommée, pour faire exécuter vos ordres, malgré l'opposition de quelques crânes qui s'y sont opposés jusqu'ici par des menaces qui ont effrayé les honnêtes gens. Je me garderai bien de vous en dire le nombre, et il est d'ailleurs très petit ; mais les principaux sont les nommés Jean Veyssière père et fils, et celui-ci plus entreprenant et plus fou que son père, du village

(1) *Archives nationales.* — Ibid. — Numéros 22 et 15.

de Bonnefon, et le nommé Buy aîné, marié dans la maison du village d'Hauteverre. Si j'ai eu quelques troubles dans ma paroisse, quoique peu considérables, ce sont ces trois sujets qui en ont été les auteurs principaux. Ils méritent un peu de prison. Cette correction, après les avis qui la suivront, me paraît être toute la punition qu'ils méritent et je serais désolé si elle était plus considérable. Il en coûte bien à mon cœur de vous dénoncer ces trois mauvais sujets. Vous sentez quelles doivent être les entrailles d'un pasteur pour ses enfants qu'il voudrait voir soumis aux ordres légitimes. Il faut même que je sois persuadé de votre secret et de votre penchant à l'indulgence pour vous les dénoncer. De grâce, Monsieur, ne me compromettez pas, et j'espère qu'après la capture de ces trois sujets, une juste crainte saisira les autres et les braves gens qui ne trouveront aucune difficulté à l'exécution de vos ordres... (1).

Sur la rive gauche, où le curé de Saint-Julien-de-Lampon, fait si hardiment litière des instructions du prévôt, il y a cependant des soumissions. Vaussanges, curé de Berbiguières, se déclare garant du repentir de ses paroissiens qui « dans le premier moment de l'in-
» surrection presque générale de la province, se sont
» portés à quelques excès. Au premier moment qu'ils
» surent votre arrivée dans ce canton, ils arrachèrent
» eux-mêmes les mais qu'ils avaient eux-mêmes
» plantés au mois d'août dernier en signe de réjouis-
» sance de la réunion des Trois Ordres de l'État (2) ».

(1) *Archives nationales.* — Ibid. — Numéro 25.

(2) Ibid. — Numéro 1.

Notez ici le point de départ et la signification essentielle de ces plantations symboliques. Dans le même coin, à Cladech, le curé Lagorce, encore un maire de la création nouvelle, écrit le 9 mars : « Le procureur de la commune lut votre lettre, dimanche dernier, devant tout le peuple, à l'issue de la messe et je paraphrasai moi-même la teneur en langage vulgaire pour l'intelligence de ceux qui n'entendent pas le français ; il me paraît qu'elle a produit un bon effet sur le cœur de mes paroissiens... Les mais ont été arrachés (1) ». C'est la note officielle, d'un optimisme quelque peu complaisant.

Si nous revenons vers la Vézère, en plein Périgord noir, la note est moins rassurante. A Limeuil, d'après le rapport de M. Senailhac de Viane, maire, en l'absence du curé, les mais sont abattus, mais on est fondé à craindre quelques récidives ». A Paunat, le curé Gorse revient sur les faits que nous connaissons : « Le tocsin sonné, pendant quatre jours, la paroisse » ameutée et armée pour brûler bancs et chaises de » l'église, pour manger et boire dans les bonnes » maisons, pour planter un mai avec les attributs de » l'abolition des rentes, ont été les scènes tumultueu- » ses et scandaleuses qui nous ont affligé les premiers » jours de février dernier... Cependant, la lecture, au » prône de notre messe, de la lettre que vous avez

(1) *Archives nationales.* — Ibid. — Numéro 24.

» bien voulu nous envoyer samedi dernier..., l'appro-
» che de votre justice et de votre équité nous fait
» espérer de jouir de la paix que vous voulez bien
» nous procurer. La municipalité n'est pas encore
» formée. Les paysans voudraient en exclure tous
» les honnêtes bourgeois et ceux-ci n'y voudraient
» pas les auteurs du désordre ». Au Bugue, ville importante, mais peuplée en grande partie d'agriculteurs, l'archiprêtre Peyssard ne dissimule pas la triste vérité : « On a fait lecture publique de votre
» lettre, et, au sortir de l'église, quelqu'un a dit qu'il
» fallait arracher les mais ; et d'autres, leurs couteaux
» à la main, ont menacé d'ouvrir le ventre à qui s'en
» aviserait. La milice nationale refuse l'obéissance
» à ses officiers. Les municipaux n'ont point de force
» pour amener les lois de police à exécution. On
» insulte impunément les personnes les plus respec-
» tables, entre autres mon vicaire (1) ». A Terrasson, la nouvelle municipalité, qui compte parmi ses membres les deux curés de la ville, ne sent pas non plus la force de consommer le sacrifice : « Nous avons
» communiqué votre lettre à la communauté ; elle
» est fort sensible aux avis salutaires que vous voulez
» bien lui donner ; nous vous prions de croire à sa
» reconnaissance... La municipalité a sommé les

(1) *Archives nationales*. — *Ibid.* — Numéros 2, 10 et 11. — A Limeuil, signé, en l'absence du curé, Senailhac de Viane.

» habitants d'abattre le mai ; elle espère qu'ils obéi-
» ront, et, s'ils tergiversent encore, elle sollicitera
» le secours de la milice nationale (1) ». Un peu plus dans l'âpre campagne, Blat, curé de Sireuil, n'est pas moins amer : « Je suis au désespoir, et je ne
» saurais vous exprimer mon crève-cœur de ce que
» mes paroissiens n'ont pas voulu abattre leur mai,
» comme j'eus l'honneur de vous le promettre ». Et si, d'un bond, nous revenons à cette turbulente ville de Sainte-Alvère, le curé Dubreuilh rapporte que le mai y a été coupé « dimanche (7 mars), toute la paroisse assemblée après vêpres, qu'il y avait beaucoup d'opposants, mais qu'ils n'ont pas osé se montrer », et que malgré tout, « les mais subsistent dans les communes du voisinage (2) ».

Le curé de Sainte-Alvère dissimulait même une partie de la vérité. L'abatage, solennellement exécuté suivant une ordonnance de la municipalité nouvelle, n'avait sur le champ provoqué que de sourds murmures chez les opposants. Mais le lendemain, l'un d'eux, un petit fermier, nommé Mespoulède, manifesta violemment son indignation. Il se précipita chez le

(1) *Archives nationales.* — Ibid. — Numéro 14. — Signé : Mayaudon de Lafoucane, premier officier municipal ; Bardonat, curé de Saint-Sour de Terrasson, second officier municipal ; Laporte, curé de Saint-Julien-de-Terrasson, officier municipal ; Bouquier de la Vergne, procureur de la commune (le 8 mars 1790).

(2) Ibid. — Numéros 26 et 4. — Pour la série D. XXIX, je me suis reporté à l'ancienne classification des *Archives nationales,* qui a été remaniée pendant le cours de ce travail.

charron « occupé à mettre en pièces le gros bout du may qui avait été coupé par les ordres des officiers municipaux ». Il y trouva un des notables de l'endroit, François Lamothe, sieur de Laqueyzière, préposé à la surveillance du travail. « Si on avait voulu me » croire, cria-t-il, on n'aurait pas fait ça. Les gens » de cette paroisse sont de f... poltrons. A La Douze, » on ne l'aurait pas souffert, parce qu'ils sont de » bons enfants et plus fiers qu'ici. Ils ont mis des » bandes de fer au may pour empêcher qu'on le cou- » pât ». Et, comme Laqueyzière justifiait l'exécution, Mespoulède devint menaçant : on voyait bien que Laqueyzière s'entendait avec les nobles. Lui, Mespoulède, se proclamait fort « de faire labourer tous les b..., désignant par là les propriétaires et les bourgeois ». C'est que la bourgeoisie de Sainte-Alvère était riche, nombreuse et de qualité. Elle s'acheminait lentement, mais sûrement, vers la noblesse. Il y avait là les Brou de la Geneste, vieille famille de citoyens-seigneurs de Périgueux ; les Delmas de La Terrière, qui venaient de fournir le premier maire du nouveau régime ; les Teulet de Luzié, pépinière de médecins ; les Combefreyroux du Bourget, de Bonnefille, pépinière d'hommes de loi, dont les ancêtres prenaient volontiers dans leurs actes le titre de clercs ; les Dubreuilh de la Croze, voués plus particulièrement au sacerdoce ; les Pellissier de La Batut, acquéreurs d'un bien des Lostanges, la terre de Ratevoul, qui

allaient s'allier au Claretie, de Limeuil, par le mariage de Galathée Pellissier avec Jules Claretie, le grand père de l'auteur des *Derniers Montagnards;* les d'Archez, originaires de Lalinde, pourvus de père en fils de bonnes charges de judicature, ayant leurs armes avec la devise *Veiller vault à l'Archer;* les d'Azémard, les Reygnier de Lacombe, les Bierne de La Feuillade, les Verdier du Pouget, les Caillou La Martigne, les Simon de la Plumardie, et combien d'autres. Des blasons s'ébauchaient sur l'argenterie de ces vieilles et honorables maisons. La plupart avaient leurs droits de bancs et de tombeaux dans l'église. On pense bien que de tels bancs n'avaient pas laissé d'éveiller les animosités populaires, dès le début de la campagne anti-féodale. La tradition rapporte qu'avant la plantation du mai qui nous occupe, les bancs étant mis dehors par le peuple aux fins du feu de joie réglementaire, les dames de Sainte-Alvère s'étaient crânement installées sur ces sièges, en pleine place, et avaient déclaré qu'elles se laisseraient brûler, elles aussi, plutôt que de consentir au sacrifice (1). Ce trait d'héroïsme avait sauvé les bancs ;

(1) Notes et documents fournis par M. Louis Archez-Biran, de Sainte-Alvère. — Dans cette localité où les élections municipales avaient eu lieu du 11 au 17 février, il résulte du procès-verbal que les métayers admis au vote s'y étaient trouvés en proportion bien plus grande que dans la généralité des communes du Périgord. Cette exception témoigne, dans une mesure, du bon esprit politique des dirigeants ; elle témoigne surtout de l'importance des métairies et de la considération qu'y avaient acquise certaines familles de métayers.

et l'on s'explique ainsi l'énergie déployée ensuite par la municipalité contre le mai séditieux. Mespoulède eut beau faire honte au peuple de Sainte-Alvère de sa lâcheté. La municipalité, décidément prise d'un beau zèle, fit arrêter le protestataire à la clameur publique. Mais son prisonnier s'évada. Naturellement, la prévôté fut aussitôt mise à ses trousses (1).

Le sentiment intime des paysans fut tellement froissé par les propositions iconoclastes des bons curés de campagne que le pli n'en était pas effacé aux mauvais jours de la Terreur. La pensée qui avait pris le mai pour symbole n'était pas de celles qui se rendent au raisonnement et à la force. Il semblait qu'une idée religieuse se fût attachée à cette nouvelle forme de foi. Au mois de ventôse an II, le curé de Brouchaud, Léger-Limoges, ayant à répondre d'autres inculpations devant le tribunal criminel révolutionnaire de la Dordogne, se voyait incidemment et amèrement reprocher par ses paroissiens appelés en témoignage la guerre qu'il avait faite au mai planté devant son église. « Ce prêtre, dit le mémoire accusateur, courû » chez les ci-devant seigneurs Vaudre, Lestrade et » Dabzat leur porter cette nouvelle (la plantation du » mai) et menaça hautement sa paroisse que, s'il ne

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 845. — Plainte du procureur-syndic et lettre des officiers municipaux de Saint-Alvère au prévôt (8 et 9 mars 1790). — Delmas de Laterrière, maire ; Luzié (Jean Teulet, sieur de Luzié, ainsi nommé dans la pièce 23), officier municipal ; Lajugie, officier municipal ; Pellissier de La Batut, procureur syndic.

» l'arrachoit pas, au plus vite, ils seroit tous pandus, » que tous les nobles aloit agirs de concert pour cela, » propos qu'il a tenu constamant depuis cette époque » en désignant quatre personnes qui devoit y être » pandus les premiers ». L'accusateur public, Debregeas, exposa dans ses réquisitions « que, quoique la » plantation de cet arbre, à la susdite époque, fût » prématurée et pût, alors, être considérée comme » un acte contraire aux loix encore existantes, la » démarche de Limoges n'en annonçait pas moins » l'aristocratie servile dont il étoit infecté et le désir » de favoriser la tyrannie des ci-devant seigneurs » qu'il cherchoit à prolonger, au préjudice du peuple, » qui en avoit été opprimé si longtemps (1) ». Ce grief fut retenu : le curé de Brouchaud fut condamné à mort le 12 floréal an II (1er août 1794). On voit que ces potences imaginaires dont les seigneurs se disaient partout menacés devaient dans certaines imaginations servir aussi bien à pendre leurs tenanciers. Le curé de Mauzens-de-Miremont, François Desvergnes, nous donne encore une idée des vivaces rancunes campagnardes contre les arracheurs de mais dans une plainte qu'il adresse au lieutenant-général de la sénéchaussée, le 15 mai 1790 :

(1) *Le tribunal criminel et révolutionnaire de la Dordogne*, par les commis-greffiers du tribunal civil de Périgueux. — Mémoire contenant les inculpations contre Léger-Limoges. T. I, p. 472, Jugement, pages 479 et 480. (Périgueux, imp. Cassard frères, 1880.)

Il a eu le courage de proposer à ses paroissiens de se conformer à une lettre écrite par M. le Grand Prévôt de la Maréchaussée de Guyenne portant des exhortations pour abattre un mai que les paroissiens avaient planté dans le bourg de Mauzens en signe d'affranchissement des rentes seigneuriales. Quoique les conseils du suppliant ne lui fussent inspirés que par le désir de prévenir pour ses paroissiens des désagréments et des inquiétudes, cependant ils les ont considérés comme des preuves qu'il était l'ennemi déclaré de leurs intérêts, et quelques-uns d'entre eux n'ont rien négligé pour lui procurer toutes sortes de mortifications. De là, la résolution prise par la majeure partie de destituer, malgré le suppliant, un sonneur de cloches que le suppliant avait choisi depuis environ deux ans, pour y substituer un ivrogne de profession (1).

Ces bons curés mettaient vraiment un zèle excessif à seconder, à leur manière, le bras séculier. L'un d'eux, Pâques approchant, songe même à employer les grands moyens confessionnels. Lisez cette lettre à l'abbé Lespine :

Mon cher Chanoine,

Je vous prie de demander à M. Poumeau ou à M. Linarès la conduite que je dois tenir pour le fore intérieur vis à vis les personnes qui ont brûlé les bancs et chaises sans ordres et pouvoirs et de me décider si je dois obliger, par le refus des sacrements, les coupables à dédommager ou à remettre les choses dans leur premier état et s'il n'y a pas une espèce

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 840. — Plainte portée par le sieur François Desvergnes, curé, contre Lassaigne, maréchal.

de sacrilège. Je vous prie, mon cher ami, de m'envoyer par écrit leur décision, s'il est possible ; elle me servira de règle dans ces Pasques. Vous y êtes intéressé.

DESHOMMES, curé (1).

Jean-Baptiste Rey, curé de Villac, lui, trancha le cas, sans hésitation, de sa propre autorité. Il n'aimait pas la Révolution et la traquait sous toutes ses formes. Sa paroisse n'avait fait ni plus ni moins que les autres : elle avait planté le mai, et des libations s'en étaient suivies aux frais des gros contribuables. Il paraît même que les seigneurs du lieu, M. de Beauroyre et Mme de la Besse étaient allés au-devant de la réquisition d'usage :

Le seigneur de la paroisse ayant appris que les habitants voulaient planter un may dans la place du bourg de Vilhac, dit un témoin, manda aux habitants en général et en particulier aux membres du Comité de choisir dans tous les bois de ses dépendances l'arbre qui leur conviendrait le mieux. Le lendemain, quand l'arbre fut planté, le même meunier qui les avait prévenus dès la veille que l'intention du seigneur étoit de régaler tous ceux qui auroient concouru à la plantation du may distribua à tous du pain et du vin à profusion, et la dame de Labesse, habitante dudit bourg, envoya aux grenadiers, à l'exemple du seigneur, un écu de 6 livres pour aider à célébrer la fête.

Ces concessions n'étaient pas toujours faites sans restrictions mentales. Les seigneurs ne trahirent rien

(1) *Archives nationales*. Fonds Périgord. Tome 101, page 48.

toutefois de leur mécontentement secret : mais le curé ne tarda pas à prendre leurs fait et cause et à tourner l'affaire en sacrilège, tout au moins en péché mortel. Vers Pâques, à la messe, il « cria au peuple » assemblé que tous ceux qui avaient bu et mangé » aux dépends dud. seigneur et de la dame de la » Besse étaient tenus de restituer tout ce qu'il en » avoit coûté à l'un et à l'autre, et que c'étoit un vol » de leur part, et, en même temps, il recommanda » que quelqu'un de ceux qui étoient présents criât, à » l'issue de la messe, que chacun de ceux qui avoient » ainsy bu et mangé aux dépends dud. seigneur et » de lad. dame vinssent le trouver chez luy et qu'il » leur feroit le compte de ce qu'ils devoient restituer, » sans quoy, il ne confesseroit aucun de ceux qui » étoient tombés dans le cas, ce qui fut réellement » exécuté, poursuit le témoin, par un jeune garçon » du village de Rongière qu'il dit ne pas connaître, » lequel garçon cria en effet tout ce que le curé avait » dit en chaire (1) ». Le curé tint parole : la preuve en est fournie par une enquête surabondante. Le péché était taxé à 12 livres. Certains paroissiens cédèrent, d'autres firent la moue. Un laboureur, qui tenait essentiellement à faire ses Pâques, vint s'agenouiller, trois fois, au tribunal de la pénitence, et,

(1) *Archives départementales*. B. 843. — Déposition de Jean Laborie, maréchal ferrant et médecin vétérinaire (numéro 21).

trois fois, se retira, non absous, devant l'impitoyable ultimatum (1). Le curé de Villac jouait avec le feu.

Il faut voir l'immense soulèvement que provoqua, quelques mois après, dans le Quercy limitrophe (2), l'ordre officiel et itératif d'abattre les mais pour comprendre l'attachement profond de la population rurale à cet emblème d'affranchissement. Les représentants Godard et Robin, envoyés par l'Assemblée Nationale pour porter la paix dans ces régions, furent quelque peu déconcertés en présence de ce culte nouveau. Dans leur rapport, très connu et toujours utile à lire, ils cherchent l'explication de cette dévotion particulière :

A l'égard des *mais*, que sont-ils ? Y en a-t-il partout ? Quelle idée y attache-t-on ? C'est à cela que peut se réduire ce qui regarde cet article particulier.

---

(1) *Archives départementales*. — Déposition de Jean Duclaud, fils aîné, laboureur, 30 ans, au village de Sourgnac.

(2) *Archives nationales*. Série D. XXIX. Carton 73. Dossiers Sarlat et Sarladais. — Analyse d'une lettre écrite à M. Maleville par le maire de la municipalité de Domme. « Il paroit par cette lettre que le Département du Lot avoit envoyé dans le District de Gourdon un détachement du régiment de Languedoc, au nombre de cent hommes, pour abattre les mais ou arbres plantés par les paisans en signe de l'abolition du payement des rentes foncières, et qu'en effet ce détachement abattit ces signes convenus contre les redevances féodales et qu'il conduisit à Gourdon plusieurs particuliers qui s'y étaient oposés, ce qui fut le signal d'une insurrection et attroupement d'environ 5 à 6000 paisans, commandés par MMrs Linard frères... ». — Voir *les Insurrections du Lot en 1790* (d'après des documents inédits), par Ernest Lapeyre, conseiller de préfecture de la Dordogne. Cahors, Girma, éditeur, 1892. — *Les émeutes populaires dans le Quercy en 1789 et 1790*, par J. Viguier. (*La Révolution française*, revue de juillet 1891, p. 37.)

Les *mais*, comme on le sait, sont des arbres très élevés et fort droits, plantés sur la place publique, ou sur la place la plus spacieuse d'un village.

Dans tous les villages du district de Gourdon, sans exception, il y en a un, et, dans quelques-uns, deux et même trois.

Quant à l'idée qu'on y attache, il n'est pas d'efforts que nous n'ayons fait pour la découvrir. Lorsque nous faisions quelques questions à ce sujet, les mots de *liberté*, de *signe de réjouissance pour la liberté*, étaient à la fois prononcés par tous. Demandions-nous si on ne croyait pas, comme nous l'avaient dit quelques personnes, que, lorsqu'un mai était planté pendant un an et jour, on se trouvait au bout de ce temps affranchi du payement de la rente, et si ce n'était pas le motif de cette plantation universelle des *mais* et de l'attachement qu'on montrait pour eux ? On répondait par le sourire à une pareille question, on ne concevait pas que nous pussions avoir une telle idée. En général, l'idée qu'on attachait aux *mais*, lorsque nous avons paru dans le district de Gourdon, c'est celle de la conquête de la liberté. Presque partout les *mais* sont ornés de rubans, surmontés d'une couronne de laurier ou d'un bouquet de fleurs, et portent l'inscription civique : Vive la Nation, la Loi et le Roi. Dans toute l'étendue du district, il n'y avait que trois communes dont les *mais* portassent un signe d'insurrection (1).

Il n'est pas douteux qu'on n'eût fait à la plupart des mais une toilette correcte et officielle pour les rendre

(1) *Rapport de MM. J. Godard et L. Robin*, commissaires civils envoyés par le roi dans le département du Lot, en exécution du décret de l'Assemblée Nationale du 13 décembre 1790. — A Paris. De l'imprimerie nationale, 1791. (Bib. nat. L° 29/1410.)

plus présentables aux commissaires de l'Assemblée Nationale. Les trois communes dénoncées eurent seules le courage de leur opinion. Chez nous, en Périgord, nous verrons d'ailleurs malgré l'apparente soumission du mois de mars, le déployement des attributs séditieux mêlé plus d'une fois aux événements qui vont suivre.

## II.

Çà et là, le populaire des villes et des gros bourgs, moitié agricole, moitié ouvrier, faisait peu à peu cause commune avec les ruraux. La bourgeoisie, servie à souhait par la nouvelle constitution, ne se montrait nullement disposée à élargir le cercle des capacités électorales. A Montignac même, ce mont Aventin des Droits de l'homme, le comité de Lacoste avait toujours l'œil sur le charpentier Périer, que nous avons vu se faire le porte-drapeau des revendications plébéiennes. Périer, soutenu, à vrai dire, par la réaction, en sa qualité d'adversaire du comité patriote, venait encore de faire des siennes. Le 28 février, dans la chapelle des Pénitents blancs, où se tenait une assemblée préparatoire, il avait protesté contre l'admission aux urnes de certains fils de famille et contre l'exclusion de fils d'artisans non moins qualifiés pour

voter : « La loi devait être égale pour tous et sans préférence pour tous les citoyens actifs, pauvres ou riches ». Il avait assorti sa protestation de commentaires injurieux à l'adresse des autorités provisoires. Le 1er mars, la municipalité tout frais élue le fit arrêter. L'arrestation ne fut pas maintenue. Mais, comme il avait à répondre de bien des méfaits et qu'il était un gros embarras pour ses adversaires, on se souvint de sa campagne récente ; et, le 5 mars, on le dénonça à la prévôté. Ce sont bien les principaux membres du comité, hormis Lacoste, qui figurent comme signataires sur la dénonciation, entre autres Jean Baudet de Lalande, Vassal de Regnac, Mournaud fils, médecin, et Jean-Baptiste Mérilhou, le secrétaire (1).

La prévôté hésita un instant. Force lui fut, enfin, devant l'autorité croissante du nouveau pouvoir, de faire droit à ses exigences. Le 16 mars, elle ouvrit l'information contre Périer (2), et il en ressortit les charges que nous avons déjà résumées avec leurs atténuations. Les griefs paraissant suffisants, Bovier de Bellevaux rendit, le 29 mars, une ordonnance de prise de corps, et Périer, arrêté le 7 avril, trois jours après Pâques, alla rejoindre « dans les prisons royaux

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 1599, numéro 18. — Supplique de Périer au Grand Sénéchal (ses dénonciateurs y sont énumérés).

(2) Ibid. — B. 1689.

de la ville de Sarlat », les émeutiers de La Chapelle, de Valajouls, de Thonac, d'Alles, du Buisson, qui voyaient passer devant eux la vision lugubre des récentes exécutions du Bas-Limousin.

Le frisson gagna quelques cœurs sensibles. L'arrestation de Périer devint un événement dans le Sarladais et surtout dans Sarlat. La municipalité de cette ville se récria enfin sur les rigueurs prévôtales ; peut-être, par dessus la prévôté, visait-elle la municipalité de Montignac, qui unissait contre elle force de mécontents. Une pensée de justice se dégageait, en somme, de son intervention. La sympathie des nouveaux élus pour l'irréductible charpentier se traduisit par une déclaration de guerre à la maréchaussée dans la personne du lieutenant Bellevaux. Déjà Brunet, le tisserand de Valajouls, prisonnier depuis le 15 février, avait trouvé moyen d'apitoyer sur son compte certains juristes sarladais. Par leur plume, il venait de faire rédiger, en bonne et dûe forme, une requête en récusation dans laquelle il inculpait le lieutenant de la prévôté « d'avoir prévariqué dans » ses fonctions, d'avoir manifesté la plus grande par- » tialité pour les dénonciateurs, d'avoir employé des » moyens vexatoires et d'avoir contrevenu formelle- » ment aux décrets de l'Assemblée Nationale ». Le requérant ne s'était pas borné à cette simple récusation ; il s'était rendu plaignant contre le prévôt de tous les faits articulés et avait hardiment demandé à

en faire la preuve. A ces audaces de procédure, Périer joignit sa plainte par l'entremise de Gueyraud, le nouveau procureur syndic de la commune de Sarlat. Le 9 avril, Gueyraud, par ministère d'huissier, signifiait aux mêmes fins une demande en récusation au greffier Sirey pour être transmise au lieutenant de la prévôté, pour passer ensuite aux mains du procureur du roi. Le décret de prise de corps dont il avait été l'objet avait fait sentir à Périer « combien il était » dangereux pour un citoyen d'être poursuivi par un » tribunal aussi inconstitutionnel que la prévôté » ; mais, ce qui devait l'effrayer davantage, c'était de voir le lieutenant de prévôt procéder à l'instruction. « Si M. le lieutenant de prévôt est coupable, continuait Périer faisant cause commune avec Brunet, le suppliant a le plus grand intérêt de n'avoir pas pour juge un officier qui, en le supposant tel (tel que le dénonçait Brunet), serait si dangereux à l'innocence. Un citoyen ne doit pas être livré au caprice d'un magistrat. Quand il n'y aurait que sa simple suspicion et que le prisonnier n'aurait pas offert les preuves, comme il a fait, le suppliant serait autorisé à la récusation. Partant, le suppliant requiert que M. le lieutenant de prévôt ne continue pas l'instruction de la procédure et, en tant que de besoin, il déclare le récuser et a signé : Périé (1) ».

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 1701, numéro 10. — (L'orthographe *Périer* est généralement celle des documents de justice.)

Le présidial de Sarlat, très ferme sur ses traditions juridiques, déclara les moyens de récusation impertinents et inadmissibles et débouta Périer de son déclinatoire. La magistrature civile se solidarisait moralement avec la magistrature militaire, son auxiliaire, son pilote dans les cas prévôtaux. On a vu que les magistrats civils formaient la presque totalité de ces sortes de commissions mixtes. Mais la présence d'un homme d'épée ayant voix délibérative et place prépondérante au sein de l'antique appareil de justice n'en gênait pas moins l'indépendance des hommes de robe. Par des exemples ultérieurs on est édifié sur ce point. Le jour même du rejet, le 10 avril, un huissier se transporta au greffe de Sarlat et reprit la procédure en y dénonçant la violation de l'article 58 de l'ordonnance de 1670, non aboli. Injonction était faite à tous juges de procéder dans les vingt-quatre heures aux interrogatoires des accusés ; or, Périer avait été capturé le 7 ; lecture lui avait été faite, le 8, de la plainte et de l'information, et déjà deux jours s'étaient écoulés sans qu'il eût été pourvu à la moindre mesure d'instruction et notamment à l'interrogatoire. La contestation était de bonne guerre.

Mais la justice prévôtale était pour le moment occupée à une affaire plus grave, celle de l'agitateur de Cabans, Laval, dit Repayré, et de ses complices, Soustre et Hugon, que nous avons vu livrés de même par la municipalité de Belvès.

Le 13 avril, pendant que Périer, soutenu par des conseils expérimentés, déployait tous ces artifices de procédure, qui n'allaient pas s'épuiser de sitôt, Repayré et consorts comparaissaient devant le présidial jugeant prévôtalement. Repayré fut condamné à mort. La sentence est assez grave pour mériter d'être reproduite dans sa partie essentielle. Le document donnera une idée de cette forme de justice.

Entre le Procureur du Roy en la maréchaussée générale de Guyenne au département de Sarlat, demandeur en réparations des crimes d'émotions populaires, assemblées illicites, violences et attroupement suivis de contributions à main armée par les accusés ci-après nommés, d'une part,

Contre Geraud Laval dit Répare, Jean Soutre et Jean Hugon dit Quinquayré, détenus dans les prisons royaux de cette ville, accusés des dits délits, défendeurs, d'autre,

Vu les deux cahiers d'interrogatoires faits aux d. Laval et Hugon par les officiers municipaux et membres du Comité permanent de la ville de Belvès *(suit la nomenclature de tous les actes de procédure)*... Ensemble les conclusions du procureur du Roy en lad. maréchaussée, qui a été ouï cejourd'hui, le plaid tenant, et interrogatoires desd. trois accusés de cejourd'hui, également le plaid tenant, et ouï led. Sudraud, conseil des accusés ; ouï le rapport de M. Boyt de Meyrignac, conseiller rapporteur ;

Nous, Pierre Barthélemy Revoux de Ronchamp, prévôt général de la maréchaussée de Guyenne,

De l'avis des gens tenant le siège présidial établi par le Roy en la ville de Sarlat assemblés en nombre suivant l'ordonnance, avons déclaré et déclarons ledit Laval dit

Répare dûment atteint et convaincu d'avoir été le chef des attroupements des 27, 28, 29 janvier et des premiers jours de février derniers, dans la paroisse de Cabans et paroisses circonvoisines, contributions pécuniaires et autres qui furent exigées à main armée chez les sieurs Thouren, Chansard et Caumont et chez les curés de Cabans et d'Ales ; d'avoir sorti les bancs de l'église de Cabans et de les avoir brûlés ; enfin d'avoir publié à haute voix un jour de dimanche du mois de novembre dernier, à l'issue de la messe paroissiale dudit Cabans dans le cimetière de ce lieu, qu'il était défendu de payer les rentes au seigneur à peine de confiscation d'icelles,

Pour réparation de quoi avons condamné et condamnons le dit Laval à être pendu et étranglé jusques à ce que mort s'ensuive à une potence qui sera à cet effet plantée par l'exécuteur de la haute justice dans la place du Palais de la présente ville, ce fait son cadavre sera inhumé.

Avons pareillement déclaré et déclarons led. Soutre dûment atteint et convaincu d'avoir assisté aux d. attroupements et contributions et même d'avoir menacé de tuer avec un fusil dont il était armé ;

Pour réparation de quoi avons condamné et condamnons led. Soutre à servir le Roy sur ses galères pendant l'espace de cinq ans, iceluy préalablement flétri et marqué d'un fer chaud sur la jambe droite des trois lettres G. R. L.

Et à l'égard d'Hugon, l'avons déclaré et déclarons convaincu d'avoir assisté aux d. attroupements et d'avoir le premier arrêté le cheval sur lequel on portait environ trois quartons de blé et une poule de rente que le sieur Thouren avait payés et qu'il faisait rapporter au chateau de Cugnac ;

Pour réparation de quoi avons condamné et condamnons Hugon à tenir prison clause l'espace d'une année après le quel temps les portes lui seront ouvertes. Condamnons led.

Laval en dix livres d'amende envers le Roy, et led. Soutre en trois livres aussi d'amende envers le Roy et tant lesd. Laval et Soutre que led. Hugon solidairement aux dépens de la procédure envers ceux qui les ont exposés;

Au surplus ordonnons qu'à la requête du Procureur du Roy, il sera plus amplement informé contre les autres auteurs et chefs des dits attroupements et contributions, s'il y en a et que le présent jugement sera imprimé, publié et affiché en la présente ville, dans les paroisses de Cabans, Alles, Badefol et Cussac et partout ailleurs ou besoin sera.

Fait à Sarlat dans la Chambre du Conseil et prononcé à l'audience publique, le 13 avril 1790.

Signé : de Grézis, lieutenant-général; Lacipière, lieutenant-assesseur; Boyt de Meyrignac, conseiller rapporteur; Fargue, assesseur; Bovier de Bellevaux; Maraval, assistant; Montméja, assistant; et Sarraudie, greffier (1).

Il y eut la détente que l'on sait. Repayré ne fut pas exécuté. Dès le mois de mars, l'Assemblée Nationale voyant s'amonceler toutes ces procédures et toutes ces sentences terrifiantes avait jugé impolitique la répression à outrance. « On a sursis hier au soir, » lit-on, à la date du 7 mars, dans la correspondance » électorale de Thomas Lindet, député de Bernay, » aux exécutions du grand prévôt, qui se hâte de » faire une boucherie à Brives, relativement aux » émeutes du Quercy, du Limousin, de l'Agenais, etc. » On a ajourné la motion pour la suppression des » prévôtés qui ne tarderont pas à s'effectuer : sursis

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 1701, numéro 12.

» de l'exécution des jugements de tous les prévôts » des maréchaux pour semblable affaire (1) ». La cour prévôtale de Sarlat avait eu pour but, tout au moins, de répandre autour d'elle une terreur salutaire. A son énergique décision la municipalité de la ville répliqua par une recrudescence d'énergie dans sa guerre de chicane contre la juridiction moribonde. Le 17 avril, le procureur de la commune, agissant toujours au nom de Périer, fait signifier un nouvel exploit au greffe de Sarlat, « comme si le requérant » avait la présence de MM. les officiers tenant les » sièges de la prévôté et du présidial, la dénonciation » lui ayant été faite des contraventions de M. le lieu- » tenant de prévôt tant aux anciennes ordonnances » qu'aux décrets de l'Assemblée Nationale relatifs » à la procédure criminelle ». Voilà que Bellevaux tombe malade ou se dit tel. Il se fait remplacer par son assesseur. On ne le tient pas quitte. « Ce n'est » pas par des attestations extrajudiciaires et men- » diées dans une ville surtout divisée en partis et » mieux encore par la cessation de ses fonctions » que M. le lieutenant de prévôt doit chercher à se » justifier ». Alors, ce bon stratégiste de Gueyraud voyant fuir l'ennemi va de l'avant, « il prie et requiert » et, en tant que besoin, somme M. le lieutenant de

(1) *Correspondance de Thomas Lindet* pendant la Constituante et la Législative publiée par A. Montier. (Société de l'histoire de la Révolution française, 1899.) Page 105.

» prévôt ou l'officier à qui le prévôtal doit appartenir
» de continuer l'instruction et de ne pas laisser plus
» longtemps les prisonniers dans la pensée cruelle de
» leurs jugements, faute de quoi il proteste qu'il en
» fera rapport à la commune et qu'elle en adressera
» des plaintes à l'Assemblée Nationale ».

Ces sentiments généreux sont malheureusement mélangés de quelques restrictions. Les sympathies sarladaises vont à Brunet et à Périer, mais pas au-delà. On ne distingue pas très bien dans la protestation de Gueyraud les séditieux qu'elle réprouve et les séditieux qu'elle absout :

La commune, dit-il, verra toujours avec peine et indignation que les décrets de l'Assemblée Nationale soient méprisés, qu'on ne laisse pas aux accusés et qu'on leur ôte le moyen de se défendre et qu'on abuse des places dans des instructions aussi capitales que celles qui concernent la procédure criminelle. L'honneur et la vie des citoyens y sont trop intéressés pour que la commune ne prenne pas cela en considération... Il est essentiel et intéressant d'arrêter et de faire punir les auteurs des troubles qui ont affligé notre Province ; mais la plupart des paysans qui furent dans les attroupements sont plus malheureux que coupables ; il faut laisser à ceux-ci les moyens de justifier leur innocence et punir les chefs d'une manière exemplaire (1).

(1) Signifié au Procureur du Roi (au Sénéchal), Tassain, qui déclare n'avoir rien à conclure, attendu que les instructions des mesures prévôtales ne le regardent pas. *(Archives départementales de la Dordogne*, B. 1588, n° 41).

Est-ce une approbation de la condamnation de Repayré? En tout cas, Périer, quoique chef, n'a rien de commun avec les réprouvés. Pour un peu, on en ferait un martyr. « Périer contient et arrête le peuple. » Où est la preuve de l'accusation atroce portée » contre lui, dans la dénonciation, qu'il était chef » de bandes et de brigands, qu'il a fait contribuer » plusieurs personnes par la force et que, si quelqu'un » résistait à ses injustes demandes, il le menaçait de » le tuer et faire égorger? Comment! On lui doit » une couronne civique, et le prévôt le décrête! ». Heureux les meneurs qui rencontrèrent de si bons avocats.

Le prévôt, toutefois, ne paraît pas s'être attendri devant ce panégyrique. Périer était encore sous les verroux quand la prévôté fut abolie et que Bovier de Bellevaux dut résigner ses fonctions de judicature. Le décret de suppression est du 11 septembre 1790. Périer, ainsi que Brunet, garda prison encore près d'une année. Dans leur requête en élargissement, rédigée encore par le procureur Gueyraud, les deux compagnons ne témoignèrent de rancœur qu'à l'égard du prévôt. Le charpentier y disait « qu'il serait sans » doute mort dans les prisons, si l'inquisition prévô- » tale eut toujours subsisté ». Il ne se permettait « aucune réflexion pour montrer les indignités qu'on » s'était permises à son égard ». Il les « réservait pour le moment où il pourrait attaquer en prise à partie

l'officier qui l'avait si cruellement vexé... ». Le tisserand exhalait, pour sa part, le même ressentiment : « La procédure prouve que l'officier qui l'instruisait était moins préoccupé de connaître la vérité des faits que de trouver un coupable contre le quel il pût exercer, non pas la justice, mais une cruauté dont il a souvent donné les exemples ». Le 29 janvier 1791, faisant droit aux deux requêtes, deux décrets « d'ampliation », autrement dit d'élargissement, étaient rendus, au nom du Roi, en faveur du charpentier de Montignac et du tisserand de Valajouls (1).

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 1689, nº 18. — « Louis, par la grace de Dieu etc, ouï Gueyraud, avoué dudit Périé, et Tassain, faisant fonctions de Commissaire du Roi, avons amplié Périer des prisons de cette ville ».

# CHAPITRE IV.

## A LA VEILLE DE LA FÉDÉRATION. — LES ASSEMBLÉES PRIMAIRES. — RECRUDESCENCE ANTI-FÉODALE. ABOLITION DE LA NOBLESSE.

La Fédération approche. Elle doit être d'abord la fête des grands centres, Paris en tête, au second plan les chefs-lieux des départements qui s'organisent. Les chefs-lieux s'ébattront toutefois avant la capitale. Nous sommes donc ramenés vers la ville de Périgueux, aux alentours de laquelle il nous paraît bon d'observer l'attitude des campagnes en l'occurrence. Dans ces préparatifs de réjouissances, il faut bien que le paysan ait sa part de laisser aller et d'enthousiasme. Les temps sont-ils enfin révolus ? L'échéance est-elle enfin arrivée de l'affranchissement promis ? En attendant, la bourgeoisie établit sa conquête. Le département de la Dordogne est formé en tant que territoire (1). Après les élections municipales

(1) Il n'entrait pas dans le plan de ces études de suivre point par point les travaux de formation et d'organisation du département de la Dordogne. Ce sujet mériterait d'être traité à part, comme l'a fait M. Paul Le Brethon pour le Calvados dans une thèse remarquée : *La formation du département du Calvados et son administration ; décembre 1789, octobre 1792.* (Promotion

qui, pour la première fois, ont consacré l'existence nécessaire, indestructible, de la commune, il s'agit maintenant d'asseoir dans la vieille cité périgourdine l'administration départementale composée d'une assemblée périodique et d'un directoire permanent chargé de l'expédition des affaires dans l'intervalle des sessions. Il s'agit aussi de constituer, sur le même modèle, l'administration secondaire des districts, non seulement dans les trois anciennes villes sénéchales,

---

de l'École des Chartes de 1892.) Dès la fin du mois de janvier, après un effort intéressant et intéressé des trois villes principales du Périgord, Périgueux, Sarlat et Bergerac, en vue de la division du département en trois districts ou arrondissements, où perce, dit de son côté la ville de Montignac, « un gout de domination » attentatoire à « la chaîne d'union qui doit unir les petites villes et les campagnes », les représentants de la Dordogne, arbitres de l'établissement des circonscriptions administratives, ont fait échec à la trinité en proposant la création de neuf districts, et l'Assemblée Nationale n'a pas tardé à ratifier leurs propositions que voici : « Aujourd'huy, 25 janvier 1790, après avoir réglé cy-devant les limites de notre département avec les députés des départements qui nous avoisinent, sçavoir avec le Haut et Bas-Limousin, le 16 du courant ; avec l'Agenois, le 17 ; avec le Bordelais, le 18 ; avec le Quercy, le 19 ; ainsi qu'il conste par les états signés des députés de ces départements et de nous, que nous joignons au présent procès-verbal, et finalement avec l'Angoumois, par la décision du Comité de Constitution portant que la ligne de séparation du département du Périgord avec l'Angoumois, passera entre La-Chapelle-Saint-Robert jusqu'à Bussièrre-Badilh inclusivement pour le département d'Angoumois et entre Reyac et Busseroles inclusivement pour le département du Périgord : au moyen de ce, l'Angoumois cède au Périgord 1° l'enclave de La-Tour-Blanche, 2° les paroisses de Parcou, Puimangou, Chenau, Saint-Aulay, Saint-Michel-de-l'Écluse et le Bost ; laquelle décision du Comité de Constitution est datée aujourd'huy 25 janvier ; et, quand au Périgord et à la Saintonge, ils resteront dans leurs limites respectives ;

» Nous nous sommes convenus à la pluralité d'établir neuf districts dans notre département, dont les chefs-lieux sont Périgueux, Sarlat, Bergerac, Nontrom, Exideuil, Montignac, Belvès, Rybeyrac et Montpont provisoi-

Périgueux, Sarlat et Bergerac (1), mais encore dans celles de Nontron, Excideuil, Montignac, Belvès, Ribérac et Montpon, devenues centres à leur tour. Toutes les fonctions sont électives. Rien n'est demandé au pouvoir d'en haut. On veut appeler aux affaires le plus grand nombre possible de citoyens afin de « former des sujets ». Sur ce point, La Roque de Mons n'est pas de l'avis de Thouret. Il se récrie, quoiqu'il ait adhéré par sa signature et par son vote à la nouvelle division, après l'avoir particulièrement

---

rement, sauf l'arrangement convenu entre les députés extraordinaires de cette dernière ville et celle de Mucidan annexé à la présente délibération.

» Demeure également réservé que la Cour de juridiction du district de Belvès demeurera fixée à Montpazier, à raison des différents avantages que réunit cette dernière ville.

» Quant au chef-lieu du département, il alternera entre les trois villes de Périgueux, Sarlat et Bergerac ; et, quand à la première tenue de l'assemblée du dit appartement *(sic)*, elle aura lieu dans la ville de Périgueux, le tout conformément aux anciens usages des États du Périgord et de ce qui a été arrêté dans la dernière assemblée du Bailliage, en foy de quoy nous avons signé. — Le Marquis de Foucauld-Lardimalie, député du Périgord. — L. Delfau, id. — Le Comte de La Roque, id. — Gontier de Biran, id. — Laporte, id. — Loys, id. ». *(Archives nationales*, D. IV, bis 2, dossier 39 ; — dossiers 186 et 187.) Voir aussi les réclamations de Thenon, de Mussidan, de Nontron, Thiviers, etc. Adresse de Mussidan : « Les trois villes sénéchales de la Province emploient tous leurs efforts pour faire fixer à trois le nombre des districts et pour les concentrer dans leur sein ; elles sont même puissamment secondées par des voys que le reste de la Province ne peut employer. La ville de Mussidan ne retracera point ici les funestes effets de l'aristocratie que ces villes à privilèges, dont elles n'ont pas perdu l'idée, ont fait éprouver aux villes secondaires et aux campagnes... 23 décembre 1789 ». Signé *Beaupuy* président. (C'est Pierre Bascharetie de Beaupuy.)

(1) L'alternance de ces trois villes comme chefs-lieux du département ne fut qu'une concession momentanée. Périgueux fut et resta le chef-lieu unique.

combattue. Notez que les neuf villes auront chacune, en sus de leur administration élue, leur tribunal élu. Le noble député fait part de ses inquiétudes à la municipalité de Périgueux :

Il serait bien important de demander la réduction des districts. Neuf cours souveraines en Périgord, bon Dieu ! Où sont les sujets pour les organiser et les renouveler ? A peine en trouvera-t-on pour l'administration, et plût à Dieu que la moitié seulement de ceux qui occuperont des places fussent en état de les remplir ! Non, jamais, Messieurs, les directoires et les tribunaux ne seront composés comme ils devroient l'être, quand ils seront si multipliés, et la dépense m'effraye pour une province aussi pauvre. Voilà, Messieurs, quels étoient les motifs qui m'ont fait soutenir qu'il ne faloit en Périgord que trois districts, et tout au plus un quatrième pour la partie de Nontron. Si j'étois dans l'erreur, je suis excusable, et ma maladie a bien empiré depuis que chaque district est une cour de première instance, une cour d'appel et une cour souveraine. Je désire qu'on revienne à ma première proposition, mais je désirerois qu'on y revint d'un commun accord. Car je hais tout ce qui peut occasionner des jalousies ou des inimitiés (1).

Il était trop tard pour revenir sur cette pénible élaboration. Dès le mois de mai, les électeurs primaires ou citoyens actifs, assemblés par cantons, eurent à nommer un grand électeur ou délégué à raison de cent d'entre eux : car, à la différence des

(1) *Archives municipales de Périgueux.* — Lettres des représentants (du 30 juillet 1790).

municipalités, les assemblées administratives étaient élues par le suffrage à deux degrés. La Dordogne se trouvait divisée en 73 cantons, simples sièges d'opérations électorales. Tous ces scrutins cantonaux produisirent les 703 électeurs départementaux définitivement commis à la composition des corps représentatifs, depuis le district jusqu'au parlement.

Ces divers travaux électoraux, commencés le 12 mai par les assemblées primaires et poursuivis jusqu'à la fin de juillet, date à laquelle les administrations sortirent enfin des urnes, gravitèrent autour de la Fédération. Mêlés à l'attente et aux préparatifs de la grande fête nationale, ils ne pouvaient manquer de remuer tous les ferments d'agitation un moment contenus, de plus en plus vivaces. Le scrutin en lui-même ne fut pourtant pas révolutionnaire. Bien que l'influence de la noblesse décrût à vue d'œil et que sa voix propre n'eût aucune chance de se faire écouter dans ces diverses consultations, bien que les votes de tous degrés dussent aboutir en somme à la consécration de l'ordre nouveau, « la Liste de Messieurs les électeurs nommés dans les Assemblées primaires », si l'on y porte un œil attentif, ne laisse pas d'avoir une certaine physionomie aristocratique. Nous y relevons quelques noms de gentilshommes ayant voté avec la noblesse pour les États généraux, Salleton, Jumilhac, Verdon, deux des Beaupuy, Meyjounissas du Repaire. Ce Louis de Meyjounissas, feudataire

du seigneur de Bourdeille, Henri Bertin, est dans sa région un dirigeant constitutionnel. Il personnifie dignement ce patriotisme de transition qui concilie un moment les idées d'une partie de la noblesse et de la bourgeoisie. A sa qualité d'écuyer il se plaît pour l'instant à joindre le titre de « président de Bourdeille », président du comité. Il en impose par sa belle prestance et ses dehors chevaleresques, il est bon compagnon et fait des chansons patoises, mais il se recommande surtout par la maturité de son esprit et sa haute culture. Il prépare un ouvrage sur les *Lois pénales,* dont nous avons un chapitre bien pensé et bien écrit (1). On voit, à la lecture de certains passages, que Montesquieu a fait école à Bourdeille, comme Jean-Jacques ailleurs. Là aussi, dans les bonnes maisons, sur les étagères de noyer, s'alignent les grands in-folios de l'encyclopédie, les œuvres des philosophes, la pensée du XVIII^me^ siècle, depuis Condillac jusqu'à Voltaire. Ce nous est une occasion

(1) *Fragments d'un ouvrage sur l'esprit des lois pénales,* par L. Meyjounissas, maire de Bourdeille. A Périgueux. De l'Imprimerie des Amis de la Constitution et de M. l'Évêque. — Citons notamment : « Le véritable esprit des peines serait, avant de prononcer sur un coupable, de prononcer sur son moral, et voir, d'après cet examen, ce que la société peut encore espérer de lui, ou ce qu'elle en doit craindre. C'est pourquoi j'ai pense qu'il fallait connaître l'homme avant de le juger, et ne pas se borner seulement à connaître son crime, dont l'évaluation est toujours arbitraire et ne peut être déterminée justement et utilement qu'en le rapportant au moral. La diversité des peines, qui semble, au premier abord, devoir être établie par la différence des crimes, devrait l'être, suivant la nature et le but qu'on doit se proposer, par la diversité des mœurs ».

de constater, une fois de plus, en Périgord, sur les hauteurs de la vieille bourgeoisie, l'existence de foyers intellectuels disséminés un peu partout, qui rayonnent nécessairement au-delà de la sphère intime. Il semble que la société moyenne ait, de ce chef, pris largement les devants sur les grandes familles féodales, dont Talleyrand laisse entendre l'infériorité dans des euphémismes distillés par sa fine plume de diplomate : « Les mœurs de la noblesse du Périgord ressemblaient à ses vieux châteaux ; elles avaient quelque chose de grand et de stable ; la lumière pénétrait peu, mais elle arrivait douce. On s'avançait avec une utile lenteur vers une civilisation plus éclairée (1) ».

Dans le district de Périgueux, après M. de Salleton, maire, la liste se continue par les noms de Larigaudie, de Lacrousille, etc., et se termine par ceux des huit électeurs du canton de Ligueux, parmi lesquels Guichard du Maine, Dalby de Fayard (2), Bourgoin

(1) *Mémoires du prince de Talleyrand.* — Première partie, Paris, 1891.

(2) Martial Dalby de Fayard, né à Périgueux, le 17 avril 1742, mort à Périgueux, le 24 mars 1820, fut vice-président du directoire de la Dordogne, président du tribunal criminel révolutionnaire (point important omis dans le *Dictionnaire des parlementaires*, de Robert, Bourloton et Cougny, 1891), député du même département au Conseil des Cinq-Cents où il siégea jusqu'en l'an VIII. Après Brumaire, il fut nommé, le 11 prairial, en même temps, président du tribunal criminel de la Dordogne et juge au tribunal d'appel de Bordeaux ; il opta pour ce dernier poste. Lors de la réorganisation judiciaire, il devint président de chambre à la cour impériale de Bordeaux. Il fut mis à la retraite le 31 janvier 1816. Son nom accessoire de Fayard lui venait par droit de bourgeoisie périgourdine d'une terre qu'il possédait près Agonac.

de Daille, Borie de Barrière, Durand des Moneries et Monteil de la Terrade. C'est évidemment la fine fleur du tiers état local. D'autres régions, notamment le Sarladais, fournissent quelques paysans à ce collège d'élite, témoin la « Chanson sur la Constitution faite par un paysan du canton de Salignac, électeur au département de la Dordogne », où, dans un dialecte différent et sur un ton presque aussi rude, le chansonnier exprime avec simplicité les mêmes sentiments anti-féodaux que l'auteur du « *laboureur et du monsieur* », précédemment cité. Citons-le à son tour :

Sur l'air : *Ne m'entendez-vous pas ?*

*...Nou veyrès pus un fat*
*Que n'o per tout mérité*
*Que sous chés et sous titrès*
*Vostrès champs troversa,*
*Vostrès blats dévosta.*

*N'ovès pus o crogna*
*Qu'un tiran dè villagé*
*Vous foro'o randr'hommagé*
*O so fotuita ;*
*Nou yo pus qu'un Estat.*

*Nou yo pus qu'un Estat.*
*Froncès sen dount tous fratrès,*
*Commun'es nostro maïré,*
*Lo cal tous respecta*
*Et nou pas l'ofligea...*

*Nou cal pas escouta*
*A queus Aristocratos,*
*Lour ont dounat lo gratto*
*Leissas lo lour fretta,*
*Nou lou escoutès pas.*

...Ne verrez plus un fat
Qui n'a pour tout mérite
Que ses chiens et ses titres
Traverser vos champs,
Dévaster vos blés.

Vous n'avez plus à craindre
Qu'un tyran de village
Vous force à rendre hommage
A sa fatuité.
Il n'y a plus qu'un État.

Il n'y a plus qu'un État.
Français sont donc tous frères,
Commune est notre mère,
Il faut tous la respecter
Et ne pas l'affliger...

Il ne faut pas écouter
A ces Aristocrates,
On leur a donné la gratte,
Laissez la leur frotter,
Ne les écoutez pas.

*O queus gros Tetto-Sang,*
*Del frut de nostro peno,*
*Del sang de nostros venos,*
*On fat de beus estangs.*
*Mas n'oun foront pus tant...*

Ces gros Tette-Sang,
Du fruit de notre peine,
Du sang de nos veines,
Ont fait de beaux étangs,
Mais ils n'en feront plus tant... (1).

Il fallait être électeur sarladais, et particulièrement de Salignac, pour hausser ainsi le ton. Le chansonnier forçait la note. L'opinion moyenne de ses pairs ne répondait pas à tant d'ardeur démocratique. Rapportons-nous, sur ce point, à l'impression même de La Roque de Mons, dont nous avons vu les réserves relatives à la nouvelle forme d'organisation départementale. Ce gentilhomme endurci fut rassuré à la première épreuve. « Je suis très sensible, écrivit-il aux officiers municipaux de Périgueux, à la bonté que vous avez de me faire part de vos élections pour le corps administratif du département de la Dordogne. C'est avec une satisfaction que j'aurois de la peine à vous exprimer que je m'aperçois que, si je peux juger de ceux que je ne connois pas par ceux que je connois, vos choix sont excellents (2) ».

(1) La chanson a 20 couplets. Elle a été publiée dans la *Révolution française* du 14 décembre 1900 par M. Gustave Hermann, qui en a fait d'ailleurs une intéressante plaquette, avec commentaires : *Variétés révolutionnaires. Une chanson patoise sur la Constitution de 1791.* — Périgueux. Imp. Joucla, 1901. — La chanson ne s'applique pas nécessairement à la Constitution de 91. Elle fut imprimée, à son temps, sans date, sans nom d'imprimeur ni d'auteur. La teneur des lois d'organisation faites depuis la loi municipale de décembre 89 prend, dès le début, le nom de Constitution.

(2) *Archives municipales de Périgueux.* — Lettres des représentants. Du 9 août 1790.

Il y avait eu cependant des tiraillements significatifs dans les élections primaires de certains cantons, notamment à Saint-Astier (1) et à Saint-Pierre-de-Chignac. Dans ce dernier canton, à l'ombre du château de l'autre représentant de la Noblesse, le marquis de Foucauld, c'est le curé de la paroisse de Sainte-Marie, François Fournier, qui avait donné le branle contre les influences locales. M. Aubarbier, — encore un Aubarbier de Masnègre, — capitaine au régiment Le-Maréchal-de-Turenne, et M. Basset, garde en la Connétablie, commandant de la milice nationale, déférèrent à la justice « l'affreux complot » formé contre eux par ce ministre des autels qui, » plus que personne, devait respecter les lois et les » faire respecter ». Il y avait eu précédemment une affaire de bancs et de chaises, où le curé, promu consul ou adjoint de la commune, avait pris parti contre les titulaires de sièges réservés dans l'église et s'était ensuite fait fort, malgré l'opposition véhémente de ces messieurs et de leurs amis, d'installer à demeure une chaise pour sa servante, au pied de la chaire. Il y avait réussi. A l'assemblée primaire du canton, le lundi 8 juin, les partis s'étaient retrouvés face à face :

Les suppliants, — disent dans leur supplique au sénéchal MM. Aubarbier et Basset, — le sieur Laurière, avocat, le

(1) Plainte par le sieur Mazeau de Lavaure contre les sieurs Dauriac, etc., dans l'Assemblée primaire tenue à Saint-Astier le 7 juin. (*Archives départementales*, B. 840.)

sieur de Ranquet et le sieur du Mayne, conseiller en l'élection, qui n'avaient voté aucune part et qui sont tous citoyens actifs du canton de Saint-Pierre, s'étant présentés dans l'église pour voter comme les autres, il s'éleva tout de suite un bruit affreux contre eux. On entendit crier publiquement qu'on ne voulait aucun de ces f... messieurs dans l'assemblée. En vain le sieur Masnègre co-suppliant voulut représenter qu'il ne voulait aucune place, ni le sieur Laurière, qu'ils ne demandaient qu'à exercer leur droit d'activité, n'en ayant fait aucun usage à Périgueux. Leurs représentations furent inutiles. Ils furent mis honteusement à la porte, tutoyés, vilipendés et menacés d'être tués, s'ils reparaissaient dans l'assemblée. On leva même des bâtons sur eux. Le sieur du Mayne surtout fut très dangereusement exposé, et ni les uns ni les autres n'échappèrent à la fureur des particuliers, que les sermons du curé avaient échauffés contre les honnêtes citoyens, qu'en prenant le parti de se retirer... Tant d'atrocités ne peuvent pas être impunies.

Il ne semble pas, au demeurant, que le parti du curé ait complètement triomphé dans l'élection primaire de Saint-Pierre (1). La révolution anti-féodale,

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 840. — Dans la dénonciation contre le curé, on lit notamment (pièce 26 *in fine)* : « Il se vante d'avoir empêché le sieur de Masnègre d'être pendu ». Dans son interrogatoire, le curé mis en prévention désavoue tout le contenu des plaintes portées contre lui « disant qu'au contraire il avait porté plainte lui-même à M. de la Roque de ce qu'on ne voulait pas les Messieurs et les curés » (spécialement le curé de Marsaneix, son voisin). La scène incriminée se trouve ainsi confirmée dans sa partie essentielle. Aux nobles visés par le complot il faut ajouter M. de Flageat. Dans la liste des 11 électeurs nommés par le canton on trouve Dumaine de Vertiol, Brussac du Meynot, Flageat dit Marsadeau. *(Liste de Messieurs les électeurs nommés dans les Assemblées primaires tenues le 18 mai 1790 et jours suivants dans les divers cantons du département de la Dordogne)* ; p. 2, in-4°, 15 pages, imprimé sans lieu ni date ni nom d'imprimeur.

qui, dans ce cas particulier, visait surtout des citoyens-seigneurs de Périgueux, s'opérait autour des urnes, mais n'y pénétrait pas. L'esprit politique des campagnes ne se confondait pas encore avec l'esprit électoral. Le courant villageois avait cependant repris toute sa force ; la noblesse était de plus en plus sur les dents. La trêve de Pâques n'avait duré que quelques semaines. Un vassal du marquis d'Hautefort, Joseph de Vayre, chevalier de la Bermondie, houspillé et maltraité, non loin de là, à la foire de Thenon du 26 mai, par d'anciens métayers qui réclamaient, eux aussi, la restitution de vieilles amendes et de vieux fusils, livrait les énergumènes à la prévôté comme « auteurs de violences qui ont peu d'exemples, même dans les temps d'anarchie ».

Il a le malheur, disait-il, d'être d'une condition noble. Car, c'en est un dans ce moment par l'aveugle fureur inspirée au peuple par les gens malintentionnés contre tous les individus de cette condition. Dans son canton encore plus que partout ailleurs, cette fureur s'est manifestée. En conséquence, comme les autres nobles de son voisinage, il a eu les plus dures et les plus humiliantes avanies à essuyer ; il les a tranquillement supportées et avec une patience qui a été jusqu'au point de fêter et de régaler les tourbes effrénées qui venaient à main armée, le piller, l'injurier, le bafouer dans sa propre maison (1).

Ces ébranlements réitérés ne laissaient plus d'espoir à la noblesse sur le sort qui lui était réservé.

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 845.

L'Assemblée Nationale crut le moment venu d'abattre d'un seul coup l'arbre chancelant. Elle abolit donc la noblesse dans la séance du 19 juin, comme elle avait aboli la féodalité dans celle du 4 août. Elle coupa l'arbre, elle ne le déracina pas. Les grands seigneurs parlementaires furent dans cette circonstance ce qu'ils avaient été dans la grande nuit historique. Lafayette, Montmorency, Le Peletier de Saint-Fargeau, les Lameth, poussèrent dédaigneusement du pied le blason ancestral ; ils crurent magnanime ou prudent de donner cette nouvelle pâture aux ennemis de la féodalité, concession de pure forme, sans contredit illusoire, à laquelle cependant ne purent se résigner les deux représentants de la noblesse du Périgord. C'est Foucauld surtout que la proposition sacrilège de Lambel toucha dans sa fibre sensible. Il ressentit là sa vraie crise. Jusqu'à présent, il avait disputé par tempérament, bataillé à tort et à travers, poussé des pointes hardies autour de la place où il était de plus en plus resserré. De son banc de la droite, vers la fin de la séance, n'ayant à ses côtés que des amis consternés et silencieux, il dut voir apparaître et défiler devant lui toute la dynastie des Foucauld depuis le soldat des croisades jusqu'au huguenot partisan d'Henri IV, jusqu'au frondeur partisan de Condé, libres natures l'un et l'autre, redevenus nécessairement fidèles à leur Dieu et à leur Roi. Il se leva frémissant de colère, d'après un

récit du temps : « Eh quoi ! vous voulez ôter au mérite » un si puissant motif d'émulation ! Quelle récom- » pense réservez-vous donc aux grandes actions, aux » services éclatants ? Que ferez-vous, par exemple, » pour un homme dont le nom peu connu reçut » d'Henri II des lettres de noblesse conçues en ces » termes : Un tel (il cite son nom), fait noble et comte » pour avoir sauvé l'État à telle heure ? » — « On » supprimera *fait noble et comte,* répondit M. de » La Fayette, et l'on dira : *A telle heure, un tel a* » *sauvé l'État* (1) ». Foucauld rappela amèrement le rôle patriotique de la Noblesse dans la nuit du 4 août et l'empressement mis par l'Assemblée à maintenir alors cet ordre de récompenses. La cause était perdue. Au milieu du tumulte, il hasarda encore une observation sur la protection artistique due aux emblêmes placés sur le socle de la statue de Louis XIV, qui étaient l'origine de ce lamentable débat. Cette motion rencontra une certaine approbation. Rentré chez lui, le ci-devant marquis exprima par écrit les tristes et fières pensées que lui suggérait l'anéantissement de ce qu'il regardait comme sa propriété la plus sacrée, et, trois jours après, le président de l'Assemblée recevait la protestation suivante, qui est une belle page :

---

(1) Histoire de la Révolution de France par deux amis de la liberté (Kerverseau et Clavelin). Nouvelle édition (1792), t. v, ch v, p. 115. — Le procès-verbal reproduit par le *Moniteur* et les *Archives parlementaires* concorde avec ce récit contemporain.

Lorsque l'Assemblée nationale, le 4 février dernier, a exigé de moi le serment solennel de maintenir la Constitution de tout mon pouvoir, je l'ai fait, ce serment, avec la franchise que j'avais également le droit d'attendre des représentants de la nation entre les mains desquels je le prêtais. Il s'agissait alors de reconnaître des principes conservateurs des propriétés, des principes constitutionnels, du développement desquels, disait-on, dépendaient et la majesté du trône et le bonheur des peuples ; la Noblesse l'a fait avec confiance. Il s'agissait de ratifier l'abolition de tous les privilèges pécuniaires ; cette abolition n'était pas un triomphe remporté sur la Noblesse ; ce n'était pas un sacrifice exigé d'elle, c'était plutôt un don de sa part qui avait précédé la tenue des États généraux. Elle n'a pas hésité ; c'est avec joie qu'elle a consenti. Depuis longtemps, générosité et Noblesse sont synonymes dans la langue française. Pouvais-je donc penser que cette même Assemblée, dans une seule soirée, contradictoirement avec ses règlements de police, ses décrets, ses principes, anéantirait la propriété la plus sacrée pour tout gentilhomme, la seule partie de succession que nous ayons reçue intacte de nos pères ruinés, pour la plupart, au service de l'État, la seule qui ait pu s'augmenter entre nos mains, que nous voulons transmettre à notre postérité en toute pureté, accrûe de nos propres services, au nombre des quels cette réclamation sera comptée un jour ? Qui l'aurait cru, on a osé envelopper même les Princes du sang dans cette humiliante dégradation ! Je déclare à tous mes concitoyens que mon serment ne s'étend pas jusqu'à ce décret ; que je proteste contre une loi inutile au bonheur du peuple, outrageante pour la Noblesse en général, pour celle en particulier qui m'a confié ses intérêts, et dont le plus cher a toujours été de conserver l'honneur d'avoir fourni de

tout temps le plus grand nombre d'officiers dans les armées, comme l'espérance de les fournir encore. Je proteste contre une loi qui, suivant l'expression peut-être inexacte, mais énergique d'un généreux maréchal de France, d'un magnanime duc et pair, tendrait à nous démonarchiser (1).

Signé : le marquis DE FOUCAULD LARDIMALIE.

Paris, ce 22 juin 1790.

Une lettre d'envoi jointe à cette pièce chargeait le président d'en donner lecture à l'Assemblée Nationale :

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous prier de donner connaissance à l'Assemblée nationale de la protestation que j'ai faite verbalement à la tribune sur le décret rendu dans la séance du soir du 19 de ce mois, qui prononça l'anéantissement et l'abolition de la Noblesse française, comme si la chose était possible. Je réclame, au nom de mes commettants et au mien, contre un acte contraire au véritable intérêt du peuple et de l'État, et qui ne tend qu'à priver les gentilshommes du Royaume d'une propriété indestructible, imprescriptible et inaliénable.

Je renouvelle aujourd'hui ma protestation par écrit, et je supplie l'Assemblée de m'en donner acte.

Je suis avec respect, Monsieur le Président, votre etc.

Signé : le marquis DE FOUCAULD LARDIMALIE.

Le président, Le Peletier de Saint-Fargeau, se refusa à faire part à l'Assemblée de la protestation de

(1) Ce mot est de feu M. le maréchal de Brissac. *(Note de Foucauld.)*

Foucauld. Il la retourna à son auteur en ayant soin, dans sa réponse, de l'appeler simplement *Monsieur* et de signer Le Peletier tout court.

La Roque de Mons adressa sa protestation à ses commettants. Elle est aussi dans la pure doctrine :

Messieurs,

Au bout de ma carrière politique, il est de mon devoir de vous rendre compte de l'usage que j'ai fait des pouvoirs que vous m'avez confiés.

Quand il s'est présenté des questions qu'il ne vous avait pas été possible de prévoir, je n'ai consulté que l'intérêt général, l'expérience de tous les siècles, l'équité naturelle et la raison.

C'est en prenant de tels guides que je me suis opposé à la création du papier monnaie, au décret sur les gens de couleur, etc. — Mais, dans tous les cas que vous avez prévus, j'ose vous affirmer qu'intimement convaincu qu'aucune puissance humaine n'avait le droit d'annuler mes serments, je ne me suis jamais écarté ni de l'esprit ni de la lettre du mandat dont j'étais le dépositaire et auquel j'avais juré d'être fidèle.

En conséquence de vos ordres, j'ai consenti l'abandon des privilèges purement pécuniaires de la noblesse, et j'ai constamment défendu l'autel, le trône et toutes les propriétés. C'est dans le même esprit que j'ai réclamé contre la réunion des ordres, contre les décrets de la nuit du 4 août et contre celui du 19 juin. — Par une suite naturelle de ces principes, j'ai donné mon adhésion et ma signature au compte rendu sur le rapport relatif aux journées des 5 et 6 octobre, et à la déclaration dite des 290.

Je laisse aux sophistes le soin d'embellir leurs mensonges; quant à moi, je mets ma gloire à vous écrire avec simplicité, parce que la vérité n'a pas besoin d'ornement. — J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : LA ROQUE,

*Député, en 1789, par la Noblesse du Périgord aux États généraux de France* (1).

La Roque de Mons, comme on sait, plia noblement sous l'orage, gardant sa foi intime, soucieux cependant d'autres devoirs que ceux commandés par le point d'honneur. Foucauld était d'une autre trempe. Il fut du coup porté aux extrêmes (2).

---

(1) Ces protestations ne sont pas au *Moniteur*. Elles sont annexées au procès-verbal de la séance du 19 juin 1790 dans le recueil les *Archives parlementaires*.

(2) Foucauld émigra en octobre 1791, après la dissolution de la Constituante. Il prit le commandement de la Compagnie à cheval des Gentilshommes du Périgord, dans la brigade de Monsieur. Conduit jusqu'en Russie par sa nouvelle vie d'aventures, il se maria à Dubno avec une émigrée d'origine champenoise, Mlle de Mauroy. Surmontant ses répugnances, il se laissa radier de la liste des émigrés sous le Consulat. Rentré en Périgord, il reprit possession de sa terre de Lardimalie sauvée du naufrage. Le 2 mai 1805, il surveillait des travaux de réparation dans une tour de son château ; ses ouvriers hésitaient à monter un escalier qui menaçait ruine ; il s'impatienta et s'élanca dans la vis de pierre pour donner l'exemple. L'escalier s'effondra. On ne retira qu'un cadavre. L'acte de décès de Foucauld en date du 12 floréal an XIII est, en quelque sorte, un suprême sacrifice aux faits accomplis, en même temps que sa dernière dévotion à la terre natale ; il y est dépouillé de tous ses titres et qualifié de simple agriculteur. (Registre de l'état civil de Saint-Pierre-de-Chignac).

# CHAPITRE V.

## LA FÉDÉRATION SANS LES PAYSANS. ADHÉSIONS BOURGEOISES AU MOUVEMENT ANTI-FÉODAL L'HOMME DE CENDRIEUX, LOUIS CHANTAL.

### I.

La Fédération départementale était convoquée à Périgueux pour le mardi 29 juin. Ce choix du mardi n'était guère susceptible d'y attirer les paysans. La circulaire de convocation, datée du 18, émanait de MM. les Officiers municipaux de la Ville de Périgueux, dont la pensée était de donner à la cérémonie un caractère de dignité et correction évidemment exclusif de certaines ingérences rurales. Cette pensée fut généralement partagée par les états-majors du département. Voyez la réponse de Bourdeille :

Messieurs,

Pour nous conformer au contenu de votre circulaire du 18, le dénombrement de notre garde nationale monte à 84, parce que nous n'avons pas jugé à propos d'y admettre les

gens de la campagne, autres personnes qui sont dans la ville accablées de famille qui n'ont pas besoin de se détourner; nous ne pouvons guère vous en donner un nombre fixe, attendu qu'il en sort et qu'il en entre fréquemment, ce qui fait que le nombre sus indiqué ne varie guère. Par conséquent, nous croyons qu'il conviendra d'envoyer cinq députés pour satisfaire à l'objet de votre lettre. Nous avons l'honneur d'être etc.

BOISSAT DE MAZERAT, commandant.

Fait à Bourdeille, ce 23 juin 1790 (1).

Les paysans sont occupés aux travaux de la fenaison. On n'a pas de peine à les y laisser. Voyez la réponse de Saint-Laurent, du 24 juin :

En l'absence de M. le comte de Chapt, commandant de la garde nationale de cette paroisse et en ma qualité de commandant en second, j'ai ouvert votre lettre du 18 courant pour ne pas apporter de retardement à l'exécution des dispositions du décret.

Les travaux multipliés auxquels se livrent actuellement tous les soldats de la garde nationale que nous commandons ne leur permettent pas de se rendre au département pour la Fédération, qui doit avoir lieu le 29 de ce mois, ils me chargent de vous en témoigner leur regret et disent qu'ils

(1) *Bibliothèque de Périgueux*. Papiers Lapeyre. Fonds révolutionnaire. — « J.-B. Boissat, âgé de 34 ans, natif de Bourdeilles, maire de cette commune en 1791, médecin chirurgien major du 2me bataillon de la première réquisition d'Angoulême, convaincu d'avoir pris part, par la rédaction d'un écrit au procès, à une conspiration qui a existé de la part de la ci-devant Cour des Tuileries tendant à détruire la liberté en armant, en faveur de la tyrannie, les citoyens les uns contre les autres, etc., a été condamné à mort ». (*Moniteur* du 27 ventôse an II.)

adoptent avec le plus grand empressement tout ce qu'il plaira à leurs camarades de faire.

Messieurs, notre garde est composée de 25 hommes, tous laboureurs.

J'ai l'honneur etc.

CASTILLIÉRAS (1).

Les villes sont plus empressées. Bergerac, malgré la distance, adhère de tout son cœur.

Messieurs,

Le régiment patriotique de notre ville ayant témoigné le désir d'accéder à l'acte de confédération de toutes les gardes nationales du département de la Dordogne, qui doit avoir lieu dans les murs de Périgueux le 29 de ce mois, nous lui avons bien volontiers accordé notre agrément, d'après lequel il a nommé pour le représenter à la dite Fédération... (Suivent 12 noms.) Quels heureux effets ne devons-nous pas attendre du pacte saint qui va être juré entre tous les citoyens armés du département ! Contribuons tous à y maintenir le calme et l'union ! Réunissons les moyens que nous offre la loi pour y affermir son empire et que le plus parfait accord entre les municipalités et les gardes nationales assure à jamais l'inviolabilité du serment solennel qui va être prêté à la Nation, à la Loi et au Roi.

DESCABANE, maire. — BOISSIÈRE. — DELORCHE. — LALANDE DE BIRAN.

Bergerac, le 27 juin 1790 (2).

---

(1) *Bibliothèque de Périgueux.* Papiers Lapeyre. Fonds révolutionnaire.

(2) Idem.

On se passait des paysans. Mais leurs manifestations particulières continuaient à attirer l'attention. Aussi bien, dans ces jours de fraternité, où le sens égalitaire est particulièrement surexcité, il serait surprenant qu'ils ne vissent pas venir à eux des autres rangs de la société de précieuses recrues, de libres intelligences disposées enfin à élever la cause rurale à la hauteur d'une question politique. Il arrive donc que des « fils de famille », — le mot revient souvent dans les procédures, — leur apportent un concours militant. C'est ainsi que, sans sortir du rayon de Périgueux, à Saint-Pantaly-d'Ans, le fils du juge seigneurial, François Laussinotte, avocat, major de la milice locale, électeur nommé par l'assemblée primaire de Cubjac, se trouve activement mêlé à une expédition dirigée contre le château de Marqueyssat, dont le propriétaire absent est ce Marqueyssat de la Reille, élu commandant de la garde nationale d'Excideuil, et dont l'occupant est Jacques Fournier, citoyen de Périgueux, fermier de la seigneurie et qualifié seigneur aussi. Nous surprenons aux côtés de Laussinotte, dans la même posture révolutionnaire, un bon bourgeois, Pouyadou de Beaulieu, procureur de la commune. Dénoncés plus tard et poursuivis, ils se défendront sans doute d'avoir excité le peuple, ils diront s'être trouvés là pour le contenir, ce qui est vraisemblable. Mais, ils ont fredonné des chansons malveillantes sous la terrasse de la noble demeure ;

les gardes nationaux de Saint-Pantaly leur ont communiqué leurs soupçons sur la sincérité des mesures seigneuriales servant à la perception des rentes ; le major Laussinotte a été loin de faire échec à ces dispositions fâcheuses, et c'est là l'origine de l'affaire, qui commence le 27 juin, jour de dimanche, le vrai jour des exubérances rurales, et se termine le 3 juillet par l'invasion du logis féodal. L'invasion fut en somme, sauf la qualité des parties, ce qu'étaient le plus souvent ces expéditions rancunières, visite domiciliaire, confiscation d'armes, fuite du châtelain sur la ville voisine, agape populaire servie sans résistance par le préposé aux vivres et finalement main-mise sur les mesures des rentes qu'on déclare fausses et qu'on emporte comme pièces à conviction, sous l'attestation du maire et d'un greffier. Ici, la jacquerie revêt à peu près les formes d'une descente de justice (1).

C'est encore un avocat en parlement, Jean Maigne de la Fleunie, qui met sens dessus dessous cette commune de Villac, dont nous avons vu le curé Jean Rey employer à ses desseins politiques le sacrement de la pénitence. La Fleunie a quitté l'ancienne paroisse de Plazac, où il habitait depuis treize ans, où il était

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 840. — Laussinotte est l'auteur d'un *Calendrier de la Dordogne pour 1789* utilement consulté par les chercheurs. Fournier le lui reprocha : « Tu ne feras plus de calendrier ». Nous trouvons Laussinotte en juin 94 président de l'administration du département.

même juge seigneurial, pour se faire nommer maire de Villac, « espérant, dit Jean Rey, dans une plainte des plus amères, que, moins connu des habitants, il pourrait capter leurs suffrages ». C'est que le curé a vainement brigué la fonction et que les habitants lui ont préféré le nouveau venu. Celui-ci d'ailleurs a tout de suite épousé leurs griefs, non seulement contre la rente, mais contre la dîme, et Jean Rey est décimateur. « Le jour de la fête Dieu, le 3 juin, dit toujours le curé plaignant, La Fleunie monta en chaire pour déclamer contre les prêtres, pour dire que les curés étaient les auteurs des troubles et des désordres et des insurrections dont on entendait parler, et cela parce qu'on les privait de leurs dîmes, mais qu'il fallait qu'ils en passassent par là ». Le curé n'était pas en reste ; du haut de la même chaire de vérité, il faisait à son tour la guerre au nouveau régime ; il écourtait la lecture des décrets, il détournait les gardes nationaux de la prestation du serment civique, bonne uniquement à les déranger de leurs occupations ; tout récemment, « lors de l'assemblée primaire, le curé, étant en chaire, exhortait ses paroissiens à n'aller que 5 ou 6 à La Bachellerie, chef-lieu du canton ; et, en effet, il y en fut un si petit nombre que M. le maire fut obligé de prêter son cheval pour aller chercher les autres citoyens actifs ». Dans toutes ces formes d'organisation et d'expansion, dans tout ce qui est la vie et l'apparat nécessaire de la Révolution, Jean Rey

ne voit que « des babioles ». Mais il tient à ses dîmes dont la loi lui laisse la jouissance jusqu'à la fin de l'année, et alors une guerre de chicane s'engage entre le patriote et le décimateur. La Fleunie entend surveiller la rentrée du revenu sacerdotal, car le prêtre doit compte de l'excédant au directoire du district ; des dîmeurs municipaux sont nommés à ces fins ; le curé en fait fi et perçoit les fruits décimaux qui lui conviennent le mieux, tels que le lin et le foin « dont il est aisé de masquer la quantité ». Le maire bientôt se ravise et, par exploit du 26 juin, somme par huissier le curé de reprendre la perception à ses risques et périls ; il faudra bien qu'il en rende compte. Rey fait alors des difficultés sur le logement, « quoi qu'il ait des édifices en surabondance (1) ». C'est ainsi qu'à Villac on se prépare à la Fédération. Attendons quelques jours. Nous allons voir, dans la personne de ce magistrat et de ce prêtre, la bourgeoisie patriote et le clergé réacteur s'aborder sur un pied qui n'est guère de mise, à telle heure, entre gens d'un tel monde.

Ces hommes de loi pactisent décidément avec la révolte. En voici un, Jacques La Rue, commandant de la garde nationale du Change, déjà cité sous le nom de M. de La Rue, qui, dès le mois de janvier, dès la première secousse anti-féodale, s'est mis du côté du peuple, au grand scandale de son entourage.

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 840.

Dans une affaire de dégradations de bois, où le receveur du comte de Bayly de la Richardie fait appel à son intervention contre les délinquants, planteurs, semble-t-il, d'un arbre de mai, il stupéfie le requérant par son inertie et par sa réponse : « Quelle justice » voulez-vous que je rende ? Vous avez tort. On ne » connaît ici ni seigneur ni marquis ni comte ni » baron. Nous sommes tous égaux ». Puis, surgit une affaire de séquestration arbitraire : à la tête d'une troupe de paysans, il a fait chambrer un jeune hobereau dans une auberge, par mesure de police militaire ; il était couvert par les instructions du grand état-major de Périgueux. On dénonce au prévôt cette « scène funeste qui, sous le commandement du sieur » La Rue, peut former plutôt un théâtre de sang » qu'un lieu de sûreté pour les citoyens pacifiques. » Il faut espérer que les habitants de ce canton ouvri- » ront enfin les yeux et que cette malheureuse paroisse » ne gémira pas de longtemps sous le joug de ce petit » tyran ». L'espoir du dénonciateur devait être prochainement déçu. Les électeurs du canton nommèrent le tyran juge de paix (1).

C'est lui apparemment, c'est bien cet homme farouche, taxé « d'avoir mis en combustion toute sa paroisse », c'est tout au moins un de ses satellites que vise ce témoignage recueilli dans l'information

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 844.

ouverte contre le cabaretier Chantal, le grand agitateur de Cendrieux : « Dimanche dernier (27 juin), je » vis à la suite de Chantal un étranger qu'on m'a dit » avoir resté quelques jours auparavant chez Chantal, » lequel (étranger), le dit jour, marchait sur les traces » continuellement des officiers municipaux, ayant ouï » dire qu'il était commandant ou officier de la milice » du Change, lequel était toujours en colloque avec » Chantal (1) ». Puisque nous voyons ici reparaître cet enragé de Louis Chantal, dont l'action révolutionnaire dépasse le petit pays de Cendrieux, suivons pas à pas son rôle particulier qui ne manque pas d'intérêt et voyons finalement l'accueil qui lui est réservé ainsi qu'à ses partisans dans la grande communion fédérative de la bourgeoisie périgourdine.

## II.

Le cabaretier Chantal n'était pas tout à fait un plébéien ; il n'avait sans doute qu'une instruction très rudimentaire ; mais il ne dédaignait ni les formes ni les convenances ; il était d'ailleurs par ses origines légèrement teinté de bourgeoisie : un notaire figurait dans la généalogie de la maison. Son frère Joseph,

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 846. — Déposition de Louis Gorsse, marchand (pièce 35).

qui partageait ses idées démocratiques et qui le secondait de toute son énergie, était un bon petit marchand de l'endroit. Ils avaient quelque bien ; ils en usaient largement au bénéfice de leur cause, l'aîné surtout. Le jour de la quête pour la plantation du mai, le cabaretier n'avait-il pas, le premier, versé quatre écus de six livres dans le chapeau d'un grenadier ? On s'explique dans ces conditions le crédit qu'il avait trouvé de prime abord auprès des patriotes de Périgueux, organisateurs des milices du Périgord, qui l'avaient bel et bien sacré commandant de celle de Cendrieux (1) ; on s'explique aussi que sous de tels auspices il put tenir en échec, depuis dix mois, de hautes personnalités comme M. de Sénailhac du Parc, son compétiteur au commandement, et M. de Marcillaud de Crespiat, le maire nouvellement élu. M. de Sénailhac, appuyé maintenant par la municipalité, s'évertuait plus âprement que jamais à évincer l'opiniâtre capitaine. Le capitaine tenait bon. S'étant présenté à l'église, le 11 avril, pour faire recevoir le serment de sa troupe par les officiers municipaux, conformément à la loi, et ayant essuyé un injurieux refus, il avait

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. — B. 846, pièce 36. — Pièce imprimée signée Pipaud des Granges, président, et Deschamps de Mauri, secrétaire. En tête : *Plan pour la formation du régiment patriotique*. Au bas : Remis sur la réquisition de *Monsieur Chantail* paroisse de *Sandrieu*, à la charge que la Cie qui se formera enverra son état de formation à l'Hôtel-de-Ville de la capitale et que les officiers prendront les commissions de Conseil visées du Commissaire général. — Vu par nous Commissaire général *Pipaud des Granges*. (Reçu 30 s.) ».

requis un notaire d'en dresser procès-verbal ; l'acte avait été signifié, le lendemain, à sa requête aux représentants de la commune avec sommation « de vouloir lui indiquer le jour et l'heure qu'ils jugeraient à propos pour cette auguste opération, afin que lui et sa troupe se présentâssent devant eux avec la dignité qu'ils méritaient (1) ». Les autorités de Périgueux s'étaient immédiatement interposées pour éviter un choc. Sans désavouer Chantal, elles avaient pensé l'amener, en douceur, à l'abandon de son commandement, sans trop froisser son amour-propre. A ces fins, il avait reçu la visite d'ambassadeurs très qualifiés, Pierre-Augustin de Crémoux, délégué de la municipalité périgourdine, Chrétien, capitaine, et Villefumade, adjudant du régiment patriotique. La municipalité périgourdine, qui mettait son sceau sur l'ambassade, venait de protester hardiment contre le décret du 8 mars ordonnant sursis à l'exécution des sentences prévôtales et d'adhérer au fameux mémoire des députés de la ville de Tulle où l'apologie de la prévôté soulignait brutalement les dispositions de certains amis de l'ordre à l'égard des agitateurs ruraux (2). Malgré la présence de Chrétien et Villefu-

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. Pièce 31.

(2) *Mémoire des députés de la ville de Tulle relatif aux troubles du Bas-Limousin pour être mis sous les yeux de l'Assemblée nationale* (195 pages, de l'Imprimerie de Demonville, rue Christine, in-8°). — A la page 81 : « Nom des villes, bourgs et paroisses du Limousin qui réclament contre le sursis et dont les réclamations nous sont parvenues. Suivent les noms

made, patriotes avérés, Chantal ne pouvait accueillir cette visite comme une marque de sympathie politique, encore moins personnelle. « Nous avons fait à Chantal, lit-on dans le rapport des commissaires, toutes les représentations amicales et de fraternité que notre attachement à la nouvelle Constitution nous ont suggérées. Mais tout a été inutile. Nous l'attribuons plutot à l'orgueil de dominer et au défaut de connaissances qu'à de mauvaises intentions (1) ».

La Fédération approchant, les deux partis de Cendrieux, restés sur leurs positions, s'apprêtèrent donc à y faire figure, militairement. Mais l'un devait de toute nécessité laisser le pas à l'autre. Le gentilhomme avait sa troupe aussi. A tout prendre, le gros des

---

de 55 localités ». Au *Post Scriptum :* « Pendant l'impression de notre mémoire, nous avons reçu de nouvelles délibérations de plusieurs municipalités, tant de notre province que des provinces voisines, tendant au même but, adoptant nos principes, consacrant notre mission ou envoyant elles-mêmes des députés à l'Assemblée nationale pour en obtenir ce que nous lui demandons. De ce nombre sont : *La municipalité de Périgueux en Périgord,* par délibération du 25 mars ». — Taine, qui ne pouvait manquer de tirer parti de ce factum, le cote ainsi en note (Rév. I, p. 372) : Mémoire des députés de la ville de Tulle, rédigé par l'abbé Morellet (d'après les délibérations et adresses des 83 bourgs et villes de la province). — Il a consulté sans doute une seconde édition. La première que nous avons sous les yeux *(Biblioth. mun. de Lyon, 25584 bis-dépôt),* est signée Melon de Pradou et de Saint-Priest, députés extraordinaires. L'historien des *Origines* aurait dû feuilleter aussi le *Mémoire pour la commune de Brive et observations sur celui publié par MM. les députés de Tulle, Melon de Pradou, maire, avocat au présidial et assesseur du prévôt du Limousin, et de St-Priest, major de place* (Lyon, même numéro). Brive contredit Tulle victorieusement sur bien des points. Mais Taine a malheureusement laissé de côté bien des documents qui eussent contrarié son système.

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 846. — Procès-verbal imprimé (pièce 19).

deux milices, tiraillé en sens opposés, flottait du parti Chantal au parti Sénailhac, comme le centre dans un parlement. Comment d'ailleurs le contingent normal de deux milices aurait-il pu être fourni par une si petite commune ? Chantal était retors. A l'investiture communale il résolut de suppléer par l'investiture religieuse, en faisant bénir son drapeau. Le curé Grosbras, qui tenait pour le parti du maire, n'était rien moins que disposé à céder à cette exigence. Mais Chantal avait eu la précaution de se munir d'une autorisation épiscopale. Laissons-le narrer lui-même cette orageuse cérémonie dans une plainte écrite en entier de sa main qu'il adresse à l'Assemblée Nationale. Nous n'en rectifions que l'orthographe qui rendrait difficile la lecture du document. Ces manuscrits spontanés sont trop rares et trop expressifs pour qu'on ne s'y attarde pas, à l'occasion.

Nous, capitaine commandant et officiers et fusiliers du régiment patriotique de la paroisse de Cendrieux, nous nous sommes assemblés, le 26 du mois de mai 1790, pour aller à l'église de notre paroisse pour faire bénir le drapeau du régiment comme ayant la permission par écrit de M. l'abbé Poumeau, vicaire général de Périgueux, que nous avons livrée à M. notre curé, dont il a fait la lecture dans l'église devant la municipalité et devant tous les autres habitants de la présente paroisse, avant le commencement de vêpres, en leur disant à tous que M. l'abbé Poumeau lui déclare dans sa lettre qu'il serait sage de bénir ce drapeau pour l'union de la paroisse et que le capitaine commandant

méritait bien que cette satisfaction lui fût accordée. Le curé répéta encore qu'il désirait que MM. les officiers municipaux et la troupe et tous les autres habitants fussent contents. Le sieur Chantal, capitaine commandant de la troupe nationale de Cendrieux, cria dans ce moment à la troupe et à tous les autres habitants si on était content et si on désirait voir faire la bénédiction du drapeau du régiment de leur paroisse. Alors la troupe et la plus grande partie des autres habitants de la paroisse commencèrent à crier : « Oui, nous la voulons voir ; oui, nous la voulons voir, la bénédiction du drapeau. C'est notre plus grand désir ». Et la plus grande partie des femmes crièrent la même chose : « Nous voulons la voir, la bénédiction du drapeau ».

Néanmoins, le maire et les officiers municipaux et d'autres personnes domestiques du maire armés de gros bâtons à la main et le fils du maire la même chose, le maire le premier et sa suite commencèrent de crier : « Non, non, nous ne le voulons pas qu'il se bénisse, le drapeau ; nous ne le voulons pas ». Le domestique du maire ou de sa belle-mère et d'autre gent choisie à sa main levaient les bâtons en l'air pour faire force contre la troupe. Le capitaine commandant (dit de) respecter la place où ils étaient, que c'était devant le Saint-Sacrement et leva les yeux au ciel et dit : « Grand Dieu ! rendez justice à qui le mérite ». Et en même temps cria toujours : « La paix ! la paix ! » et ne commanda jamais à la troupe de faire le moindre mal à personne. Mais le maire, qui voulait toujours monter en chaire, en sa noire conscience, il crie toujours : « Non, non, je ne veux pas que le drapeau se bénisse », et engage toujours les officiers municipaux et tous les notables et ses gens choisis à sa main à crier la même chose, qu'on ne manque pas de le faire. Mais les femmes firent descendre le maire de dedans

la chaire en lui disant : « Méchant maire que vous êtes, vous troublez ici toute la compagnie et notre capitaine parce qu'il veut faire bénir le drapeau pour bien remplir ses fonctions et vous le troublez entièrement vu la jalousie que vous autres avez contre lui parce qu'il veut tenir le bon ordre ». Et les femmes prirent le maire et le poussèrent vers le curé pour faire dire au maire devant le curé que le drapeau se bénirait, et on se disputait toujours. Les officiers municipaux et les notables et leur suite voulaient empêcher les femmes d'emmener le maire au curé. On le menaçait. Le frère du capitaine s'avança pour empêcher que des femmes ne prissent du mal, attendu qu'elles étaient de bonnes citoyennes. La municipalité le poussant vivement, le capitaine s'avance toujours pour empêcher que son frère et toutes ces femmes ne fussent pas maltraités. La troupe, qu'elle battait du pied, qu'elle ne pouvait plus tenir. Le capitaine crie toujours : « La paix ! Mes amis, prenez patience. Nous viendrons à bout de tout ». Dans ce moment là, un des notables sauta au col du frère du capitaine, et le frère du notable fit la même chose. Dans la foule de femmes, que c'était dans la sacristie, ledit Chantal voyant son frère qu'il était au même d'être étranglé de trois ou quatre personnes, qu'on le tenait au col et à la tête vivement, il leva les yeux au ciel et cria : « Grand Dieu ! que faire ? » Et alors, il mit le sabre à la main et cria hautement : « Tremblez dessous les armes ! » Et la municipalité se sépara de son frère sans faire d'autre mal.

Alors le curé (1) dit au capitaine : « M. Chantal, le drapeau se bénira », et la municipalité sortit de l'église promptement.

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Le curé Grosbras dépose dans l'information, le 1er juillet 1770 (pièce 35) et dit en résumé : Je voulais le consentement des habitants. J'exhortai à la paix. Chantal cria. Il

Elle ne voulait point rester à la bénédiction du drapeau, qu'il s'est béni dans le moment.

Voilà la troisième dispute que la municipalité de Cendrieux a cherché au capitaine commandant, à toute sa troupe. La première fut le 11 avril dernier, et la seconde le 18 du même mois ; la troisième, c'est le 26 mai que l'on voit par la date ici dessus. Le maire et la plupart des officiers municipaux, ils étaient seigneurs dans leur bien et ils voudraient toujours être les mêmes. Nous ne savons pas comment ils ont fait la cotisation des six derniers mois et de même en 1790 : et comme le capitaine veut tenir le bon ordre dans l'intérêt du peuple suivant les ordonnances que nous recevons de Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale, nous n'avons pas manqué d'envoyer tout le procès-verbal à Nos Seigneurs de l'Assemblée nationale de tout ce que la municipalité nous a fait et de la manière que nous nous sommes comportés, et nous n'avons reçu aucune nouvelle, dont la compagnie en fait du mauvais sang. La municipalité nous a toujours trompés jusqu'ici ; et on nous a sollicité beaucoup de nos gens de notre troupe qu'ils ne se présentent pas à l'assemblée, disant qu'on mettrait à la porte le pauvre métayer, si on va à l'assemblée du capitaine qu'il demande par les ordonnances du Roi. Le capitaine ne manque pas tous les dimanches matin de crier : « Venez, venez, mes généreux citoyens ! N'ayez peur de rien. Vos maîtres ne peuvent pas vous mettre à la porte par cette seule raison que vous obéissez aux ordonnances du Roi ».

---

voulait qu'on bénît. Ceux qui étaient dans le sanctuaire disaient : Non, non. Je n'ai entendu personne qui eût dit oui. Je montai en chaire pour exhorter à la paix. Puis, j'entrai dans la sacristie. Troupe d'hommes et de femmes. Bataille dans la sacristie. « Il n'y a pas d'autre parti à prendre, dirent les officiers municipaux, pour faire cesser ce train que de bénir le drapeau ; vous n'avez qu'à le bénir. Ce que je fis de suite ».

Voilà, Nos Seigneurs, de la manière que je me comporte ; mais que nous ne sommes pas armés, et nous en avons grand besoin. Et pour faire mon devoir, je me suis ruiné pour soutenir jusqu'ici la nation de mon pays, et suis entre la mort et la vie. J'ai ma pauvre mère qu'elle en souffre, qu'elle est toujours malade et a prenant de 80 ans. Mes frère et sœur en souffrent de même. Enfin, tout ce que j'ai fait, ce n'est que pour tenir le bon ordre.

Fait à Cendrieux, le 26 mai 1790.

Louis Chantal, capitaine commandant. — Jean Bruny, lieutenant. — Lesfargues, caporal. — Louis Pinau, porte-enseigne. — Peuliat, sergent-major. — Jean Chantal. — Lacostes (1).

Ainsi revêtu du sacrement, Chantal reprend courage. Plus que jamais il veut sa place à la fête départementale du 29 juin. Entre temps, le 8 juin, il va faire tapage aux deux assemblées primaires de son canton, à Saint-Jean-de-Vergt et à Sainte-Marie-de-Vergt. Le procureur de la commune, qui le charge comme témoin, l'accuse de s'y être « exhalé en propos séditieux vis à vis de ses concitoyens ». Il aurait dit « que l'assemblée qu'ils composaient n'avait été faite que dans la vue de les tromper dans leurs intérêts (2) ». Il visait apparemment la prédominance

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. Pièce 30. — (En marge : pour envoyer à l'Assemblée Nationale).

(2) *Ibid.* — Déposition de Jean Lafosse, procureur de la commune de Vergt.

redoutable de l'ennemi terrien. On ne trouve, au demeurant, parmi les électeurs élus dans ce canton ni le nom de Crespiat ni celui de Sénailhac.

Chantal avait fini par grouper sous son drapeau une soixantaine de partisans. « Il a réussi, dit son » noble compétiteur dans une dénonciation déses- » pérée (1), à rassembler une troupe de bordiers, de » métayers, de domestiques et de *fils de famille,* » auxquels il persuada qu'ils pouvaient se regarder » comme des citoyens soldats et des soldats cito- » yens ». C'était bien osé pour des paysans. Il était temps de barrer à ces audacieux compagnons le chemin de Périgueux. M. de Sénailhac prit les devants. Le 24 juin, jour de la Saint-Jean, il convoqua sa troupe à lui « et ce, pour nommer des députés pour la confédération à Paris et à Périgueux ». Cette milice introuvable, il fallait la constituer sur l'heure ; on travailla donc la troupe de Chantal afin « de remettre l'autre sur pied ». Satisfait de la tournure de ses intrigues, le gentilhomme, à la sortie de la messe, monté sur des marches, se mit à lire le programme de la fête fédérative de Périgueux. Une foule nombreuse se pressait pour mieux l'entendre. Chantal était là avec les siens. A peine le gentilhomme avait-il entamé sa lecture que le cabaretier dit à son tambour : « Frappe sur ta caisse ». Le tambour obéit et

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* (P. 33). — Mémoire à MM. de l'état-major de la garde nationale de Périgueux.

« fit beaucoup de bruit, d'après un témoin du parti » adverse. Chantal, son frère plus jeune, et les Mativon » père et fils, autrement les Paulhiac, dirent beau- » coup d'injures au commandant (M. de Sénailhac » du Parc), entre autres : Tu me le payeras, du Parc ! » Tu seras coupé en morceaux. Nous t'écartèlerons. » Ainsi insulté, M. du Parc se retira chez Laguarrigue » (aubergiste) avec 47 personnes. Ils firent la liste et » chacun dans leur grade, comme formant la garde » nationale de l'endroit, prêtèrent serment de n'obéir » qu'à M. de Sénailhac, comme ayant été nommé » commandant en septembre dernier (1) ».

Chantal, maître de la place, se fit à son tour lecteur de papiers publics, commentateur aussi. Il lut l'appel fédéral. D'après son propre interrogatoire, il aborda même le sujet brûlant, la question des rentes. A l'entendre, — il faut entendre tous les sons, — sa lecture et ses commentaires n'eurent rien de séditieux : loin de là. « Des témoins se sont permis de dire qu'il avait » dit aux habitants tenanciers de ne pas payer de » rente ; il désavoue de pareils faits, ayant tout au » contraire, le jour de la Saint-Jean dernière, fait » lecture hautement du décret qui en ordonne le » payement, dit aux habitants de les payer en consé- » quence ; mais, — il y a un mais, — qu'ils pouvaient » demander les titres primitifs et, à défaut, deux

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Déposition de Lafaye, sieur de Gontier, notaire royal (du 1er juillet 1790).

» reconnaissances (1) ». C'était l'article 29 du décret du 15 mars précédent. Chantal dans sa paraphrase dut vraisemblablement élargir le sens de cet article en faveur des tenanciers. L'absence du titre primitif, qui était le cas le plus fréquent, faisait en principe disparaître le devoir. Était-il possible de suppléer au titre par de louches équivalents ? La question féodale se transformait, et le paysan se refusait moins que jamais à la traiter juridiquement, ayant, bien entendu, sa jurisprudence à lui. On n'a pas oublié la récente rencontre de Chantal avec l'homme de loi venu de la commune du Change.

Mais le plus pressant était de couper court aux entreprises dissolvantes de Sénailhac et à la formation de sa compagnie. Pour intimider le parti adverse, il requit l'aide immédiate d'une milice du voisinage; séance tenante, son frère Joseph partit pour La Cropte, à franc étrier, porteur de la missive suivante à l'adresse de son collègue Lestang, l'intrépide ouvrier en paniers. Cette fois nous en respectons l'orthographe, non moins que les incorrections de style, pour mieux laisser à l'épisode sa véritable physionomie :

Jai prie Monsieur le commandant de la Craute de Saint Agnant de venir avez sat conpagnie pour me donner du secour tout de suite avez tout lé gent qu'il pourrat mener, attendue que le Part de Sanaliac ma saulissitez la plus

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Interrogatoire de Louis Chantal du 5 juillet 1790. Pièce 36.

grande partie de ma gent, c'est matin, pour former un atroupement, comme il a était dans dautre androit. Mais j'an nez encore une grande partie qui sont de bonne volonté, et avez lé votre nous metront ordre à tout.

J'atant ces plaisir de vous, Monsieur le commandant, attandu que Le Part de Sanaliac na aucun droit de faire cella, et suis votre trèz obbeyssant serviteur.

Ces 24 jeun 1790.

CHANTAL capiteine commandant (1).

Lestang accourut dare dare avec sa troupe, 25 hommes environ. Il bravait ainsi les ordres de la municipalité de La Çropte, qui, huit jours avant, faisant droit à la requête de Deffieux, procureur de la commune, lui avait en bonne et dûe forme défendu « de s'absenter pour aller aux lieux indiqués par Chantail » et lui avait « fait connaitre les périls et risques qui pourroit y avoir ; et que, suivant la constitution de la loy, tout attroupements étoient défendus (2) ». Lestang, que la sommation qualifiait « commandant soi-disant de la milice bourgeoise de sa paroisse » avait promis « de n'en passer outre ». Mais l'appel de Chantal était autrement irrésistible. Dès que les compagnies n'en firent qu'une, leurs deux chefs et quelques grenadiers envahirent l'auberge où les déserteurs « sollicités » par l'adversaire étaient

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Nous n'avons modifié que la ponctuation.

(2) *Ibid.* — Pièce 24.

attablés. Chantal entendait « faire exécuter ses ordres par les rebelles de sa troupe, empêcher l'attroupement projeté (1) ». Il y eut bagarre. Sénailhac se sauva. Une expédition fut aussitôt décidée sur le château de Durestal, sa demeure, située à un quart de lieue. Écoutons un témoin de son parti, le travailleur de terre Antoine Magard, un vrai paysan, plus amoureux de son champ que de la politique.

Le même jour, à l'heure de vêpres, s'étant rendu dans le bourg il y vit environ cinquante particuliers armés soit de la paroisse de Cendrieux soit de celle de La Cropte. Un particulier de la compagnie de Chantal, en parlant de lui Magard, dit : « En voilà un de ce matin ». Aussitot led. Chantal s'avança vers lui, le saisit à la boutonnière d'une main et le conduisit ainsi de force avec eux, sans qu'il ait su autrement quel était leur dessein. Chantal lui dit : « Marche. Il faut que tu viennes avec nous ». Sur ce qu'il refusait de marcher, led. Chantal lui dit : « Marche, marche ! Il n'y a rien qui presse davantage ». A quelque distance de là, sur le chemin qui conduit dud. bourg au Bugue, ils s'arrêtèrent, et led. Chantal lui dit : « Lève la main et dis que tu ne te feras plus solliciter par personne ». Il leva la main et dit que, s'il faisait besoin au Roi, il voulait y aller de sa bonne volonté, mais qu'il n'était pas sur sa liste, et ce, en parlant aud. Chantal aîné. Il fut avec eux à Ginestet (2). Tout le monde s'arrêta dans l'allée, à peu de distance du portail. Celui qui commandait les habitants de La Cropte qui était

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Supplique de Louis et Joseph Chantal du 10 juillet 1790.

(2) La visite fut faite en réalité au château de Durestal.

avec eux et dont il ne sait pas le nom, avec les deux frères Chantal, frappèrent à la porte de la cour du sieur Senailhac du Restail. La d^lle^ Senaillac s'étant présentée à la croisée leur dit : « Approchez ». Un de ceux de Cendrieux qui étaient arrêtés dans l'allée cria aud. Chantal de ne pas s'approcher, qu'il y aurait à risquer. Dans cet instant la d^lle^ fit ouvrir le portail. Chantal et le commandant de La Cropte entrèrent dans la maison, sans qu'il sut, lui Magard, ce qui s'y passait, d'où ils sortirent quelque temps après. Avant qu'on lui fit prêter led. serment, le commandant le tenait par la boutonnière, voulant le faire courir bien vite comme les autres, à quoi il se refusait, disant qu'il ne pouvait pas ; led. commandant se laissa tomber, ce qui fut cause qu'on le lacha. Comme il se faisait tard, en revenant de Ginestet, il demanda de se retirer pour serrer du foin. Chantal dit aux autres : « Voilà le jeune homme qui m'a demandé à se retirer. Le laisserons nous aller ? » Les autres répondirent : « Oui (1) ».

Ce qui se passa dans le château, voici ce qu'en dit un témoin non suspect, le propre frère du châtelain et son hôte momentané, Reymond de Sénailhac, ancien brigadier de la gendarmerie, chevalier de Saint-Louis. A l'approche de l'invasion, le maître du logis venait encore de déguerpir, laissant à ce vieux soldat infirme et à une malheureuse femme le soin de faire face au danger. Accompagné du notaire Lafaye, sieur de

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* Pièce 35. — Déposition d'Antoine Magard, travailleur de terre, 29 ans, habitant à Ginestet, paroisse de Cendrieux.

Gontier, il s'était caché dans un bois voisin, d'où ils entendaient le tapage.

Le jour de la Saint-Jean dernière, au dire du brigadier (1), étant alité chez le sieur Sanaillac du Restail, entra dans sa chambre le nommé Chantal plus jeune, lequel le prit pour le maître de la maison, lui dit qu'il était bien faché de le savoir malade, qu'il pouvait être tranquille, que ce n'était pas à lui qu'on en voulait, mais à son frère. Il remarqua dans la poche de Chantal un manche d'outil qui lui parut une serpe. Il entra un grand jeune homme armé d'un fusil (Lestang) qui lui demanda l'état de sa santé. Après quoi, Chantal tenant son sabre nu à la main, lui demanda à lui parler, si ça ne le gênait pas : « Pourquoi M. de Senailhac avait-il formé une troupe ? » Réponse : « Il voulait rétablir et organiser sa troupe qui lui était vouée et lui avait déjà prêté serment ». Chantal répond : « Je saurai pourquoi. — Vous avez tort (dit le témoin) de vous occuper d'une affaire comme celle-là, qui peut vous amener loin. Je sais que vous avez contre vous la plus saine partie de la paroisse, qui ne vous veut pas, vous Chantal ». Chantal : « Je n'ai contre moi que la municipalité. — Vous avez tort vous avez contre vous tous les honnêtes gens de la paroisse ». Ils demandèrent Senailhac du Parc, et le témoin leur donna sa parole d'honneur qu'il n'y était pas. Ils parurent s'y rapporter, ne firent aucune perquisition dans la maison et sortirent. Pendant que le témoin lui faisait des représentations, il lui fut rapporté que Chantal jeune prit son frère par le bras et l'engagea à sortir. Une troupe nombreuse et armée était restée au portail. C'est tout (2).

(1) Il se dit habitant de Limeuil. Il est évidemment un Sénailhac de la Vitrolle. (La Vitrolle, commune de Limeuil.)

(2) *Archives départementales de la Dordogne*. Pièce 35.

Durant toute cette semaine qui précède la Fédération départementale, l'embauchage continue de part et d'autre. Chantal aura-t-il ses soldats pour le 29? La cause qu'il défend aura-t-elle sa digne représentation à Périgueux? Le samedi 26, nouvelle missive du commandant de Cendrieux au commandant de la Cropte.

A Cendrieux, le 26 jeun 1790.

Monsieur et cher conffrère,

Le sieur du Part de Sanaliac, comme vous savez, a formé un atroupement de briguandage, depuis le 24 de ce moy, et la raison que j'ai vous requir de çuite pour rapeller mais zent qu'il m'a saulissité et lé faire boire et manzé dans une obberge, et pour affin de tenir le bon ordre, j'ai besoin de vous et de vos grenadiers et ces pour cesla que j'ai l'honneur de vous le faire savoir pour dimanche matin 27 courant, et c'est pour obéir au décret de lasanblée nationalle, et suis violablement votre tré obbéyssant serviteur et aubeyssant à la nation, à la Loy et au roi.

Chantal capitaine commandant de la garde nationalle de Cendrieux (1).

Le lendemain dimanche, on revit donc à Cendrieux les gens de la Cropte. Les forces combinées avaient grossi. Il importait de faire de l'effet à Périgueux. Alors que les délégations des bourgades les plus importantes étaient de douze membres, une trentaine

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Suscription : *A Monsieur Monsieur le Commandant de Saint-Agnant de la Craute, à la Craute.*

de fédérés se disposa à suivre Chantal à la capitale du département. Sénailhac, outré, prit ses précautions et mit sur leurs gardes « Messieurs de l'État major de la garde nationale du Périgord ». Il leur dépêcha une longue plainte, un mémoire (1), qui se terminait ainsi :

On demande, d'après tout cela, si un homme de cette trempe est fait pour être à la tête d'une milice nationale destinée à être l'appui et le plus solide soutien de la liberté individuelle et de la tranquillité des citoyens, et formée par un tel commandant (si elle) n'est pas plutot une troupe funeste au repos des citoyens et antipatriotique qu'une troupe patriotique et nationale. Il semble donc qu'il est de l'honneur de la milice nationale périgourdine d'expeller et d'éloigner au moins de tous emplois militaires un aussi mauvais citoyen.

Senailhac du Parc commandant et député de la garde nationale de Sandrieux.

## III.

Le procès-verbal de la Fédération départementale rédigé par les soins de la municipalité de Périgueux et qu'il faut lire entre les lignes (2) est loin d'être

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Mémoire à MM. de l'Etat-major, etc. (Pièce 33.)

(2) *Archives municipales de Périgueux.* — Registre pour servir à inscrire les ordonnances et règlements de la municipalité. (Procès-verbal enregistré le 7 juillet 1790.)

l'écho d'une joie pure et d'un enthousiasme sans mélange. Le cérémonial de la fête avait été ponctuellement réglé. L'Hôtel de Ville était en principe le centre de ralliement. C'est là qu'à dix heures du matin, Messieurs les officiers des différents districts montèrent prendre leurs drapeaux respectifs et qu'ensuite un détachement des gardes nationales vint recevoir le drapeau d'union. Suivi du corps municipal, ce détachement se mit en marche vers les allées de Tourny où étaient assemblées toutes les gardes nationales sous les armes. A l'arrivée du drapeau, les tambours battirent aux champs, l'artillerie fit une salve de tous ses canons ; le détachement et les représentants de la ville défilèrent dans la grande allée entre une double haie de troupes patriotiques et de maréchaussée. Le cortège s'arrêta devant l'autel de la Patrie dressé au bout de ces magnifiques promenades. Là se tenait le comte de La Roque, commissaire du roi, entouré d'anciens militaires. Il était la grande autorité dans la circonstance : il représentait le pouvoir royal. Après lui, à qui revenait la préséance ? La messe dite, un premier point noir apparaît. La fête est militaire. C'est donc à un représentant des troupes de la nation et non à un membre de la municipalité à prononcer le discours d'apparat. « M. le Commandant, dit le compte-rendu municipal, est monté tout de suite sur la seconde marche » et a fait aux tambours le signal d'un roulement.

» M. Pouyadou de Latour, un des officiers muni-
» cipaux, s'est présenté à l'Autel pour prononcer
» un discours relatif à la Fédération et au serment.
» Mais M. le Commandant dit vouloir en prononcer
» un, faire le serment et le recevoir, en sorte que
» M. Latour a été obligé de se retirer avec nous.
» M. le Commandant a donc prononcé son discours,
» fait le serment fédératif et reçu celui de toute la
» troupe. Puis, M. Pipaud est venu avertir M. Latour
» qu'il pouvoit maintenant prononcer un discours, et
» M. Latour lui a répondu n'avoir rien à dire ». Voilà donc aussi des tiraillements entre l'état-major périgourdin et l'Hôtel de Ville. L'aride compte-rendu les laisse suffisamment entrevoir : « MM. les gardes
» nationales ont convenu de nommer un commissaire
» pour la rédaction du procès-verbal de serment, à
» laquelle la municipalité n'a point été invitée ». Qu'on ne s'y trompe pas ; il n'y a pas là seulement une controverse de protocole ; il y a une querelle de parti, qui, quoiqu'à distance et dans un tout autre milieu, n'est pas sans analogie avec notre grosse affaire de Cendrieux, à cette différence près que la troupe de Gilles du Roc représente la révolution bourgeoise et celle de Chantal la révolution campagnarde.

La troupe de Chantal est présente. Elle a franchi allègrement les trente kilomètres qui séparent Cendrieux de la capitale. Avant d'entrer en ville, proche le faubourg Saint-Georges, elle a fait halte dans le

vallon d'Atur, ce farouche vallon dont le nom reporte la pensée vers un autre temps et une autre bande, la bande des Tard-Advisés, mûe quelque peu du même esprit, mais autrement redoutable, descendue, le 15 mai 1594, au nombre de 15,000 hommes jusque sous les murs de Périgueux, « où estant renvoyèrent » en cette ville vers M. le Maire un nommé Lavergne » et un nommé Gelin de St-Sever lesquels disoient » avoir charge dudit peuple proposer ce qui les avoit » induits à s'élever : ils s'estoient eslevés pour empê- » cher les exactions et subsides que les voleurs et » gens de guerre leur fasoient payer et ils étoient » résolus de ne le souffrir plus ni vouloient souffrir » les exactions des gentilshommes (1) ». La petite bande Chantal ne s'est pas risquée à une démonstration dangereuse ; elle s'est contentée de faire une salve, dans ce temps d'arrêt, Chantal ayant commandé de décharger les fusils. Quelques-uns, paraît-il, ont gardé leurs armes chargées ou les ont rechargées, ce qui va être un grief formidable contre Chantal. Quoi qu'il en soit, au cours de la solennité dont nous venons de voir la première partie, aucune discordance, aucun scandale ne marque l'intrusion de ces trouble-fête. Après que le drapeau d'union a été porté devant la croix, au bout des allées, ils passent

(1) *Bulletin de la Société historique et archéologique du Périgord.* T. XI, p. 488. 1884. (Les Croquants en Périgord. par A. de Roumejoux.)

dessous, comme toutes les troupes. A cinq heures du soir, quand la cérémonie recommence par un *Te Deum* à grand orchestre suivi de la bénédiction de Saint-Sacrement, ils reprennent leur rang, calmes et dignes, au même endroit. Ils sont de nouveau témoins d'un sérieux conflit entre l'état-major et l'édilité. « M. Pipaud Desgranges, aide-major, a demandé » aux gardes nationales si elles voulaient que le dra- » peau d'union fût déposé à l'Hôtel commun ou dans » l'église de Saint-Front, il a été répondu qu'il serait » placé dans ce dernier lieu ». L'édilité peut s'attendre à d'autres avanies. Mais voici qui intéresse plus particulièrement Chantal et ses hommes. Il reste à entendre un discours ; Pipaud a la parole. Écoutez, gens de Cendrieux. Nous n'avons malheureusement pas la harangue, mais le procès-verbal en fait ressortir le motif essentiel.

Puis, le sieur Pipaud a annoncé aux troupes que plusieurs personnes se croyaient autorisées a refuser le payement des rentes et de la dime, qu'elles devaient prévenir les mêmes personnes qu'elles étaient dans l'erreur et qu'elles étaient indispensablement tenues de payer les rentes jusqu'à ce qu'elles les auraient rachetées, suivant le prix et le mode décrétés par l'Assemblée nationale, et que les dimes devaient également être payées, la présente année, que quiconque se refuserait à l'une et à l'autre était ennemi de la Constitution, regardé comme réfractaire aux Décrets de l'Assemblée nationale et dans le cas d'être poursuivi par les tribunaux

judiciaires comme infidèle à la loi et perturbateur du repos public (1).

La cérémonie s'acheva sur ces graves paroles. Les gens de Cendrieux rentrèrent sans fracas à l'auberge du faubourg où ils étaient logés et où ils déposèrent leurs armes, très loin de se douter du triste lendemain qui leur était réservé. Le 30 au matin, sur ces promenades de Tourny qui venaient d'être le théâtre de la grande fête, comme il était sur le point d'aller voter pour certaines commissions de circonstance, Chantal eut vent du cas qui le menaçait ; il fut accosté par un habitant de la commune de Vergt qui lui dit, sur un ton malveillant, « de se retirer ainsi que toute sa troupe (2) ». Sa troupe sans armes le suivait fidèlement dans ses allées et venues, pressentant sans doute qu'il allait être question d'elle dans la principale de ces commissions chargée d'examiner et de régler diverses affaires disciplinaires concernant les gardes nationales. Elle sut bientôt qu'une pompeuse élite militaire, une sorte de conseil de guerre, était assemblée au couvent des Jacobins. Chantal, du reste, y était mandé. Cette affaire Chantal paraît avoir été le point capital de l'ordre du jour. Voici le procès-verbal de la délibération (3).

(1) Le procès-verbal est signé SALLETON, maire. — DUCHASSAING, officier municipal, THOUVEREZ, id., SAUVEROCHE, id., TAMARELLE AINÉ, id., CRÉMOUX, id. — RAYNAUD, secrétaire greffier.

(2) *Archives départementales de la Dordogne.* B 845, pièce 45.

(3) *Ibid.* Pièce 29.

Aujourd'hui, le 30 juin 1790, la Fédération assemblée ayant désiré de nommer les commissaires pour connaître les différentes réclamations relatives à cette assemblée et pour nommer des commissaires à cet effet, les différents districts ont nommé des commissaires dénommés ci-dessus, et s'étant transportés aux Jacobins, ils ont procédé à la nomination d'un président, M. de Saint Just (1), et d'un secrétaire, M. Louis Beaupuy. Aussitôt, la commission procédant, on a fait lecture d'une affaire relative au commandant M. Centale, de la paroisse de Cendrieux, département de la Dordogne, et de M. Sanaliac, tous deux en occurence pour ce même commandement. L'assemblée ayant mandé le sieur Centale a reconnu, d'après ses propos, qu'il intéressait à la tranquillité du département de la Dordogne de faire désarmer sa troupe qui, n'ayant pas prêté le serment civique, n'étant pas reconnue de sa municipalité, ne peut être considérée que comme un attrouppement, de faire arrêter le sieur Centale, et en conséquence elle a arrêté d'envoyer à la municipalité des députés de chaque district de la Fédération pour requérir les ordres nécessaires pour le faire arrêter. La députation des commissaires étant de retour a annoncé à l'assemblée que la municipalité allait donner des ordres en conséquence pour faire arrêter le sieur Centale. L'assemblée voulant lever la séance a nommé un commissaire de chaque district pour continuer la rédaction du procès-verbal dont voici les noms (pour Périgueux PIPAUD, pour Bergerac CAVAILHON, pour Nontron DEFRANCE, pour Excideuil FONFROIDE, pour

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* Pièce 29. — Jean Le Blanc de Saint-Just, chevalier de Saint-Louis, commandant de la garde nationale de Sorges, demeurant au Repaire de Vige, paroisse de Sorges. (*Aux Archives municipales de Périgueux,* BB. 34, on trouve : Lettres de bourgeoisie accordées à M. Le Blanc de Saint-Just. De 1771 à 1789.)

Montignac LAROCHE, pour Ribérac FULCI, pour Belvès LAPALISSE, pour Montpon et Mussidan LACOTE MORAC). M. le Président ayant levé la séance l'a ajournée à quatre heures et demie.

A cinq heures de relevée, M. le Président a rouvert l'assemblée qui a délibéré et arrêté que le sieur Centale sera détenu dans la prison de Périgueux jusqu'au jugement définitif de l'Assemblee nationale.

Signé SAINT-JUST et LOUIS BEAUPUY.

On se figure aisément la scène de cette émouvante arrestation, d'après les documents épars du procès qui s'ensuivit. La troupe de Vergt était là, très hostile, allant sur les talons des hommes de Chantal. Sénailhac avait aussi ses hommes, en nombre fort peu imposant; mais il venait de faire un coup de maître, en confédérant sa troupe avec la garde nationale de Vergt, chef-lieu de son canton. Ses adhérents se trouvaient ainsi en majorité. Chantal, qui ne voyait que les siens, en nombre respectable cependant, leur demanda une fois pour toutes, sur la place, s'ils voulaient de lui pour commandant. Il fut répondu *oui* sans hésitation, et des protestations s'élevèrent contre la manœuvre du parti adverse. Mais que pouvaient ces campagnards isolés dans une ville et dans un milieu aussi peu sympathique ? Ils avaient cru décent de laisser leurs armes à l'auberge. Les forces requises étaient plus que suffisantes pour les réduire. C'est la garde nationale de Périgueux qui fit la triste besogne.

Des grenadiers s'emparèrent de Chantal et lui enlevèrent son sabre : il y eut une légère échauffourée, promptement réprimée. Un détachement de la milice périgourdine fut commandé pour la saisie des fusils laissés à l'hôtellerie du sieur Dulac ; il s'en trouva un ou deux de chargés, nouveau chef d'accusation ; « et ma compagnie, écrit le lendemain l'accusé dans une lettre amère et touchante qu'il adresse à l'Assemblée Nationale, ma compagnie désarmée de fusils, de drapeau et de caisse s'en retourna sans armes, sans caisse et sans drapeau, et moi dans la prison... », dans ce qu'il appelle le Concierge où on lui mit une grosse chaîne de fer aux pieds (1). Ces messieurs de Cendrieux avaient vaincu.

C'est ainsi que de mains en mains ce malheureux Chantal tomba dans celles de la prévôté. La bourgeoisie patriote et la bourgeoisie féodale se réconciliaient en la circonstance contre la révolution rurale. L'Assemblée Nationale, que le candide aubergiste avait pris comme arbitre de la pureté de ses intentions, laissa la justice suivre son cours. On voulait sans doute faire un grand exemple et abattre la jacquerie du coup. Dès le 1er juillet, la vieille justice, dans la personne de Bovier de Bellevaux, informait, non seulement contre Louis Chantal, mais contre son frère Joseph, dont l'arrestation ne tarda pas.

(1) *Archives nationales*. D. XXIX, cart. 31. — Voir aussi l'inter. de Chant. du 5 juillet, *Archives départementales de la Dordogne*, B. 846, n° 36.

L'information fut longue, démesurément longue. On la rattacha aux affaires de La Douze dont le prévôt était déjà saisi, et on l'accrut de nouvelles charges. Ces messieurs de Cendrieux tenaient enfin leur proie; leurs témoins étaient prêts; le curé et le notaire déposèrent, ce jour même, l'un sur la bénédiction du drapeau, l'autre sur la descente à Durestal, d'où il avait si prestement décampé avec le châtelain. On exhiba de plus le procès-verbal de la municipalité de Vergt constatant que Chantal avait troublé les élections primaires de cette commune. Chantal accepta la responsabilité de tous ces forfaits. Il avait cru bien agir. « Personne ne m'a conseillé, je n'ai conseillé personne. Si quelqu'un m'avait donné de mauvais conseils, je ne les aurais pas écoutés (1) ». Ses principaux partisans ou acolytes furent englobés dans la poursuite. Lestang surtout, le commandant de la Cropte, ne pouvait y échapper. Mais ce deuxième coup de filet n'intervint que plusieurs mois après; la recette des rentes devait en fournir l'occasion. Le seigneur de La Douze et de La Cropte, Jean d'Abzac, n'abandonnait pas ses droits. Il les faisait valoir avec la même énergie qu'à l'automne précédent et, contrarié nécessairement dans leur exercice, il en portait plainte non plus au prévôt, mais au sénéchal. La prévôté ne comptait guère à présent, quoique main-

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Interrogatoire de Chantal du 5 juillet 1790 (pièce 36).

tenue en puissance jusqu'au 1er janvier. Il en était de même de la justice sénéchale. Mais le suppliant ne doutait point qu'il n'y eut quand même, pour le cas spécial, des juges à Périgueux (1). Sa plainte montre le peu d'effet du grand exemple qu'on venait de faire. Il en fallait un autre. A La Cropte, Lestang veille.

Dans le fait, le suppliant fit afficher ses rentes à la place de La Douze, le jeudy onze (novembre) du courant. Personne ne dit rien. Il envoya les affiches le dimanche suivant, quatorze, dans les paroisses de La Douze, Saint-Félix, Saint-Sernin et dans celle de La Crotte. L'affiche ne fut pas posée à la porte de cette dernière paroisse que le sieur Lestang se disant commandant de la troupe nationnale d'icelle, la voyant, assembla ses grenadiers et se mit à leur tette et les dirigea avec furie sur le sieur Poumalen (?), procureur d'office de La Douze, qui le croyé avoir fait l'affiche des rentes, et ce dernier les voyant venir à luy leur demanda ce qu'il luy vouloit. Ils luy répondirent que sans doute cétoit luy qui avoit pausait laditte affiche. Il les assuras du contraire. Ils lui redemandèrent qui cella pouvoit être. Il leur répondit que ça devoit être le garde de M. de Ladouze. Ledit Lestang

(1) *Ibid.* B. 844. — La justice prévôtale notamment finit par se relâcher tout à fait. « Le 6 décembre 1790, au greffe de la maréchaussée de Périgueux sont comparus Gadaux et Teyssiéras lesquels ont dit s'être rendus en la présente ville pour rendre leurs réponses sur un décret d'ajournement personnel contre eux décerné par le siège prévôtal de cette ville à la requête du sieur Chabroulie sergent du régiment de Vermandois, à eux signifié le 5, que, s'étant présentés chez M. de Bellevaux lieutenant de la prévôté, il leur a été déclaré qu'il était absent de la présente ville, qu'il devait revenir ce soir. (Absent également M. Lagrange assesseur. Ils veulent s'en retourner ayant des affaires chez eux, requièrent qu'il soit fait acte de leur comparution, protestent de leurs journées) ». Signé : Dubouché, greffier.

apercevant le garde sur la place fut avec sa troupe droit à luy et étant arrivés il lui dit d'auter cette affiche luy-même, que sans cella il saurait la luy faire auter ; de manière que par leur menace ils forcoient ce garde à auter l'affiche qu'il avoit posoit à la porte de Léglise. Cela fait, ledit Lestang fit batre la caisse et aurdonna aux grenadiers de se tenir prêt au premier coup de tambour qu'ils entendroit, et criat à haute voy que le premier qui porteroit la rente au chateau de La Douze seroit puni sévèrement...

LADOUZE (1).

Le même jour, même scène à La Douze sur l'instigation de deux autres conjurés. Quatre jours après, M. de Martin, avocat du Roi au présidial, requérait prise de corps contre Lestang, Corniller, Montauriol, Joussy, Déglane dit Conquissou, Tissou et Petit-Chien, dont quelques-uns sont de vieilles connaissances (2). Pierre Chillaud, conseiller du Roi en la sénéchaussée et juge présidial, en l'absence de M. l'assesseur et autres plus anciens officiers, assisté de MM. Lapeyronnie, conseiller du Roi, et Debord, avocat, et encore assisté de MM. Pierre Rousseau et Lallié de Latour, notables adjoints, fit droit aux réquisitions. Il se voyait encore de ces magistrats de vieille roche qui ne répugnaient pas à une aussi digne façon de mourir sur leur siège.

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 843. Pièce 31.

(2) Voir le premier mouvement de La Douze ci-dessus, p. 235-237. — Réquisitions et Décrets de prise de corps des 18 et 21 novembre 1790. B. 843. (Dans les dernières pièces du dossier.)

La magistrature nouvelle, élue d'après la Constitution, hérita de l'affaire Chantal, Lestang et consorts. Les accusés, sur le moment, ne s'aperçurent guère de la transition. Le 1er février, Louis et Joseph Chantal, dans un dernier mémoire, protestèrent contre les lenteurs de l'instruction et demandèrent certaines garanties de défense. « Comme il leur tarde d'être » en liberté ; que leurs affaires dépérissent, que l'air » qu'ils respirent nuit à leur santé, qu'il leur tarde » de sortir du séjour du crime où ils gémissent, depuis » huit mois, malgré leur innocence, ils prient, ils » conjurent et requièrent, en tant que de besoin, » M. Tamarelle-Lagrave, accusateur public, de vou- » loir bien faire consommer la procédure, assigner » Lestang, commandant de la Cropte, pour confron- » tation, recoler les requérants et leurs réponses et » confronter entre eux, etc. (1) ». Peu de jours après, la procédure était enfin clôturée. Renvoi fut ordonné devant le tribunal du district des deux Chantal, de Lestang et des deux Pauliac, tous meneurs de la région de Cendrieux. Les Pauliac étaient contumax. C'est à Lamarque, nommé récemment juge au tribunal de Périgueux, que revint la présidence des débats. Les frères Chantal eurent pour défenseur cet infortuné

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Les layettes des Archives de la Dordogne, B. 841, 843, 846, contiennent des documents se rapportant à l'affaire Chantal.

Pierre Moulin (1), ce jeune avocat plein d'avenir, que la Terreur devait faucher comme Pipaud condamné à mort le même jour que lui, comme Vergniaud, qui, à cette heure aussi, sortait triomphant de sa belle défense pour l'agitateur Pierre Durieux.

On peut juger de l'importance donnée à l'affaire d'après le nombre des audiences. Les débats, sauf quelques interruptions, durèrent un mois et demi, du 28 février au 13 avril 1791. Les protecteurs de l'ordre à Cendrieux, MM. de Sénailhac du Parc, Faye, Chadourne, Faure et Souffron, s'étaient portés parties civiles et demandaient 4,000 livres de dommages-intérêts contre les Chantal, 500 livres contre les Pauliac et 200 livres contre Lestang, « applicables les dites sommes aux réparations de l'église de Cendrieux et particulièrement à la construction des balustrades de l'une des chapelles de la ditte église et le restant, s'il y a lieu, au soulagement des pauvres de la paroisse » ; les parties poursuivies, surtout les Chantal, étaient évidemment solvables (2). L'accusa-

(1) « Pierre Moulin, 36 ans, né à Périgueux, y demeurant, homme de loi et ex-accusateur public, condamné à mort le 8 brumaire an III par le tribunal de Paris, comme convaincu d'avoir pratiqué des manœuvres fédératives et contre-révolutionnaires dans la Dordogne ».

(2) Dans sa lettre du 1er juillet citée page 380, Chantal se plaint de rechef « d'avoir mangé tout son argent » pour sa cause. Relevons aussi dans cette lettre le rôle particulier de Pipaud au Conseil militaire. « M. Pipaud y était, qu'il m'a dit que, puisque la municipalité de Cendrieux » n'avait pas voulu recevoir mon serment et celui de ma troupe, que je » devais me regarder comme sans fonction et que je devais poser les

teur public traita les accusés comme l'eussent fait les plaignants, avec lesquels il était partie-jointe. L'avocat Moulin fut éloquent. Le tribunal pencha de son côté. Lamarque dans son jugement inaugura une jurisprudence d'apaisement et d'humanité. La sentence prononçait l'acquittement ou tout comme. En voici les motifs intéressants.

Attendu que la procédure est régulière, mais que, si d'un côté, les délits sont prouvés, de l'autre cette preuve est atténuée par le résultat de l'enquête sur les faits justificatifs; que, d'autre part, les époques et les circonstances où les délits ont été commis peuvent les faire présumer plutot comme une suite de l'égarement alors si commun que comme l'effet d'une volonté déterminée d'attenter aux propriétés, à la sûreté individuelle et à l'autorité des lois; qu'on doit croire que les accusés auront désormais pour la loi dans la

---

» armes, et ma compagnie aussi. Il fit la lecture d'un état contre moi » que les bourgeois de notre paroisse avaient fait dresser contre moi, que » j'avais fait contribuer tous les bourgeois de notre paroisse pour leur » faire donner de l'argent, le jour que j'ai formé la compagnie, apres » avoir planté le mai, et que j'avais fait aussi contribuer notre curé. Nos » Seigneurs, je vous demande vos bonnes grâces pour toutes ces raisons : » je n'ai point fait contribuer bourgeois ni prêtre, et c'est la plus grande » fausseté que l'on peut faire moi... Mais, comme je suis dans l'intérêt » du peuple, selon l'ordonnance du Roi et dans toute l'honneteté, tous » les bourgeois de notre paroisse, ils ont conçu une jalousie contre moi » la plus indigne du monde et tâchent de me perdre... J'eus l'honneur de » répondre à ces Messieurs qu'il me fallait ma troupe pour prouver le » contraire. Mais, comme j'avais ma compagnie encore dans Périgueux, » qu'elle ne me quittait pas et que je voyais que personne ne me justifiait, » et que ma compagnie savait toutes les affaires, je fus la chercher où » nous étions logés, et j'amenai 31 hommes pour prouver le contraire des » accusations que les bourgeois de Cendrieux avaient fait contre moi. » Mais ces Messieurs ne voulurent pas les entendre, parce qu'ils n'étaient » pas assignés ». Pipaud allait au-devant des prochaines représailles.

personne de leurs magistrats qui en sont les organes la soumission et le respect que chaque citoyen lui doit ; que, mieux instruits et pénétrés de l'esprit des décrets, ils respecteront la tranquillité qui règne dans la paroisse de Cendrieux depuis sa réunion avec celle de Sainte-Alvère et de Vergt ;

Attendu que la détention des sieurs Chantal, principaux accusés, dans les prisons depuis plus de neuf mois et le dérangement qu'elle a du porter dans leur fortune sont une peine ;

ATTENDU ENCORE QUE LES JUGES PEUVENT QUELQUEFOIS, SUIVANT LES CIRCONSTANCES, ÊTRE PLUS INDULGENTS QUE LA LOI ;...

Le Tribunal met toutes parties hors de cour et de procès, dépens compensés.

C'était la condamnation formelle de tant de vaines rigueurs. Les plaignants s'entendaient débouter de leur action civile. Il était toutefois ordonné qu'en attendant la décision du directoire départemental sur ce point du conflit, « la troupe actuellement sous les ordres du sieur Duparc » demeurerait seule en activité et, de plus, que le mai planté à Cendrieux serait abattu, s'il était « encore existant ». L'emblème populaire restait toujours un épouvantail.

## IV.

Retournons au point précis où nous venons de laisser la Fédération départementale, c'est-à-dire à son lendemain. Un parti extrême s'est faufilé dans Périgueux, la Jacquerie. On est en train de le mettre à la raison. Restent les deux partis locaux, on pourrait dire les trois. Mais celui d'extrême droite s'efface ou s'éloigne ; il n'y a pas, à proprement parler, de contre-révolutionnaires avérés. On ne voit que des patriotes, comme on ne trouve aujourd'hui, là ou ailleurs, que des républicains. Périgueux a son parti de patriotes conservateurs et son parti de patriotes aux trois couleurs ; centre droit et centre gauche ; à droite l'Hôtel de Ville, à gauche la garde nationale. Cette garde bourgeoise, avec son commandant Gilles du Roc, mécontent des élections municipales, avec son aide-major Pipaud, nommé enfin électeur, non par la cité, mais par le canton suburbain, semble vouloir prendre la suite du Conseil des Communes. Elle constitue la base du nouveau club, la Société des Amis de la Constitution, et, tantôt militaire, tantôt civile, toujours en éveil, toujours sur pied, séduisante par ses dehors, imposante par sa fonction, elle prétend rallier la ville à sa cocarde tricolore. Nous

venons de voir ses tiraillements avec la municipalité, à la fête du 29 juin. Nous aurions pu citer comme caractéristiques les récents conflits survenus, lors de la Fête-Dieu, entre les deux puissances, qui s'y étaient violemment disputé la prérogative de porter le dais de la procession, conflits qui font penser à l'ancienne querelle des quatre barons du Périgord dont chacun voulait ravir aux trois autres l'honneur de porter le dais pontifical, en avant, à main droite, aux entrées solennelles des évêques dans Périgueux (1). L'histoire des mœurs, sinon celle des institutions, est un perpétuel recommencement. Mais ce fut après la fête fédérative que la garde nationale, qui venait de s'y montrer dans tout son prestige, prit résolument le haut du pavé.

L'intensité de la vie politique n'avait fait que croître jusqu'à ce jour dans la capitale du Périgord. Elle se ressentait actuellement de la présence du Corps électoral du département qui, sous la surveillance des commissaires du roi, vaquait à la formation des administrations nouvelles, tantôt dans l'église de Saint-Front, tantôt dans celle des Jacobins, pour longtemps vouées aux agitations profanes. A l'une des premières séances, le 13 juillet, après l'appel

(1) *Archives municipales de Périgueux.* — Registre susmentionné. (Compte rendu intercalé en écriture très fine entre les procès-verbaux normaux du 1er et du 3 juillet 1790. « Enregistré par nous secrétaire soussigné Raynaud le 1er juillet 1790 ».) — Sur les 4 barons, vr tome II de ces Études, p. 33.

nominal de tous les électeurs des districts, un membre « dit qu'il contestait la qualité d'électeurs à » MM. Pipaud, Lamarque et Chrétien, nommés par » le canton de Périgueux, sur ce qu'ils n'avaient pas » une imposition directe suffisante ». Ce coup droit visait évidemment le parti où les trois personnages avaient un rôle prépondérant. Chacun de ces cas contestés donna lieu à une instruction et un débat approfondis qui durèrent plusieurs jours. Finalement, il y eut vote sur Pipaud, et la majorité fut en sa faveur. Sur les conclusions du rapport qui le concernait, Lamarque fut admis par acclamation. Le 18, à l'ouverture de la séance de l'après-midi, « au » moment où le rapport allait être fait, M. Chrétien » s'est présenté et a déclaré reconnaître son inacti- » vité ; en conséquence, il a été rayé de la liste des » électeurs ». Le capitaine Chrétien ne se condamne pas pour cela à l'inactivité politique (1). Ne laissons pas passer la date du 14 juillet sans ressaisir, au milieu de telles circonstances, la physionomie de cette journée à Périgueux, dans une nouvelle fédération

(1) *Procès-verbal* de ce qui s'est passé à l'Assemblée électorale, le 12 juillet 1790 et jours suivants, dans l'église des P. P. Jacobins de cette ville. (Imprimé in-quarto de 23 p., sans lieu ni nom d'imprimeur, signé St-Martin de Souliac, président ; Lafustière, secrétaire). — Chrétien, au mois de mai, avait commandé le détachement envoyé au secours des patriotes de Montauban. Il n'avait pas dépassé Cahors, l'effervescence s'étant calmée entre temps. (Registre municipal, séances des 23 et 29 mai 1790.) Dans l'incident de la Fête-Dieu, c'est Chrétien qui avait donné l'ordre à ses soldats de s'emparer du dais, malgré la municipalité.

composée seulement « de la commune et territoire en dépendant ». Cette fois, les honneurs souverains reviennent à l'Assemblée électorale. Le mercredi 14, dans sa séance du matin, elle règle l'ordre ainsi qu'il suit :

Que MM. les Officiers municipaux se rendront en corps à l'Assemblée, qu'un détachement de la Garde nationale viendra ensuite pour prendre l'Assemblée électorale et la Municipalité ;

Que la moitié du détachement précédé de deux pièces de canon ouvrira la marche et l'autre moitié la fermera ;

Que les deux drapeaux déposés dans cette Église seront portés par les deux électeurs les plus agés après les Scrutateurs?

Que le Corps électoral, ayant à sa tête le Doyen d'âge et le Secrétaire, occupera la droite, et la Municipalité la gauche ;

Que, dans cet ordre, deux Électeurs marcheront de front avec deux Officiers municipaux ; et qu'après le dernier Officier municipal, les Électeurs marcheront sur quatre de front, sans aucune distinction de district ;

Que l'Assemblée Électorale et la Municipalité étant rendus dans le lieu destiné pour la Cérémonie, Messieurs le Doyen, Secrétaire, Scrutateurs et d'autres Électeurs, en même nombre que MM. les Officiers municipaux, occuperont la droite de l'Autel, et MM. les Officiers municipaux la gauche ;

Qu'après la Messe, et au moment qui sera annoncé par trois coups de Canon, M. le Doyen recevra le serment de MM. les Électeurs, et MM. les Officiers municipaux celui des Citoyens ;

Qu'après le serment prêté, le Corps électoral et le Corps municipal reviendront dans cette Église, dans le même ordre qu'ils en seront partis, et qu'il sera rédigé un procès verbal particulier de la fête (1).

Le programme s'accomplit à souhait, sauf sur un point. La messe dite, l'officiant, Boucherie, curé de Saint-Hilaire, prit la parole. Puis ce fut le tour de Saint-Martin de Souliac, électeur de Limeuil, président de l'Assemblée électorale, puis celui de Pouyadou, officier municipal, qui plaça là sans doute son discours manqué du 29. Le président prêta serment le premier ; après lui, le maire. « Les Officiers municipaux, l'épée à la main, tous les citoyens de la commune, les gardes nationales et soldats sous les armes, M. le lieutenant de prévôt, les autres officiers et cavaliers de la maréchaussée, ont tous répondu : Je le jure. Vive la Nation, vive la Loi et le Roy ! (2) ». Mais après la cérémonie, le procès-verbal de l'Hôtel de Ville montre le vide fait autour de la municipalité. En rentrant à la maison commune, elle se trouva sans escorte. Le détachement s'était retiré. Même « elle n'avoit aucun de ses archers ». Déplorable signe des temps.

(1) *Procès-verbal* de ce qui s'est passé à l'Assemblée électorale, le 12 juillet 1790 et jours suivants, dans l'église des R. P. Jacobins de cette ville. (Imprimé in-quarto de 23 p., sans lieu ni nom d'imprimeur, signé Saint-Martin de Souliac, président ; Lafustière, secrétaire), p. 5 et 6.

(2) *Registre municipal* susmentionné. Serment civique fédératif des citoyens de la commune de Périgueux et territoire en dépendant. (Procès-verbal du 14 juillet 1790.)

La garde nationale qui, après tout, relevait de l'Hôtel de Ville, en prenait vraiment trop à son aise. Cette attitude d'émancipation se dégage plus nettement encore d'un compte rendu du 30 juillet concernant « l'arrivée de la bannière dont l'Assemblée nationale a fait présent à chaque département à la Fédération générale tenue à Paris (1) ». La Dordogne venait d'être représentée à la grande Fédération par une délégation imposante de 195 gardes nationaux, qui n'étaient pas les premiers venus. Pour le district de Périgueux, on y relève des noms de bonne bourgeoisie, tels que Labat, Dauriac, Montauzon, Jeannet-Lafond, Aubin-Descourades, Lespine, Dumonteil de la Terrière ; le commandant de la milice périgourdine, Gilles du Roc, n'est pas sur la liste officielle (2) ; il semble toutefois qu'il ait fait partie de la mission patriotique. Pour Mussidan, signalons Louis Beaupuy et Joseph Morand, futur général de l'Empire, futur gouverneur de la Corse ; pour Sarlat, qui fournit le plus nombreux contingent, Guillaume Taillefer, Jean Marmier, médecin du Roi, Jacques Molènes, François de Lalix de Maraval, François de Grézis ; pour Excideuil, Pierre-Joseph de Teyssières, Pierre de Marqueyssat, Chavoix ; pour Montignac, Mournaud, Mérilhou, Jean-Baptiste Sénailhac, qui tient sans doute à la famille des adversaires du malheu-

(1) *Registre municipal.* (Procès-verbal du 30 juillet 1790.)
(2) *Archives nationales*, carton C. 189.

reux Chantal. Rehaussée ainsi de quelques débris du vieil armorial périgourdin, la liste des fédérés de la Dordogne est vraiment l'expression de la société polie de la province. Dans le tourbillon des fêtes parisiennes, elle avait apporté sa note originale, son entrain, sa gaieté de bon aloi et quelque chose de cette familiarité populaire qui ne laisse pas d'adoucir chez nous, de haut en bas, les rapports des classes : une des danses qui avaient eu le plus de succès dans les joyeux bals de la rue était cette sœur de la bourrée d'Auvergne, la *périgourdine*, la même apparemment que la danse gracieuse et piquante immortalisée, sous ce nom, par Verdi dans son opéra de *Rigoletto* (1). Ce point noté pour mémoire, on conçoit naturellement que les fédérés périgourdins revinssent au pays pleins de contentement et de fierté et que l'accueil qui leur était fait au retour exaltât leur importance. C'est le moment de gloire des gardes nationales urbaines. Quant aux villageois, il en est peu assurément qui ont fait partie du voyage. La rentrée des patriotes à Périgueux est donc encore une fête bourgeoise ; mais toute la bourgeoisie n'en est pas.

(1) Voir *Bulletin histor. et arch. du Périgord*. T. XXII (1895), p. 249. On y cite cet extrait du *Journal d'une Bourgeoise*, publié par M. Lockroy : « Je suis allée aujourd'hui à la mairie. Mon Dieu ! que le Français est gai et aimable ! Il sème des roses partout. Il y avait là des fédérés de 83 départements avec des violons basques ; ils dansaient des périgourdines, des bourrées, des danses étrangères avec une grâce, une légèreté, une gaîté charmantes ».

Le 30 juillet, la ville est soudain mise en émoi par des coups de çanon et des roulements de tambours. Les moins étonnés ne sont pas les officiers municipaux. Renseignements pris, c'est la bannière nationale qui arrive de la Fédération. L'état-major, à cette occasion, voulant avoir sa fête à lui, en a dissimulé les préparatifs à la municipalité. Celle-ci se réunit à la hâte. « Depuis cinq jours, écrit-elle au registre, » nous avions prié M. le Commandant de nous ins- » truire du moment de cette arrivée, afin de pourvoir » au cérémonial nécessaire à la circonstance ». Le cérémonial réglé d'avance excluait sa participation. Seuls, Messieurs de l'Assemblée électorale, toujours en plein travail, ont été discrètement avisés et même honorés d'une invitation. Leur ascendant s'impose de plus en plus, et il semble que leurs opinions inclinent en général du même côté que celles de la milice. Dans son effarement, la municipalité va vers eux, aux Jacobins, où ils tiennent maintenant leurs réunions. Mais l'église est vide. Un détachement les a déjà pris et les a conduits, en grande pompe, sur la promenade de Tourny. C'est là que la municipalité les retrouve enfin faisant corps avec la garde nationale. Tout est disposé pour la fête militaire. La pelouse est occupée par des canons montés sur leurs affûts et gardés par des sentinelles. Les électeurs départementaux ont souci de la posture fâcheuse des élus de la cité. Ils obtiennent qu'un détachement les recueille et les

incorpore à la cérémonie ; sur quoi le maire, M. de Salleton, demande des explications. Mais le commandant Gilles du Roc arrête sèchement le débat : « Je donnerai ma réponse dans un autre temps ». Et la cérémonie s'accomplit. On défile devant la bannière ; elle est dirigée ensuite vers l'église des Jacobins, accompagnée des électeurs, des édiles et de toutes les autorités, précédée et suivie de troupes à pied et à cheval. Après plusieurs discours, elle est remise par le commandant au président des électeurs, qui la place sur l'autel. Pas plus que du drapeau d'union, la municipalité n'en sera la gardienne. « Nous » sommes partis, dit le compte-rendu municipal, » accompagnés d'une députation du corps électoral » et précédés de nos archers... Avons fait ce procès-» verbal pour constater que l'État-major ne prévient » pas la municipalité, ni lorsqu'elle fait battre la » générale, ni lorsqu'elle met sa troupe sous les » armes, et, quoique depuis notre installation, nous » l'ayons souvent verbalement requis de nous faire » connaître le régime sous lequel la troupe s'est » établie, ensemble composition d'icelle, et qu'il » nous ait chaque fois promis de nous donner cette » communication, il est encore à le faire, et avons » signé (1) ».

(1) *Registre municipal* précité. (Procès-verbal du 30 juillet 1790). On y lit : « M. le Commandant qui l'a portée de Paris et remise a prononcé un discours ».

La milice nationale réglant ses propres mouvements, les officiers municipaux en étaient réduits à parader, non dans le vide, mais dans le cadre de leurs six archers, les uns et les autres équipés à la vieille mode, les édiles portant l'épée, les archers la hallebarde. Rien qu'en juillet, ces processions de circonstance ou de tradition, tantôt profanes, tantôt sacrées, figurent au nombre de douze sur la comptabilité municipale, qui témoigne que cette garde consulaire était payée en bloc, tant par représentation (1). Parmi ces journées de grande activité externe, il s'en trouve deux employées à faire visite à la Petite-Mission, pépinière de missionnaires diocésains; il s'agit sans doute de cérémonies analogues à celle que constate un procès-verbal du 28 octobre suivant : « Accompagnés des archers de Ville, en » l'église de la Petite Mission, près la Cité, avons » trouvé un banc préparé et tapissé et un cierge qui » a été allumé et a brûlé pendant la sainte messe, » qui a été célébrée par M. Brugière, prêtre de la » Mission, en action de grâces de la réduction de la » Ville au service de Sa Majesté et pour la prospé- » rité de la dite commune, en conformité des arrêtés » de Jurade ci-dessus (7 novembre 1654 et 30 jan- » vier 1655) et de l'ordonnance de MM. les Maire et

(1) *Liste des processions des archers de la ville.* Mandats de payement. (Bibliothèque de Périgueux. Papiers Lapeyre).

» Consuls du 18 septembre 1728 (1) ». Dans le mois d'août, le bordereau mentionne que les archers ont conduit « leurs Messieurs » au couvent de la Visitation. Nous avons déjà narré cette cérémonie féodale. Ces Messieurs se complaisent à l'innocent formalisme d'un hommage antédiluvien. C'est l'ombre du vieux municipe qui passe. Saluons.

---

(1) *Registre municipal* précité. *(Archives municipales de Périgueux*, série D. 4.

# CHAPITRE VI.

## LA FÉDÉRATION CHEZ LES PAYSANS.
## INCIDENTS A VILLAC, A EYRENVILLE, A GRUN, A NÉGRONDES, A BOURDEILLE.
## REPRISE DE LA GUERRE AUX BANCS D'ÉGLISE.
## LA GUERRE AUX RENTES DE MÉTAYAGE.
## LA RÉVOLUTION A LÉGUILLAC-DE-LAUCHE.

Au dehors, dans les centres villageois, la Fédération fut généralement célébrée le jour du grand anniversaire, le mercredi 14. Des quelques relations qu'il nous reste à reproduire ou à résumer et qui toutes mentionnent des désordres plus ou moins graves, la saine critique nous interdit de tirer une conclusion d'ensemble, d'autant plus qu'elles sont extraites d'un bloc de procédures moins abondantes sur ce sujet que sur les précédents ; elles ne nous livrent par conséquent que des incidents exceptionnels. Il est constant qu'au village, comme à Paris, la fête nationale se déroula dans la mesure joyeuse et pacifique définitivement consacrée par la tradition et par l'histoire.

Malgré tout, les épisodes qui nous arrêtent fournissent tant de traits concordants avec l'attitude déjà connue des paysans périgourdins qu'on ne peut s'empêcher de voir aussi dans ces exemples isolés la caractéristique de leurs idées et de leurs volontés communes. Pour les paysans, la Révolution n'est pas encore faite : ils ne peuvent se réjouir, à la façon des bourgeois, alors qu'on les laisse si dédaigneusement dans l'attente. Ils restent donc armés, non pour la défense, mais pour la conquête.

## I.

Cependant, voici les paysans de Villac que nous nous sommes promis de retrouver à cette date précise et qui ne font qu'un avec les principaux bourgeois de l'endroit. C'est que ces bourgeois sont « des bons ». Tels que certains qu'on a déjà vus, ils ont manifesté contre la féodalité. A ce point de vue, le maire La Fleunie (1) a déjà fait ses preuves. On sait la nature du conflit qui l'a mis aux prises avec le curé Jean Rey. Vienne le grand jour, le curé trouvera à qui parler. Ce curé entreprenant et vindicatif va

(1) Nous trouvons un Lafleunie juge au tribunal criminel révolutionnaire à la date du 7 avril 1793. *(Le tribunal crim. et révol. de la Dordogne*, par les commis-greffiers de Périgueux, t. I., p. 67.)

au-devant du danger. Écoutons s'expliquer d'abord les patriotes, dans un procès-verbal dressé sur l'heure.

Le 14 juillet 1790, le corps municipal est pressé de s'assembler par les gardes nationales, après avoir assisté à la fédération de la garde nationale et à la prestation du serment civique des cytoyens des deux sexes, dont le patriotisme a si fort éclaté que la joye publique étoit dans une exaltation au dessus de toute expression. La cérémonie a commencé par la célébration de la messe, et, après les dix heures, M. Gay, vicaire de Vilhac, a été l'homonier de la troupe, sur le refus de son curé. De suite après la messe, M. Lafleunie, maire de Vilhac, est monté en chaire où il a débitté un discours qui a attendry tous les cœurs, où les cytoyens de la commune ont trouvé l'expression du patriotisme le plus pur ; il n'a pas été fini que la municipalité, la garde nationale et tous les cytoyens de tout age et de tout sexe ont prêté le serment civique ; on a allumé ensuite un feu de joye dans un lieu convenable et public ; la joye étoit peinte sur tous les visages, ses accès mêlés avec le son des tambours et des instruments de toute espèce faisait un effet merveilleux. Mais falloit-il que la plus belle fête du monde ait été troublée par un arristhocrate qui a porté l'indignation dans m(effacé). Le commandant de Vilhac, Magne de La Fleunie ayant été requis par la municipalité, au moment de la prestation du serment civique, d'aller inviter le nommé Rey, curé de Vilhac, de venir dans l'église donner l'exemple du patriotisme en prêtant le serment de défendre la Constitution, on lui a dit que le curé avoit pris le prétexte d'aller voir un malade. On a visité l'écurie, et, de fait, son cheval n'y étoit pas. La commune suspectoit avec fondement l'infidélité du curé de Vilhac, puisqu'il y a peu de temps

qu'il étoit monté en chaire pour prêcher avec chaleur l'éloignement du serment civique. La troupe nationale, au sortir de cette cérémonie d'aujourd'hui, apprend que le curé avoit dissimulé un voyage, qu'il étoit encore chez lui. Le commandant, à la tête de sa troupe, se rend au presbytère pour l'inviter et fait faire halte, à la porte (1).

Laissons maintenant s'expliquer le curé, qui a porté plainte à son tour. Il prend le contre-pied du recit municipal, mais il le complète. « Il était malade; il avait suspendu les remèdes », pour assister à la fête. Il avait dit la messe du matin, puis était rentré chez lui, le serment ne devant se prêter qu'à midi. Mais voilà qu'à midi on était venu le réclamer pour aller voir un malade. Deux cas de maladie bien intempestifs. Il avait enfourché son cheval, laissant toutefois « son serment sur un papier ». De ces serments, on n'en voulait pas. On rattrapa le prêtre en route; il rentra par force au presbytère « entre deux haies de gardes nationaux sous les armes »; et, comme ensuite la troupe l'attendait à la porte pour l'amener prêter serment, il prétexta « du besoin de prendre » et se mit à table. Il se moquait évidemment

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 843 (pièce 161). — Signataires : Dubreuil de Lafleunie, commandant; Lacombie, capitaine *alias* Lacombie de la Fleunie; Demaizon, lieutenant; — puis onze noms : Segerat, Denoix, Chalard, etc., tous suivis de la mention *frères d'armes* et à la suite les membres de la municipalité, Lafleunie de Boredon, maire; du Pon, officier municipal, etc. — La procédure dirigée contre le curé sur la plainte des patriotes a sa contre-partie : curé Jean Rey contre Lafleunie, *ibid*, 840.

des patriotes. Et alors la comédie faillit tourner au tragique. Remis soudain de son mal, le curé lança une bordée d'injures contre le maire et le capitaine et aussi contre les soldats, qu'il traita de vauriens, de polissons, de braconniers. Ce capitaine, il ne le connaissait pas ; ce La Fleunie n'était pas de la paroisse ; il se chargeait de le faire décréter. La Fleunie riposta sur le même ton et, voyant l'homme irréductible, finit sagement par lui déclarer qu'on se passerait de son serment ; puis, s'adressant à la troupe : « Criez, mes amis, criez à haute voix : Oh ! le mauvais sujet, oh ! l'indigne patriote ! ». Inébranlable sous les huées, Jean Rey ne jura pas, « ce qui nous a surpris étrangement, ajoute le rapport municipal, d'apprès un jour si solemnel ou la France brise ses fers et où les Çytoyens donnent l'exemple d'un patriotisme inoui... Il falloit qu'il couronnât son aristocratie forcenée par son exécrable rébellion à l'exécution de ce devoir si sage et si auguste qui prescrit cette belle fédération, ce serment civique qui éternise la liberté française ». Il n'y avait pas de troubles-fête que parmi les révolutionnaires.

On s'est rendu compte que, même parmi les simples curés, il y avait également deux partis. Plus au midi, dans le fin fond du Bergeracois, à Eyrenville, près d'Issigeac, le curé Pierre Lescure, docteur en théologie, décimateur comme Jean Rey, fit valoir de plus justes griefs contre la garde nationale comman-

dée, là, par de vrais paysans, les frères Mortemousque, premier et second capitaines. Là aussi, la guerre remontait à des jours lointains. A l'approche de la grande fête, elle prend une tournure de plus en plus violente. On en est arrivé à signifier au curé son expulsion de la paroisse « par l'organe du procureur syndic en ces termes : Vos paroissiens ne vous veulent plus. — Devant dire la messe demain, répondez vous de la sûreté de ma personne. — Non », telle est la réplique des officiers municipaux « en chorus ». Il s'est ensuite absenté pendant une quinzaine, absence suspecte. A son retour, le 8 juillet, nouvelle signification.

Il prit le parti, continue-t-il dans sa plainte emphatique, de s'abandonner aux événements, ne jugeant pas qu'il dût quitter un poste où la divine Providence l'avait placé, tant qu'il lui resterait une apparence d'espoir de la conserver, si une étincelle de raison pouvait dessiller les yeux fascinés des officiers municipaux et de ceux de la garde nationale, qui venaient de se compromettre d'une façon si dangereuse pour eux.

Le suppliant demeura dans cette perplexité pendant deux fois vingt-quatre heures, entre l'espérance de voir renaître le calme et la crainte de se voir assaillir de nouveau. Enfin, cette incertitude qui ne lui permettait guère que d'envisager les dangers les plus alarmants a cessé, le dimanche 11 juillet, par l'explosion du délire volcanisé des séditieux, excités contre le suppliant, que la conduite précédente des officiers municipaux et de ceux de la garde

nationale avait non seulement autorisé, mais encore occasionné, si toutefois ils n'ont pas élancé eux-mêmes, comme les circonstances de cette cause donnent lieu de le penser, la foudre dont le suppliant a été écrasé.

Les excès du délire qu'a produit cette scène d'horreurs de tout genre ont été poussés si loin et avec tant de violence que le suppliant, qui en a été le témoin, l'objet et la victime tout ensemble jusqu'au 11 juillet au soir, avait de la peine à en croire ses yeux et ses oreilles et qu'en ce moment, tout étourdi de la rude secousse qu'il a éprouvée, il lui semble sortir d'un sommeil tourmenté par un rêve épouvantable et fantastique.

La journée fut en effet horriblement tumultueuse, d'après le tableau qu'il en fait. Elle se divise en deux phases : démonstration armée de la garde nationale, qui se met en mouvement dès trois heures du matin et qui, vers midi, réitère, sous menaces coercitives, l'ordre de déguerpissement immédiat ; sarabande et orgie dans l'après-midi et mise à sac du presbytère. Entre les deux scènes, le bon curé jugea bon de se soustraire au martyre : « par sa retraite, il évita l'effet de cette atrocité ». Dans l'invasion de la maison curiale, il rejette le rôle principal sur les femmes, celles surtout des gardes nationaux ; elles avaient eu le temps de l'insulter avant sa fuite. Il serait superflu de le suivre dans le récit des abominations dont il n'a pas été le témoin. Mais il en tire une conclusion juridique curieuse à noter. Le docteur en théologie voit dans cette affaire le crime de sacrilège. « Les juristes

» et les canonistes, dit-il, définissent le sacrilège la » profanation des lieux saints et des choses sacrées. » Ils en distinguent de trois sortes, la 1re lorsqu'il est » commis dans un lieu saint, la 2e lorsqu'il porte sur » une chose sacrée dans un lieu sacré, et la 3e quand » on vole une chose profane dans un lieu sacré ou » qu'on y commet des homicides, larcins, irrévérences » et autres crimes ; la 4e espèce de sacrilège est la » violence qui est commise contre un prêtre. Celui » qui est convaincu de ce crime est condamné à faire » amende honorable, « à avoir le poing de la main » droite coupé et à être brûlé vif ». Et il renvoie aux meilleurs auteurs et à la jurisprudence la mieux établie pour montrer son devoir à la justice prévôtale. Car il entend bien que l'affaire soit traitée comme un cas prévôtal. D'un bout à l'autre du factum on sent courir comme un frisson du moyen-âge (1). L'affaire s'arrangea par une offre de réparation pécuniaire ; la commune paya. C'était justice. Faisons un retour vers les environs de Périgueux.

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 2055. — Il y a une information sénéchale à Bergerac. Des interrogatoires des accusés, il semble résulter qu'ils reconnaissent à peu près la substance des faits allégués par le curé, mais ils prétendent avoir tout fait pour empêcher les excès de la population et n'avoir cédé qu'à la violence des sentiments manifestés par les habitants d'Eyrenville.

## II.

Dans ce rayon plus particulièrement périgourdin, la fête du 14 est marquée d'incidents qui laissent encore mieux saisir le sentiment rural. Les trois petites communes de Grun, de Jaure et de Bourrou s'étaient concertées pour fêter ensemble la Fédération nationale, et c'est à Grun que se confondirent leurs milices villageoises. De telles agglomérations étaient toujours dangereuses. Le commandant de la milice de Grun, Jean-Baptiste Rousset de Landrivie, institué aide-major du bataillon fédéral, quoi qu'il écrivît « batalaillon » n'était pas évidemment un paysan. Mu par un sentiment de méfiance, il ordonna de décharger les fusils avant d'entrer dans l'église, « ce qui offensa vivement trois ou quatre soldats ». Son autorité tomba du coup. Le tisserand Cari, sergent, Berni, métayer de M. de Massoubre, et Bourisade, métayer de M. de Sudrat, s'écrièrent qu'ils ne le reconnaissaient plus comme commandant. On lui mit le poing dans la figure. Les mutins déclarèrent qu'ils ne voulaient plus de messieurs. Le maire Nassole applaudit à ces protestations. Cari fut nommé chef de la troupe. « Et ayant mis à leur tête, dit M. de Landrivie, un scieur de long appelé Mathieu armé d'une

hâche, ils sont entrés dans l'église comme des furieux, jurant et blasphémant de tout briser, et ont commencé par la chapelle de Mme Massoubre, qu'ils ont brisée, et celle du sieur de La Sudrie, ainsi que les bancs qui se sont trouvés dedans. Ils ont frappé mon fils, ils ont coupé son chapeau à morceaux ». A quelques jours de là, ils brûlèrent entre autres le propre banc de leur ancien commandant et le menacèrent, prétend-il, de le brûler lui-même. C'était la guerre aux emblêmes honorifiques qui recommençait plus résolue que jamais.

Au fond, dans cette guerre symbolique, philosophique, si l'on veut, le paysan n'obéissait pas seulement à sa soif d'égalité. Dans ces bourgades où l'on fêtait les temps nouveaux, il s'indignait certes qu'il y eût des citoyens français, depuis les sommités de la hiérarchie féodale jusqu'à la bourgeoisie à sous-fiefs et à particules terriennes, qu'il y eût des hommes qui osâssent en ce jour s'asseoir et se prélasser sur les bancs d'église échappés à la première Jacquerie. Peu lui importait que ces marques de supériorité eussent leur origine dans une fondation pieuse ; il suffisait à son idée de justice que l'œuvre de piété fût entachée d'aristocratie pour n'avoir plus droit au respect. Mais cette idée de justice allait plus loin. Par un instinct profond des causes de sa sujétion réelle et persistante plutôt que par ses connaissances historiques, par la tradition à lui venue de siècles éloignés,

il savait, il sentait tout au moins que ces droits féodaux qui pesaient encore sur son bien et qu'on lui opposait comme établis par de libres conventions étaient nés le plus souvent d'un abus de la puissance ; la puissance avait dès lors constitué le titre, le signe sensible et distinctif ; le seigneur par sa qualité même et par les marques extérieures de son autorité était revêtu d'une présomption de droit ; lui conserver ses attributs seigneuriaux, ses marques de distinction, ce n'était pas seulement le placer au dessus du pair, c'était lui laisser en mains la preuve du droit présumé et maintenant contesté. Le banc à queue, clos dans le chœur, de même que la girouette et le carcan, lui faisaient une sorte de parchemin.

C'est ce parchemin que les gens de Grun, de Jaure et de Bourrou entendirent ravir, le 14 juillet, tant à M. de La Sudrie et à Mme de Massoubre qu'à M. Rousset de Landrivie, roturier parvenu aux possessions seigneuriales et aux privilèges du droit noble ou faisant mine d'y prétendre. Sur la dénonciation du ci-devant commandant, le prévôt vint sur les lieux. La maréchaussée s'amadoua dans la circonstance. Peut-être le dénonciateur avait-il exagéré ses griefs. On ne revit pas la scène des arrestations tragiques d'alentour. Le maire Nassole, qui était aussi incriminé, avait préparé à Bovier de Bellevaux une réception inattendue ; à son arrivée, le lieutenant vit, non sans surprise, la troupe rebelle rangée mili-

tairement sur la place, « armée de fusils, excepté un « ou deux armés d'une perche à porter les gerbes, » dans la plus correcte et la plus respectueuse attitude. Le maire alla au devant du prévôt, exposa les torts du plaignant et conquit finalement le chef de la maréchaussée, qui « rentra à Périgueux satisfait de ces égards (1) ». La justice désarma. La Fédération n'eut pas partout un pareil lendemain.

Toujours dans cette zone de bourgeoisie périgourdine, à Négrondes, sous Thiviers, après la messe et le serment, une scission se produit aussi entre les officiers de la garde nationale et les simples miliciens. Dès que les officiers se sont retirés chez eux, un métayer Jean Bost, surnommé Grand-Jean à cause de sa haute taille, s'érige en commandant. Il fait battre la caisse et assemble environ trente grenadiers. Cette troupe rentre dans l'église et, sans trop de fracas, enlève et porte dehors le banc de M. Guichard du Maine. Le vrai commandant, M. de la Rochille, revient sur la place, tente de rétablir l'ordre. « Faites » votre troupe, dit Grand-Jean ; nous ne voulons pas » de bourgeois, je veux faire la mienne. Vous vous » rangerez d'un côté et nous du nôtre, et nous verrons » bien qui aura le dessus. » Le banc toutefois est remis dans le chœur. Mais, à l'heure des vêpres, nouvelle surprise de ces messieurs à la vue de leurs bancs occupés par les grenadiers de Grand-Jean.

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 843.

« Les demoiselles Dumaine et de la Jugie étant » entrées, voyant leurs places prises, entrèrent dans » le banc du sieur de la Chantellerie, mais ledit » Grand-Jean les y fit suivre par trois de ses hommes, » lesquels mettant leurs souliers sales sur les robes » desdites demoiselles les forcèrent à passer dans un » autre banc. » Simple avertissement à la paysanne ; sur quoi les paysans attendirent que les bancs fussent enlevés de bon gré. Ils attendirent en vain. Le dimanche suivant, ils en immolèrent une partie, suivant le rite. Ils ne parachevèrent le sacrifice que le dimanche 25 juillet. Ce jour-là, « il y eut une assemblée de la municipalité et de la garde nationale à l'effet de faire lecture d'une lettre circulaire écrite aux paroisses du département par le président de l'Assemblée électorale tenue à Périgueux, laquelle lecture exprimait que les gardes nationales, au lieu de se porter à troubler les propriétaires en brûlant les bancs devaient s'y opposer (1). » Partout, les paysans se lassaient enfin de ces lectures désespérantes. Grand-Jean protesta. Il ne pouvait croire que le grand

(1) *Procès-verbal de l'Assemblée électorale* précité (page 7). Séance du 15 après-midi. « Un membre a dit que dans diverses paroisses du département il y avoit une espèce d'insurrection et d'insubordination, qu'on brûloit les bancs des Églises et que quelques personnes même, chargées du maintien de la tranquillité publique, ne s'y opposoient pas ; qu'il seroit intéressant que l'Assemblée voulût bien s'occuper de cet objet, pour prévenir des suites dangereuses. — M. de Salleton, électeur et maire de la ville, a appuyé l'assertion. — Le Doyen d'âge est autorisé à écrire pour rappeler surtout aux municipalités et aux gardes nationales tout le respect qu'ils doivent aux décrets, etc. — Deux commissaires sont nommés pour rédiger la lettre. »

collège électoral du département démentît ainsi son origine révolutionnaire. Il n'y avait donc rien de changé ? Mais, au fait, ces officiers municipaux de Négrondes, ces bons bourgeois à privilèges étaient bien capables d'avoir fabriqué la lettre. « Le papier souffre tout, dit-il. » D'ailleurs, lui et ses hommes ne faisaient que leur devoir. Les nouvelles du dehors s'étaient peu à peu infiltrées dans les campagnes : on y savait les mouvements populaires des pays voisins ; Grand-Jean n'ignorait pas « qu'on avait envoyé à Périgueux, à Libourne, à Limoges et dans les endroits du Bas-Limousin pour faire venir des brigades de maréchaussée. » Le sentiment de solidarité démocratique s'élargissait. Ainsi liés d'un bout de la France à l'autre, « les paysans n'avaient pas peur, poursuivait-il. Ils sauraient se défendre ». Et il se frappait du poing sur la poitrine. Pierre Héritier, dit Brandelin, criait qu'il fallait tuer quelqu'un de ces f... bourgeois. Léunou Lafon, dit le Moussieu, montra plus de sens, en clamant cette réflexion suggestive : « Est-ce que les municipalités se croient au-dessus de toute une paroisse ? (1) »

Cette affaire de Négrondes mit en grand émoi la bonne ville de Thiviers, le centre bourgeois le plus voisin (2). Cinq jours après, un détachement de sa

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 847. (Procédures prévôtales). Voir aussi B. 843, même affaire.

(2) Thiviers avait célébré la Fédération le 27 juin afin d'avoir une délégation de Périgueux et de Limoges. M. de Rochefort était maire à ce

milice commandé par M. de Rochefort et appuyé d'un brigadier et d'un cavalier de maréchaussée faisait une descente sur le théâtre de la sédition, et Grand-Jean, ainsi que trois laboureurs de son parti, « étaient conduits sous bonne garde dans les prisons royaux de Périgueux. » Vidal-Boisset, leur avocat, fit une supplique au prévôt avec des moyens d'avocat. « Il y avait dans la paroisse plusieurs bancs à raison desquels les propriétaires payaient annuellement une certaine redevance à la fabrique pour les réparations de l'église ; il pleuvait dans l'église, et l'on ne pouvait faire les réparations faute d'argent. Le gros de la paroisse avait déterminé les grenadiers à sortir de l'église les bancs de ceux qui n'avaient pas payé... » Ce furent de meilleures raisons sans doute qui attendrirent la prévôté. Après quelques semaines de détention, les mutins furent provisoirement élargis.

Maintenant veut-on voir s'ébattre et festoyer de même ces paysans de Bourdeille, traités naguère en parias par la grosse bourgeoisie de l'endroit, qui a jugé dangereuse leur incorporation dans la garde nationale et leur participation à la fête fédérative du département ? Dans ce centre d'aristocratie moyenne, on a, le 14, célébré la Fédération officielle, et « ces

---

moment. « M. de Rochefort, maire, nommé par l'Assemblée électorale de la Dordogne, un des 36 membres du Département, donne sa démission de maire le 15 août, et M. Fourichon, avocat en parlement, est nommé maire le 22. » *(Archives municipales de Thiviers.)*

messieurs de Bourdeille », — le nom leur est resté, — ont entre eux protesté de leur dévouement à la nouvelle constitution. Ils ne sont pas toutefois déféodalisés. Ils ont si longtemps gravité dans l'orbite de cette haute justice, ils se sont accommodés si naturellement de la puissante influence du dernier baron, le contrôleur général Bertin, ils en ont retiré de tels avantages qu'ils sont moins que partout ailleurs disposés à prendre leur parti d'une révolution populaire. Mais le peuple veut sa fédération à lui, et il la fait tout seul, un dimanche, un jour de chômage, le 25 juillet. Ce n'est certes pas la fête réglée, comme entre gens qui savent leur monde ; et fatalement, par l'entraînement, par l'impatience des obstacles, par le besoin d'une protestation qu'on a ingénûment provoquée, la descente des paysans dégénère en jacquerie. Il est permis de voir dans de tels désordres comme la prolongation de cette première poussée de la Bastille qui a créé le Jour de la Peur. Seulement les paysans n'ont plus peur, forts de leurs principes, à leur idée. Ici, ce sont les métayers surtout qui mènent le train. Ils ont fait irruption dans Bourdeille ; ils sont allés droit à l'église, « armés de gros bâtons », et les autorités les ont surpris « travaillant, à force de bras, à faire sortir et briser avec un acharnement inconcevable les bancs, chaises et effets qui se trouvaient dans ladite église ». Parmi les bancs brisés, le procès-verbal signale « ceux du Seigneur, celui de la Fabrique et celui du sieur

Meyjounissas ». Les officiers municipaux crient aux armes, à la garde. Le maire, M. de Meyjounissas, est à leur tête. « Je demande main forte, dit-il, prenez moi ces gens-là, et, s'adressant à la garde nationale : Si par cas on ne cesse pas, tirez sur eux ». Aux menaces et aux sommations un de ces enragés répond que « ceux qui seront tués ne coûteront plus de nourrir et que, si on agit de violence, il peut arriver comme à Montauban et ailleurs ». Un autre, survenu à la fin de la bagarre, se dit « bien faché de n'avoir pu assister à l'enlèvement des bancs par ce qu'il a besoin de cendres pour blanchir sa culotte de moisson », entendant par là qu'il aiderait volontiers à brûler les bancs pour se procurer des cendres de lessive. Le maire par son énergie en imposa aux séditieux, sans qu'il fût nécessaire de faire parler la poudre. Un châtelain des alentours, M. de Ramefort, se montra moins intransigeant que les autres ; voyant son banc dehors, il le fit porter chez lui par deux des mutins « et leur donna de quoi boire chopine ». Les meneurs, incarcérés tout d'abord au donjon, au terrible donjon de la citadelle, passèrent aux mains de la prévôté. L'ordre rétabli, les autorités de Bourdeille intervinrent en leur faveur ; ils furent relâchés un mois après (1). Les prisons royaux cependant ne restaient pas vides.

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* B. 847. (Procès-verbal du 8 août 1790 par les officiers municipaux de Bourdeille, dans l'information contre Dumoulin, Feyfant et Rat.)

## III.

Mais, tandis que le vieux bourg féodal de Bourdeille, gardien historique des grands passages de guerre, se remettait de cette nouvelle alerte, sous l'égide d'une simple milice bourgeoise, l'orage éclatait à l'autre bout de la seigneurie, à Léguilhac-de-Lauche, presque sous les murs de Périgueux. La situation, du coup, devenait très grave, non par la casse et la démolition, mais par les raisonnements qui se tenaient sur la place du village. Les métayers entraient en scène pour leur propre compte, appuyés, il est vrai, d'auxiliaires d'un autre rang qui se joignaient à eux par conviction ou par sympathie, mais précis dans leurs exigences de parti et ne tendant à rien moins qu'à révolutionner à son tour le bail à colonage. Ils formaient l'immense majorité de la population rurale. Par quelle suite d'inconséquences l'Assemblée nationale en était-elle arrivée à grouper, à solidariser, à mobiliser dans la même idée de révolte contre la loi tant de gens qui entendaient escompter à leur profit les promesses de la Révolution ? Les circulaires officielles, placardées chaque jour, mentaient chaque jour à ces promesses, et la plèbe villageoise allait naturellement au rebours, jusqu'aux extrêmes. L'outrance de ses revendications

était l'inexorable suite de la fausse politique des constituants, la plupart avocats, gens de loi, magistrats, grands propriétaires, qui étaient juges et parties dans ce grand procès de la féodalité terrienne. Les pouvoirs locaux stupéfiaient le peuple par les commentaires qu'ils croyaient devoir ajouter aux décrets rétrogrades. Les naïfs campagnards étaient toujours persuadés que le roi, s'élevant au-dessus de ce piètre esprit de conservation, en répudiait les fallacieuses précautions et se prêtait de son autorité privée et souveraine à la sanction effective des résolutions du 4 août. Hélas ! le roi louvoyait aussi dans le sens conservateur. L'arrêt du Conseil du 11 juillet, commentant le fameux décret du 15 mars sur les droits abolis et les droits rachetables (1), enlevait aux paysans leur dernier espoir en leur laissant la charge de la preuve en matière de contestations de droits censuels ; et, sans égard aux tempéraments d'une vieille jurisprudence, la présomption légale était désormais que tous les droits exigés à cause ou à l'occasion de la concession d'un fonds résultassent de libres conventions passées autrefois entre les tenanciers et leur seigneur ou de conventions intervenues en vue de

(1) « Loin d'avoir rien à prouver pour conserver leurs possessions de cens, terrages, champarts, etc., jusqu'au rachat, c'est au contraire à celui qui refuse le service du droit à établir qu'il n'est pas la représentation de la concession primitive. » Arrêt du Conseil du Roi, annexé au décret du 13 juillet et cassant les délibérations des municipalités de Marsangy, Termancy, Angély et Buisson.

concessions de terres. Il semblait que ces conventions fussent là, sous les yeux de tous, lumineuses et transcendantes, et qu'il fût sacrilège, à l'encontre de la fiction juridique qui les couvrait, de laisser échapper le mot d'usurpation. C'était réhabiliter ce que les meilleurs esprits appelaient, depuis longtemps, tantôt l'anarchie, tantôt la tyrannie féodales.

L'Assemblée Nationale allait au-devant de toute criminelle résistance en déclarant qu'il serait informé contre tout réfractaire aux obligations maintenues et contre les officiers municipaux qui auraient, à cet égard, négligé les fonctions à eux confiées. Tel était son langage, la veille de la Fédération. Quatre jours après, le roi écrivait à l'Assemblée : « Je ne puis qu'approuver le rachat des droits réels et fonciers. Mais, il sera peut-être nécessaire d'établir en faveur de certains droits qu'ils ne peuvent être rachetés indépendamment les uns des autres. Je vous invite à examiner si l'abolition des cens et des lods et ventes est utile au bien de l'État ». Autrement dit, le taux du rachat sera calculé, non seulement sur la valeur de la rente, mais en plus sur les droits moyens de mutation perçus à chaque changement de propriétaire. L'Assemblée avait déjà décidé cela ; le roi le rendait intangible et irrémédiable ; le rachat des rentes, la libération du sol, devenaient plus que jamais un mirage. Il est vrai que, le 19 juillet, l'Assemblée abolissait le retrait lignager, ce droit léonin en vertu

duquel le seigneur retenait le fief mouvant de sa seigneurie qui avait été vendu par son vassal ; le cas était assez rare, bien qu'on en ait vu un exemple dans l'affaire de La Faurie, il n'était pas au premier plan des préoccupations villageoises. Mais la règle générale et impitoyable restait. On lisait, on proclamait ces choses, tous les dimanches et même certains jours de semaine, en ces temps de jubilé révolutionnaire. Les paysans croyaient rêver ; ils se regardaient entre eux et, comme conclusion, rentraient au logis, hochant de la tête et répétant le vieux dicton patois : « *Pàyo, pâyo, paoubré payson !* (Paye, paye, pauvre paysan !) »

Or, le dimanche 15 août, en pleine période de battage et de partage de blé, le secrétaire de la mairie de Léguilhac, Sicaire Linard, un lettré de village, chargé d'afficher et de lire les décrets, crut devoir en faire la libre explication à une soixantaine de métayers assemblés devant l'église, à la sortie de la messe. Ne nous risquons pas à reconstituer sa conférence, d'après la volumineuse information dont il fut l'objet ; les vingt-trois témoignages recueillis au sénéchal sont d'une confusion déplorable. Les paysans furent, de tout temps, des témoins très discrets. Nous retrouvons toutefois le reflet de la scène dans les incidents qui suivirent. Linard, qui avait 50 ans, n'en brûlait pas moins d'une belle ardeur révolutionnaire. On venait de supprimer la noblesse héréditaire, les

livrées, les armoiries; on sacrifiait le signe et non la chose; c'était peu suivant lui; il applaudissait cependant au sacrifice; il vouait naturellement à un holocauste prochain ces marques de distinction opiniâtres, ces bancs d'église encore subsistants dans le pays, « car il voulait que les propriétaires de bancs se roulassent à l'église dans la poussière comme les autres habitants (1) ». Le grief cuisant n'était pas là. Parmi les décrets qu'il montrait affichés sur le portail et la muraille, il en cita de bons et d'autres qui l'étaient moins. Bonne à coup sûr, la suppression du retrait lignager ou droit de prélation. « Fort agréable » aussi l'abolition de la dîme qui allait disparaître enfin au bout de l'année. Mais que pensaient les bonnes gens qui l'écoutaient de certaines dispositions de cette législation captieuse qui donnait d'une main et qui reprenait de l'autre? Il leur posait des questions, et leur réponse était en substance que « ces décrets ne leur procuraient pas de grands avantages (2) ». Dérision suprême : parmi ces décrets, l'un des plus récents, celui du 26 juillet, qui enlevait aux seigneurs tout droit privatif sur les arbres des chemins et places publiques, débutait ainsi : « Le régime féodal et la justice seigneuriale étant abolis, nul ne pourra, etc. ».

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 843, pièce 44. — Déposition de Jean Maurice Tailleferie, habitant à Mensignac, l'un des administrateurs du district.

(2) *Ibid*. Pièce 42. — Déclaration notariée de Linard.

La source du droit, vicieuse sur un point, ne l'était-elle pas sur tous les autres ? Pourquoi légitimer, quant à la partie la plus oppressive de ces droits, les moyens suspects par lesquels ils s'étaient établis ? De telles prémisses en tête d'une loi faisaient croûler tout le système ; et l'on se rend compte sans peine que, sur la place de Léguilhac, le greffier municipal Linard abondant familièrement dans ce sens ne prêchât pas dans le désert.

Mais, il y avait mieux. N'oublions pas que l'auditoire était composé de métayers. De la rente, il n'en fallait plus, c'était entendu. Seulement, dans la circonstance, le mot rente avait une double signification. Notons en effet ce point essentiel que les métayers payaient deux sortes de rentes, quoi qu'en une seule prestation. Après le battage du blé, avant partage, le propriétaire prélevait sur le tas commun une certaine quantité de la récolte, en vertu du bail à colonage. Ce prélèvement était destiné en partie à l'acquit de la rente seigneuriale qui incombait au propriétaire : de la sorte, le métayer, bien qu'indirectement, payait la moitié de la rente, comme son maître. Mais voici qui troublait l'égalité des charges et des revenus. La totalité du prélèvement stipulé en faveur du maître dépassait la part destinée au seigneur. Le maître s'attribuait donc une part de blé qui en faisait à son tour une manière de rentier privilégié. Son droit sans doute était fixé par une libre convention, très

nettement débattue à l'entrée du colon dans le domaine. Du moment que le bail à colonage n'était qu'un simple contrat de louage ou d'association et n'était susceptible, à aucun moment, d'amener une translation de propriété, le nouveau code féodal en laissait subsister les règles, sans qu'aucune issue fût ouverte au débit-rentier vers la possibilité d'un rachat. Fallait-il donc subir le détestable prélèvement sans rémission ? Le vice qui entachait la rente seigneuriale n'atteignait-il pas la rente coloniale ? L'avantage préciputaire du propriétaire, noble ou roturier, dérivait évidemment du droit féodal, de la source corrompue ; il était une sorte de dîme, un champart congénère de l'autre, en tout cas une atteinte choquante à l'équilibre des droits respectifs (1). Il n'y eut qu'un cri parmi les paysans de Léguilhac pour lui faire partager le sort du cens féodal, irrémédiablement condamné : et Linard, entrant dans leurs vues, ne leur laissa pas douter, un seul instant, que l'abolition ne dût aller jusque-là. Plus tard, il se disculpa, disant qu'il avait envisagé l'abolition de la rente d'avant-partage comme une simple éventualité, une mesure à réaliser dans l'avenir, conformément à l'esprit de certains décrets. Il est admissible, en effet, que les paysans aient suppléé par leur propre interprétation à l'imprécision du commentaire. En tout cas, la résistance

(1) Voir première partie de ces *Études* : « Le Métayer. — La Taille », page 115.

commença, sur l'heure, dans toute la commune. Elle gagna même les communes voisines, notamment Mensignac. Ce fut une épouvante générale parmi les propriétaires. De toutes les questions qui agitèrent et troublèrent le Périgord en cette période particulièrement critique il n'en est pas, semble-t-il, qui ait jeté plus d'émotion dans la classe dirigeante.

Dès le lendemain de la manifestation de Léguilhac, le directoire du district de Périgueux prit des mesures pour couper court à ses conséquences. Tailleférie, de Mensignac, administrateur, apeura de plus fort ses collègues en leur peignant sous de sombres couleurs l'attitude des paysans de son endroit. Gintrac, autre administrateur, dit tenir de bonne source que Linard en personne colportait le mot d'ordre dans la campagne (1). Le directoire, dont faisaient partie Lamarque et Pipaud, réfléchit : il écarta les motions trop sévères. Le procureur-syndic, Lacrousille, fit des réquisitions circonspectes ; la municipalité de Léguilhac aurait pu et dû, selon lui, faire arrêter Linard. Mais, « comme » dans les circonstances actuelles, il convient d'évi- » ter autant que possible, le parti le plus rigoureux, » lorsqu'on peut espérer quelque autre voie pour » ramener à l'ordre celui qui s'en est écarté, le pro- » cureur requiert qu'avant d'aller plus loin, ledit

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Registre des délibérations du Directoire du district de Périgueux. (Séances du 16 et du 18 août.) — Voir aussi B. 843, pièce 44. Déposition de Tailleférie.

» Linard, en qualité de secrétaire de la municipalité » de Léguilhac et, par là, se trouvant en quelque » sorte y tenir et en faire membre, soit mandé par » le Directoire du district pour rendre compte de sa » conduite, sans préjudice de tout autre requis ».

Linard comparut le 18, et, sur ses déclarations, le directoire lui imposa comme pénitence une rétractation publique, dont il lui donna le modèle.

Je déclare « que c'est contre toute vérité que j'ai dit et cherché à persuader qu'il existait des décrets qui défendaient aux métayers de payer à leurs maîtres les rentes qu'ils sont dans l'usage de prélever avant le partage, que je n'ai jamais rien vu de pareil en ma qualité de commissaire de la municipalité, que je me repens d'avoir cherché à entraîner les métayers dans une erreur où j'étais moi-même entraîné par une fausse application que j'ai pu faire de quelque autre décret concernant les droits féodaux ou censuels. J'engage tous les métayers qui auraient pu se refuser d'après ce que je leur ai dit à remplir leur obligation, à s'y conformer, selon l'usage, ainsi que veulent la loi et la justice (1) ».

L'amende honorable était fixée au premier jour de fête ou dimanche, à l'issue de la messe, sous menace de dénonciation aux tribunaux. Linard s'exécuta à demi. Le dimanche suivant, pendant que les officiers municipaux de Léguilhac se préparaient en corps

(1) La formule est à la fois dans le procès-verbal de la séance du 18 et dans l'information judiciaire. Nous reproduisons celle de l'information, où elle est entre guillemets dans une rétractation notariée de Linard. (B. 843, pièce 42.)

pour la cérémonie expiatoire, « d'autres paroissiens, » sortis les premiers de l'église, l'ont vu, sur une » tombe, balbutier des paroles incompréhensibles, et » il s'est retiré, sans que les officiers aient pu l'aper- » cevoir ni les trois-quarts au moins de la paroisse, » lorsqu'il a fait semblant de lire quelque petit mor- » ceau de papier. Le maire ne trouve personne qui » puisse lui rien répéter de ce qu'a dit Linard (1) ». Suivant un témoin, après sa lecture, Linard aurait dit, en descendant de sa pittoresque tribune et en mettant le papier dans sa poche : « Voilà tout ce que je puis faire pour votre service ; soyez sages et humbles (2) ». Ces derniers mots durent être dits en patois avec une intonation ironique. Aussi bien, la municipalité pensant qu'il s'était joué d'elle et du directoire, autorisa son procureur, Simon Dumaine, à le dénoncer au sénéchal comme perturbateur du repos public.

Mais, en même temps que le sénéchal, le directoire du département s'emparait de l'affaire. Il l'envisagea d'un œil plus sévère que le district. L'administration départementale était formée de l'élite du parti constitutionnel de la Dordogne. On a vu que La Roque de Mons était très satisfait de sa composition ; il ajoutait même à l'expression de son contentement :

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 843, pièce 47. — Procès-verbal municipal du 22 août 1790.

(2) *Ibid.* — Déposition de Jean Soulier, charron.

« Le point important est que la *cabale* est à bas ; le » premier soin du corps administratif doit être d'en » extirper la racine (1) ». Nous y retrouvons Maleville, d'Alby de Fayard, Nicolas Beaupuy, tous bons esprits, d'un libéralisme éprouvé, mais qu'on ne pouvait raisonnablement amener à changer, de gaîté de cœur, l'assiette de leurs revenus. Nicolas Beaupuy lui-même, qui fut un grand caractère, n'avait pas l'âme foncièrement plébéienne et révolutionnaire de son frère Michel, le futur général républicain, qui, dans sa garnison de Blois, en attendant le signal des grandes guerres, émerveillait le poète Wordsworth par ses nobles emportements contre les iniquités sociales. « C'est contre cela que nous luttons ! » s'écriait l'officier de Bassigny, à la vue d'une malheureuse paysanne réduite aux pires conditions de la servilité et de la misère. Il faut que le cri ait jailli comme un trait de lumière et de foi pour que le poète ajoute : « Alors je crus avec lui qu'un esprit » bienfaisant et irrésistible planait dans l'air, qu'une » pauvreté aussi abjecte disparaîtrait en peu de temps, » que nous ne verrions plus la terre déjouée dans

(1) Le mot *cabale* sous la plume du constituant ne peut évidemment s'éloigner du sens qu'il a dans le quatrain ajouté à son portrait de la collection Dejabin (dessin de Labadye) :

La Cabale impie et rebelle
N'a jamais ébranlé ma foi.
Je jure à Dieu, je jure au Roi
De vivre et de mourir fidèle.

» son désir de récompenser la pauvre enfant, douce,
» humble et patiente, que toutes les institutions qui
» légalisaient la misère seraient abolies, ainsi que la
» pompe vide, le luxe sensuel et la puissance cruelle,
» et que finalement pour tout couronner, nous verrions
» le peuple d'une main forte façonner ses lois : alors
» viendraient des jours meilleurs pour l'humanité tout
» entière (1) ».

Le directoire du département de la Dordogne se devait de résister à l'impulsion intérieure de sentiments si généreux. Le procureur-général-syndic, Moreau de Saint-Martial, ex-président de la Cour des Aides, dénoncé plus tard par ses compatriotes de Nontron pour sa conduite anti-civique, n'avait pas plus sujet que ses collègues de faire grâce aux théories subversives de Linard. On se rend compte, après tout, de la distance qui séparait ces patriotes sincères des impitoyables logiciens lancés à l'assaut des derniers privilèges. Guidé sans doute par de bons conseils, Linard avait pris la précaution de faire une nouvelle rétractation, mais cette fois devant notaire, devant Me Gilles-Lagrange, membre du district. Il s'y défendait avec la subtilité que comportait la nature même de l'humiliation requise. La représentation départementale n'en fut pas dupe. Linard resta formellement accusé d'avoir « supposé des décrets de l'Assemblée

(1) *Le Prélude*, livre IX, v. 510-532.

Nationale qui autorisaient les censitaires à refuser la rente aux seigneurs et les métayers la rente à leurs maîtres et d'avoir cherché à abuser de la conduite du peuple pour le porter à de plus grands désordres ».

Attendu, dit M. Moreau de Saint-Martial, à la séance du 1er octobre, que le délit dont s'est rendu coupable le dit Linard est grave et mérite un châtiment mémorable, que la loi la plus cruelle est celle qui par trop d'indulgence multiplie les crimes et les coupables, que les décrets de l'Assemblée nationale ordonnent que ceux qui abusent de l'ignorance du peuple, le remplissent d'illusions et l'égarent par de fausses idées de liberté, sont les vrais coupables, que sous ce rapport la dénonciation faite en justice contre le dit Linard présente un délit grave;

Considérant encore qu'il n'est pas au pouvoir du Département d'enjoindre aux tribunaux de suspendre des poursuites, d'adresser des prières et des sollicitations aux tribunaux pour les engager à éteindre une instruction qu'ils ne peuvent se dispenser de poursuivre sans prévariquer;

En conséquence, requiert le dit Procureur-général-syndic qu'il n'y a lieu de prononcer sur la requête du dit Linard tendant à demander la suspension et arrêtement de l'instruction criminelle instruite contre lui (1).

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. Registre des délibérations du Directoire du département. — En ce même mois de septembre, le Directoire départemental est saisi d'une affaire du même genre signalée en Sarladais. Le Comité des Rapports de l'Assemblée nationale lui a renvoyé une adresse présentée par le sieur Bénic dans laquelle celui-ci exposait les excès auxquels s'étaient livrés les paysans de son voisinage envers la dame son épouse pour l'obliger de rembourser à ses métayers la rente qu'elle avait prélevée sur la pile commune. Cette adresse a été renvoyée au district de Sarlat. (Procès-verbal du 25 septembre 1790.)

Dans sa décision, le directoire départemental tint rigueur à Linard de n'avoir pas rempli les conditions que le directoire du district avait mises à sa rétractation et l'abandonna à ses juges naturels, non toutefois sans souligner à sa décharge sa soumission notariée. C'est le rédacteur même de la soumission que Linard avait pris pour conseil. Son interrogatoire du 30 octobre termine la copieuse enquête, sans qu'il soit trace de prise de corps. Il dut échapper à travers les mailles peu serrées des charges recueillies par le magistrat instructeur, Mathet de Lagrèze. Il ne fit plus parler de lui. Mais la révolution était toujours dans ce petit pays de Léguilhac.

Pendant que Linard est aux prises avec les autorités de Périgueux, il semble qu'à Léguilhac on veuille le venger de ses désagréments judiciaires et du désaveu dont il a dû seul supporter la vexation. « Les laboureurs et autres de cette nature » qui sont la majeure partie de la garde nationale de l'endroit, s'ils ne continuent pas ouvertement la campagne agraire inaugurée par le greffier municipal, n'en restent pas moins sur le pied de guerre vis-à-vis des gros et des petits privilégiés. Le seigneur Bertin n'est pas, à vrai dire, très redoutable, à ce moment. Il ne se trouve pas, bien entendu, sur ses terres ; il liquide au loin sa fortune en homme prudent, il la réalise à merveille en financier émérite, il fait ses malles pour

l'émigration en courtisan affolé (1). Le 22 septembre, jour de la frairie de Léguilhac, son banc est militairement enlevé du chœur de l'église, comme à Bourdeille, malgré la résistance du maire, du curé et du commandant de la garde nationale. Mais, à la différence de Bourdeille, les séditieux restent maîtres du champ de bataille. Le banc porté sur la place y est confié à la garde d'un sergent-major, d'un caporal et de deux fusiliers. Le maire a beau protester, menacer, frapper, faire voltiger son bâton en disant qu'il se fera plutôt exterminer que de laisser consommer le forfait. Il n'aboutit qu'à attirer sur son propre banc l'animosité populaire. Car M. le Maire est également noble ; il a nom Rastouil, et les Rastouil sont de longue date citoyens-seigneurs de Périgueux. Le nouveau trophée va rejoindre l'autre sur la place. Les chaises sont enlevées à leur tour ; la parole de Linard s'accomplit : tout siège à demeure doit être enlevé comme un attentat contre l'égalité. Nous n'insistons pas sur la scène, à peu près la même partout. Notons toutefois ici la gaîté qui l'anime et la part qu'elle apporte à l'entrain de la fête villageoise. Le butin, séance tenante, est vendu aux enchères, moyennant 18 sous. Les sièges provisoirement servent aux

(1) Bertin devait passer la terre de Bourdeille aux mains d'Henry-François-Joseph Chapelle de Jumilhac en vertu d'un acte de donation reçu à Paris le 10 mai 1791 par MMes Mary et Chovet, notaires. *(Archives municipales de Brantôme.* Registre des délibérations, 9 septembre 1792.)

buveurs attablés. Les cloches sonnent, les tambours battent, la musette et le fifre complètent l'orchestre, et les danses joyeuses se succèdent jusqu'au matin.

A quelques jours de là, le district de Nontron dépêcha des commissaires porteurs d'un placard paternel qui invitait au calme les gens de Léguilhac. L'affiche placardée fut sur le champ arrachée par un paysan. Il y eut de nouveaux désordres en octobre. La maréchaussée de Brantôme fut alors requise et fit l'inévitable descente. Des arrestations furent opérées. Le cas était prévôtal. Le directoire du département ordonna la remise des procès-verbaux au greffe de la prévôté, laquelle ne fonctionnait plus. Il n'y avait qu'à attendre, pour faire justice, l'organisation des nouveaux tribunaux (1). Les accusés l'attendirent, dans les cachots de Périgueux.

Par son décret du 4 août, anniversaire mal choisi, l'Assemblée Nationale avait prié Sa Majesté de donner des ordres pour que les municipalités fissent détruire toutes les marques extérieures d'insurrection, décret qui impliquait le rétablissement des bancs. Les pouvoirs locaux eurent beau, de toutes parts, enchérir sur ces prescriptions, par des mesures coercitives.

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* Registre des délibérations du Directoire (9 octobre 1790). — Le 31 décembre 1790, la municipalité de Périgueux ferma la salle d'audience des ci-devant cours présidiale et sénéchale, ainsi que tous les greffes des juridictions qui existaient dans ses murs, prévôté, élection, officialité. Le 3 janvier 1791, il fut procédé à l'installation des juges du tribunal du district.

Rien n'y fit. On pense bien qu'en Sarladais le décret resta lettre morte. Retenons comme dernier trait de résistance la façon dont Pierre Thouri, curé de Calviac, d'accord avec les paysans de sa paroisse, éluda ces ordres de rétablissement. De même qu'à Léguilhac (1), on estimait sans doute en cet endroit « qu'il n'y a, ni ne doit y avoir aucun privilège quelconque dans un lieu sein et sacré où est placée la Sainte Divinité ». Pour qu'il fût impossible de rétablir le banc seigneurial de M. de Meyrignac du Boyt, conseiller au présidial, le curé fit reculer la balustrade du chœur de son église jusqu'aux premières marches de l'autel, et, pour qu'il ne restât aux menus privilégiés aucune place disponible dans le reste de la nef, il fit disposer des banquettes fixes tout autour de l'enceinte. La municipalité s'étant présentée pour le sommer de remettre les lieux dans leur état primitif, il lui signifia énergiquement, aux applaudissements de la foule, de ne pas le troubler dans ses fonctions. Il fut décrété de prise de corps (2).

---

(1) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 847. — Supplique de Jean Deligonnac, sous-lieutenant, François Dumas, sergent-major, Jean Pichet, sergent en second, Jean Pauly, caporal, Jean Valbousquet, etc., tous soldats de la garde nationale de Léguilhac, à MM. les membres du Directoire du district de Nontron. Ils ajoutent qu'ils ont cru bien faire, « entendant dire que la liberté était en France et que les gardes nationales des paroisses circonvoisines avaient généralement dévasté leur église quant aux bancs et chaises, qu'ils les avaient mis dehors *sans exception ni réserve* ». (Formule soufflée par quelque petit officier de justice.)

(2) *Archives départementales de la Dordogne*. B. 1604.

Tardivement, l'Assemblée Nationale capitula et donna raison en principe aux faits accomplis. Ce n'est que le 13 avril 1791 qu'elle se résigna à délivrer les paysans de France de cette obsession des droits honorifiques. Il fut ordonné que les ci-devant seigneurs justiciers et patrons feraient, dans les deux mois, retirer des chœurs des églises et chapelles publiques les bancs ci-devant patronaux et seigneuriaux qui pouvaient s'y trouver ; la mesure était commune aux bancs placés dans la nef et chapelles collatérales par droit de fief, de justice, de patronage et tous autres privilèges. Le droit exclusif et seigneurial d'avoir des girouettes sur les maisons était aboli par le même décret. De la féodalité de surface il ne subsistait plus l'ombre. Restait la bête noire, la féodalité foncière.

---

# CHAPITRE VII.

## L'AFFAIRE DE SAINT-MARTIAL-DE-VIVEYROL. RÉCLAMATION DES TITRES PRIMORDIAUX. LES PAYSANS DÉFENDUS PAR LES CLUBS DU DÉPARTEMENT. VICTOIRE FINALE DES PAYSANS.

Cette fin de 90 est le point décisif de la crise. La force de résistance chez les paysans profite de l'agonie des autorités judiciaires, diminuées plus encore dans leur prestige que dans leurs moyens d'action. Le pouvoir qui continue à déployer les rigueurs de sa vieille législation, un peu adoucie, à vrai dire, se rend compte, plus que jamais, de leur inefficacité ; et l'Assemblée Nationale va consentir enfin à se pencher paternellement vers le peuple des campagnes et à écouter ses vraies doléances. Car les cahiers de 89, même les plus rustiques, n'exprimaient pas assez la pensée rustique. C'est qu'à présent, le paysan, tant bien que mal, discute et raisonne lui-même. A force d'être rappelé au respect de la loi, il s'est fait avocat, plaidant sa propre cause. Il a trouvé, comme on vient

de voir, pour combattre la rente seigneuriale, un argument à peu près sans réplique, argument contre lequel l'Assemblée a pris ses précautions, mais qui reste toujours puissant en droit et en fait : « Nous ne payerons qu'au vu des titres primitifs ». Ce moyen subtil de défense, les représentants Godard et Robin le verront se dresser à chaque pas, lorsqu'ils visiteront les villages du département du Lot, dans leur mission du commencement de 91. Les Quercinois et les Périgourdins, ces frères d'armes dans toutes les levées du temps, portaient évidemment sur la matière un jugement commun. « On demandait, dit Godard » dans son rapport (1), le titre primordial des rentes. » Ces mots de *titre primordial* sortaient de toutes » les bouches, lorsque nous prononcions celui de » rentes, et la raison pour laquelle les habitants de la » campagne réclamaient avec tant d'insistance et si » uniformément ce titre premier, c'était à la fois le » taux excessif des rentes actuelles et les surcharges » énormes portées dans les reconnaissances ». Les commissaires ne tardèrent pas d'ailleurs à s'apercevoir combien l'esprit du paysan se prêtait peu à cette distinction entre les redevances maintenues jusqu'au rachat et celles supprimées sans indemnité ; des unes

(1) *Rapport de MM. Godard et Robin*, cité *suprà*, p. 315. Le rapport est signé J. Godard. Robin, envoyé dans le Gard et autres départements, n'avait pu le signer ; mais il dit en avoir arrêté les bases avec son collègue. Le rapport est daté du 15 mars 1791.

et des autres il faisait le même cas. « Cette erreur » s'accordait si bien avec son intérêt qu'il souffrait » difficilement qu'on cherchât à l'en guérir ». Il se doutait bien en effet qu'il n'avait qu'à demander au seigneur d'exhiber ses titres pour que les avantages féodaux fussent perdus (1). L'exception maintenant soulevée de toutes parts était de nature à donner à la révolution campagnarde une confiance et une audace inouïes. Elle est le mot d'ordre qui dirige cette échauffourée de Saint-Martial-de-Viveyrol par laquelle il est temps de clôre nos récits de jacquerie. Nous aurons ainsi parcouru dans ses multiples variétés le cycle entier du mouvement anti-féodal.

## I.

Nous sommes près des confins de l'Angoumois, sur les terres de « haut et puissant seigneur Pierre de Lageard, marquis de Cherval, seigneur de Saint-Martial, de Grézignac et autres lieux, sénéchal d'Angoumois ». Ces grands sénéchaux, qui ont naguère, aux élections des États généraux, rempli un rôle si

(1) Voir sur cette thèse spéciale le chapitre xxv de la *Révolution française et la Féodalité*, par Doniol. (Paris, Guillaumin, 1874.)

magnifique, éprouvent maintenant un singulier retour de la fortune. M. de Verteillac, Grand Sénéchal du Périgord, a son fief contigu à celui du marquis de Cherval : toute cette partie du Périgord Blanc est plus que jamais en ébullition dans l'automne de 90 ; la région pullule en châteaux ; le marquis de Verteillac a le sien, à Verteillac même ; le sénéchal d'Angoumois en possède un, tout proche, au Breuil de Grézignac, et un autre au Bourdet, à deux pas, dans la paroisse de Cherval. Un ruisseau voisin, la Nizonne, qui sépare les deux provinces, a le glorieux privilège de rouler son mince filet d'eau à travers autant de gentilhommières que la Dordogne. C'est le Sarladais en miniature. Et précisément, à cette heure, le Sarladais, là-bas, au midi, nous fournit l'exemple d'un troisième sénéchal, seigneur périgourdin comme les autres, qui n'échappe pas aux tribulations de ses éminents collègues. M. de Lostanges, sénéchal du Quercy, a vu sa seigneurie de Sainte-Alvère en train de révolution, tout le cours de l'année ; mais la grande épreuve lui est réservée, non loin de là, dans une de ses seigneuries du Quercy, où, comme préliminaire à la grande jacquerie de décembre, on ravage le domaine et où l'on plante des potences.

Pour l'instant, c'est le sénéchal d'Angoumois qui nous réclame ou plutôt sa noble épouse, dame Émilie de Menou, que des devoirs extérieurs l'ont obligé à laisser seule dans son château du Bourdet. Les

gentilshommes ne manquent pas aux alentours pour la protéger. Elle est d'ailleurs femme de tête et de courage ; et, sur la fin d'octobre, le jour des échéances approchant, elle n'a pas craint, par voie d'affiches, d'inviter les censitaires à payer leur tribut. Elle ne semble point s'effrayer de l'hostilité qui couve ; elle a pourtant dû pressentir l'objection juridique que les paysans tiennent en réserve. Empruntons à sa propre dénonciation le commencement du récit.

M. de Cherval est seigneur foncier de la paroisse de Saint-Martial-de-Viveyrol. La dame fit afficher, sous l'autorité du maire de la commune dud. Saint-Martial, l'ouverture de la recette de ses rentes. Il lui répondit que les tenanciers se proposaient de payer, pourvu qu'elle apportât ses titres. Elle fit proposer aux tenanciers un jour préfixe, au jeudi 21 du présent mois d'octobre, en présence de la municipalité. Elle se trouva malade et ne put se trouver au rendez-vous. Les esprits paraissaient alors être si bien disposés que la municipalité s'occupa, ainsi que la garde nationale, à recevoir la suppliante avec honneur. Elle ne put s'y rendre que le lendemain vendredi. Elle parla aux principaux habitants et ne leur porta que des paroles de justice et de paix. Ils trouvaient ses propositions si raisonnables qu'ils y déférèrent sans difficulté. Le samedi, même conduite. La suppliante entendit les réclamations de quelques uns. Elle fit les comptes de quelques autres qui prirent jour pour conduire leur blé au chateau de Cherval. Quelques tenanciers obtinrent des remises et des quittances *pro deo* sur l'exposé qui fut fait à la dite dame de leur détresse. Tout allait si bien que la suppliante était enchantée de retrouver dans les cœurs les sentiments

qu'elle avait cru mériter ; mais elle ne peut savoir quel démon travailla les esprits dans l'intervalle du samedi au dimanche.

Le dimanche 24 octobre, la marquise de Cherval, après avoir dîné chez des amis au château de Gandilhac, se rendit à Saint-Martial, accompagnée de deux dames du château et de trois domestiques. Elle trouva au bourg un M. de Badillac, jeune homme dévoué, dont la présence pouvait lui être secourable. Les vêpres venaient de s'achever. Les paysans étaient en nombre sur la place. « Madame, dit le maire, » vous m'avez dit de parler à la Paroisse. La voilà » assemblée. Nous pouvons lui expliquer vos raisons » et vos intentions (1) ». La marquise, qui n'était nullement déconcertée, préféra s'expliquer elle-même. Elle crut bon tout d'abord d'offrir une victime expiatoire aux rancunes populaires dans la personne d'un sieur Bernard, ancien collecteur des rentes, qui n'était plus là, heureusement. « Mes amis, vous vous plai- » gnez, dit-on, d'un nommé Bernard qui a fait la » recette des rentes dues au chateau de St-Martial. » Je ne le connais pas. S'il a fait des concussions » avant la jouissance de mon mari, les bienfaits et » la justice de M. de Cherval auraient dû en effacer

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — B. 841. — Information sénéchale : déposition du neuvième témoin, dame Jeanne Durand d'Auberoche, épouse de M. de Gandilhac, capitaine commandant au régiment de Viennois, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, 36 ans, demeurant au château de Gandilhac, paroisse de Saint-Martial.

» le souvenir. Bernard a pu vous tromper sur les » mesures; mais je ne crois pas qu'il ait pu augmenter » le devoir, puisque j'ai porté des lièves très anciennes » que j'ai laissées entre les mains de tous ceux qui » l'ont désiré, que le maire les a feuilletées hier et » qu'elles sont parfaitement d'accord avec les livres » de quittances de ceux qui ont payé ». Des interruptions jaillirent de l'auditoire : « Nous voulons voir les » titres primitifs ! — Eh ! mes enfants, reprit la dame, » ni vous ni moi ne savons les lire. S'il faut les pro- » duire en justice, c'est une affaire fort chère. Je vous » propose un moyen plus avantageux. Ne payez que » ce que vous savez bien devoir en votre âme et » conscience. Laissez tout le reste en arrérages. » Marquons un jour pour cela. Je prendrai des notes » sur les tenances et les noms de ceux qui auront » des inquiétudes, et, lorsque M. de Cherval sera de » retour, il trouvera des titres relatifs aux rensei- » gnements que vous m'avez demandés et les fera » déchiffrer. Alors, vous serez satisfaits, vous, de » vous acquitter de ce que vous me devez, et moi, » de vous restituer si j'ai trop reçu. — Nous vous » enverrons un latiniste, cria-t-on. — Non, je n'ou- » vrirai point mes archives en l'absence de mon mari. » C'est sa fortune; c'est celle de mes enfants; je dois » la leur conserver, et je ne les confierai à personne » sans son aveu. — Eh bien ! nous attendrons son » retour pour payer. — Vous en êtes les maîtres.

» Mais, vous vous y refusâtes l'année dernière, lors-
» que M. de Cherval était présent ; celle-ci, encore.
» Voilà deux ans. Vous serez accablés d'arrérages.
» D'ailleurs, considérez que, malgré les sacrifices que
» j'ai pu faire, je suis dans l'impossibilité absolue de
» payer mes impositions. Vous ferez comme vous
» voudrez (1) ».

Ces habiles propositions étaient conformes aux décrets du 18 juin et du 13 juillet qui ordonnaient le payement provisoire des droits réclamés, sauf aux redevables à en faire ensuite réduire la quotité par les tribunaux, s'il y avait lieu. Mais les juristes de la campagne avaient encore une objection toute prête ; ils avaient peut-être, ils avaient sans doute payé de père en fils des surcharges et partant des majorations énormes. Qui pouvait dire qu'ils n'eussent pas déjà droit à des restitutions, dont ces nouveaux paiements augmenteraient le chiffre et qui diminueraient d'autant leur garantie ? Les lièves d'ailleurs ne faisaient pas foi du droit fondamental. Pas de titres, pas de rentes. Le parti était pris ; les censitaires avaient même, dès le matin, mis en prison et imposé d'un louis d'amende l'un d'entre eux qui avait payé deux années de sa rente sur trois. Une voix s'éleva qui

(1) *Archives départementales de la Dordogne.* — Reproduction textuelle du discours de la marquise tel qu'elle l'a couché dans sa dénonciation. Il concorde avec le résumé qu'en fait Mme de Gandilhac dans son témoignage.

somma la dame de dire le blé qu'elle avait déjà reçu : c'était celle du nommé Senillon, autrement dit Laravace, autrement dit Brisetout ; Brisetout s'avança, jurant et gesticulant. Le jeune Badillac, qui ne quittait pas la marquise, protesta contre le malotru et fit même le geste de l'écarter. Aussitôt, les bâtons se levèrent. Badillac fut frappé. A mort ! criait-on de toutes parts. La marquise faisait bonne contenance, ainsi que les deux dames qu'elle avait à ses côtés. Leur cavalier dut sans doute à leur attitude de n'être pas écharpé. Elles restèrent ; il s'échappa, poursuivi par une bande furieuse. « Il ne dut son salut qu'à l'agilité de sa course » : il franchit, paraît-il, une muraille de neuf pieds de hauteur. La bande reflua vers ces dames et les entoura, de plus en plus menaçante. Il n'y eut cependant ni grossièretés ni sévices contre leurs personnes. Laissée seule par ses compagnes, qui s'étaient réfugiées dans une maison voisine, M^me^ de Cherval tint bon, un instant, contre l'orage, et, voyant vaines ses adjurations, gagna à son tour le refuge. La maison fut cernée. « Les murailles à l'entour, dit-elle, étaient couvertes de femmes : elles demandaient sa mort ». Il fallut l'intervention du curé pour détourner le danger. Il fit consentir la châtelaine à remettre la rente qu'elle avait reçue ; et s'avançant vers le peuple, avec le maire à ses côtés, il lui fit part de la promesse. Tout n'était pas fini, cependant. Pas plus qu'elle n'avait voulu livrer ses

titres, la marquise n'entendait livrer son château à la populace. Conformément à ces vues, le curé, en bon stratégiste, se chargea de faire immédiatement la restitution, au presbytère, mais avec son propre froment. Il se mit en route à ce dessein avec le maire et quelques grenadiers. La foule ne suivit pas : elle voulait entrer au château. Les hommes du château et la châtelaine eurent beau dire qu'ils n'avaient pas les clés, la foule voulait, non le blé du curé, mais celui du seigneur, c'est-à-dire son blé, à elle. C'est alors que dans le cimetière, au bord de la place deux habitants de la paroisse de La Chapelle-Grézignac, les deux fils d'un tenancier de la seigneurie, amenèrent une potence : un homme du bourg fit le trou, et l'instrument fut hissé en un instant. Le maire, que la marquise accuse pourtant « de n'avoir pas fait son devoir », accourut aussitôt. « Pourquoi cette potence ? demanda-t-il. — Sans doute, répondit un paysan, pour y attacher le premier qui payera les rentes ». Les potences n'avaient en pareil cas que ce sens comminatoire ; elles ne visaient que les vilains (1). Mais, en même temps, l'on criait : « Il faut brûler le

(1) Dans l'ancienne affaire de Lissac, près Brive, dont nous avons dit un mot, la justice faisait grief aux paysans d'avoir érigé une potence pour pendre le seigneur. Le mémoire déjà cité des Députés de Tulle met la chose au point : « Cette potence dont on parle, plantée pendant la nuit et sans attroupement, menaçait ceux qui payeraient les rentes et n'avait aucun rapport avec la vie de M. de Lissac. Pourquoi aggraver les torts du peuple ? » Page 71.

château. — Et la dame avec ! » clamaient quelques enragés. Enfin, l'on retrouva les clés : douze hommes montèrent au grenier, en bon ordre ; quinze furent postés dans l'escalier pour faire la garde ; le grain dernièrement perçu fut enlevé dans ses sacs. La justice populaire était satisfaite. Sur l'ordre du maire, le gibet fut abattu sans résistance. La journée se termina au cabaret, où le sentiment qui se manifesta entre tous fut l'orgueil de la victoire. A un bourgeois de l'endroit, qui le blâmait, l'un des meneurs, bon propriétaire, répliqua sans crainte et sans remords : « Nous avons bien de quoi répondre de 17 boisseaux de blé ».

La justice fixa autrement les responsabilités. L'avocat du Roi au sénéchal de Périgueux agit comme eut fait le procureur de la prévôté, dont le siège était vide. Il requit des poursuites contre quatorze des factieux et obtint décret de prise de corps contre huit d'entre eux. Les prisons royaux chômaient moins que jamais.

## II.

Les mouvements presque concomitants du Sarladais, qui furent un remous de la grande révolte du Quercy et dont pâtirent d'autres grands personnages,

notamment le comte de Beaumont, ci-devant commandant de la province du Périgord, en son château du Repaire, prolongèrent la série des arrestations en masse. Les patriotes finirent par se demander si ces représailles n'allaient pas au rebours de la Révolution, et les nouveaux juges si elles n'allaient pas au rebours de la justice. Le jugement du 13 avril 1791 prononcé par Lamarque dans l'affaire de Cendrieux en dit assez sur ces sentiments. Les clubs citadins, devenus les régulateurs de l'opinion révolutionnaire, posaient la question, non sur le terrain de la légalité, mais sur celui de l'humanité et de la nécessité politique ; il était temps de combler le fossé qui séparait les villes des campagnes. C'est dans cette idée de fraternité que, tout en faisant la part des droits intangibles, ils formèrent une ligue imposante en vue du pardon et de l'oubli et que, par dessus la loi, ils tendirent la main aux prisonniers.

La pensée des clubs est dans la pétition qu'adressèrent leurs principaux membres à l'Assemblée Nationale, en juillet 91, après cette seconde tourmente (1), et que nous croyons devoir citer en entier,

(1) L'insurrection commença au mois de novembre, à la suite de nouveaux ordres donnés en vue de l'abatage des mais. Un gentilhomme quercinois, M. de Linars, se mit à sa tête, avec son frère Jean de Linars, qui venait d'être nommé juge de paix. Gourdon fut envahi le 3 décembre. (Voir *Archives nationales*, D. XXIX, cart. 36, v° *Domme* : Lettre écrite, le 6 décembre, à M. de Maleville, vice-président de l'Assemblée du département de la Dordogne, par M. Guesnaud, maire de la municipalité de

à cause de l'accent élevé qui l'anime et qui dénote les progrès de ce qu'on appelait l'esprit public, à cause surtout des signatures qui la couvrent, à cause aussi de celles qui sont absentes. Elle est due à l'initiative de la Société des Amis de la Constitution de Périgueux. Lamarque, qui a signé le troisième, après le président et le secrétaire, en est visiblement le principal auteur. Contentons-nous d'y signaler en outre le nom de Louis d'Abzac, de la famille de La Douze, et celui de Joubert, juge de paix de la ville de Montignac, qui n'est autre que Joseph Joubert, le philosophe; Pipaud, également signataire, avait salué dans son journal (1),

---

Domme.) Il paraît par cette lettre que le département du Lot avait envoyé dans le district de Gourdon un détachement du régiment de Languedoc, au nombre de 100 hommes, pour abattre les mais et qu'en effet ce détachement abattit ces signes convenus contre les rentes féodales. Une partie de l'attroupement qui fondit sur Gourdon se rendit le lendemain au château de M. de Beaumont dit le Repaire, commune de Saint-Aubin-de-Nabirat, « qu'il brûla et pilla ». C'est après cette insurrection que l'Assemblée Nationale délégua Robin et Godard.

(1) *Journal du Périgord* (janvier 1791). Bibliothèque de Périgueux. Papiers Lapeyre, fonds révolutionnaire. — Sur l'élection de Joubert et la dispute y relative. (Voir *Archives départementales de la Dordogne*. B. 1599, n° 7.) M. de Waurillon proteste ainsi : « Le sieur Boyer, glorieux d'avoir fait un maire à sa fantaisie, avait résolu d'en faire de même du juge de paix pour faire tomber les suffrages sur un certain Joubert. Il fit passer, quelques jours avant l'Assemblée primaire convoquée à cet effet pour le 28 novembre, des émissaires dans les maisons pour accaparer tous les suffrages qu'il pourrait. Mais, voyant que les deux scrutins ne produisaient que la minorité pour Joubert, l'on tenta d'éloigner les citoyens actifs timides, en faisant dire par un certain J. Degain, le dernier novembre, jour du dernier scrutin, que si le sr Joubert n'était pas nommé ou ce qui revient au même si Boredon était nommé, il y aurait la moitié de la ville de décapitée, et, le lendemain, par un certain Martin, tambour municipal, que ceux qui ne voudraient pas led. Joubert, il faudrait les saigner ».

l'élection de l'auteur des *Pensées* à la justice de paix de sa ville natale et justement félicité, non seulement le canton de Montignac, mais le département de la Dordogne, « d'un choix si honorable et d'une acquisition si précieuse ». Joubert, poussé par les patriotes, n'avait pas été élu sans fracas ; il dut gémir, selon toute évidence, de l'introduction bruyante de sa modeste personne dans les affaires publiques. C'est lui qui a dit : « La Révolution a chassé mon esprit du monde réel en me le rendant trop horrible », et encore : « Quand la Providence divine livre le monde à la liberté humaine, elle laisse tomber sur la terre le plus grand de tous les fléaux (1) ». Mais il cédait librement à sa sensibilité naturelle en demandant grâce pour tant de malheureux.

Voici l'adresse des clubs périgourdins :

Messieurs,

Au nom des habitants des campagnes et de cette classe précieuse d'hommes qui prodigue ses travaux et ses sueurs pour rendre la terre féconde, au nom des saintes lois de la liberté et de l'humanité, des Citoyens du Département de la Dordogne qui ont écrit sur leur poitrine et gravé dans leurs cœurs ces mots sacrés : *La Constitution ou la mort* osent demander et attendre de votre sagesse une nouvelle mesure capable d'accélérer dans nos contrées le rétablissement parfait de l'ordre et de faire régner avec l'amour des lois la paix et la tranquillité publiques.

(1) *Pensées, Maximes et Essais.* Titre préliminaire : « L'auteur peint par lui-même ». — *Ibid.* Titre XV : « De la liberté, de la justice et des lois, X ».

Vous savez, Messieurs, que dans diverses parties du royaume quelques mouvements orageux plus ou moins sensibles ont été la suite de cette insurrection générale qui fut un devoir et sans laquelle les Français gémiraient encore sous la plus dure et la plus ignominieuse servitude. La nature et la force de ces mouvements ont été déterminés par la variété des coutumes, des usages, des mœurs, et par les divers degrés d'oppression, mais partout on a cherché à s'affranchir du joug onéreux de la féodalité, partout l'homme s'est écrié : *Je veux être libre.* Et c'est l'exagération de ce sentiment si naturel et si juste qui a produit quelques désordres.

Dans les districts de ce département limitrophes de celui du Lot, les cultivateurs et les habitants des hameaux, regardant les girouettes comme un signe conservateur de la noblesse féodale et les bancs des églises comme inconciliables avec l'égalité, ont attaqué l'un et l'autre avec quelque violence, et dans l'effusion de leur joie, qu'ils croyaient légitime sans doute, ils ont planté des mais sur les places publiques en les entourant de tous les signes destructifs du régime féodal.

Voilà, Messieurs, le genre d'insurrection qui a affligé le Département de la Dordogne, mais ce qu'il est bien essentiel d'observer, c'est que toutes ces entreprises antérieures à l'organisation des pouvoirs administratifs et judiciaires remontent à l'époque où il était difficile de distinguer l'empire de la loi de celui des circonstances, à cette époque à jamais célèbre où, brisant les chaînes du despotisme et passant de la servitude à la liberté, le peuple voyait flotter, en quelque sorte, les rênes du gouvernement et se trouvait forcé de suivre sa première impulsion.

Cependant, Messieurs, une classe de citoyens a présenté ces faits comme des brigandages, comme des crimes atroces

dignes des peines les plus sévères, et une autre classe plus nombreuse ne les envisage que comme des écarts dont le principe était pur.

Placés entre le vice des anciennes lois et l'incomplément des nouvelles, quelle doit être à cet égard la conduite des juges ? Eh ! sans doute, ils n'ont pour eux qu'un seul moyen de sagesse, c'est de recourir aux Législateurs ; c'est de se persuader que, dans une position aussi délicate, aussi nouvelle et aussi imprévue, le respect pour les anciennes lois serait plus dangereux peut-être que leur violation.

Comment en effet quelques codes barbares, tracés par la main du despotisme et de la déraison, pourraient-ils être appliqués aujourd'hui par des magistrats populaires contre les enfants de la Liberté ? Comment des lois atroces où l'on voit perpétuellement régner l'arbitraire de l'homme pourraient-elles frapper sur des faits qui n'ont reçu d'aucune puissance légitime le caractère des délits et qui ne peuvent pas être définis comme tels, parce qu'ils tiennent à des causes et à des circonstances qui ne reparaîtront jamais ?

Ici, Messieurs, la raison seule est impuissante, et dans l'embarras inévitable où se trouvent les organes de la Loi, c'est à la plénitude du pouvoir législatif à venir à leur secours.

Déjà vous avez rendu une foule de décrets sur les troubles particuliers qui ont agité les départements : dans quelques-uns, vous vous êtes bornés à renvoyer des commissaires civils qui, comme des anges de paix, ont établi avec autant de rapidité que de succès l'ordre et la tranquillité publiques ; dans d'autres, vous avez aboli ou suspendu les procédures commencées ; partout vous avez annoncé de l'indulgence pour la multitude en chargeant les tribunaux d'instruire principalement contre les fauteurs des désordres.

Mais les fauteurs des désordres qui ont troublé nos campagnes ne sont pas les citoyens qui, dans chaque bourg ou village, ont marché les premiers : ce sont bien plutot les ennemis cachés qui, par de fausses instructions, établissaient l'erreur et la propageaient d'un département à l'autre, comme une maladie contagieuse.

Or, Messieurs, ces ennemis perfides qui ourdissaient en secret la trame d'une contre-révolution sont aujourd'hui insaisissables ; la crainte, le remords ou la honte les ont absolument dispersés, et la fermeté des patriotes ne leur laisse aucun espoir de retour.

Quels sont donc les citoyens dont le bras de la justice s'est emparé et sur la tête des quels son glaive est suspendu ? Ce sont, pour la plupart de jeunes laboureurs, capables d'imprudence, sans doute, mais qui, n'ayant jamais désiré de nuire, ne peuvent sans étonnement se voir à coté des malfaiteurs. Ce sont des citoyens qui, déjà punis par de longues et rigoureuses détentions, soupirent après le moment où, ramenés sans effort à la loi et à l'ordre, ils pourront reprendre, dans des hameaux paisibles, dans le sein de leur famille et à coté de leurs amis, des travaux utiles à la patrie.

Représentants d'une nation sage et éclairée, vous connaissez et respectez le prix de l'homme, et vous ne voulez pas qu'un dommage fait à la société soit réparé par un dommage plus grand.

Hatez vous donc de prononcer.

Un grand nombre d'accusés gémissent dans les prisons, sollicitent de votre sagesse une amnistie générale.

Le peuple qui regarde toujours ces infortunés comme ses plus zélés défenseurs pleure sur leur détention et attend impatiemment leur délivrance.

Les citoyens les plus réfléchis, instruits qu'une prévention trop générale a dirigé les premières procédures et que la plupart des accusés furent plus imprudents que coupables, réunissent leurs voix à celles du peuple.

Les tribunaux eux-mêmes, après avoir juré de faire céder tout sentiment particulier à l'inflexibilité de la loi, craignent dans des circonstances aussi difficiles de confondre l'erreur avec le crime et de punir un citoyen pour la faute d'autrui. Cette amnistie si universellement demandée, ils la désirent et la réclament comme le seul moyen de tranquilliser leur conscience et de remplir leurs fonctions sans crainte et sans remords.

Enfin, Messieurs, c'est le vœu général et bien fortement prononcé de tout le département. C'est surtout celui des agriculteurs qui, par la privation d'une foule de bras, sont obligés de laisser en friche la plupart des terres qui nourrissaient leur famille et vivifiaient le commerce.

Veuillez, Messieurs, peser dans votre sagesse, ces importantes considérations.

Une loi paternelle et douce ramènera dans le sentier de la vertu des citoyens qui n'étaient qu'égarés et que le sentiment de leur humiliation trop longtemps prolongée pourrait avilir ou corrompre.

Elle éteindra les haines personnelles et rappellera le vrai caractère de notre Constitution, en la présentant comme un régime paternel qui invite tous les hommes à s'aimer et à se prêter de mutuels secours. Le juge sans blesser son devoir pourra céder à un sentiment d'humanité.

Le respect pour la loi renaîtra dans les campagnes. L'ordre, la paix et l'union des citoyens en seront les suites heureuses, et, dans ces mêmes contrées que le doute et l'effroi livraient à de si funestes discussions, on ne verra plus qu'une famille de frères. Alors, Messieurs, dans un

sentiment profond de reconnaissance et de joie, on bénira la sagesse de vos travaux, et on se dévouera plus fortement que jamais à la Défense de la patrie.

SOCIÉTÉ DES AMIS DE LA CONSTITUTION SÉANTE A PÉRIGUEUX : Bougière, président. Joas, secrétaire, Lamarque, membre du tribunal du district de Périgueux. Marc Lavigerie. Chasteau l'aîné. Bussière, trésorier de la *Société des Amis de la Constitution séante à Brantôme.* Panié, membre de la même Société. Manefus-Croisel (?) fils aîné. Chatillon. Vallette. Chabrier. François Villefumade, juge de paix. Valette. Dubesset. Bruneaud. Mirambeau, du *Club de Monpont.* Lafesse père. Chateau. B. Mourgoin. Sauveroche. Auroze. Lachaud. Deschamp.

Labadie, du *Club de Montignac.* Fèregaudie, membre du *Club de Thenon.* Pierre Ranchet. Boussenot. Devaux. Courtey, Drouin, membre du *Club de Ribérac.* Naud. Banaston. Marin jeune. Rougier. Laurent Lacroze. Roy, citoyen de Ribérac. Meynard, *Club de Thiviers.* G. Lafon, *Club de Périgueux.* Belille, capitaine de grenadiers. Fronsac, district de Périgueux. Labourrey. Linard Dumaine. Clerveaux fils. Bourgoing. Renaud, officier municipal. Pichont.

Donat, membre du *Club de Terrasson.* Dumaine, député du district de Montignac. Dauriac, du district de Périgueux. Robinet. Joubert, juge de paix de la ville de Montignac et membre de la Société des Amis de la Constitution. Lacouvre fils. Fournier. Chariéras, commandant de la garde nationale de La Douze. Lafond, major du Change. Chavacherie jeune. Banaston cadet. Delage fils, *Club de Thiviers.* Aubertie. Chapon, *Club de Périgueux.* Rogier, membre du *Club de Périgueux.* Belleiny, gendarme m[l]. Queyroy. Roubert. Lafon aîné. Limouzi aîné.

Fonbelle Labrousse, membre du *Club d'Aubeterre*. Duchenil Frank, *Club de Mussidan*. Cournerie, *Club de Mussidan*. Chapelou, *Club de Mussidan*. Reynaud, membre du *Club de Périgueux*. Chaussade. Roudeau. Charrière. Priorret, sergent-major. Jaubart, musicien. Peytoureau. Jaripigier, du *Club de Thenon*. Berger, capitaine des grenadiers. Lauvergniat, *Club de Brantôme*. Puyravaud. Landrodie père, grenadier. Vallette. Larmagnat. Lapouyade du Claud. Chasteau. Salvias, du *Club de Saint-Geniès*. Dufour, du *Club de Sarlat*. Carrière, *Club de Beaumont*. Brugière de la Barrière. Bétolaud, du *Club de Sarlat*. Étienne Élie Deschamps.

Éléonor Pipaud. Salleton. Bouchier, curé de Saint-Silain. Lacharmie, prêtre. Charles Peyssard. Michel, Bardon, officier. J. B. Bourgoing. Boier. L. Sclafer, du *Club de Sarliac*. Lacombe, Baysselance, *Club de Bergerac*. Parrot. Labadie. Lavergne. Chambon. Magne fils aîné. Lamouroux. André Blaise, de Beaumont, Chabry, Gintrac, administrateur. L. Bousquet. Lavergne. Destals. Delbos, du *Club de Terrasson*. Jolliot. Magne. Landesque de Feaux, *Club d'Issigeac*. Barbarin. Louis d'Abzac. Pierre de Saint-Astier. Leroy, curé de Coulounieix. Magne (1).

## III.

Ces appels chaleureux qui dépassaient un peu le ton de l'opinion moyenne pouvaient bien aboutir au

(1) L'amnistie ne fut votée qu'au mois de septembre, après une nouvelle jacquerie. Le Club de Périgueux se plaignit du mauvais vouloir des autorités dans son application.

soulagement de quelques misères individuelles, à l'apaisement de quelques colères isolées. La question féodale n'en restait pas moins brûlante. Elle continua à s'agiter et à se dresser sous les mêmes formes devant l'Assemblée Nationale (1), qui ne changea pas de système à son égard. « Il est temps enfin, disait la nouvelle instruction du 15 juin 1791 sur les ci-devant droits seigneuriaux déclarés rachetables, que ces désordres cessent ; et, si l'on ne veut pas voir périr dans son berceau une constitution dont ils troublent et arrêtent la marche, il est temps que les citoyens dont l'industrie féconde les champs et nourrit l'empire rentrent dans le devoir et rendent à la propriété l'hommage qu'ils lui doivent ». Vaines remontrances. Plus le législateur reculait par ses impraticables conditions de rachat l'émancipation définitive de la glèbe, plus l'homme de la glèbe s'obstinait par sa violente résistance à rapprocher le terme fascinateur. Il n'y avait même plus à espérer que cette résistance pliât devant l'exhibition des titres primitifs. Ces titres usurpateurs n'étaient plus bons qu'à jeter au feu.

(1) Nous aurions dû, à la bonne place, c'est-à-dire en étudiant les cahiers des paroisses, signaler le cahier de Vanxains, près Ribérac, où les futurs États généraux sont d'avance désignés sous le nom d'*Assemblée Nationale*, dans un préambule fort distingué. Nous réservions ce cahier pour une étude projetée sur le Clergé et la question religieuse, que nous ferons à part, quelque jour, désireux surtout de retrouver la prophétesse de Vanxains, Suzette Labrousse Il est signé : *Dupuy, Lacrose, Banasto, Dusolier, Vianant, Meynard*. avocat (le futur conventionnel). Autre *Dusolier, Léonardon, Lafranchère*. Autre *Léonardon, Courcelle aîné*, etc.

L'Assemblée législative, qui vit son avènement marqué par une recrudescence de jacqueries où le Périgord eut nécessairement sa bonne part et qui comprit mieux que sa devancière la force inéluctable de tels mouvements, n'alla pas cependant jusqu'à livrer ces titres à l'auto-da-fé. Mais elle prit une mesure approchante. Elle soumit d'abord les rentes féodales à la condition commune de la prescription ; on est vraiment confondu que la Constituante n'eût pas osé aller jusque là : elle déclara en outre toute propriété franche et libre des redevances seigneuriales, sauf au crédi-rentier à faire la preuve de son droit. Elle ramenait ainsi à son point normal l'ordre de la preuve. La décision avait une portée immense ; en droit, elle faisait peser sur la possession féodale la présomption légale d'usurpation ; en fait, elle mettait le seigneur dans l'impossibilité d'établir le fondement initial de sa réclamation, sa réclamation ne reposant guère que sur la possession, et le titre primordial, l'acte formel et péremptoire, faisant généralement défaut. Le paysan avait-il gain de cause sur toute la ligne ? Pas tout à fait. Un cas très délicat embarrassait encore le législateur. Le paysan n'éprouvait pas, bien entendu, le même embarras et tranchait la difficulté au mieux de ses intérêts. On l'a vu plus haut par la façon dont il avait tenté, un instant, de s'exonérer des rentes de métayage ; il avait dû renoncer à cette prétention exorbitante. Mais il

confondait toujours dans la même répulsion les autres revenus fonciers proprement attachés à l'ancien domaine seigneurial. Les juristes cependant estimaient qu'en cette matière il y avait une distinction à faire. S'inspirant d'une formule de l'ancienne école, ils divisaient ces revenus seigneuriaux en rentes féodales ou constituées et en rentes foncières, les unes nées d'un contrat où le seigneur en échange des services ou de la protection qu'il s'était engagé de procurer à ses vassaux les avait fait consentir à une redevance perpétuelle en fruits ou en deniers ; les autres nées d'un bail par lequel le seigneur avait concédé au preneur la propriété d'un fonds sous condition de rentes également à perpétuité. Le premier contrat était présumé dériver de la force : le second de la convention. Si ce dernier était établi en bonne et due forme, s'il résultait de ses propres termes que la redevance imposée fut le prix d'une concession de terre, les juristes décidaient qu'il constituait aux mains du seigneur un titre inviolable. Maleville (1) a excellemment plaidé en faveur des rentes foncières.

Ce n'est que de pauvres habitants des campagnes qui peuvent prendre des fonds à rente foncière ; un homme

(1) Maleville fut élu, le 31 mars 1791, membre du Tribunal de Cassation par 372 voix 395 sur votants. Dalby de Fayard fut nommé son suppléant, le même jour, par 278 voix. *(Archives départementales de la Dordogne.* L. 709.) — Autorisé par les liens de descendance qui me rattachent à Dalby de Fayard, je me permets de rectifier ici une légère erreur de M. Crédot dans son intéressant ouvrage sur l'évêque Pontard. Les Dalby de Fayard n'étaient pas de la famille noble des Fayard des Combes.

riche n'en voudrait pas, parce qu'obligé de faire faire par d'autres les travaux nécessaires pour mettre le fonds en culture, il n'y trouverait pas le même profit ; il aimerait mieux acheter que de se soumettre à la rente ; mais le propriétaire du fonds inculte ne veut pas le vendre, parce qu'il n'en retirerait qu'un prix vil et à peu près nul. Le pauvre habitant des campagnes, qui n'a pas d'argent pour acheter, qui n'a de capitaux que ses bras et sa peine, cet habitant recherche beaucoup les baux à rente, parce que, faisant lui-même ses travaux, il améliore à bien meilleur compte, et il préfère ce bail, qui lui assure une propriété, un établissement stable, à une ferme dont il prévoit toujours la fin, et dont l'expiration laisse sa famille sans asile assuré.

C'est ce contrat de bail à rente foncière qui a repeuplé les Gaules dévastées par les Barbares et par les guerres intestines et non moins funestes de la première et de la seconde races ; c'est par le moyen de ce bail que le fond de la nation, la grande majorité du peuple, est devenue propriétaire, a pu racheter sa liberté, a défriché les bois et desséché les marais qui couvraient la surface de l'empire et en a peuplé les déserts ; il est très probable que, sans cette concession de propriété sous une rente foncière, la France ressemblerait encore à la Pologne ou à la Russie et ne contiendrait pas dix millions d'habitants.

Il est vrai qu'avec la rente foncière les bailleurs stipulèrent des droits seigneuriaux pour maintenir leur supériorité ; mais ces droits ne sont point essentiels à ce contrat (1).

---

(1) *Analyse raisonnée de la discussion du Code civil*, tome IV, 1re édition (1804-1805). — « Mémoire sur les rentes foncières dont il est parlé tome II, page 163. — 4 pages non foliotées à la fin du volume dans *errata* et *omissions* ».

L'origine de cette nature de rentes, fût-elle ce que la disait Maleville, apparaissait toujours entachée de féodalité. La féodalité abolie, on comprend qu'il ait proposé, lors de la rédaction du Code civil, de maintenir le contrat à rente foncière dégagé une fois pour toutes de ce droit du plus fort qui, trop souvent, en avait inspiré les stipulations. Mais le paysan, qui subissait encore le régime ancien, ne pouvait perdre de vue la tache inhérente à la convention originelle. Pour lui, la rente foncière comme la rente constituée dérivait par certains côtés de la force ou de la puissance, et il n'avait que faire, pour le moment, de l'abstraction théorique de l'éminent jurisconsulte. Abolissez d'abord, disait-il à sa manière au législateur, le contrat vicié par son origine même ; l'origine est féodale : après, nous ferons, sur les bases du droit nouveau, un contrat librement débattu.

La Convention nationale fut de cet avis. Il fallut bien qu'elle conservât les rentes que le seigneur s'était fait concéder, non à titre de seigneur, mais à titre de simple propriétaire, suivant le droit commun, de même que celles établies entre paysans et roturiers, et ce fut matière à nombreux procès. Mais le principe était proclamé. Tout contrat recognitif de droits féodaux, que la reconnaissance fût formelle ou implicite, était définitivement anéanti, et, pour parer à l'éventualité de leur retour offensif, la Convention

condamna au feu tous les titres constitutifs ou recognitifs des droits abolis. C'était le 27 juillet 1793, en pleine Terreur. La féodalité avait vécu.

Purifiée enfin de sa dernière tache, la propriété devenait dès lors le principe intangible, le dogme des temps nouveaux. En pleine Terreur, quelques jours après, les administrateurs du département de la Dordogne, parlèrent aux paysans, qui bougeaient encore, le langage de la raison et de la franchise dans une proclamation où ils croyaient devoir les protéger contre leurs propres exagérations. Ils s'adressaient principalement aux métayers qui revenaient à la charge contre la rente du propriétaire.

Frères et amis, à quoi pensez-vous ?...

Vous faut-il des principes pour vous mettre à portée de juger de vos droits ? Vos administrateurs vont vous en donner, d'après lesquels il ne restera aucun prétexte de discussion qu'à ceux qui sont réellement mal intentionnés, qu'à ces hommes pervers et injustes qui prennent occasion de tout pour troubler l'ordre et pour exiger ce que la raison, la loi et la justice leur refusent.

1er PRINCIPE. Le droit de propriété est sacré et garanti par la loi, d'où il suit que le propriétaire est maître de travailler ou de faire travailler son bien, aux conditions et conventions que bon lui semble.

2° Tous les citoyens sont libres et égaux en droits ; d'où il suit que tout citoyen est le maître d'accepter ou de refuser le bail à culture, sous les conditions qui lui sont proposées, selon qu'il y trouve ou n'y trouve pas son intérêt.

3° Les conventions licites doivent être exécutées jusqu'à ce qu'elles sont détruites par la loi ou par la volonté des parties ; par conséquent les propriétaires et les colons doivent exécuter celles qu'ils ont faites, jusqu'à ce qu'il plaira aux uns et aux autres de les détruire ou de les modifier.

4° Toujours, mais surtout dans le régime de la liberté et de l'égalité, le propriétaire et le colon doivent se regarder comme deux associés, dont l'un met dans la société les fonds et l'autre le travail et l'industrie ; par conséquent, ils doivent agir de concert pour le bien commun de la société et chercher leur avantage respectif ; autrement ce ne serait plus que deux personnes qui auraient fait un traité uniquement pour avoir le droit réciproque de se voler, de se ruiner et de se vexer par tous les moyens possibles.

5° et 6° (Sur le règlement entre métayers et propriétaires des dîmes payées en leur temps).

7° Quant aux rentes, la loi du 17 juillet dernier supprime les rentes et droits féodaux, et excepte nommément les rentes purement foncières ; d'où il suit que le colon ne peut ni ne doit dire que toutes les rentes sont supprimées ni que le propriétaire n'a pas le droit de prélever le blé qu'il a convenu de prélever sur le commun, et avant partage. — Mais il faut distinguer et savoir si le domaine était chargé de rente (seigneuriale) ou s'il ne l'était pas, parce que, si le domaine n'était pas chargé de rente, il est clair que la réserve que le maître s'est faite d'une certaine quantité de blé est un avantage et une convention sans laquelle il n'aurait pas consenti au bail : que si, au contraire, les biens du domaine étaient chargés de rentes, il est à présumer que c'est une charge que le propriétaire et le colon ont convenu de payer par moitié ; qu'ils ne doivent plus ni l'un ni l'autre, dès qu'elle n'existe plus, et qu'à cet égard il en est de même

comme de tout autre impôt qu'ils auraient dû payer par moitié et qui aurait été éteint ou supprimé, et de là résulte cette autre conséquence que, si le domaine était seulement chargé de 8 boisseaux de rente (seigneuriale) et que le propriétaire en prélevât par exemple 12, alors que les 8 boisseaux que payait le domaine sont supprimés, le propriétaire n'a plus que le droit d'en prélever 4 (1).

Voilà, citoyens, quelle est la loi, quels sont les principes d'après lesquels il vous est si facile de vous fixer sur vos prétentions respectives, si vous êtes de bonne foi ; mais, si vous ne l'êtes pas, si vous ne respectez pas la loi, si la raison ne vous guide pas, en un mot, si vous n'êtes pas de bons citoyens, on aurait beau faire, vous le sentez, vous devez être régis par la force, vous ne méritez pas d'être libres, l'esclavage est votre partage, comme il l'a toujours été des hommes vils, des hommes bas : si vous ne respectez pas vos droits, vos traités, vous ne saurez pas respecter ceux des autres ; par conséquent, vous ne serez plus dignes de vivre en liberté.

*Les Administrateurs et Commissaire Procureur général syndic du Département de la Dordogne.* VERSAVAU, vice-président ; DEJEAN, LAPOUYADE, LESPINASSE, GRAND, RICHARD, LACOSTE, DUREPAIRE, BEAULIEU ; — LALANDE, Commissaire Procureur général-syndic ; *Pascal Picon,* pour le Secrétaire général (2).

---

(1) Voir ci-dessus page 421.

(2) *Bibliothèque de Périgueux.* Papiers Lapeyre, fonds révolutionnaire, 1. — Instruction des Administrateurs à leurs Concitoyens les propriétaires, métayers et colons du Département de la Dordogne, au sujet des contestations élevées entre eux, relativement aux dixmes et aux rentes conventionnelles (août 1793). Brochure in-quarto de 7 pages. A Périgueux, chez J.-P. Dubreuilh, imprimeur du département.

Du moment que les revendications villageoises sont maintenant réduites à ce différend entre propriétaires et métayers, il est de toute évidence que la question féodale est tranchée sans réserve et sans retour. Encore qu'il demande davantage, car il est d'un puissant appétit, le paysan a gagné sa cause; sa victoire est complète. La terre est libre. Ce résultat, un des plus considérables qu'ait enregistré l'histoire dans l'œuvre de la Révolution et même dans l'œuvre des siècles, cette transformation fondamentale de la propriété, à qui l'attribuer sinon à l'énergie, à l'opiniâtre volonté de Jacques Bonhomme? Il n'est plus contesté, malgré l'obscurité de ses origines, que le régime féodal eut été, dans la plupart des cas, imposé par un abus de puissance; tout en reconnaissant le beau rôle des légistes constitutionnels qui condamnèrent au nom de la justice ce qu'il en restait dans l'ordre rural et qui songèrent à le faire disparaître peu à peu par les moyens pacifiques, il est permis de dire que ce régime né de la force était voué à une fin violente. A chacun sa part. Tout compte fait, sans qu'il y ait sujet de solliciter les consciences en faveur d'une thèse de juste révolte et de légitimes représailles, convenons que cette émancipation de la terre fut l'œuvre propre du travailleur de terre. Pour aboutir, la Révolution avait besoin de lui.

FIN DE LA TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

# TABLE ALPHABÉTIQUE DES NOMS PROPRES

Les noms de lieux sont imprimés en *italiques*.

L'auteur ne peut garantir la parfaite exactitude de tous les noms propres. Ces noms recueillis en général sur des pièces manuscrites varient parfois sur la pièce même. Les signatures sont souvent difficiles à déchiffrer : elles ont été, autant que possible, littéralement reproduites, alors même que le signataire se trompait sur l'orthographe de son nom. Pour les noms de lieux, on s'est conformé à l'orthographe actuelle, sauf pour deux ou trois localités, notamment *Valojoux* imprimé *Valajouls*. Rectifier *Ste-Alvère* qui est féminin et qui a été quelquefois mis au masculin.

Il eut été superflu de comprendre dans la table les noms si souvent répétés de *Périgueux, Périgord, Dordogne, Paris*.

## A


Abzac, 233.
Abzac (d'), 130, 235, 310, 381, 446, 454.
Affre, 264.
*Agen. Agenais*, 80, 117, 148, 150, 233, 235, 324, 330.
*Agonac*, 146, 335.
Aiguillon (duc d'), 117.
*Aigurande*, 94.
Aillac, 302.
*Aix*, 13.
*Aixe*, 97.
*Alas*, 252.
Albaret (de Falcombelle de Ponte d'), 252, 300.
Albitte, 25.
Alcan (édit.), 47.
*Allassac*, 233.
*Alles*, 285, 319, 323, 224.
*Amérique*, 27.
Amyot, 19.
*Angély*, 417.
*Angoulême, Angoumois*, 15, 92, 93, 94, 100, 103, 106, 120, 330, 348, 436, 437.
*Ans*, 66, 86.
Antonins, 29.
*Antonne*, 147.
Archez (d'), Archez-Biran, 309.
*Archignac*, 243.
Ardant, 92.
*Ardennes*, 32.

Ardouin, 93.
Argenson (d'), 75.
*Arles*, 12, 38, 53.
Arnaud, Jay, Jouy (biog.), 165.
Artois (comte d'), 70.
*Atur*, 375.
Aubarbier de Masnègre, 338, 339.
Auberoche (d'), 143.
Aubertie, 452.
*Aubeterre*, 105, 453.
Aubin-Descourades, 393.
Aubusson de la Feuillade (d'), 282.
Aulard, 26, 106.
Auroze, 452.
Autefort, 3.
*Autriche*, *Autrichiens*, 36, 37.
Auty (d'), 147.
*Auvergne*, 8, 168, 222, 235, 394.
*Aveyron*, 25.
Azémard (d'), 309.

## B

*Badefol*, 170, 285, 324.
Baduel, 300.
Badillac (de), 439, 442.
Bailly, 17, 118.
*Baleytier (le)*, 256.
Banaston, 452, 354.
Bar (de), 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 250, 251, 284.
Barbancey (dr), 36,
Barbarin, 77, 453.
*Barbezieux*, 33.
Barbezieux dit Jardel, 261, 263, 264, 266, 267, 286, 288, 289.
Barbou (imp.), 98.
Bardon, 28, 180, 183, 453.
Bardonat, 307.
Bardoux, 147.
Bardy, 256.
Barrère (abbé), 233.
*Bars*, 85, 143.
Bascharetie, 37.
Basset, 338.
Bassigny, 43.
Bastit (du), 143, 195.
Baudet de Lalande, 318.
Baudouin, 118, 187.
Bayard, 47.
Bayly de la Richardie, 354.
Baysselance, 453.
Bazire, 25.
Beaulieu, 461.
*Beaumont*, 453.
Beaumont (de), 147, 281, 445, 446, 453.
Beaupouyet, 55.
Beaupuy (les), 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 51, 52, 53, 57, 59, 71, 164, 165, 263, 331, 337, 378, 379, 393, 426.
Beauroyre (de), 313.
Béler, 112.
Belin, 112, 206.
Bellade (de), 122.
Bellegarde, 3.
Belleiny, 452.
Bellevaux (Bovier de), 79, 83, 149, 217, 249, 290, 318, 319, 324, 325, 327, 380, 382, 409.

Bellile, 452.
Bellinay (de), 93.
*Belvès*, 284, 286, 289, 290, 321, 322, 330, 331, 379.
Benaud, 150.
Bengy de Puyvallée, 133.
Bénic, 428.
Berbessou du Jarripigier, 86.
*Berbiguières*, 304.
Berger, 453.
*Bergerac*, 2, 3, 5, 15, 17, 18, 50, 51, 57, 62, 63, 76, 79, 80, 103, 118, 120, 131, 143, 144, 149, 151, 230, 290, 291, 403, 406, 453.
Bermondie (de la), 340.
Bernard, 157, 439, 440.
*Bernay*, 324.
Berni, 407.
*Berri*, 75, 93, 133, 137.
Berthier, 31.
Bertin, 79, 118, 119, 333, 414, 429.
*Besançon*, 235.
*Besse*, 22.
Besse de Fontaine, 280.
Besse (de la), 313, 314.
Bétolaud, 453.
Beuvron (de), 282.
Beyly (de), 147, 215, 216.
Beynac, 147.
Bierne de la Feuillade, 309.
Bigeau, 33.
Biran (Élie de), 16, 233.
Biran (Gontier de), 15, 16, 17, 118, 143.
Biran (Maine de), 3.
Biron, 240.
Blaise, 453.
Blanc, 288.
Blancheraud, 33.
Blat, 307.
*Blois*, 45.
Boier, 453.
Boisgelin (de) 13.
Boissarie, 248.
Boissat de Mazerat, 348.
Boissière, 349.
Bonaparte, 41.
Bonhur, 249.
Bonneau, 66, 112, 113.
Bonnefille (de), 308.
*Bonnefon*, 304.
Bonneguise (de), 269.
Bordas, 186.
*Bordeaux*, *Bordelais*, 34, 37, 38, 56, 77, 82, 85, 89, 91, 99, 100, 108, 116, 120, 123, 135, 158, 231, 232, 284, 290, 296, 329, 335.
Boredon, 446.
Borie de Barrière, 336.
Borie de Cambort, 289, 300.
Borie de Lavalade, 286.
*Born*, 24.
*Borrèze*, 302.
Bost dit Grand-Jean, 410, 411, 412, 413.
*Bost (le)*, 330.
Boucher (de), 289.
Boucherie, 392.
Bouchier, 68, 148, 184, 200, 224, 453.
Bougière, 452.
Boulanger, 207.
*Boulazac*, 109.

Bouquier de la Vergne, 307.
Bourbons, 27.
Bourdat, 256.
*Bourdeille*, 79, 334, 347, 348, 413, 414, 415, 416, 429.
Bourdelle, 65.
Bourdet, 300.
*Bourdet (le)*, 437.
*Bourelie (la)*, 259.
*Bourges*, 137.
Bourgoing, 452, 453.
Bourgoing de Daille, 335.
Bourgré, 159.
Bourloton (éd.), 335.
*Bourrou*, 8, 10, 407, 409.
Bousquet, 453.
Boussaguet, 264.
Boussenot, 452.
Bouton de la Rivière, 30.
Bovier de Bellevaux (voir Bellevaux).
Boyer, 446.
*Boyssonie (la)*, 258.
Boyt de Meyrignac, 324.
Brangelie (de la), 53.
*Brantôme*, *Brantômais*, 95, 118, 166, 233, 431, 452, 453.
*Brassac (Grand)*, 104.
*Brenac*, 28, 270, 272, 273.
*Bretagne*, 171, 243, 244.
Bretenet de Caumond, 286.
Brette, 18.
Breuil (du), 251.
*Breuil-de-Grézignac (le)*, 437.
Bridier, 259.
Brisetout, 442.
Brissac (de), 344.
Brissot, 36.
Brival, 297.
*Brive*, 85, 232, 233, 241, 242, 268, 324, 358, 443.
Brou de la Geneste, 308.
Brou de la Rambaudie, 146.
*Brouchaud*, 310, 311.
Brousse, 109, 112.
Broussenet, 36.
Brugière (abbé), 15, 170.
Brugière, 396.
Brugière de la Barrière, 453.
Bruneaud, 452.
Brunet (Labrousse dit), 267, 291, 319, 320, 326, 327.
Bruny, 363.
Brye (de), 148, 150.
Buisson, 55.
*Buisson*, 417.
*Buisson (le)*, 285, 286, 289, 319.
*Bugue (le)*, 131, 305, 368.
Burier de la Sicardie, 281.
*Busserolles*, 330.
Bussière, 452.
*Bussière-Badil*, 95, 156, 158, 330.
Buy, 304.

## C

*Cabans*, 261, 285, 286, 321, 323, 324.
Cadeau, 103.
*Cahors*, 25, 26, 234, 290, 315, 390.
Caillaud (de), 154.
Caillou La Martigne, 309.

Calmann-Lévy (éd.), 142.
*Calvados*, 329.
*Calviac*, 432.
Calvimont (de), 287, 288.
Cambon, 36.
*Cambridge*, 45.
*Campagnac*, 252.
Camus, 17.
*Cancon*, 103.
Captal (de), 58.
Carbonnières (de), 248.
Cari, 407.
*Carlux*, 301.
Carrière, 453.
*Cars (les)*, 97.
Cassard (imp.), 95, 311.
*Castel-Sarrazin*, 26.
Castilléras, 349.
Castillon, 80.
*Castillon*, 102.
Castillonès, 103.
Caumont, 323.
Cavailhon, 378.
Cazal (de), 280.
*Celles*, 153.
*Cendrieux*, 147, 261, 280, 281, 285, 355, 356, 360, 362, 368, 371, 374, 376, 377, 378, 381, 384, 385, 386, 387, 445.
*Cénac*, 24.
Cerval (de), 289.
Ceyral, 266.
*Chabanais*, 91, 94.
Chabans (de), 52, 56.
Chabot, 25.
Chabretou, 87.
Chabrier, 452.
Chabroulie, 382.
Chabry, 453.
*Chadau (le)*, 54.
Chadeau (du), 65, 146.
Chadourne, 385.
Chaix (imp.), 94.
*Chalais*, 100, 101, 103.
Chalard, 402.
*Chalus*, 97.
Chambon, 453.
*Chambon (le)*, 270.
Chambon de Lissat, 280.
Chamisac (de), 130.
*Champagne-Mouton*, 91.
Champagnolles, 12.
*Champcevinel*, 210.
*Champniers*, 95.
Chandos, 55.
*Change (le)*, 147, 353, 366.
Chansard, 323.
Chantal, 261, 280, 281, 285, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 384, 385, 394.
Chantellerie (de la), 411.
Chantérac (de), 55.
*Chapelle-Aubareil (la)*, 258, 260, 261, 265, 267, 286, 288, 289, 319.
*Chapelle-Grésignac (la)*, 442.
*Chapelle-St-Robert (la)*, 330.
Chapelou, 453.
Chapgier (Lapeyrouse), 264, 265, 267, 289, 291.
Chapon, 452.
Chapt (de), Rastignac, 14, 348.
Chariéras, 452.

Charrière, 453.
Chassaignon, 196.
Chastanet, 55, 163, 165.
Chasteau, Chateau, 452, 453.
*Chateau-Gontier*, 47, 264.
Chateaubriant, 147.
Chatillon, 452.
*Chatou*, 119.
Chaunac (de), 27.
Chaussade, 54. 55, 453.
Chavacherie, 452.
Chaveron, 283.
Chavoix, 393.
*Chenau*, 330.
*Cherval*, 437.
Cherval (de), 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442.
Cheyron (de Beaumont du), 147.
Chilhaud des Fieux, 225.
Chillaud ou Chilhaud de Larigaudie, 125, 131, 184, 224, 383.
Choury de la Vigerie, 223.
Chovet, 430.
Chrétien, 112, 186, 195, 218, 357, 390.
*Cladeck*, 305.
*Clairac*, 103.
Claretie, 309.
Clédat (du), 196.
*Clermont*, 25
Clermont-Tonnerre, 70.
Clerveaux, 195, 452
Cleyrat, 24.
Cluzel (du), 95.
Coderc (du), 196.
*Cognac*, 91.
Combefreyroux du Bourget, 308.
Commarque (de), 6, 148, 149, 150.
*Condat-de-Nontron*, 104.
Condé, 341.
Condillac, 334.
*Confolens*, 97.
Congé, 218.
Constant, 214, 215.
*Corgnac*, 147, 223.
Corniller, 383.
*Corrèze (la)*, 232, 260, 296.
Costecalve, 24, 27.
Costis de La Serve, 195.
Cougny, 335.
*Coulounieix*, 453.
Cournerie, 453.
Courtey, 452.
*Coutras*, 102.
Covailhon (de), 282.
*Cramirac*, 262.
Crémoux (de), 224, 357, 377.
Crespiat (Marcillaud de), 280. 356, 364.
*Cubjac*, 350.
*Cugnac*, 323.
*Cussac*, 285, 324.
Crédot, 456.

## D

*Daglan*, 7, 13.
Dalbavie, 265.
Dalby, 95.
Dalby de Fayard, 335, 326, 456.
Dalvy, (imp.), 34, 59.

*Dards (les)*, 150.
Dartenset, 280.
*Dauby*, 55.
Dauriac, 56, 66, 184, 393, 452.
Dauvergne, 166.
Debord, 383.
Debrégeas, 311.
Defrance, 378.
Degain, 446.
Déglane dit Conquissou, 383.
Dejabin, 426.
Dejean, 456.
Dejean de Montignac, 57.
Delage, 452.
Delamain, 89, 93.
Delbary, 246.
Delbos, 453.
Delbos de Bonnery, 24.
Delfau (abbé), 7, 11, 14, 23, 331.
Deligonac, 432.
Delmas de la Terrière, 308, 310.
Delorche, 349.
Demaizon, 402.
Demonville (imp.), 357.
Denoix, 482.
Desbordes, 224.
Descabane, 349.
Deschamp, 452.
Deschamps (E.), 453.
Deschamps de Mauri, 356.
Désert (du), 122.
Desfleux, Deffleux, Des Fieux, 171, 184, 367.
Desfougères de Villandry, 94.
Deshommes, 313.
Desmond, 30.
Destals, 453.
Desthèves, 96, 97.
Desvaux, Devaux, 66, 160, 184, 452.
Desvergnes (F.), 311.
Devaux de la Vigerie, 108.
Dezons, 28.
*Domme*, 21, 23, 24, 27, 28, 30, 132, 221, 315, 445, 446.
Donat, 452.
Doniol, 436.
*Double (la)*, 53, 54, 122, 159.
Doudet, 96.
Douhet (de), 93.
Douzillac (de), 56.
*Dropt (le)*, 102.
Drouhault, 96.
Drouin, 452.
Dubesset, 452.
*Dubno*, 346.
Dubois de Crancé, 293.
Dubouché, 178, 382.
Dubreuil, Dubreuilh (imp.), 44, 59, 461.
Dubreuil, Du Breuil, 250, 252.
Dubreuilh, 307.
Dubreuilh de la Croze, 308.
Dubut, 52.
Ducange, 259.
Duchassaing, 377.
Duchenil, 453.
Duclaud, 157, 315.
Ducluzeau, 275, 276, 277, 278, 279.
Dudon, 77.
Dufaure, 290.
Dufaux, 83.
Dufayet, 40.

Dufour, 453.
Dufour de Villeneuve, 137.
Duhesme, 47.
Dujarric, 60, 108, 177.
Dujarric de la Baronie, 270, 271.
Dujarric-Descombes, 10.
Dulaud de Cablanc, 188.
Dulac, 380.
Dumaine, 452.
Dumaine de Vertiol, 339.
Dumaine (Simon), 425.
Dumas, 155.
Dumas (F.), 432.
Dumerin, 93.
Dumonteil de la Terrière, 393.
Dumoulin, 136, 415.
Dupin, 67, 123.
Dupont (imp.), 23, 50.
Dupontet, 94.
Dupuy, 265, 454.
Durand, 266.
Durand d'Auberoche, 143, 439.
Durand des Moneries, 336.
*Duras*, 92.
Duras (de), 89.
Durepaire, 461.
*Durestal*, 368, 369, 381.
Durieux (P.), 231, 232, 268.
Duroc, Du Roc (Voir Gilles du Roc).
Dusolier, 454.
Dussol, 161.
Duval d'Esprémeuil, 293.
Duverneuil (A.), 104.

E

*Echourgnac*, 53.
Emmery, 18, 294.
*Epeluches*, 53.
Escatha de la Rizonne (d'), 58.
*Excideuil*, 43, 58, 145, 311, 350, 378, 373.
Eydely, 180.
*Eymet*, 102, 103, 104.
*Eyrenville*, 403, 406.

F

*Fanlac*, 143.
Fargeas, 157.
Fargeot (veuve) (imp.), 99.
Fargue, 324.
Faucher, 244, 245, 249.
Fauchet, 25.
*Faugeras*, 256.
Faugère, 5, 18, 144.
Faure, 385.
Fauré, 301.
*Faurie (la)*, 243, 244, 245, 248, 251, 419.
*Fayard*, 335.
Fayard des Combes, 456.
Faye, 155, 385
*Favars*, 296, 297.
Féregaudie, 452.
Festugère (mieux Festugière), 66, 86, 88.
Feuillade (de la), 195.
Feyfant, 415.
Filolie (de la), 53.
Flageat (de), 339.
Flaigne (de), 93.
Flamenc de Bruzac, 146.
Fléchier, 222.

*Fleix (le)*, 55.
Florat (imp.), 89.
Folcon, 224.
Fompitou de Massacré, 248, 263.
Fonbelle Labrousse, 453.
Foncrose, 112, 178, 184.
Fonfroide, 378.
*Fontaine*, 207.
*Fontainebleau*, 186.
*Fontenay-le-Comte*, 41.
Fonvielhe, 150.
Forestier, 69, 191, 224.
*Forêt-Barrade (la)*, 85, 92, 142, 234.
*Forêt-Noire*, 46.
Fornel (de), 95.
Foucaud de Dussac, 58.
Foucauld de Pontbriant, 154, 155.
Foucauld de Lardimalie, 2, 5, 49, 50, 117, 118, 243, 254, 255, 284, 292, 293, 295, 296, 331, 338, 341, 344, 345, 346.
*Fougueyrolles*, 100, 102.
Foulon (écrit Fouton), 31.
Fourichon, 413.
Fournier, 338, 452.
Fournier de La Charmie, 12, 15, 29, 118, 121.
Fournier-Verneuil, 15.
Fournil (de), 55, 56.
Fourtou (Bardy de), 154, 155.
*Fraysse*, 241.
Frégère (Delisle de), 65, 73, 285, 289, 290.
Fréteau, 18.
Froidefond de Boulazac, 50, 51, 52, 57.
Fronsac, 452.
*Fronsadais*, 102.
Fulci, 379.
Fulvy, 75.
Fumel (de), 284.
Fuyas (de), 157.

## G

Gadaux, 382.
Gageac (de), 54.
Gaignerie, 60.
Galleau, 102.
Gamanson (de), 52.
Ganderas, 158.
*Gandilhac*, 439.
Gandilhac (de), 439, 441.
Garan de Coulon, 36.
*Gard*, 435.
Garissade (la), 276.
*Garonne (la)*, 77.
Garraud, 54.
*Gascogne*, 235.
Gastebois de Marignac, 151, 167.
Gay, 401.
Gelin de Saint-Sever, 375.
Gerbeau de la Faye, 60.
Gerle (dom), 54.
Germain, 95.
Gilles du Cluzeau, 147.
Gilles de la Grange, 66, 112, 121, 186, 188, 218, 229, 427.
Gilles du Roc, 89, 111, 112, 214, 218, 221, 225, 374, 388, 393, 396.

Gillet, 275, 277.
*Ginestet*, 152, 153, 369.
Gintrac, 423, 453.
*Gironde*, 240.
Girma (imp.), 315.
Giry, 192, 193.
Giverzac (de), 27.
Godard, 315, 316, 435, 446.
Gœthe, 54.
Gondour, 289, 300.
Gontier (de), 365.
Gontier de Biran, 331. (Voir Biran.)
Gorse, 305.
Gorsse, 335.
Goteron, Gotteron, 157.
Goudin (de), 262.
Goupilleau, 25.
*Gourdon*, 315, 316, 445.
Gourgues (de), 240.
Gouzot, 36, 249, 289.
Goyer, 36.
Grand, 461.
Grand-Orient, 35.
Grangeneuve, 25.
*Granges (les)*, 33.
Grégoire (abbé), 84.
Grenaudie, 157.
Grenier (A.), 55.
Grézel (de), 148.
Grézis (de), 324, 393.
Grosbras, 359, 361.
*Grun*, 407, 409.
Guadet, 36.
Guesnaud, 445.
Gueydon, 60, 108.
Gueyraud (*alias* Géraud), 300, 320, 325, 326, 327, 328.
Guibert, 92.
Guichard du Maine, 335, 410, 411.
Guillaume, 84.
Guillaume (imp.), 85.
Guinaudie, 101.
*Guyenne*, 79, 83, 85, 89, 117, 240, 249, 290, 299, 312, 322.

H

Harcourt (d'), 282.
Hautefort (d'), 30, 85, 86, 194, 196, 340.
*Hauteverre*, 304.
Henri IV, 29, 341.
Héritier dit Brandelin, 412.
Hermann (G.), 95, 337.
*Hollande*, 27.
Hugon dit Quinquayré, 290, 321, 322, 323, 324.

I

*Isle (l')*, 37, 209, 241.
*Issac*, 54.
*Issigeac*, 403, 453.
*Ivry*, 13.

J

Jacques, 91.
Jalaniat, 157, 158.
*Jarnac*, 33, 89, 93.
Jarripigier, 453.
*Jarripigier (le)*, 86, 87.
Jaubart, 453.
*Jaure*, 407, 409.
*Jayac*, 248.
Jean-Bon Saint-André, 31.

Jeannet (veuve), 140.
Jeannet de Lasfond, Jeannet-Lafond, 158, 393.
Jeannot, 215, 216.
Jeantou de la Judith, 151.
Joas, 452.
Jolimont (de), 52.
Jolliot, 453.
Joubert (Joseph), 446, 447, 452.
Joumard (de), 53.
Jourdain, 184.
Joussy, 383.
Jumilhac (de), 333, 430.

## K

Kerverseau et Clavelin, 342.

## L

*La Bachellerie*, 352.
Labadie, 452. 453.
Labadye, 426.
*La Barre*, 91.
Labat, 393.
La Batut (Pellissier de), 308.
La Bermondie (de), 268.
Labesse, 97.
Labbe, 233.
La Beylie (de), 52.
La Boëtie, 234.
Laborde, 8, 10.
Laborie, 256, 314.
Labourrey, 452.
Labroue (E.), 233.
Labrousse (Jean), 275, 276, 277, 278, 280.
La Brousse, 282, 283, 284.
Labrousse (Suzette), 54, 454.
Labrousse de Beauregard (de), 12.
Labruinas, 157.
La Calprenède (Coste de), 286, 288.
*La Chabrerie*, 95.
La Chambre (de), 52.
La Charmie, 181, 182, 453 (Voir Fournier).
*La Châtre*, 94.
Lachaud, 452.
Lachèze (mieux Lachièze), 284.
Lacipière, 324.
Lacombe, 453.
Lacoste, 461.
Lacoste (Élie), 28, 29, 30, 31, 268, 269, 272, 317, 318.
*Lacoste-Perrier*, 291.
Lacostes, 363.
Lacote-Morac, 379.
Lacote-Privat, 184.
Lacroix, 155.
*La Cropte*, 235, 236, 237, 366, 367, 368, 369, 371, 384, 384.
Lacrousille, 131, 206, 224, 335, 423.
Lacroze, 452, 454.
*La Douze*, 235, 236, 237, 308, 381, 382, 383, 446.
Lafayardie, 184.
Lafaye (de), 105.
Lafaye, 256, 365, 369.
La Faye-Lamartinie, 56
La Faye de la Renaudie (de), 52.
Lafayette, 41, 60, 111, 271, 341, 342.
Lafaysse, 112.

Laferrière, 26.
Lafesse, 452.
Lafleunie (de), de la Fleunie, Maigne ou Magne de la Fleunie, Dubreuil de la Fleunie, Lacombie de la Fleunie, Lafleunie de Boredon, 351, 353, 400, 401, 402, 403.
Lafond, 11, 452.
Lafond, 452.
Lafon dit le Moussieu, 412.
*La Force*, 152.
La Force (duc de), 161.
Lafosse, 363.
Lafranchère, 454.
Lafustière, 390, 392.
Lageard (de), 436.
Lagondie (de), 58.
Lagorce, 305.
Lagrange, 382.
Laguarrigue, 365.
Laisnel de Lassalle, 94.
Lajartre (de), 157.
Lajamme de Belleville, 157.
Lajaumarie (de), 221, 223, 224.
Lajugie, 310.
Lalande, 461.
Lalande de Biran, 349.
Lalba, 248.
*Lalinde*, 57, 80, 309.
Lallié de la Tour, 383.
Lally-Tallendal, 70.
Lamarque (F.), 33, 35, 36, 37, 38, 44, 59, 69, 70, 125, 131, 132, 177, 178, 183, 218, 222, 223, 225, 384, 390, 423, 446, 452.
Lambel, 341.
Lambert, 72, 73, 90, 161, 163, 165.
Lameth, 341.
La Monzie, 3.
La Mònzie (de), 19.
Lamothe (voir Laqueyzière), 308.
Lamothe-Ferrier, 3.
Lamouroux, 453.
Landesque de Feaux, 453.
Landrodie, 453.
Langlade de la Rampinsolle, 211.
*Languedoc*, 92, 235, 315.
*Lanquais*, 240.
Lanzac de La Borie (de), 11.
Lapalisse, 379.
Laparade, 103.
*La Périne*, 94.
Lapeyre, 224.
Lapeyre (E.), 315.
Lapeyre (papiers), 14, 22, 23, 42, 70, 76, 81, 108, 109, 119, 168, 189, 228, 236, 348, 349, 376, 446, 461.
Lapeyrière, Lapeyrière (de), 38, 137, 138, 139, 160.
Lapeyronnie, 383.
Laplace-Rongiéras (de), 97.
Laporte, 307.
Laporte (abbé), 7, 11, 14, 15, 331.
Lapouyade, 461.
Lapouyade du Claud, 453.
Laqueyzière, 308.
Laquille, 247.
Laravace, 432.
*Lardimalie*, 6, 294, 346.

Larigaudie (de), 52, 184, 335 (voir Chillaud).
Larmagnat, 453.
Laroche, 184, 206, 270, 379.
*La Roche-Chalais*, 100, 101, 102, 103.
La Rochefoucauld (de), 13, 70, 148.
La Roque (J. d'Arlot de Frugie, comte de), 67, 68, 123, 125, 130, 145, 178, 191, 221, 339, 373.
La Roque de Mons, 2, 3, 4, 5, 49, 67, 144, 183, 199, 331, 337, 345, 346, 425.
La Rue, de la Rue, 353, 354.
Lascous (de), 146.
Lascoux (Labrousse de), 30, 272, 273.
Lasescuras de la Pouyade, de Lépine, 65, 146.
Lasjonias de la Croze, 38.
Lassaigne, 312.
Lasserre (de), 258.
Lasservole, 58.
*La Tour Blanche*, 330.
Lau (du), 12, 13, 38.
Laulanie de Cayot, 108.
Launay (de), écrit Lonai, 31.
Laurière, 338, 339.
Laussinotte, 350, 351.
Lauvergniat, 453.
*Lauzun*, 102.
Lavergne, 112, 122, 143, 192, 193, 201, 453.
Lavergne, 375.
Lavergne dit Vergnou, 211.
Lavermondie de Lortal, 24.
Lavès, 66, 184.
Lavigerie, 452.
Lavisse, 106.
Le Brethon, 329.
Le Chapelier, 18.
Lecointre, 25.
Légé, Légé (de), 52, 53.
Léger-Limoges, 310, 311.
Legouis, 47.
Legrand des Rousselles, 146.
Legros, 92.
Leguen de Kerangall, 117.
*Léguilhac-de-Lauche*, 416, 419, 421, 422, 423, 424, 429, 432.
Leinard (de), 157.
*Leipsick*, 54.
*Le Lindois*, 94.
*Lenglé*, 218.
Le Peletier de Saint-Fargeau, 341, 344, 345.
Leroy, 453.
Le Roy (E.), 142.
Léonard, 206, 207.
Léonardon, 454.
Lescure, 300, 403.
Lesfargues, 363.
Lespinasse, 54, 76, 461.
Lespine (abbé), 8, 10, 11, 90, 104, 312.
Lespine, 393.
Lestang, 363, 366, 367, 368, 369, 371, 382, 384.
*Lesterps*, 91.
Lestrade (de), 58, 130, 145, 310.
Leybardie (de), 38.
Leymarie, 139, 160, 302.
Leymarie (de), 194.
Lhote, 157, 266.

*Libourne*, 101, 290, 412.
*Ligueux*, 335.
Lillebonne (de), 282.
*Limeuil*, 233, 278, 279, 305, 309.
Limouzi, 452.
*Limoges*, *Limousin*, *Bas-Limousin*, 66, 73, 80, 92, 93, 94, 96, 97, 106, 120, 144, 183, 194, 199, 232, 235, 241, 242, 243, 259, 260, 270, 284, 296, 297, 319, 324, 329, 357, 412.
Linard (Sicaire), 419, 420, 422, 423, 424, 425, 427, 428, 429, 430.
Linars (de), de Linard, 315, 445.
Linard-Dumaine, 452.
Linarès, Linarès du Cluzeau, 280, 312.
Lindet (Th.), 324, 325.
*Lissac*, 242, 443.
Lockroy, 394.
Lorge (de), 108.
Lostanges (de), 78, 308, 437.
*Lot*, 25, 31, 315, 316, 446, 448.
*Lot-et-Garonne*, 103.
Louis XIII, 233.
Louis XIV, 234.
Louis XVI, 29, 71.
*Lourdoueix-Saint-Michel*, 93.
Louveret, 178.
Loys, 15, 16, 17, 18, 19, 118, 246, 284, 331.
*Lozère*, 25.
Lubersac (abbé de), 168.
Lusson (de), 58, 99, 146.
Luzié, Teulet de Luzié, 310.
*Lyon*, 47, 358.

## M

Madilhac (Guillaumon de), 73, 161, 162, 164.
Maffrand, 157.
Magard, 368, 369.
*Magnac*, 79.
Magne, 453.
Mailhe, 36.
Maine (du), 256 (v^r Dumaine).
*Maisonnais*, 94.
Maisonneufve-Lacoste, 99, 146.
Maledent (de), 91.
Malet (de), 51, 64.
Maleville, Maleville (de), 21, 22, 23, 24, 132, 315; 426, 445, 456.
Mandrin, 283.
Manefus-Croisel, 452.
Manières, 301.
*Mansle*, 93.
Maraval, 324.
Maraval (de Lalix de), 393.
Marc-Aurèle, 29.
*Mareuil*, 122, 140.
Marin, 452.
Marmier, 300.
*Marouate*, 239.
*Marquay*, 300.
*Marqueyssat*, 350.
Marqueyssat (de), Marquessac (de), Marqueyssat de la Reille, Marquaissat, 3, 58, 145, 350, 393.
Marsadeau (Flageat dit), 339.

*Marsaneix*, 339.
*Marsangy*, 417.
Marsoulier, 55.
*Martel*, 28.
Martin, 446.
Martin (de), 383.
Martin de la Sale (de), 146.
Martineau, 88.
Martrenchard, 35.
Martres, 290.
Mary, 430.
Marzac (de), 270.
*Maslongeay*, 239.
*Masnègre (le)*, 262, 286, 288.
Masnègre (de), 214, 262, 264, 265, 266, 287.
Masson (éd.), 47.
Massoubre, de Massoubre, 10, 407, 408, 409.
Matagrin, 50.
Mathet de la Grèze, 429.
Mathieu, 407.
Maufrangeas, 256.
Mauroy (de), 346.
Maury (abbé), 12.
*Mauzens-de-Miremont*, 311, 312.
Mayaudon de Lafoucane, 307.
*Mayence*, 46.
Mayne (du), 339.
Maynot (du), 180.
Mazerat, 122.
Mellet (de Fayolle de), 64, 68.
Melon de Pradoux, 358.
*Ménestérol*, 35.
Menou (de), 437.
*Mensignac*, 420, 423.
Mèredieu (de), 184, 223.
Mérilhou, 29, 318, 393.
Merlhe de la Grange, 84, 205.
Merlin, 25.
Mespoulède, 307, 308, 310.
Meyjounissas (de), 333, 334, 415.
Meynard, 452, 454.
Meynichoux (de), 54.
Meynot (Brussac du), 339.
Meyrignac (du Boyt de), 432.
Michel, 453.
Michelet, 27.
Mie, 221.
Migot de Blanzac, 59, 178, 185.
Minard (La Cote de), 148, 149.
Mirabeau, 7, 70, 191, 243.
Mirabeau-Tonneau, 242, 250, 284.
Mirambeau, 35, 452.
Mirandol (de), 253, 284.
Miremont (de), 52, 56, 282, (voir Teyssières).
Molènes (de), Molènes, 21, 24, 393.
*Molière*, 258.
Moncheuil, 158.
Mondésir (de), 235.
Mondésir (abbé de), 251.
*Mondy (chez)*, 239.
*Mons*, 2, 3, 247.
*Montagnac-la-Crempse*, 11.
*Montagrier*, 239.
Montagu (de), 145.
Montaigne, 37.
*Montauban*, 235, 270, 390, 415.
Montauriol, 237, 283.
Montauzon, 393.
Montaut, 52, 55, 56.

*Montbron*, 94.
Monteil de Douzillac, 52, 56.
Monteil de la Terrade, 336.
Montesquieu, 334.
Montesquiou (abbé de), 18.
Montier, 325.
*Montignac*, 12, 131, 28, 29, 30, 31, 85, 258, 261, 262, 267, 269, 270, 271, 273, 273, 317, 319, 328, 330, 331, 379, 446, 447, 452.
Montméja, 324.
Montmorency, 341.
Montmorin (de), 147.
*Montpazier*, 331.
*Montpon*, 35, 35, 37, 38, 54, 131, 330, 331, 379, 452.
Morand, 393.
Moreau (gén[l]), 47.
Moreau de Saint-Martial, 427, 428.
Morellet (abbé), 358.
Mortemousque, 404.
Morveau, 36.
Mothe (de la), 122.
Moulin (P.), 385, 386.
Moulin-neuf (du), 53.
Moulinard (de), 60, 125, 184.
Moulinier, 256.
Mounier, 17.
Mourgoin, 452.
Mournaud, 318, 393.
Moyrand, 222, 223.
Murat, 275, 276.
*Mussidan*, 28, 37, 39, 40, 41, 51, 54, 55, 56, 57, 72, 73, 89, 105, 131, 161, 163, 165, 331, 379. 393, 453.

## N

*Nanclas*, 33.
*Nanterre*, 43.
*Nantes*, 8.
Nassole, 407, 409.
Naud, 452.
Necker, 9, 75, 191, 271.
*Négrondes*, 410, 412.
Négroux, 283.
Neufchateau (F. de), 36.
Neury, 95.
*Neuvic-sur-l'Isle*, 64, 104.
*Neuvic* (Limousin), 93.
Neuville (Magnac de), 58.
*Nevers*, 24.
*Nexon*, 73, 96, 98.
Nicaud, 80.
Nieussat, 195.
*Nizonne* ou *Lizonne (la)*, 437.
Noailles (de), 117, 288.
*Nontron*, 94, 95, 99, 230, 330, 331, 332, 378, 427, 431, 432.
*Normandie*, 282.

## O

Orléans (duc d'), 120.
Olry, 75.

## P

Paignon, 80, 155, 217.
Palloy, 23.
Panié, 452.
Parc (du), (voir Sénailhac).
*Parcoul*, 330.

Parrot, 453.
Parry, 303.
Paulhiac de la Sauvetat, 15, 19.
Pauliac, 384.
*Paulin*, 241, 243, 246, 247, 248.
Pauly, 432.
*Paunat*, 261, 274, 275, 278, 280, 305
*Pays-Bas*, 27.
*Paysac*, 92.
*Péchaut*, 253.
Pellissier, Pellissier de la Batut, 308, 309, 310.
*Pénetie (la)*, 277.
*Pépeyroux*, 262.
Périer, 261, 268, 270, 271, 272, 273, 274, 276, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 325, 326, 327, 328.
Périer du Bosvieux, 256.
*Perpignan*, 119.
Pérusse (de), 97.
Pétion, 18.
Petit-Chien, 383.
Peuliat, 363.
Peyrot, 15.
Peyrouse (de la) (voir Chapgier), 264.
*Peyruzel*, 253.
Peyssard, 32, 43, 306, 453.
Peytoureau, 453.
Pichet, 432.
Pichont, 452.
Picon, 461.
*Piégut*, 65, 96.
Pinau, 363.
Pinel, 147.
Pipaud des Granges, 33, 34, 42, 61, 63, 65, 68, 107, 112, 115, 124, 125, 126, 127, 130, 131, 139, 159, 169, 170, 171, 172, 183, 188, 189, 191, 192, 194, 197, 201, 202, 205, 206, 207, 208, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 225, 228, 229, 356, 374, 376, 378, 385, 386, 388, 390, 423, 453.
Pison, 17.
Plamont, 58.
*Plazac*, 351.
Plumardie (Simon de la), 309.
*Poitou*, 14, 289.
*Pologne*, 456.
Pomarel, 270.
Pommier, 161, 163.
*Pont (le)*, 104.
Pontard, 185, 456.
Pontard (J.-B.), 60, 251, 252, 292, 300.
*Ponteyraud*, 53.
Poujaud, 33.
Poumalen, 382.
Poumeau, 206, 312, 359.
Poumeyrol, 192, 193.
Pouyadou de Beaulieu, 350.
Pouyadou de La Tour, 224, 374.
Pouzol, 256.
Pradier, 155.
*Pratz-de-Carlux*, 302.
Priaud, 147.
Priorret, 453.
Prudhomme, 136.
Puifoucaud (de), 52.
Puybertrand, 115.

*Puy-de-Fourches*, 95.
*Puyguilhem*, 147.
Puylimeuil (de), 281.
*Puymangou*, 330.
*Puynormand*, 102.
Puyravaud, 453.
*Puy-Saint-Front (le)*, 209, 210.

## Q

*Quercy (le)*, 80, 84, 92, 232, 234, 243, 246, 253, 284, 301, 315, 324, 330, 435, 437, 444.
Queyroy, 452.
Quinquayré (voir Hugon).

## R

Rabaud-Saint-Étienne, 4.
Rambaud, 106.
Ramefort (de), 415.
Ranchet, 452.
Ranquet (de), 339.
Rastignac (Chapt de), Rastignac (de), 12, 130.
Rastouil de Gagnole, Rastouil, 60, 108, 430.
Rat, 415.
*Ratevoul*, 308.
Ratevoult de Fonbreissein, 224.
Raveau, 218.
Ravilhon, 289.
Raynaud, 60, 182, 377, 389, 453.
*Razac-d'Eymet*, 150.
*Razac-sur-l'Isle*, 147, 215.
Reclus (du), 52, 54, 122.
*Reilhac*, 94, 95, 330.
Renard, 93.
*Renaudie (la)*, 97.
*Repaire (le)*, 263, 333.
*Repaire de Beaumont (le)*, 445, 446.
*Repaire de Vige (le)*, 378.
Repayré (Gerand Laval dit), 261, 285, 286, 289, 290, 321, 322, 323, 324.
Renard, 93.
Reubell, 293.
Rey, 211.
Rey, Reix, 261, 275, 276, 277, 279.
Rey (J.-B.), 313, 352, 401, 402, 403.
Reygnier de la Combe, 309.
Reynaud de la Rochette, 152.
Reynaud, Renaud, 180, 184, 188, 218, 452.
*Rhin, Rhin-et-Moselle*, 42, 46, 47.
*Ribérac*, 99, 122, 153.
Ribeyreix de Farges (de), 52, 54, 56, 59.
*Ricasson*, 157.
Richard, 461.
Richelieu, 240.
Richemont (de), 124, 125, 130, 221, 224.
*Ricords (les)* (Éricord, Éricort), 275, 276, 277.
Rilhac de Lastours, 160, 161.
Rivarson de Sainte-Foy, 76.
Rivière (La), 148, 149, 150.
Robert, 335.
Robert (éd.), 36.

Robert dit Paufy, 224.
Robespierre, 32, 130. 293.
Robin (J.), 232, 315, 316, 435, 446.
Robinet, 452.
Roche, 147.
Roche-Aymon (de la), 130.
*Rochechouart*, 91, 94, 97.
Rochefort (de), 99, 146, 412, 413.
Rochette, 300.
Rochille (de la), 410.
Roger, 52, 56.
Rogier, 188, 452.
*Rolphie (la)*, 143.
Romme 25, 36.
Ronchamp (Revoux de), 83, 249, 290, 299, 300, 322.
*Rongière*, 314.
*Roque-Sageac (la)*, 300.
Roubert, 452.
Roudeau, 453.
*Rouen*, 282.
*Rouergue*, 84.
Rougier, 452.
Roumejoux (de), 233, 375.
Rousseau (J.-J.), 55, 333.
Rousset de Landrivie, 407.
*Roussines*, 94.
Rouverade (de la), 131, 170, 178, 180, 183.
Roux-Fazillac, 43.
Roy, 452.
Royère (de), 58.
Roys (des), 92.
*Ruffec*, 91, 92.
Rühl, 36.
*Russie*, 456.

## S

*Saigne (la)*, 258.
*Saintonge*, 102, 103, 330.
Sale de la (voir Martin).
*Salignac*, 243, 244, 245, 250, 251, 336, 337.
*Salles-de-Lavauguyon*, 94.
Salleton (de), 221, 223, 229, 230, 333, 335, 377, 396, 411, 453.
*Salon*, 280, 282.
*Salvagie (la)*, 241.
Salvias, 453.
*Sancerre*, 137.
*Sarlat*, *Sarladais*, 7, 9, 16, 17, 18, 19, 22, 24, 25, 28, 50, 51, 56, 57, 63, 118, 120, 131, 146, 165, 168, 194, 233, 234, 235, 241, 242, 245, 249, 250, 252, 253, 254, 258, 264, 284, 286, 288, 289, 290, 291, 292, 296, 299, 300, 301, 315, 319, 321, 322, 324, 325, 329, 330, 331, 336, 393, 428, 432, 437, 444, 453.
*Sarliac*, 453.
Sarraudie, 324.
Saulnier, 112.
Sauret, 290.
Sauveroche, 112, 224, 377, 452.
*Sauveterre*, 290.
*Savignac-les-Églises*, 137, 138, 139, 140, 145, 159.
Sclafer, 453.
Segerat, 402.
Seguin, 148, 150.
Ségur-Montaigne, 148.

Seilhac (de), 241, 297.
Selves, 286, 289.
Sénailhac (de), Sénailhac du Parc, 147, 280, 305, 306, 356, 359, 364, 366, 367, 369, 371, 372, 378, 379, 385, 387, 393 (voir Viane, Vitrolle).
Sénillon, 442.
Sérane, 36.
*Sergeac*, 267.
*Servanches*, 53.
Sicard, 297.
Siéyès, 18.
*Sireuil*, 307.
Sirey, 34, 320.
*Sorges*, 378.
Souffron, 385.
*Souillac*, 80, 250.
Soulier, 425.
*Sourgnac*, 315.
Soustre, Soutre, 290, 321, 322, 323, 324.
*Strasbourg*, 42.
Sudrat (de), 407.
Sudrie, 256.
Sudrie (de la), 408, 409.
Sufferte (de), 53.
*Suisse*, 37.

SAINTS ET SAINTES.

*S.-Agnant-de-la-Cropte*. 371.
*S.-André-de-Double*, 53.
*S.-Antoine-S.-Privat*, 53, 122, 143, 192, 193.
*S.-Astier*, 338.
Saint-Astier (de), 236, 453.
*S.-Aubin-de-Nabirat*, 446.
Saint-Aulaire (de), s'écrit aussi Sainte-Aulaire. 12, 67, 123, 130, 171, 184.
*S.-Bonnet* (Limousin), 97.
*S.-Claud*, 91.
*S.-Cloud*. 84.
*S.-Crépin-et-Carlucet*, 248, 250, 303.
*S.-Émilion*, 102.
*S.-Étienne-la-Cité*, 209.
Saint-Exupéry (de), 241, 243.
*S.-Félix*, 382.
*S.-Front-de-Périgueux*, 109, 125, 126, 127, 129, 178, 179, 224, 230, 376, 389.
*S.-Front-de-Pradoux*, 54.
*S.-Geniès*, 248, 261, 263, 453.
Saint-Georges (de), 194.
*S.-Georges-de-Montclard*, 148, 149.
*S.-Georges-de-Montignac*, 28.
*S.-Georges-de-Mussidan*, 163.
*S.-Georges-de-Périgueux*, 210, 374.
*S.-Geyrac*, 184.
*S.-Hilaire* (Limousin), 97.
*S.-Hilaire-de-Périgueux*, 392.
Saint-Hilaire (de), 58.
Saint-Hillaire (de), 296, 297.
*S.-Jean-de-Vergt*, 363.
*S.-Julien-de-Lampon*, 299, 304.
*S.-Julien-de-Terrasson*, 307.
*S.-Junien*, 91.
Saint-Just (Le Blanc de), 378, 379.
*S.-Laurent*, 348.
*S.-Laurent-sur-Manoire*, 80, 147.

Saint Louis, 239.
*S.-Martial-d'Hautefort*, 7.
*S.-Martial-de-Viveyrol*, 436, 438, 439.
*S.-Martin-de-Périgueux*, 209.
Saint-Martin-de-Souliac, 390, 392.
*S.-Merd*, 290.
*S.-Mesmin*, 12.
*S.-Michel-de-Double*, 53, 159.
*S.-Michel-de-l'Écluse*, 330.
*S.-Pantaly*, 146, 350, 351.
*S.-Pierre-de-Chignac*, 6, 338, 339, 346.
*S.-Pierre-de-Montignac*, 30, 269, 273.
*S.-Pompon*, 24.
Saint-Priest (de), 136, 137, 182, 358.
*S.-Privat* (voir S.-Antoine-St-Privat.
*S.-Rabier*, 194, 195, 196.
Saint-Rome (Soulignac de), 252, 289, 292, 300.
Saint-Saud (d'Arlot de), 101, 102.
Saint-Sauveur, 157.
*S.-Sernin*, 382.
*S.-Silain-de-Périgueux*, 44, 59, 68, 178, 184, 453.
*S.-Sour-de-Terrasson*, 307.
*S.-Sulpice-d'Excideuil*, 147.
*S.-Vincent-de-Cosse*, 301.
*S.-Vincent-d'Excideuil*, 235.
*Ste-Alvère*, 77, 307, 308, 309, 310, 387.
*Ste-Aulaye*, 330.
*Ste-Foy-la-Grande*, 80, 100, 102.
*Ste-Marie-de-Chignac*, 338.
*Ste-Marie-de-Sarlat*, 252.
*Ste-Marie-de-Vergt*, 362.
*Ste-Nathalène*, 300.

## T

Taillefer, 24, 27, 132, 221, 393.
Taillefer (de), 130, 221.
Tailleferie, 420, 423.
Taine, 91, 142, 243, 358.
Talleyrand, 6, 12, 14, 101, 103, 335.
Tamarelle, Tamarelle-Lagrave, 377, 384.
Tamarelle de Mauriac, 224.
Tardes (de), 300.
*Tarn*, 25.
Tassain, 326, 338.
Teissières (de), de Teyssières ou de Tessières, 52, 104, 122, 147, 192, 193, 393.
*Temniac*, 252.
*Termancy*, 417.
Terme (de), 290.
*Terrasson*, 194, 241, 252, 306, 452, 453.
Teulet de Luzié (voir Luzié), 308, 310.
Teyssandier, 302.
Teyssiéras, 382.
*Teyssiers (les)*, 24.
*Thenon*, 85, 86, 88, 331, 340, 452, 453.
Theulier, 65, 73.
Théziliac, 184.
*Thiviers*, 65, 73, 98, 99, 139, 146, 331, 410, 412, 452.

Tholin, 103.
*Thonac*, 266, 267, 319.
Thouren, 323.
Thouret, 132, 331.
Thouverez, 224, 377.
Tissou, 383.
Titus, 25.
*Tombebœuf*, 102.
*Tonneins*, 148.
Touchebœuf-Beaumont (de), 130.
Tour du Pin (de la), 101, 136.
*Tourny*, 373, 377, 395.
Tracassou, 266, 267, 291.
*Trémolat*, 274.
*Tuilière (la)*, 54, 291.
Tuillière, 279.
*Tulle*, 232, 296, 297, 357, 358, 443.

## V

*Valajouls*, actuellement Valojoux, 258, 262, 263, 265, 266, 267, 290, 291, 319, 328.
Valbousquet, 432.
Valbrune (de), 54.
*Val d'Enfer*, 47.
Vallette, 453.
Valette, 186, 452.
*Vanxains*, 53, 54, 454.
Vassal, 33, 269, 300.
Vassal (de), 3.
Vassal de Regnac, 30, 318.
Vatel, 236.
*Vauclaire*, 54, 73.
Vaucocour (Gaillard de), 146.
Vaudre (de), 194, 196, 310.
Vaujour, 297.
Vaussanges, 27, 304.
Vayre (de), 340.
*Vendée*, 41, 46, 164.
Verdi, 394.
Verdier, 260, 262.
Verdier du Pouget, 309.
Verdon (de), 333.
Vergniaud, 36, 231, 232, 236, 242, 382.
*Vergt*, 282, 363, 379, 381, 387.
Verneilh de Puyraseau, 96, 98.
*Versailles*, 35, 51, 70, 136.
Versavau, 451.
*Verteillac*, 437.
Verteillac (de), 49, 50, 439.
Veyssière, 28, 303.
*Vézac*, 300.
*Vézère (la)*, 28, 232, 233, 258, 250, 274, 280, 286, 296, 297, 305.
Vialenc, 300.
Vianant, 454.
Viane (Sénailhac de), 305, 306.
Vidal-Boisset, 413.
Viennois (Régt), 439.
*Vierval*, 243.
Vigeois (prieur du), 233.
Viguier (J.), 315.
*Villac*, 313, 315, 351, 352, 353, 400, 401.
*Villamblard*, 20.

Villars (de), 37, 42, 53.
Villefumade, 218, 357, 452.
Vins (de), 262.
Vissac (de), 25.
Vitrolle (Sénailhac de la), 370.
Vivie, 89.
Voltaire, 334.

W

Waurillon de la Bermondie, 30, 446.
Wordsworth, 45, 46, 47, 446.

# ERRATA

Page 170. — La Rouverade, né en 1752.

Page 187 (note). — Au lieu de : Beaudoin, lire : Baudouin, aussi Baüdouin.

Page 192. — Au lieu de : n'avait agi par exercice de juridiction militaire, lire : n'avait agi *que* par exercice.

Page 261. — Lire *Cabans* au lieu de *Cablanc.*

Page 280. — Au lieu de : c'est là que nous trouvons *à leur tête,* lire : *à la tête du parti populaire.*

Page 306, ligne 20. — Au lieu de : ne sent pas non plus la force, lire : ne *se* sent pas non plus.

Page 396, lignes 17 et 18. — Au lieu de : lorsqu'elle fait battre, lorsqu'elle met sa troupe, lire : lorsqu'*il.*

Page 404, ligne 17. — Au lieu de : la conserver, lire : *le* conserver.

*Passim.* — Au lieu de *Valajouls,* lire *Valojoux.*

# TABLE DES MATIÈRES

## LIVRE PREMIER.

### L'Organisation spontanée.

Chapitres. Pages.

Ier. — La représentation périgourdine à Versailles.... 1

II. — Hommes nouveaux : Maleville, Taillefer, Lacoste, Pipaud, Lamarque, Les Beaupuy..... 21

III. — Premiers effets de la prise de la Bastille. — Mainlevée du mandat impératif de la Noblesse. — Formation du Conseil des Communes..... 48

IV. — La Peur des brigands et sa génèse. — Troubles de famine. — Le jour de la Grande Peur..... 72

V. — Périgueux et sa milice patriotique. — Influence du Conseil des Communes. — Acte d'union des trois ordres..... 107

VI. — L'agitation égalitaire. — Milices et Comités de campagne..... 134

VII. — La fin d'un vieux municipe..... 168

VIII. — Les élections municipales de Périgueux..... 204

## LIVRE DEUXIÈME.

### La fin de la Féodalité.

Ier. — Autour de Sarlat. — Première période de la guerre aux châteaux. — L'affaire de La Faurie..... 231

Chapitres. Pages.

II. — La plantation des mais. — La guerre aux girouettes et aux bancs d'église. — Mesures contre la Jacquerie..... 255

III. — L'abatage des mais. — Derniers faits et gestes de la juridiction prévôtale. — Dissidence de Montignac et de Sarlat. — Les chefs de bande Périer et Repayré..... 298

IV. — A la veille de la Fédération. — Les Assemblées primaires. — Recrudescence anti-féodale. — Abolition de la Noblesse..... 329

V. — La Fédération sans les paysans. — Adhésions bourgeoises au mouvement anti-féodal. — L'homme de Cendrieux, Louis Chantal..... 347

VI. — La Fédération chez les paysans. — Incidents à Villac, à Eyrenville, à Grun, à Négrondes, à Bourdeille. — Reprise de la guerre aux bancs d'église. — La guerre aux rentes de métayage. — La Révolution à Léguilhac-de-Lauche..... 399

VII. — L'affaire de Saint-Martial-de-Viveyrol. — Réclamation des titres primordiaux. — Les paysans défendus par les Clubs du département. — Victoire finale des paysans..... 434

Table alphabétique des noms propres de la 3me partie..... 463

Errata..... 486

FIN.

Périgueux. — Imprimerie D. Joucla, rue Lafayette, no 19.

## LIBRAIRIE HISTORIQUE DES PROVINCES

**Emile LECHEVALIER**, 18, Rue de Savoie, Paris, VI^e

**Etudes historiques sur la Révolution en Périgord**, par G. Bussière. — 1^re partie : *La Bourgeoisie périgourdine au XVIII^e siècle. Agriculteurs, économistes et paysans périgourdins en 1789*, 1 volume in-8°, 208 pages. **2 fr. 50**

2^e partie : *Le Mouvement électoral de 1789*, 1 volume in-8°, 268 pages. **3 fr. 50**

**Armorial Breton**, contenant par ordre alphabétique et méthodique, les noms, qualités, armes et blasons des nobles, anciens et tenans terres et fiefs nobles et évêchez de Tréguier et de Léon, avec plusieurs autres familles, etc., par Guy Le Borgne, *Rennes*, 1667, 1 volume in-quarto, nombreuses planches de blasons. **30 fr.**

Réimpression fac-similé, faite à petit nombre et pour les souscripteurs seulement avec préface de Ed. Ronceux.

**Honneur et Patrie ou la Noblesse aux Armées**, par J. de Chambeaux, 1893 à 1899, 3 gros volumes in-4°, plus de *20,000 familles* s'y trouvent citées, *au lieu de 60 francs*. **30 fr.**

**Dictionnaire des Devises historiques et héraldiques**, par Chassant et Tausin, 1868, 3 volumes in-12, avec planches hors texte, plus de *10,000 familles* s'y trouvent citées. **16 fr.**

**Dictionnaire des Appellations ethniques de la France et de ses Colonies**, par A. Rolland de Denus, 1889, 1 volume gr. in-8° de 670 pages à 2 colonnes, *au lieu de 10 francs*. **5 fr.**

**Chansons de la Haute-Bretagne**, par A. Orain, 1902, 1 volume in-12 carré, *123 mélodies notées*. **7 fr. 50**

**Voyage pittoresque dans les Pyrénées françaises et les départements adjacents**, collection de 72 *grandes gravures* représentant les sites, les monuments, etc., du Pays basque, de la Navarre, du Béarn, du Bigorre, du pays de Foix et du Roussillon, d'après les dessins de Melling, avec texte par Cervini, 1825-1830, 1 volume in-fol. oblong, reliure *neuve*, demi-chagrin, non rog., *au lieu de 100 francs*. **50 fr.**

**Les anciennes Faïences Rennaises**, étude historique et critique, par L. Decombe, 1900, 1 volume grand in-8°, nombreuses planches hors texte. **10 fr.**

**Les Bibliophiles et les Collectionneurs Provençaux anciens et modernes**, arrondissement de Marseille, par E. Pérrier, 1897, 1 volume grand in-8° de 700 pages, *72 blasons, ex-libris*, etc., *4 planches* hors texte. **10 fr.**

**Nobiliaire d'Auvergne**, par J. Bouillet, 1846-1853, 7 volumes grand in-8°, avec *129 planches* hors texte, contenant *1,161 blasons*. **75 fr.**

**Monographie de l'Église et de l'Abbaye de Saint-Georges de Boscherville** (Seine-Inférieure), par A. Bénard, 1869, 1 volume in-4°, 437 pages, *97 gravures* dans le texte, *12 planches coloriées*. **20 fr.**

**Nobiliaire Universel de France**, ou recueil général des généalogies historiques des Maisons nobles de ce royaume, par de Saint-Allais, 1872-1875, 20 tomes en 40 parties in-8°, *au lieu de 240 francs*. **60 fr.**

FEB 7 1938